

Chapitre V

La Révolution se durcit

I - Les militaires et la garde nationale 1793

A- La levée de 300 000 hommes

La Convention déclare la guerre au roi d'Angleterre et à la Hollande le 1^{er} février 1793. Par un décret du 24 février, elle décide ensuite de procéder à une levée de 300 000 hommes. Cependant, contrairement aux levées précédentes, le recrutement ne se fera pas uniquement par volontariat et des militaires pourront donc être requis.

On tint alors compte de la population et des volontaires inscrits antérieurement et le département du Jura, qui a déjà formé 12 bataillons de volontaires, est inscrit pour donner 1 760 militaires pour l'armée du Rhin. Dans les mêmes conditions de détermination, les départements voisins du Doubs et de l'Ain doivent fournir respectivement 956 et 3 413 soldats.

Le directoire du département se réunit le 4 mars 1793, et en tenant compte des mêmes données de population et du nombre de volontaires antérieurement enregistré, procède très rapidement à la répartition de ces 1 760 hommes par district. Le contingent du district de Saint-Claude est ainsi fixé à 396 hommes, alors que par exemple, le district voisin d'Orgelet doit fournir 162 militaires et celui de Lons-le-Saunier 175 soldats.

Le district de Saint-Claude établit alors le 7 mars des tableaux par commune faisant ressortir la population communale et le nombre de volontaires déjà partis pour chaque commune selon les états envoyés par les communes en septembre 1792¹. Un effort total d'environ 3,3 % de la population sert de base de calcul de la répartition initiale. De ce nombre est déduit le nombre de volontaires inscrits antérieurement au titre de la commune, non compris cependant ceux qui avaient été indiqués comme engagés dans les troupes de ligne. Le nombre de volontaires enregistrés en 1791 et 1792 pour certaines communes dépasse parfois le nombre de militaires ainsi déterminé pour la commune. Un abattement est donc appliqué et chaque commune doit fournir un contingent. Un état détaillé par commune est ensuite imprimé et adressé par les administrateurs du district à chaque municipalité. Pour le Grandvaux cette répartition apparaît dans le tableau qui suit.

En comparaison, les communes groupées de La Rixouse, Les Villards et Lézat doivent présenter 11 hommes, Morez et Saint-Claude aucun, le contingent que ces deux communes doivent livrer, ayant été dépassé antérieurement.

Communes	Population	Volontaires antérieurs	Militaires à fournir
Saint-Laurent	1088	17	16
La Chaumusse	592	14	4
Grande-Rivière	1052	22	11
Rivière-Devant	388	7	4
Saint-Pierre	777	7	16
Fort-du-Plasne	755	10	12
Le Lac-des-Rouges-Truites	913	10	17
Prénoval	390	4	7
Les Piards	173	2	3
Totaux	6128	93	90

Tableau du nombre des militaires à fournir en mars 1793 par les communes du Grandvaux

Le district de Saint-Claude nomme le notaire Jean-Félix Roche commissaire pour le canton de Saint-Laurent pour suivre les opérations de recrutement. L'arrivée en congé pendant l'hiver de 1793, des militaires du 4^e bataillon du Jura qui ont subi le choc du combat de Hocheim décrit ci avant, va probablement contribuer à refroidir considérablement l'ardeur de militaires potentiels. On a d'ailleurs vu que certains de ces volontaires du 4^e bataillon se sont fait remplacer.

Nous allons suivre ces difficiles opérations de recrutement pour chaque commune en commençant par les quatre qui doivent présenter le plus grand nombre de militaires. Il est rappelé que c'est à l'occasion de la levée des militaires de mars 1793, qu'éclata l'insurrection de Vendée.

1) La levée à Fort-du-Plasne

Malgré l'absence de registre de délibérations, on parvient à obtenir des informations détaillées concernant la levée de 300 000 hommes à Fort-du-Plasne.

Les habitants du Fort-du-Plasne sont réunis à l'église paroissiale le dimanche 17 mars à 2 heures et demie, pour mettre à exécution les lois sur le recrutement² et l'arrêté du directoire du district de Saint-Claude qui enjoint à cette commune "de procéder à la levée de douze hommes volontaires répartis pour cette commune." Les lois concernant les militaires et le recrutement sont expliquées par le citoyen Bailly. La municipalité propose que les douze hommes de la commune fassent l'objet d'un tirage au sort et qu'ils bénéficient d'une prime de 200 livres chacun. La réunion est ensuite poursuivie le lendemain 18 mars à 8 heures du matin. Environ les 2/3 des garçons demandent que "chaque volontaire" fasse l'objet d'un scrutin par les seuls garçons propres à marcher. Les autres demandent qu'il soit procédé à un tirage au sort après division par section. Le citoyen Benoni Thouverez, en désaccord se retire

ainsi que "quantité d'absents par leur état de voituriers et journaliers." Il semble que ces absents auraient donc plus de probabilité d'être élus et que de plus leur père ou frère ne puissent pas participer au scrutin à leur place.

Le conseil général de la commune estime que le scrutin est contraire à la solution recherchée "en ce que l'absent ne peut se défendre." Mais il ne peut empêcher l'exécution du scrutin. Un bureau est nommé pour contrôler cette élection. Quelques jeunes se retirent et sur 84 garçons, seuls 46 électeurs inscrivent sur un bulletin les noms de 12 garçons ou hommes veufs sans enfant.

Sont élus comme militaires : Bénoni Thouverez 45 voix, Pierre-Louis Jouffroy 43 voix, Joseph-Augustin Jouffroy 43 voix, Claude-François Fillon, 42 voix, Claude-Joseph Dejoux 41 voix, Pierre-Alexandre Germain 40 voix, Pierre-Alexandre Nicole 29 voix, Claude-Etienne Thouverez 35 voix, Ambroise Benoit 32 voix, Pierre-François Monnet 31 voix, Joseph-Gabriel Monnet 32 voix. Ensuite on constate que des suffrages ont été émis pour Pierre-Augustin Macle, 6 voix, Augustin Macle 11 voix et Joseph-Augustin Macle 16 voix. En fait, ces trois nommés Macle ne font qu'une seule et même personne "attendu qu'il n'y a pas d'autre Macle dans la commune qui soit d'un âge prescrit par la loi." Les trois noms forment ensemble 25 voix (sic) et il est décidé qu'il s'agit du 12^e homme. Ces douze volontaires sont absents, sauf Bénoni Thouverez, Claude-Joseph Dejoux, Pierre-Alexandre Germain, Pierre-François Monnet et Augustin Macle qui ont déclaré ne vouloir accepter cette forme d'élection. Urbain Thouverez, procureur de la commune et président nommé par l'assemblée signe avec Emmanuel Thouverez, F(élix) Pierrottet, Ant. Pierrottet, trois officiers municipaux et une vingtaine d'habitants ou électeurs.

Aussitôt "différents particuliers" et notamment Alexandre Thouverez, Alexandre Monnet, Henri-François Benoit, Pierre-Alexis Macle et Marie-Angèle Martin s'adressent au directoire du département pour obtenir l'annulation du mode adopté par la commune dans l'élection des volontaires et pour ordonner de procéder, avec des créations de sections, par la voie du sort ou par élections. Le district de Saint-Claude donne son avis le 20 mars et constate que la loi du 24 février "a laissé aux assemblées la faculté de choisir le mode qui leur conviendrait pour fournir le contingent des communes" et donc que l'assemblée du Fort-du-Plasne "a pu sans enfreindre cette loi, adopter la voie du scrutin." Le directoire du département suit l'avis du district et ordonne le 22 mars 1793 "qu'il n'échet pas de délibérer³."

La municipalité de Fort-du-Plasne décide Le 23 mars, en conformité des lois, de faire la "visite et recherche exacte d'habillement pour l'équipement des volontaires dans tous les domiciles de cette commune." Elle nomme à cet effet pour commissaire le citoyen Joseph Martinez de la commune de Saint-Laurent, maître tailleur d'habits lequel accompagne les officiers municipaux. Ils n'ont finalement trouvé "que des habits non complets et de peu de valeur sauf 5 à 6 habits, bons à servir pour l'usage mais non susceptibles à réparation tant des boutons, passepoils, revers et cols, qui sont de l'ancien uniforme, ignorant s'ils pourront se trouver de taille." La commune est actuellement dépourvue de marchand drapier, qui puisse faire les fournitures nécessaires à ces habits. La commune n'a par ailleurs que six fusils dont quatre appartiennent à la nation. On a trouvé une giberne avec son baudrier. Il n'y a dans la commune "aucun cordonnier qui ait l'approvisionnement de

cuir pour fournir les souliers, ni chapelier et même pour les sacs propres à cet effet⁴."

La municipalité délègue en conséquence le citoyen Antoine Pierrottet, officier municipal à Saint-Claude pour examiner avec les autorités du district la manière d'agir en la matière. Signent cette délibération : Claude-Louis Cattini, maire, Pierre Martin-Gousset, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et I.J. (Ignace-Joseph) Jannin, officiers municipaux, Urbain Thouverez, procureur de la commune; Joseph Saule, Joseph Monnet, P. J. Chanez dont le titre n'est pas donné, mais probables notables de la commune.

Les militaires de Fort-du-Plasne ne renoncent pas et Benoni (parfois appelé Benoit) Thouverez, Claude-Etienne Thouverez, Pierre-Augustin Macle, Pierre-Alexandre Germain, Joseph-Gabriel Monnet, Claude-François Fillon, Joseph-Augustin Jouffroy Pierre-Alexandre Nicole et Claude-Joseph Dejoux, neuf des militaires élus, exposent "que les garçons d'un canton de la commune du Fort-du-Plane, coalisés contre ceux d'un autre canton, se sont avisés de leur propre autorité de les nommer volontaires sans vouloir suivre aucun décret." Le commissaire du district n'a pas assisté à l'assemblée contrairement à un article du décret du 24 février relatif au recrutement. "Les citoyens Claude-Louis Cattini, maire et le citoyen Bailly (Jacques-Ignace, le notaire) qui avaient été élus présidents de l'assemblée ont été tellement (outrés) de l'illégalité du procédé qu'ils ont signés la plainte dressée par les requérants." Les exposants ont donc fait signifier à la municipalité de procéder à une nouvelle assemblée. Le directoire du district de Saint-Claude estime le deux avril que l'élection faite est valable et doit être confirmée, "quelque (sic) vicieux, inconvenant et injuste" que soit le système choisi à Fort-du-Plasne⁵.

Comme suite à cette prise de position, le district enjoint à la commune de Fort-du-Plasne de présenter rapidement ses douze militaires à Saint-Claude. Le conseil général de la commune se réunit le six avril et devant les réticences rencontrées, décide, maire en tête, de rendre visite à chacun des militaires élus pour presser son départ de la commune.

Ils se rendent chez le citoyen Claude-Etienne Thouverez "et parlant à sa mère, veuve de Jacques Thouverez, laquelle nous a dit que son fils était absent depuis plus de quatre mois avec quatre voitures roulant sur les routes tant du côté de Paris, Lyon ou Strasbourg et pour cette raison que nous reconnaissons vraie, il ne pourra se rendre à Saint-Claude pour lundi prochain, qu'il est indispensable de prendre patience jusqu'à son retour qui ne sera peut-être pas loin." Puis ils s'adressent à Bénoni Thouverez natif de Fort-du-Plasne, avec invitation de se rendre à Saint-Claude, "lequel ne nous a rien répondu." Ils passent ensuite chez Pierre-Augustin Macle lequel également ne répond rien. Chez Joseph-Gabriel Monnet, fils d'Alexandre Monnet, ils ne "trouvent que sa mère qui ne nous a rien répondu, mais l'un des frères du volontaire a dit qu'il partirait s'il voulait."

Chez Ambroise Benoit, ils le trouvent avec Henry-François Benoit son père "qui nous a dit que son fils avait mal à une jambe et même à la cuisse, qu'il se faisait traiter par un chirurgien duquel il avait une attestation, et lequel même volontaire nous a fait voir sa jambe chargée de cataplasmes ainsi que la cuisse et même nous a dit ne pouvoir partir." Ils se rendent ensuite chez Pierre-Louis Jouffroy et ne

trouvent qu'Henry-Joseph Jouffroy son père "qui nous a dit qu'il ne savait point où son fils était et qu'il était allé écorcher la terre qu'il ne savait dans quel pays. Nonobstant ces raisons vagues, nous lui avons communiqué l'ordre avec invitation de faire rencontrer son fils avec les autres à Saint-Claude."

Les membres du conseil général de la commune se rendent ensuite "chez le nommé Joseph-Augustin Jouffroy où étant devant la maison" l'ordre lui est communiqué, "lequel nous a répondu de nous retirer, ainsi que sa mère qui nous ont fait quelques menaces." Pierre-Alexandre Nicole n'est pas chez lui, "mais bien sa mère communière à laquelle nous avons enjoint l'ordre et le devoir de son fils, laquelle nous a dit que son fils ne partirait pas avec beaucoup d'autres mauvaises raisons." Ils trouvent ensuite la porte fermée chez Claude-Joseph Dejoux fils de Jean-Baptiste Dejoux et ils "attachent" la copie de l'ordre à cette porte.

Ils passent chez Pierre-François Monnet fils de Claude-Joseph Monnet et leur font la même injonction mais ils ont répondu "qu'ils s'étaient pourvus contre l'élection qui n'est point juste, que rien ne les fâchait que cela." Claude-François Fillon est absent et sa mère dit ne pas savoir où il est "et que si on le voulait, il fallait l'aller chercher." Enfin, ils vont chez Pierre-Alexandre Germain qui dit "que c'est fâcheux pour lui, mais que si l'élection était juste il partirait volontiers et sans faire aucun murmure."

Après ce travail méritoire, les membres du conseil général de la commune croient cependant bon d'ajouter au procès-verbal leur réprobation de la nomination des militaires "au scrutin qui ne peut les contenter attendu qu'ils n'ont pu se défendre."

Malgré tout, les départs ne se font pas et la municipalité convoque le jeudi 11 avril les militaires élus pour presser leur réunion à Saint-Claude. En présence de Claude-Louis Cattini (il signe Cattiny), maire, Félix Pierrottet, Antoine Pierrottet, Jean-Pierre Martin-Gousset et Ignace-Joseph Jannin, officiers municipaux, Joseph Monnet, Pierre-Joseph Chanez et Pierre-Simon Martinez, notables, Urbain Thouverez procureur de la commune demande "aux volontaires"^a de se rendre demain à neuf heures du matin à Saint-Claude. Neuf volontaires sont présents auxquels on fait le lecture "à chacun séparément et en général" de l'ordonnance du commissaire du district de Saint-Claude. Ceux-ci disent qu'ils sont d'accord, mais qu'ils entendaient expressément que le nombre des douze fut complet. La discussion se poursuit, les fournitures et vêtements de certains ne sont pas au complet. Ils demandent et obtiennent d'être à Saint-Claude à l'heure demandée pour le lundi 15 avril.

Pour ce qui concerne les trois militaires absents, Marie-Angèle Martin, veuve de Jacques Thouverez indique que Claude-Etienne Thouverez son fils est absent depuis le 29 novembre dernier avec quatre voitures, qu'il était le jour de Pâques à Paris et qu'il a chargé des provisions pour l'armée du Haut-Rhin destinées pour Strasbourg. Ambroise, fils d'Henry-François Benoit se trouve détenu à son domicile pour une soi-disant descente inflammatoire tant à une jambe, qu'au genou et une partie de la cuisse dont le chirurgien lui a fait une incision et a déclaré ne pouvoir se

^a Comme on peut le constater, les militaires contraints de partir lors de cette réquisition sont appelés couramment volontaires, et ce par l'habitude prise d'appeler volontaires les soldats partis antérieurement, volontairement en principe.

présenter. Anne-Françoise Midol-Monnet, veuve, déclare que son fils Claude-François Fillon est absent et qu'elle ne sait où il est et "que si on le voulait pour volontaire qu'on pouvait l'aller chercher."

Mais deux citoyens Pierre-Alexandre Germain et Pierre-Augustin Macle, ce dernier avec son domestique^b pour remplaçant, veulent aller à Saint-Claude dès demain et Ignace-Joseph Jannin, officier municipal les accompagnera.

Ils se rendent à Saint-Claude où Pierre-Alexandre Germain est alors réformé pour infirmité. Pierre-Louis Collet natif de Morbier, le remplaçant de Pierre-Augustin Macle, quitte Saint-Claude le 14 avril pour rejoindre l'armée du Rhin en compagnie, notamment, de militaires de Saint-Pierre.

Le commissaire du pouvoir exécutif Delavenna de Saint-Claude enjoint à la municipalité de Fort-du-Plasne de réunir une assemblée dans les 24 heures pour nommer un garçon de l'âge de 18 à 40 ans au lieu et place de Pierre-Alexandre Germain. Une assemblée est donc convoquée le 14 avril qui réunit 40 garçons pour 72 possibles. Les garçons protestent en soutenant que lors de son élection Pierre-Alexandre Germain ne proposa aucun moyen d'exemption. Au contraire, il demanda aux garçons assemblés de lui remettre une somme de 500 livres et qu'il s'enregistrerait pour un des volontaires de la commune "preuve qu'il était capable d'être volontaire. Ce qui étonne enfin les garçons davantage c'est que ledit Germain a accepté son élection et fait la quête tant à brailler de ladite commune avec huit autres volontaires à marcher" pour le compte de la commune. Ils consentent finalement à le remplacer, mais prétendent qu'ils ne peuvent adopter un autre mode que le premier qui est le scrutin et ont invité ledit Germain de voter avec eux. La municipalité a proposé pour sa part un tirage au sort, ce qui a été rejeté. "Sur quoi et d'une voix unanime les garçons ont nommé pour le volontaire à remplacer ledit citoyen Pierre-Alexandre Germain, attendu que si ledit Germain était infirme ou dans un cas de faiblesse quelconque, l'élection se serait faite autrement."

Ils sont sept militaires à quitter Saint-Claude le 18 avril pour rejoindre l'armée pour le compte de la commune de Fort-du-Plasne et on peut être surpris à la lecture de leur nom : Joseph-Augustin Jouffroy, Pierre-Louis Jouffroy, Claude-Joseph Dejoux, Joseph-Alexis Chanez natif de Fort-du-Plasne, en remplacement de Bénoni Thouverez, Louis-Stanislas Grand remplaçant de Joseph-Gabriel Monnet, Pierre-Henry Grand remplaçant de Pierre-Alexandre Nicole – ces deux Grand natifs du Lac-des-Rouges-Truites- et François-Xavier Saule remplaçant de Pierre-François Monnet.

La commune doit encore fournir quatre hommes pour la levée et la municipalité convoque les hommes de 18 à 40 ans pour le 23 avril "à l'effet de procéder au remplacement des quatre hommes volontaires." En effet Ambroise Benoit a été radié pour cause de maladie, Claude-Etienne Thouverez pour cause d'absence, Pierre-Alexandre Germain pour cause de réforme et Claude-François Fillon pour cause "d'absence et réforme" et la municipalité a reçu injonction de procéder à leur remplacement. Tous les garçons de l'âge indiqué sont présents ainsi que "quantité d'autres habitants."

^b Il faut retenir ici le mot domestique au sens salarié ou employé. Il est probablement employé de roulage ou "roulier" salarié.

Les "garçons" susceptibles de partir sont au nombre de 43 et sur la demande de la municipalité, il sera procédé à un tirage au sort. Et "à l'instant dudit tirage au sort et différentes réflexions faites, il se trouve que d'un commun accord, ils ont nommé et élus par le sort à eux arrivant les citoyens Basile Poumoine (âgé de 21 ans et fils de Claude-Joseph Poumoine précise sa fiche de recrutement,) Joseph Dalloz, François-Joseph Martin-Gousset fils de Claude-Joseph et Claude-Xavier Monnet, tous citoyens et habitants de cette commune qui ont accepté ladite élection du sort avec satisfaction." Ils promettent "de remplir leur louable et honorable service jusqu'à ce qu'il plaise à la Convention nationale de les renvoyer à leurs parents."

Ces quatre hommes quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 28 avril. Aucun d'eux ne se fait remplacer et la formulation du procès-verbal semble bien signifier qu'ils partaient volontairement⁶. Finalement cinq des douze militaires de Fort-du-Plasne se sont fait remplacer. Ces remplacés avaient tous été élus par leurs camarades.

La municipalité écrit au district et expose qu'elle a promis une somme de 200 livres à chacun de ses douze volontaires soit 2 400 livres. Elle demande l'autorisation pour que cette somme soit ventilée à raison d'un quart par la vente de bois sapins, un quart réparti sur les cultivateurs des communaux, un quart sur la contribution mobilière et enfin l'autre quart au marc la livre de la contribution foncière. Le directoire du district donne le 26 avril, un avis favorable sous réserve que les trois sommes réparties, le soient conformément à l'arrêté du département qui prévoit l'exonération d'imposition des pères et mères des volontaires. Le directoire du département en suit l'avis du district⁷ et donne son accord le 1^{er} mai.

2) La levée au Lac-des-Rouges-Truites

La municipalité et les citoyens du Lac-des-Rouges-Truites s'assemblent le 12 mars 1793⁸. On procède à la lecture des lois relatives au recrutement de l'armée et de l'arrêté "des administrateurs du district de Saint-Claude qui fixe le contingent de cette commune à 17 hommes." La municipalité offre "la somme de 200 livres pour chaque citoyen qui partira pour ladite levée, laquelle somme sera répartie au marc la livre sur toute la commune." A part Joseph Macle qui dit accepter l'offre pour ses fils, les autres garçons refusent l'offre "disant que la somme n'était point suffisante." Un registre est ouvert pour recevoir les inscriptions volontaires.

Une autre réunion est organisée le 19 mars dans la maison du citoyen Joseph Baratte au Voisinal Rousset par les officiers municipaux en l'absence du maire. Aucune inscription volontaire n'a été enregistrée et il est décidé de porter la somme offerte aux futurs militaires de 200 à 300 livres. La somme correspondante sera répartie au plus tôt entre les citoyens de la commune et avant le départ des militaires.

Néanmoins, aucun volontaire ne s'inscrit et un débat s'instaure pour savoir si les militaires à envoyer seront désignés par la voie du sort ou par celle du scrutin. Le commissaire Jean-Félix Roche estime que la voie du sort doit être préférée et il a "fait lecture de l'article 3 de l'instruction sur l'article 11 de la loi du 24 février parce que (le sort) écarterait les passions, les plaintes et les effets de l'intrigue, au lieu que le scrutin les occasionnerait."

Les citoyens votent alors. Certains proposent de former des groupes d'hommes et de fournir un nombre de militaire proportionnellement au nombre

d'individus du groupe. En final, il est décidé que les militaires seraient désignés par un scrutin. De toute évidence, ces jeunes désirent imiter ce qui s'est produit à Fort-du-Plasne.

L'appel nominal est effectué et 62 votants déposent leur billet dans un vase. Sont alors élus les citoyens Maréchal et Girard, employés de poste au Voisinal Rousset, 54 suffrages chacun; Jacques-Joseph Gros-Genoudet, 53 voix; François-Joseph, fils de Claude-Louis Martin-Gousset, 51 suffrages; Laurent Besson et Joseph-Marie Martin-Chanez, 50; Joseph-Alexis, fils de Charles(-François) Nicole, Joseph Thouverez Dadi et Pierre, fils de Ferréol Cassard, chacun 49 suffrages; Claude fils d'Augustin Cordier 48; Pierre-Augustin Martin-Richard et Pierre-Augustin Guy-Rouvet, chacun 47 suffrages; Alexis, fils de Claude-Joseph Grand 47; Pierre-Joseph Thouveré fils de Pierre-Louis Thouveré et Joseph fils d'Alexis Martinez, chacun 46 suffrages; Ambroise Cordier, 42 voix, "ce qui fait 16 citoyens élus et appelés à la défense de la patrie."

Il se trouve ensuite "que 34 suffrages se sont réunis en faveur d'un nommé Joseph-Augustin Michaud âgé de 70 ans, hors d'état de pouvoir marcher." Pierre-Joseph Michaud réunit ensuite 16 suffrages sur les billets du scrutin. Le résultat du scrutin est proclamé et Pierre-Joseph Michaud conteste son élection.

Ces résultats démontrent à l'évidence qu'une liste de militaires à élire a été préparée et que les électeurs s'en sont largement inspirés.

Le commissaire Jean-Félix Roche demande ensuite "aux officiers municipaux de surveiller scrupuleusement l'exécution de la loi concernant l'habillement, équipement et armement des hommes à marcher, de dresser incessamment un état des habits uniformes et armes qui se trouveront dans la commune." Le tout est "fait, clos et fini, sans désenrayer à 9 heures du matin le 20 mars 1793" alors que la séance avait débuté le 19 mars. Le commissaire Roche peut certainement penser qu'une bonne partie de son travail est heureusement terminée.

Conformément à la demande de ce commissaire, les officiers municipaux effectuent des recherches et ne reconnaissent "qu'une quantité de sept habits de médiocre qualité, quant aux vestes et culottes, elles sont tout à fait défectueuses." De toute manière les militaires élus ne veulent que des habits neufs. Pour le reste, il n'y a pas d'arme dans la commune. La municipalité décide donc le 21 mars, d'envoyer sur le champ Pierre-Alexis Macle, officier municipal et Alexis Benoit, procureur de la commune, comme commissaires à Saint-Claude, pour porter le procès-verbal de l'élection des soldats de la nouvelle levée et pour prendre conseil des citoyens administrateurs concernant l'habillement et l'équipement. Ils espèrent aussi obtenir la permission des administrateurs de vendre un canton de bois pour payer les nombreux frais antérieurs dus par la commune. Ils doivent ensuite demander l'autorisation voulue et la marche à suivre pour payer la somme qui vient d'être allouée aux soldats de cette dernière levée.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites s'assemble à nouveau le 27 mars. Elle décide de procéder à une vente de bois foyard pour "former les sommes promises aux citoyens volontaires de cette dernière levée" et d'effectuer avec diligence les formalités nécessaires.

Le 29 mars, des militaires réclament et les membres de la municipalité se concertent à nouveau pour pouvoir faire emprunt de la somme de 5 100 livres

promise aux défenseurs de la patrie, "attendu que la commune se trouve hors de pouvoir de former cette somme attendu qu'elle a fait toute diligence possible à ce sujet."

Le grand cafouillage

La municipalité décide le 2 avril,, sans donner d'explication, "en suite de plusieurs difficultés" et sur la demande du district qui a "forcé de faire convoquer un nouvel rassemblement qui sera fait (...) demain 3 avril à l'église du Fort-du-Plasne à huit heures du matin pour procéder au sort par section pour la levée des hommes à marcher pour la défense de la patrie." Ceux qui ne participeront pas pourront être tirés au sort. Par contre tous les hommes décidés à partir recevront chacun avant leur départ une somme de 150 livres qui sera payée par l'administration du département. Il faut donc déduire de cette rédaction peu articulée que l'élection effectuée antérieurement se trouve annulée et que les nouveaux militaires seront tirés au sort.

Lors de cette réunion du 3 avril, le procureur de la commune précise, que sur l'avis du directoire du district, que plusieurs hommes manqueront pour la défense de la patrie. Dans ce cas, la municipalité entend que ce soit "pour le compte des citoyens garçons qui ont voté et qui les ont nommé." Ceux-ci déclarent que le scrutin effectué a été fait légalement en présence du commissaire du district et que le citoyen Pierre-Joseph Michaud a valablement été élu. De même Jacques-Joseph Gros-Genoudet qui a été élu, aurait dû faire connaître son exemption médicale, étant d'ailleurs entendu qu'un médecin participait à l'assemblée.

Un grand cafouillage règne dans cette assemblée. Il est rappelé que celle-ci a été convoquée par Richard-Joseph Bourgeois, Jean-Baptiste Martin et Alexis-Victor Brasier-Chanez, officiers municipaux "à dessein de compléter les hommes qui pourront manquer pour la levée" et la majorité des présents refuse. Alexis-Victor Brasier-Chanez présente sa démission et les autres officiers municipaux "se trouvent embarrassés à cause de cette démission et de l'absence du citoyen maire."

Finalement un procès-verbal, qui semble officiel, est rédigé, passant sous silence toute la première partie de la réunion, et sera adressé aux administrateurs du district. L'assemblée est réunie "pour procéder à la levée du contingent d'hommes à fournir dans la commune par la voie du sort et par section." Le corps municipal fait les observations nécessaires afin de suivre la marche la plus juste pour former le contingent de 17 hommes à prendre parmi les soixante hommes. Cependant la majorité exprime son désaccord à cette délibération. Et alors "seule la partie inférieure s'est conformée à la délibération et ont (sic) déclaré qu'ils allaient se former en une section de douze qui sont les citoyens Pierre-Joseph Michaud, Pierre Guy-Rouvet, Pierre-Augustin Martin-Richard, Jean-Claude Girard, François-Joseph Martin, Pierre-Joseph Thouverez, Joseph-Marie Martin, Ambroise Cordier, Claude-Joseph Cordier, Laurent Besson, François-Joseph Martinez et Joseph Thouverez Dady." Autrement dit, onze ou peut-être même douze des militaires élus forment une section de douze hommes, refusant eux, l'élection qui a été faite le 19 mars. Ils tirent au sort parmi eux, quatre hommes, soit "plus que leur contingent." Quatre billets sont créés portant les mots "soldat de la République" et huit autres billets blancs. Les douze billets sont mis dans un chapeau et chacun des douze hommes tire un billet. Le sort tombe sur Ambroise Cordier, Claude-Joseph Cordier, Joseph Thouverez Dady et Pierre-Joseph Michaud. Chacun des hommes s'est cotisé et chacun des

militaires recevra 160 livres, non compris une somme de 300 livres accordée par la municipalité. Sauf erreur, le procès-verbal n'est signé par aucun officier municipal, mais seulement par le greffier de la commune, Jean-Baptiste Macle, deux témoins appelés commissaires, et les jeunes qui ont participé au tirage au sort.

Mais dès le lendemain 4 avril, deux officiers municipaux Pierre-Alexis Macle et R. J. Bourgeois, le maire étant toujours absent, prennent note par écrit, que le citoyen Joseph-Marie Martin, l'un des 17 élus du 19 mars et également l'un des douze compris dans la section tirée au sort le 3 avril, a pris un accord pour se faire remplacer⁹. Le citoyen Martin se présente en effet avec le citoyen Pierre-Alexandre Martin-Poiblanc du Fort-du-Plasne avec lequel il a convenu qu'il marcherait "en son lieu et place." Les officiers municipaux acceptent alors le remplacé, preuve que la délibération de tirage au sort de la veille n'est pas reconnue comme valide.

Cependant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites se réunit à nouveau le 5 avril. Le procureur syndic du district demande que les hommes de la commune se présentent à Saint-Claude et la municipalité ne peut payer la somme de 300 livres promise aux futurs soldats. Les deux commissaires nommés par la commune n'ont pu effectuer l'emprunt malgré leur "diligence à cet effet." Après avoir consulté plusieurs habitants de la commune, ils décident de faire "un état sur tous les contribuables de la commune pour faire telle somme que faire se pourra, en attendant que l'on puisse vendre des bois pour faire la somme ou à défaut qu'il sera fait un rôle en due forme." Alexis Benoit, procureur de la commune et Richard-Joseph Bourgeois sont choisis pour collecter les sommes, promettant qu'elles seront remboursées dans six mois.

Il est constaté le dix avril que ces deux personnes ont pu collecter la somme de 3 270 livres, montant qui est remis entre les mains du maire Pierre-Louis Rosset, enfin rentré, qui doit la distribuer aux soldats.

Les officiers municipaux doivent encore s'occuper de l'habillement et de l'équipement des militaires, à l'exception cependant des militaires remplaçants dont l'habillement et l'équipement sont à la charge du soldat remplacé.

Les départs

Pierre-Alexandre Martin-Poiblanc, le remplaçant de Joseph-Marie Martin quitte Saint-Claude le 11 avril, pour rejoindre l'armée du Rhin, en compagnie, notamment, de quatre soldats de Prénovel.

Douze militaires quittent également Saint-Claude pour le compte de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, le 14 avril, tout équipé, pour la même destination. Ce sont Jacques-Joseph Gros-Genoudet, François-Joseph Martin-Gousset, Joseph Thouverez-Dadi, Pierre-Augustin Martin-Richard, Pierre-Augustin Guy-Rouvet et Ambroise Cordier, qui tous les six avaient été élus en mars. Ils sont accompagnés de Jean-Joseph Guyon, de La Chaux Neuve (Doubs), remplaçant de Jean-Claude Girard, Pierre-Paul Thouverez, natif de Fort-du-Plasne, remplaçant de Laurent Besson, Jean-Marie Cassard (du Lac-des-Rouges-Truites) remplaçant de Claude Cordier, Jean-François Petitjean, natif des Moussières, remplaçant de Pierre-Joseph Thouverez, François-Xavier Bouvier, du Lac-des-Rouges-Truites, remplaçant de Joseph Martinez et Pierre-Aimé Grand (de Fort-du-Plasne, mais natif du Lac-des-Rouges-Truites) remplaçant de Pierre-Joseph Michaud¹⁰.

Avant de partir Jacques-Joseph Gros-Genoudet perçoit à Saint-Claude, ce même jour 14 avril, les sommes promises devant un notaire de cette ville Claude-François Delacroix¹¹. Il reconnaît avoir reçu comptant "de la municipalité du Lac par les mains du citoyen (Pierre)-Louis Rosset, maire (...) la somme de 300 livres qui lui a été accordée pour servir en qualité de volontaire dans les armées nationales, sur laquelle somme, il a été déduit celle de douze livres onze sols pour les impôts dudit Gros-Janoudet qui a de plus reçu la somme de 34 livres et 10 sols pour son petit équipement par les mains du citoyen Alexis Benoit, procureur de la commune."

Le citoyen François-Célestin Mathieu, "commandant de la garde nationale au canton da Saint-Laurent," se présente le 16 avril devant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites et remet un arrêté des membres permanents du conseil du district de Saint-Claude qui requiert la municipalité d'avoir à présenter par devant eux d'ici le 17 avril, les quatre hommes de recrue pour le complément du contingent de la commune. Ils déclarent "qu'en cas d'inexécution, le conseil général de la commune du Lac demeure responsable de tout ce qui pourra résulter de son refus."

Le maire et deux officiers municipaux sont assemblés. Ils décident d'envoyer deux délégués de la commune à Bouzailles, (actuellement, hameau de Bonlieu) afin de requérir, au nom de la loi, le citoyen Joseph-Alexis Nicole, fils de Charles Nicole, fruitier à Bouzailles, élu militaire le 19 mars, pour qu'il accomplisse son devoir.

Par la même occasion les délégués se rendront à Onglières, au nord de Nozeroy, où ils feront la même réquisition à Joseph-Alexis Grand qui "a également subi le sort." La même réquisition sera ensuite faite à Jacques Maréchal, préposé dans la commune et à Pierre Cassard fils de Ferréol Cassard, "afin de les sommer de se rendre au district de Saint-Claude vendredi 19 du présent mois pour leur inscription comme volontaire de ladite commune à peine par eux d'y être contraints."

Le registre des délibérations de la commune nous informe ensuite des résultats de l'accomplissement de ces démarches.

Les deux délégués de la commune se sont rendus à Bouzailles et à Onglières où ils se sont fait présenter les registres des municipalités et de la garde nationale. Ils ont alors reconnu que Joseph-Alexis Nicole a participé au tirage au sort qui a eu lieu à Bouzailles le 13 mars dernier et qu'il faisait partie de la garde nationale de ce village. De même, Joseph-Alexis Grand a été soumis au tirage le 18 mars dans la commune d'Onglières. Les certificats des communes concernées sont ramenés par les deux envoyés de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, documents qui seront présentés aux administrateurs du district.

Pendant ce temps, le procureur de la commune s'est rendu chez le citoyen Maréchal, préposé aux postes au Voisinal, hameau de cette commune, et lui a demandé "de se rendre à Saint-Claude en qualité de soldat volontaire nommé" par la commune du Lac. Mais celui-ci "a pris le procureur par la boutonnière de son habit et l'a conduit jusque sur sa porte en le traitant de canaille de même que toute la municipalité." La même réquisition a été faite au citoyen Pierre Cassard, fils de Ferréol Cassard, qui a répondu qu'il était trop jeune.

La municipalité ajoute cependant, que Charles Nicole a paru dans l'assemblée du 19 mars et qu'il a voté pour le compte de son fils, de même que les citoyens Maréchal et Pierre Cassard. Alexis Benoit, procureur de la commune est chargé de se rendre à Saint-Claude le 20 avril pour porter ces informations et la liste des hommes de 18 à 50 ans susceptibles d'être militaires.

A la suite de ce déplacement, la municipalité réunit à nouveau les jeunes le 21 avril, pour à la demande des administrateurs du district, compléter le contingent de militaires de la commune. "Les garçons" assemblés refusent cependant tout compromis et de remplacer les quatre militaires non partis. Ils rappellent la présence du père de Joseph-Alexis Nicole à l'assemblée du 19 mars, lequel a même offert 100 livres pour cotiser avec les autres garçons. Joseph-Alexis Grand, pour sa part a résidé chez son père depuis novembre dernier jusque vers le 12 mars. Il a assisté à une assemblée du 11 mars et il aurait dit que si l'on ne faisait pas le tirage ou l'élection ce même jour, il n'y serait plus puisqu'il partait le lendemain. Le citoyen Maréchal a de même participé et cotisé et on ne voit aucune cause d'exonération. Pour Pierre-François Cassard, son extrait de baptême montrerait qu'il a l'âge requis par la loi. La réunion est donc levée sans qu'aucun remplaçant ne soit élu ou tiré au sort.

Les administrateurs du district de Saint-Claude apprennent le résultat de cette réunion. Ils nomment deux commissaires qui sont chargés de procéder au tirage au sort des quatre hommes manquants¹². Ils organisent cette opération le 26 avril et dressent un procès-verbal qui n'est pas reporté sur le registre de délibérations de la commune. Alexis Benoit, procureur de la commune, assiste à cette opération. Il demande et obtient que le citoyen Maréchal, qui a déjà été élu, fasse partie des quatre hommes retenus pour partir. Il communique ensuite les noms des 38 citoyens de sa commune propres au service. Ceux-ci sont tirés au sort pour déterminer l'ordre de tirage des billets.

On met ensuite dans un chapeau 35 bulletins blancs et 3 bulletins portant la mention "volontaire national." Un homme de Septmoncel rencontré à Saint-Claude procède au tirage. Sont alors tirés au sort comme militaires : François-Xavier Martin, -il faut en réalité comprendre François-Xavier Martin-Gousset- Claude-Pierre Nicole et Angélique Martin. Le procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est "requis d'avoir à requérir lui-même ces quatre citoyens d'avoir à se rendre demain" à Saint-Claude à 10 heures du matin pour de là partir à leur destination. Ceux qui ont été tirés au sort vont apprendre le soir la mauvaise nouvelle et on ne leur laisse vraiment que peu de temps pour partir.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites accepte le 28 avril le remplacement d'Angélique Martin dit Agros "nommé pour la défense de la patrie" par le citoyen Romain-Marie Millet demeurant à Saint-Claude fait pour "la somme de 600 livres et 10 livres de vin bu," dont la quittance est établie. Angélique Martin Agros venait d'être déclaré en état de débilité et incapable de faire un service militaire et la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites avait immédiatement été requise de le remplacer¹³.

Un état¹⁴ précise le départ de Saint-Claude, le 1^{er} mai de Jean-Pierre Grand - l'un des garçons du Lac-des-Rouges-Truites susceptibles de partir- en remplacement de Claude-Pierre Nicole et de Claude-Etienne Saillard, de La Chaux-du-Dombief, en remplacement d'Angélique Martin. Ce même état mentionne également les départs, implicitement à titre de remplacement, mais sans autre précision, de Romain-Marie Millet, qui devait théoriquement remplacer Angélique Martin, et de François Nicod. Bien que cela ne soit pas précisé, je pense que ces quatre hommes sont partis pour remplacer les quatre militaires du Lac-des-Rouges-Truites.

Au total, au printemps de 1793, six "garçons" de la commune sont partis comme militaires et onze autres se sont donc fait remplacer, dont quatre par des jeunes de ce même village.

La municipalité fait le point le 12 mai 1793. Pour assurer le paiement de la charge de la levée du 19 mars, la commune devra établir un rôle pour une imposition de 5 053 livres. (Le décompte normal est de 300 livres pour 17 hommes soit 5 100 livres.) Le maire, un officier municipal et le procureur de la commune ont avancé 661 livres pour assurer le paiement promis aux militaires, montant qui sera à leur rembourser. (On peut penser que le montant de la collecte d'emprunt qui s'établissait à 3 270 livres au dix avril a été augmenté depuis. Les sommes payées au titre de cette collecte seront remboursées après l'encaissement de cette imposition.)

3) La levée à Saint-Laurent

La municipalité de Saint-Laurent reçoit la notification des dispositions du décret du 24 février 1793 et de son contingent de 16 hommes à fournir par un gendarme d'ordonnance le 10 mars à une heure du matin¹⁵. Ces mesures sont publiées au prône de la messe paroissiale du même jour et une assemblée "des citoyens sujets à recrutement" se tient le lendemain à huit heures du matin. Un registre est ouvert pour recevoir "les déclarations des braves citoyens qui voudront s'inscrire volontairement pendant les trois jours fixés par la présente loi."

Le 12 mars, le conseil général de la commune décide d'envoyer des billets "à chaque chef de famille et citoyen sujet ou non sujet au recrutement" de se rendre à 8 heures du matin le 14 mars en l'église paroissiale de Saint-Laurent, sous peine d'amende de 10 livres au profit des citoyens qui seront choisis pour compléter le nombre de seize hommes à fournir par la commune.

L'assemblée se réunit donc le 14 mars comme prévu, en présence du citoyen Roche, commissaire nommé par l'administration du district. Les citoyens maire et procureur de la commune prononcent des discours patriotiques. L'assemblée décide d'entrée "que les frères des volontaires qui sont déjà à la défense de la patrie ne sont point exempts du sort si l'on prend cette voie" pour nommer les 16 hommes de la commune. Par contre la famille de ces volontaires est exempte de contribution pécuniaire.

Le conseil général de la commune déclare ensuite à l'assemblée qu'il sera offert à chaque citoyen qui s'enrôlera volontairement ou sur qui le sort tombera, la somme de 300 livres, ce qui fait pour les 16 citoyens à fournir "une somme de 4 800 livres, somme considérable et trop onéreuse relativement à la situation de la commune qui se trouve déjà arriérée."

Aucun citoyen ne s'est inscrit volontairement. Les citoyens assemblés pensent qu'il faudrait donner à chacun 500 livres au lieu de 300 livres. La charge globale apparaît cependant lourde à la municipalité et l'assemblée demande à l'unanimité "que son vœu soit présenté à l'administration (du district) en la priant de vouloir bien aviser aux moyens de pouvoir décharger (de contributions nationales) une commune déjà considérablement obérée." On voit que déjà à cette époque, on peut recueillir facilement l'unanimité pour que les autres paient à sa place.

A 19 heures, la suite de la séance est repoussée au 20 mars. A cette nouvelle réunion, le maire ouvre "la séance par un discours patriotique qui a mérité les

applaudissements des citoyens." Certains voudraient que l'on adopte la voie du sort de d'autres souhaiteraient que l'on suive la voie du scrutin. La première solution est adoptée à la majorité. On remarque que le nombre des citoyens appelés au recrutement s'élève à 80 et il est décidé, à la pluralité des voix, d'adopter une division en 16 pelotons de 5 hommes.

Les hommes se réunissent alors par pelotons -ou groupes- qui agissent séparément. Le résultat seul est porté au procès-verbal en suivant l'ordre numérique du peloton. Certains s'inscrivent volontairement tels Daniel Bailly âgé de 33 ans pour le premier peloton, François-Célestin Bouvet pour le second peloton (neveu du maire François-Xavier Bouvet), Pierre-Alexandre Guy-Trapet pour le troisième, Jean-Baptiste Martin pour le quatrième, François-Xavier Thouverez pour le cinquième peloton, mais sous la responsabilité pour ce dernier des citoyens Alexis Thouverez, Médard Thouverez, Jean-Félix Thouverez et Auxibie Thouverez qui forment ce 5^e peloton; Louis-Alexis Bride-Etivant pour le 7^e peloton; Joseph-Augustin Thouverez pour le 9^e peloton. Pour ces sept pelotons, dont l'on peut entrevoir qu'ils se sont groupés par famille, un volontaire s'est présenté parmi les cinq hommes du groupe. On peut présumer que les quatre autres membres du peloton ont certainement emporter la décision du volontaire en lui promettant une somme d'argent plus ou moins importante, de par exemple 200 à 400 livres, s'ajoutant au montant de 500 livres promis par la municipalité.

Dans huit pelotons, le futur militaire est tiré au sort. Ce sont Alexandre Bouvier pour le 6^e peloton, Joseph-Marie-Vital Bailly pour le 8^e, Augustin Midol pour le 10^e, François-Joseph Ferrez pour le 11^e, Pierre-Amable Bouvier pour le 12^e, Félix Rosset, pour le 14^e peloton, absent mais dont le billet a été tiré pour lui par Damien Benoit son beau-frère, Pierre-Louis Vuillet pour le 15^e peloton et enfin pour le 16^e peloton Alexis Guy, absent, fils de feu Jean-Pierre Guy dont le billet a été tiré pour lui par un enfant.

Le treizième peloton formé des citoyens Pierre-Ferdinand Ferrez, Pierre-Alexandre Ferrez, Ambroise Roydor, Laurent Pia et Jean-Louis Billy présente pour le représenter le citoyen Claude Deffert de La Boissière, hameau de La Chaux-du-Dombief, qui accepte. Ledit Pierre-Ferdinand Ferrez (né en 1773) agit avec le concours de son père Augustin Ferrez (des Poncets.)

Le commissaire Roche assiste aux opérations et dresse un état des seize citoyens appelés à la défense de la patrie. Il est précisé que la somme due aux volontaires sera versée avant leur départ, mais ceux-ci rappellent sur le registre qu'ils n'entendent pas partir avant le paiement de la somme de 500 livres qui leur est promise. Ces militaires ajoutent presque tous à leur signature la mention volontaire, même ceux qui ont été tirés au sort.

Pierre-Barnabé Brasier, officier municipal de la commune, obtient le 28 mars un mandat (important) de 3 000 livres des administrateurs du district "pour fournir à la dépense de l'habillement et équipement des volontaires" de la commune, à charge de justifier de l'emploi de cette somme.

Les hommes du treizième peloton signalent le 31 mars que le citoyen Deffert est incapable de servir et qu'il est remplacé par le citoyen Nicolas Lapierre natif de la cité d'Aoste (Piémont) dépendant du roi de Sardaigne âgé de 21 ans, qui servira donc pour le contingent de Saint-Laurent.

François-Xavier Thouverez, volontaire au titre du 5^e peloton ci-dessus, se présente aussi à la municipalité et présente le citoyen Joseph-Augustin Mathieu domicilié à la Chaumusse âgé de 20 ans pour le remplacer. Conformément à la loi ledit Thouverez s'engage de prendre à sa charge une paire d'habits pour le volontaire déjà commandée par la municipalité, laquelle au contraire, pour les militaires non remplacés, avance le montant des frais et se fait rembourser par le receveur des impôts de Saint-Claude.

François-Joseph Ferrez, tiré au sort pour le 11^e peloton, présente de même pour le remplacer le citoyen Pierre-Alexis Martin "âgé de 18 ans," de la taille de 4 pieds et 10 pouces. Le remplacé prendra également à sa charge la paire d'habits déjà commandée par la municipalité. En fait, Pierre-Alexis Martin est né à Saint-Laurent le 12 décembre 1775 et ayant moins de 18 ans, il ne devrait pas être recruté. Il n'était d'ailleurs certainement pas compris dans aucun des pelotons constitués. Il est alors orphelin de père et de mère. Notons à ce sujet que l'on peut observer que beaucoup de ceux qui partirent dans cette levée, ou comme volontaires en 1792, étaient orphelins de père.

Le deux avril suivant, ce sont Joseph-Marie-Vital Bailly, Jean-Baptiste Martin et Augustin Midol, tous trois du contingent de Saint-Laurent qui présentent pour les remplacer Jean-Claude Chauvin, fils de Jean-Baptiste Chauvin, âgé de 26 ans, Jean-Claude Hugonnet âgé de 24 ans et Jean-Claude Chauvin fils de Claude-François Chauvin âgé de 20 ans. Les trois remplaçants sont du district d'Orgelet.

Dès le 15 mars, le district de Saint-Claude avait autorisé la commune de Saint-Laurent à faire une répartition d'urgence sous réserve de l'accord des administrateurs du département. La municipalité s'assemble le 27 mars et, considérant l'urgence, décide de faire la répartition de la somme due pour les volontaires sur les rôles pour l'industrie, sur l'impôt foncier et la contribution mobilière. On espère qu'ensuite les sommes ainsi réparties seront encaissées rapidement.

Les membres de la municipalité présentent à l'homologation des administrateurs du district un projet de répartition d'un montant de 8 494 livres "pour subvenir aux sommes promises aux volontaires de la commune," alors que, dit le district, ils n'en auraient promis que 8 000 livres à leur seize volontaires. Aussitôt des habitants de Saint-Laurent qui sont qualifiés "de principaux contribuables de l'industrie" et les frères Grand, s'élèvent contre "l'illégalité de cette répartition faite arbitrairement" du fait du dépassement constaté¹⁶. Les administrateurs du district de Saint-Claude refusent le premier avril 1793, la répartition envisagée en prenant en considération le dépassement constaté de 494 livres et le fait que l'imposition qui en découle doit être répartie au marc la livre sur les seules contributions foncières et mobilières et que les pères et mères des volontaires ne doivent pas cotiser pour les montants promis aux seize volontaires.

Le conseil général de la commune se réunit donc le 2 avril pour prendre connaissance de ces dispositions. Il récrimine fortement contre la non homologation de son projet et constate que cela va occasionner des retards importants dans l'attribution des sommes aux volontaires. La somme de 494 livres de dépassement correspondait au grand nombre prévisionnel de contribuables insolvable. En

définitive, le conseil décide de se pourvoir devant le directoire du département pour conserver son projet tel quel, mais je ne connais pas la suite donnée à cette affaire.

Le départ

Treize hommes du contingent de Saint-Laurent quittent Saint-Claude le 14 avril pour rejoindre l'armée du Rhin¹⁷. Ce sont François-Célestin Bouvet, Augustin Midol, qui en définitive, ne s'est donc pas fait remplacer, Alexandre Bouvier, Louis-Alexis Bride-Etivant, Joseph-Augustin Thouverez, Daniel Bailly, Jean-Alexis Guy, Pierre-Alexandre Guy-Trapet, Nicolas Lapierre en remplacement pour le 13^e peloton, Jean-Claude Hugonnet natif de Saugeot en remplacement de Joseph-Marie Vital Bailly, Pierre-Alexis Martin remplaçant de François-Joseph Ferrez, Joseph-Augustin Mathieu remplaçant de François-Xavier Thouverez et Jean-Claude Chauvin en remplacement de Jean-Baptiste Martin.

Le directoire du district reçoit le 19 avril "une fort longue lettre" de la municipalité de Saint-Laurent indiquant que trois hommes n'ont pas encore rejoint l'armée : le premier est malade, un autre est absent depuis six mois, mais doit revenir bientôt et "on le fera alors rejoindre l'armée du Rhin" et le troisième a été "rejeté par le commissaire particulier pour le recrutement dans ce district," mais il est cependant fort en état de servir et "fera un fort bon soldat." La municipalité de Saint-Laurent précise de plus qu'il faudra se contenter de ces trois hommes. Le maire de Saint-Laurent reçoit en réponse le 20 avril à dix heures du matin, un arrêté du district de Saint-Claude qui ordonne de présenter dans les 24 heures les trois hommes du contingent de la commune qui manquent. Le militaire malade pourra, quant à lui, être admis à l'hôpital de Saint-Claude après examen par un officier de santé.

Pierre-Louis Vuillet, qui avait été tiré au sort pour le 15^e peloton, "a été refusé" par le district de Saint-Claude. Une réunion des garçons est organisée vers 18 heures et un remplaçant sera tiré au sort parmi les 61 hommes présents ou représentés. Pierre-Amable Perret a été tiré au sort lequel a témoigné "une grande joie de voler rejoindre son frère à l'armée du Rhin." Mais le 24 avril, le secrétaire de la commune écrit aux administrateurs du district que le citoyen Perret, "qui a signé le verbal de sa nomination, qui a même touché de l'argent sur sa somme promise, vient de nous dire qu'il ne voulait pas partir, sous prétexte qu'il exige 300 livres de plus qu'il ne lui a été promis. (...) Nous pensons que vous ferez les diligences nécessaires pour le faire partir incessamment."

Cependant, seuls Pierre-Amable Bouvier et Félix Rosset, du contingent de Saint-Laurent, quittent Saint-Claude le 28 avril pour rejoindre l'armée.

Le 28 mai, la municipalité décide d'envoyer Pierre-Louis Vuillet accompagné d'un membre du conseil de la commune afin de le faire recevoir comme militaire s'il est possible, et dans ce cas faire un emprunt pour compléter la somme de 500 livres à lui attribuer. Dans le cas où il ne pourrait être reçu comme militaire, ledit Vuillet devra être poursuivi en dédommagement par la commune "pour les frais faits et à faire dont il est l'auteur." Le maire François-Xavier Bouvet est député à Saint-Claude à cet effet avec pouvoir éventuel pour recruter un homme pour le remplacer et faire les conventions utiles à ce sujet. On peut déduire de ces données que Pierre-Louis Vuillet aurait effectué un acte volontaire, peut-être une mutilation, pour être réformé. La commune serait prête de prendre un remplaçant aux frais dudit Vuillet.

Finalement, Jean-Claude Hugon Jannin de Septmoncel est recruté le 30 mai 1793 pour compléter le contingent de Saint-Laurent¹⁸.

4) La levée à Saint-Pierre

La municipalité de Saint-Pierre réunit les citoyens sur la place publique le 12 mars à 10 heures¹⁹. En l'absence du commissaire Roche, elle fait lecture des nouvelles dispositions concernant les militaires et le recrutement et donne connaissance de l'arrêté du district concernant le contingent de 16 hommes à fournir par la commune. Elle ouvre ensuite un registre destiné à inscrire le nom des volontaires.

Une nouvelle réunion est organisée le 23 mars à l'église. Aucun enrôlement n'a été enregistré jusqu'à présent. A la pluralité des voix, il est décidé d'attribuer une somme de 600 livres à chaque citoyen qui marchera à la défense de la patrie. La moitié de la somme sera répartie en imposition sur l'industrie et le commerce des citoyens de la commune, 5/6^e du reste sur l'imposition foncière et l'autre 1/6^e au marc la livre de la cote d'habitation. L'assemblée adopte ensuite le mode de recrutement "par la voie du sort."

La réunion est poursuivie le lendemain 24 mars. Sans attendre on nomme 12 commissaires pour procéder à la répartition des impositions décidées la veille et dont les sommes sont destinées aux futurs militaires. L'assemblée adopte ensuite "la voie de la division par pelotons." On a recensé 75 hommes, dont 42 présents et 33 absents, pour faits de leur commerce, "sujets au recrutement," et, précise la copie envoyée à l'administration²⁰, concernant "les garçons et hommes veufs sans enfant, dès l'âge de 18 ans à 40 ans." On a alors fait 15 pelotons "pour fournir 15 hommes pour marcher à la défense de la patrie." L'assemblée décide d'ailleurs de "ne fournir que 15 hommes."

On commence à enregistrer les noms des militaires, mais le commissaire s'aperçoit que plusieurs pelotons présentaient des garçons de petite taille et de moins de 18 ans. Le greffier annule donc tout ce qu'il a inscrit et recommence la rédaction du procès-verbal.

Sept hommes sont appelés par la voie du sort : Ambroise Benoit pour le second peloton, Pierre-Simon Bouvet pour le 3^e peloton^c, Marc Groz pour le 6^e peloton, Michel Groz pour le 7^e peloton, lequel absent, a été tiré par un enfant, Félix Bailly pour le 10^e peloton, Basile Bailly pour le 14^e peloton et Clément Martin, absent, également tiré par un enfant, pour le 15^e peloton.

Par contre huit militaires étrangers à la commune sont présentés par chacun des autres pelotons. Jean-Marie Baratte natif de La Chaumusse est présenté par le

^c La première rédaction indique Pierre-Louis Bouvet, fils de feu François-Joseph Bouvet des Bouvets appelé par la voie du sort. Pierre-Louis Bouvet, né en 1771, est le frère aîné de Pierre-Simon né en 1774, qui s'est probablement inscrit pour remplacer son frère. Pierre-Louis Bouvet partira finalement à l'armée à l'automne 1793 avec la levée en masse, sera incorporé dans le premier bataillon du Mont-Terrible et décèdera le 9 octobre 1794 à l'hôpital de Strasbourg. Pierre-Simon Bouvet participe lui à l'occupation de la Hollande en 1795 et meurt le 20 avril 1795 à l'hôpital de Venlo alors qu'il fait partie de la 112^e demi-brigade.

premier peloton; Pierre-François Petetin natif de Morillon (commune de La Chaux-du-Dombief) par le 4^e peloton [il remplace Louis-Aimé Bénier -né le 4 avril 1775 et qui n'a pas encore tout à fait ses 18 ans- fils de feu Augustin, initialement volontaire, sous la responsabilité de Martin Groz, Jean-Pierre(-Xavier) Ferrez, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Raphaël Bénier-dit-le-Moine et Jean-Joseph Bénier]; Claude-Alexis Bailly, natif de La Grande-Rivière par le 5^e; Joseph Mathieu natif de La Chaumusse par le 8^e (à la place de Ambroise fils de feu Alexis Bénier tiré au sort); Laurent Baratte natif de La Chaumusse par le 9^e peloton, (à la place de Pierre-Louis Richard tiré au sort); Claude-Antoine Morel, natif de Morillon par le 11^e, [à la place de Raphaël Burlet de cette commune –qui est certainement trop petit- qui s'était présenté volontairement sous la responsabilité du citoyen François-Joseph Ferrez représentant ses fils, -père de 9 garçons, le père du capitaine Léonard Ferrez a alors cinq autres fils non mariés âgés de plus de 18 ans-]; Claude-François Girard natif de Doucier par le 12^e peloton et enfin Pierre-Louis Martelet, natif du Château-des-Prés est présenté par le 13^e peloton, [la première rédaction indique fils de Joseph-Augustin Martelet des Prés Bassets et domestique, sous la responsabilité de Pierre-Célestin Bouvet -des Bouvets, né en 1762, et non pas le futur maire de Saint-Laurent-, Pierre-Louis Bouvet (né en 1766), Pierre-Joseph Bouvet Piroulet, Joseph-Augustin Bouvet-Piroulet et Louis-Aimé Jacquillon.]

La deuxième rédaction de ces opérations, qui montre les militaires étrangers à la commune comme issus directement des pelotons et non comme des remplaçants, présente en fait un avantage substantiel. C'est que comme ces militaires ne remplacent pas individuellement tel ou tel militaire, ce dernier remplacé, n'a plus à fournir l'habillement et l'équipement du remplaçant : cette fourniture sera avancée, comme pour ses propres soldats, par la commune de Saint-Pierre, qui sera ensuite remboursée par le trésor public. C'est même probablement la raison principale de la nouvelle rédaction du procès-verbal et l'on trouve d'ailleurs la mention de la prise en charge des frais d'habillement et d'équipement des militaires par le receveur du district.

Le 14 avril, treize des militaires du contingent de Saint-Pierre, habillés et équipés, quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée du Rhin. Ce sont : Jean-Marie Baratte, Ambroise Benoit, Pierre-Simon Bouvet, Pierre-François Petetin, Claude-Alexis Bailly, Marc Gros, Joseph Mathieu, Laurent Baratte (frère cadet de Jean-Marie, né en décembre 1775 mais sa fiche de recrutement le mentionne âgé de 18 ans,) Egetius Schneider, natif de Fort-Louis dans le département du Bas-Rhin, en remplacement de Félix Bailly, Claude-Antoine Morel, Claude-François Girard, Pierre-Louis Martelet et Basile Bailly^d.

^d Ils peuvent être affectés dans des bataillons du Doubs comme par exemple : Basile Bailly né aux Bouvets le 23 février 1757, décédé à Avesnes (Nord) le 9 décembre 1793 alors qu'il appartenait à la 6^e compagnie du 7^e bataillon du Doubs. C'est en principe le même qui était noté en 1792 comme devant servir à la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Joseph Mathieu, indiqué comme natif de Saint-Laurent, musicien au 5^e bataillon du Doubs, 8^e compagnie, décédé de fièvre à l'hôpital de l'égalité à Besançon le 27 août 1794.

Devant le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent²¹, Claude-Alexis Bailly-Salins, des Guillons au Grandvaux (commune de Grande-Rivière), qui est illettré, prête le 11 avril pour quatre ans la somme de 600 livres à Joseph-Augustin Jannet des Cernois, hameau de La Grande-Rivière. La somme "provient de la libéralité tant des jeunes hommes de la communauté de Saint-Pierre que de ladite commune de Saint-Pierre et c'est pour servir, à leur décharge, en qualité de volontaire."

Ce même Claude-Alexis Bailly-Salins écrit (en réalité, étant illettré, fait écrire) à son père "Nicolas Bailly d'Eguillon (pour des Guillons) en Grandvaux canton de Saint-Laurent" Le pli porte les cachets d'Huningue, au sud de l'Alsace et dont le département portait alors le n° 66, et de Saint-Claude qui renvoie la lettre au bureau de Morez. Il est daté du camp "des Ingues," (certainement Hésingue à côté de Saint-Louis et de Bâle) du 17 mai 1793. "Citoyen, mon cher père, Je vous écris la présente pour vous faire savoir l'état de ma santé qui est très bonne." Il espère que celle de son père et de sa mère est également bonne. Il est avec son frère, dans la même compagnie, campé au camp "d'Ezingues." Ils sont environ 12 000 hommes campés, mais de nouveaux bataillons arrivent chaque jour. "Nous y serons bientôt 50 000 hommes pour passer le Rhin pour aller voir nos coquins d'émigrés. Nous sommes à une demi lieue du Rhin. Nous voyons les (soldats) impériaux de l'autre côté qui nous crient des sottises et nous leur répondons suivant leurs demandes. Nos armées font trembler les émigrés. (...) Je croyais, mon cher père, pouvoir entrer dans le quatrième bataillon du Jura, là où est mon frère, mais je n'ai pas pu et je suis avec mon frère au 7^e bataillon du Doubs où je me plais bien et mon frère aussi." Il prie ensuite son père de retirer l'acte décrit ci-dessus qui est chez le citoyen Besson, greffier, et demande des nouvelles de la part de son père.

Il ajoute, comme en Post-scriptum : "Vous me ferez savoir, si vous avez acheté une vache avec l'argent que je vous avais laissé." Le document porte les signatures, visiblement écrites de la même main, de Claude-Alexis Bailly et Pierre-Alexis Bailly. Les deux fils communiquent leur adresse au 7^e bataillon du Doubs, 2^e compagnie Marmier. Armée du Haut-Rhin, "camp d'Ezingue."

La liste des volontaires établie le 13 septembre 1792 par la commune de Grande-Rivière et reportée ci-dessus, mentionne les noms de Jean-Félix Bailly-Salins et de Pierre-Alexis Bailly-Salins qui sont donc les frères de Claude-Alexis. Par déduction, Jean-Félix Bailly-Salins faisait partie de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Voilà un père, dont trois fils servent la République.

Ce 7^e bataillon du Doubs comprend d'autres Grandvalliers : Le citoyen Claude-Alexis Bailly des Guillons, "volontaire au 7^e bataillon du Doubs (...) par suite de blessure a perdu un bras." Il se présente le 26 janvier 1795 devant la municipalité de Saint-Laurent et déclare que le 29 mai 1794, "dans une sortie faite par la garnison de Maubeuge, le citoyen Alexandre Bouvier, volontaire au même bataillon susdit (tiré au sort à Saint-Laurent en mars 1793) et deux autres du Lac ont été pris prisonniers par l'ennemi." La déclaration, qui a été faite devant des officiers municipaux de Saint-Laurent et Claude-Joseph Bouvier frère dudit Alexandre, doit servir au père d'Alexandre Bouvier pour titre de la pension accordée aux parents des défenseurs de la patrie. Le volontaire Bailly ne sait toujours pas signer²².

La municipalité de Saint-Pierre se réunit, assez tardivement, le 28 avril. Elle constate que treize hommes du contingent de la commune sont partis. Les deux

autres étaient absents et le sont encore : "Clément Martin absent avec des voitures (qui effectue donc du roulage,) et Michel Groz, à ce qu'on a appris depuis le tirage était engagé dans les troupes de ligne dans le 2^e régiment d'infanterie." De plus 15 hommes seulement étaient issus des 15 pelotons formés dans la commune. Une ordonnance des administrateurs du district exige de présenter dans un délai de deux jours les trois hommes manquant pour compléter le contingent assigné à la commune. Le délai est expiré et l'administration "a envoyé trois gendarmes en garnison pour faire exécuter l'arrêté complètement." Dans ces conditions, la municipalité prend "des engagements avec Jean-Baptiste Jacquier, Jean-Baptiste Faivre et Pierre-Joseph Jacquier tous trois natifs du Château-des-Prés, avec lesquels il a été convenu que moyennant une somme à chacun de 1 100 livres, leur habillement compris qui leur sera payée à chacun d'eux, (soit environ 900 livres puisque l'habillement va être pris en charge par la nation, d'ailleurs la notion d'habillement est barrée dans l'exemplaire de ce procès-verbal destiné à l'administration du district, afin de ne pas attirer son attention sur ce sujet) ils serviront dans ledit recrutement à la décharge de la commune." Le procureur de la commune est chargé de présenter les trois hommes à l'administration du district.

Les trois militaires partent pour l'armée du Rhin le 1^{er} mai en compagnie des retardataires de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. L'un d'eux Jean-Baptiste Jacquier est affecté, probablement à sa demande, à la 6^e compagnie du 11^e bataillon du Jura. Il décède dès le 28 décembre 1793 à l'hôpital ambulant de Colmar.

En définitif, quatre des militaires du contingent de Saint-Pierre de mars-avril 1793 sont de cette commune et douze viennent d'une autre commune.

Comme on l'a vu ci avant pour Saint-Laurent, la commune de Saint-Pierre présente à l'homologation du directoire du district l'homologation des rôles qu'elle a préparé pour la "somme de 11 302 livres et qui ne doit être que de 11 200 livres, pour subvenir aux sommes promises aux volontaires de cette commune dans la seconde et la 3^e levée au nombre de sept de la seconde (levée de 1792) et quatorze (sic) de la troisième levée." Le directoire du district se contente vers le 3 avril, de donner le "même avis que pour la commune de Saint-Laurent" (refus) et invite la municipalité de Saint-Pierre à s'y reporter²³.

Une répartition par rôle est effectuée par la commune. Marie-Catherine, Marie-Séraphine et Claude-Joseph Bouvet, frère et sœurs puînés du volontaire Jean-Modeste Bouvet, réclament en juillet 1793. Ils exposent "qu'étant restés orphelins depuis environ quinze ans de leur père, (leur père Basile Bouvet est décédé en février 1777) qui leur laissa de grosses dettes et que depuis environ dix ans leur mère les a abandonnés; (en réalité, elle s'est remariée en 1781 et vit aux Bouvets, à proximité des enfants de son premier mariage, qui eux vivent dans la maison paternelle) qu'au mois d'août dernier leur frère, sans consulter l'intérêt de la famille, s'enrôla pour voler à la défense de la patrie et abandonna les exposants à leur propre sort, qu'à peine peuvent-ils faire valoir le peu de biens qui leur a été laissé par leur père et mère et qu'à peine ils peuvent payer les contributions foncières et mobilières; que leur commune les a compris dans un rôle qu'elle a fait pour la gratification accordée aux volontaires, dans lequel rôle les exposants ont été compris pour une somme de 221 livres (ce qui est relativement élevé) sans y comprendre une somme

de 3 000 livres que ladite commune aurait encore à répartir pour le même objet." Ils demandent en conséquence à l'administration du district de les faire rayer du rôle.

Cette administration répond le 29 juillet qu'un arrêté du département du 21 mars 1793 exonère les pères et mères des volontaires et militaires de contribuer pour les sommes allouées aux volontaires. Mais leur cas d'orphelin ne correspond pas à la règle puisqu'ils ne sont que frère et sœurs de volontaires. D'ailleurs leur frère, volontaire du mois d'août n'est pas parti gratuitement puisqu'il a reçu 400 livres. L'administration du district est d'avis de débouter les demandeurs. Le directoire du département du Jura suit cet avis et déclare le 7 août 1793, les exposants non recevables. Ainsi, si le père du volontaire est vivant, les biens concernés ne sont pas retenus pour cette imposition, mais lorsque les frères et sœurs du même volontaire sont mineurs et orphelins, ces mêmes biens, non encore partagés, sont compris dans la base d'imposition²⁴. Dure loi !

Pour payer la gratification des volontaires, la commune a emprunté le complément. En prairial an III, elle demande l'homologation d'une vente de pièces de terre de communaux "pour faire une somme de 2 700 livres qu'elle redevait sur un emprunt" de 3 310 livres qu'elle avait fait pour gratifier les volontaires de la commune. Le directoire du district homologue l'adjudication faite sous réserve "de rendre compte de la somme de 610 livres dont la présente vente se trouve excéder le prix fixé par la délibération du 31 mai 1793." Cette dernière n'est pas reportée sur le registre de la commune. Les administrateurs du département homologue ensuite le tout le 19 juin 1795²⁵.

5) La levée à La Chaumusse

Une assemblée de tous les citoyens de La Chaumusse est convoquée par un tambour le 11 mars pour le lendemain en la chambre commune dudit lieu. Après la lecture des lois, un registre est ouvert pendant trois jours pour permettre l'inscription des volontaires. Le contingent que la commune doit fournir est de quatre hommes et dans le cas où ce nombre de volontaires ne serait pas atteint une nouvelle assemblée se tiendra samedi prochain 16 mars à huit heures du matin²⁶.

Les citoyens sont rassemblés à nouveau le 16 mars et "les citoyens garçons et hommes veufs sans enfant dès l'âge de 18 à 40 ans" sont invités à s'inscrire volontairement. Aucun citoyen ne s'est inscrit à ce jour et pour encourager ces inscriptions, la municipalité "fait offre de donner instamment à chacun d'eux une somme de 200 livres, ce qui forme celle de 800 livres pour les quatre citoyens" qui sera répartie la moitié sur le commerce et l'industrie de chaque famille, 250 livres sur la contribution foncière et le reste soit 150 livres sur la contribution mobilière.

Les hommes susceptibles de partir trouvent cette somme insuffisante et demandent que la municipalité contribue pour une somme de 4 000 livres et qu'ensuite ils s'arrangeront "ensemble pour faire les quatre hommes demandés." (A cette époque de mars 1793, une somme de 1 000 livres par personne, comprenant l'habillement et l'équipement du remplacé par le remplaçant, est suffisante pour couvrir la totalité de la charge.) La municipalité trouve "cette demande exorbitante, tant à cause de ses moyens de ressource, que par sa petitesse." Elle porte cependant son offre de 200 à 300 livres "par chaque citoyen à marcher." Cette somme est jugée faible et 22 citoyens de l'assemblée demandent de nommer les "quatre citoyens à

marcher" au scrutin et à la majorité absolue. Cependant la municipalité prend en compte "le petit nombre de citoyens présents et l'heure tardive et décide qu'une nouvelle assemblée se tiendra vendredi prochain 22 mars. Tous les citoyens seront avertis demain dimanche à la messe paroissiale de Saint-Laurent, de s'y rencontrer à peine de 5 livres d'amende contre tous les chefs de famille et contre tous les citoyens propres à porter les armes. La délibération est signée d'Augustin Ferrez, maire, Louis-Amédé Thévenin, procureur de la commune, Alexis Mathieu, Joseph Paris, Augustin Brenet, Félix Poncet et François-Joseph Perret, officiers municipaux, de Basile Groz et François Benoit, notables et Besson secrétaire-greffier. Signent également sans indiquer leur qualité Jean-Baptiste Paris et F. C. Mathieu.

Lors de la réunion du 22 mars, la municipalité fait d'entrée l'offre de donner la somme de 700 livres à chacun des quatre hommes du contingent de la commune soit 2 800 livres au total. Cette somme sera prélevée pour les 2/3 sur l'industrie et le commerce et l'autre tiers sur les contributions foncières. Néanmoins aucun volontaire ne se fait connaître.

Un scrutin est ensuite organisé pour décider du mode de recrutement des militaires. Il ressort 40 voix pour l'organisation d'un scrutin et 5 voix pour un tirage au sort. D'après le procès-verbal, "les quatre citoyens élus par le scrutin pour le contingent de la commune iront gratis," selon ce qu'ils ont décidé entre tous les citoyens garçons. (Compte tenu de ce qui va suivre, il pourrait s'agir d'un engagement de participer financièrement au prix du remplacement des quatre hommes qui vont être élus, pour le complément de la somme de 700 livres promise par la municipalité.)

Un bureau est constitué et chacun après l'appel nominal dépose son billet dans un vase. Sur 46 votants, sont proclamés élus Donat Thévenin, 43 voix, Patrice Bénier, 43 voix, Joseph Brenet, 42 voix et Aimé (-Vital) Mathieu 40 voix. Immédiatement, Alexis Brenet (notable, père de Joseph), Louis-Amédé Thévenin (procureur de la commune, frère de Donat) et François-Célestin Mathieu (greffier du juge de paix et commandant de l'un des bataillons de la garde nationale du canton, fils d'Alexis Mathieu officier municipal et père d'Aimé-Vital) protestent "contre l'élection." Excédés, les jeunes gens ont donc profité de la possibilité de pouvoir qu'ils détenaient, pour élire des proches de ceux qui sont au pouvoir dans la commune et qui voulaient, du moins initialement, donner une gratification d'un montant plus faible et un tirage au sort.

En plus de ceux cités lors de la réunion précédente, on remarque notamment les signatures de Joseph Romand, Alexis Brenet, Désiré Brasier-Chanez et Pierre-Augustin Brenet, tous notables.

A la suite de cette élection, les citoyens Louis-Amédé Thévenin, à la place de Donat Thévenin, son frère absent, François-Célestin Mathieu à la place d'Aimé Mathieu (Aimé-Vital Mathieu) son fils, absent, Alexis Brenet, à la place de Joseph Brenet son fils, absent, et Marie Benoit à la place de Patrice Bénier son fils, présentent le 1^{er} avril, à la municipalité de La Chaumusse, le citoyen Jacques Paris, natif de Genève âgé de 32 ans, lequel déclare s'enrôler librement et volontairement pour remplacer les citoyens nommés et selon la convention qu'ils ont faite entre eux. Le même jour le citoyen Marc-Henry Isaac, également natif de Genève, âgé de

20 ans est présenté dans les mêmes conditions en remplacement d'un militaire du contingent de la commune.

Le treize avril, deux autres remplaçants sont présentés de manière analogue : Jean-Louis fils de Claude-Joseph Clément natif de Crans (au sud de Sirod), district de Poligny, âgé de 25 ans et Henry (ou Henry-Joseph) Poux natif de La Chaumusse, âgé de 27 ans²⁷.

Les deux Genevois partent le 4 avril pour rejoindre l'armée du Rhin en remplacement d'Aimé-Vital Mathieu et de Donat Thévenin. Jean-Louis Clément en remplacement de Joseph Brenet et Henry-Joseph Poux en remplacement de Patrice Bénier quittent Saint-Claude le 14 avril en compagnie de 12 militaires du contingent du Lac-des-Rouges-Truites pour participer à la défense de leur patrie²⁸.

6) La levée à Grande-Rivière

La municipalité de Grande-Rivière prend connaissance le 13 mars 1793 des nouvelles dispositions concernant le recrutement des militaires et du contingent de onze hommes que la commune doit fournir.

Les citoyens sont réunis le 16 mars dans la maison commune. "Le registre ouvert au greffe de la municipalité n'a produit aucun effet." La réunion est à l'unanimité reportée au lundi 18 prochain à huit heures du matin.

La réunion du 18 mars a lieu en présence du corps municipal, alors que le maire Basile Brasier était absent lors des deux réunions précédentes, et du commissaire nommé par le district, Jean-Félix Roche. Aucun citoyen ne s'est inscrit volontairement pour le recrutement. La municipalité a offert une somme de 300 livres pour chacun des hommes du contingent de Grande-Rivière. L'assemblée demande une somme plus importante et après débat, la municipalité porte le montant de sa prime d'enrôlement à 600 livres.

Cette nouvelle offre produit "dans un court délai l'enrôlement volontaire de onze citoyens" qui s'inscrivent sur le registre ouvert et qui sont : Joseph-Marie Verguet, Jean-Aimé Faivre, François-Xavier Besson (né en 1775), Pierre-Alexis fils de Jacques(-Joseph) Brenet, François-Marie Faivre (frère aîné de Jean-Aimé, précité; ils sont orphelins de père et mère,) Germain Besson (né en 1763, frère de François-Xavier cité ci-dessus), François-Joseph Guyettand, Pierre-Amable Rouget, François-Joseph Janier, François-Joseph fils de Jean-Denis Faivre et Joseph-Augustin fils de Charles Faivre. Je précise que François-Joseph Guyettand et François-Joseph Janier sont tous deux de Prénovel. L'enrôlement est ainsi complet et le registre correspondant est clos²⁹.

Voilà une affaire promptement menée. La municipalité de Grande-Rivière s'empresse de demander l'autorisation aux administrateurs du district d'emprunter la somme de 6 600 livres pour régler la somme de 600 livres promise à chacun des volontaires. Elle demande par la même occasion l'autorisation de vendre 111 arpents de bois dans son canton de réserve. La vente de bois sera affichée à la porte de la chambre commune et à la porte de l'église paroissiale "pour que les habitants dudit lieu puissent s'en procurer pour le rétablissement de leur maison."

Le directoire du district de Saint-Claude donne le 21 mars 1793 son autorisation d'emprunter la somme sollicitée. Il permet également à la commune d'aliéner la partie de ses bois qu'elle a désignée pour une somme de 10 200 livres,

savoir 6 600 livres pour rembourser l'emprunt ci-dessus, 3 000 livres pour le rétablissement du clocher et 600 livres qui sont dus à l'arpenteur Courtois à charge pour la commune de se conformer à l'ordonnance des Eaux et forêts. Si le montant de la vente était insuffisant, les administrateurs du district indiquent que la commune devra "faire jet de l'excédent sur tous ses contribuables"³⁰."

Et effectivement, des habitants prêtent le 30 mars 1793, les sommes nécessaires pour "gratifier" les volontaires comme par exemple Alexandre Chaussin l'aîné, Germain Brasier, le médecin Pierre-Joseph Jacquet, Germain Lémard, Alexandre Brunet, Alexandre Chaussin le jeune, Dominique Jannet des Chauvins et Jean-Pierre Brasier. Mais lorsque ces prêteurs demandent le remboursement des sommes, cela provoque en janvier 1795 des difficultés et des clans au conseil général de la commune, certains membres estimant qu'il s'agit d'une dette à rembourser par la nation. Cette prétention sera finalement rejetée par le directoire du département en novembre 1795 et la commune devra donc bien rembourser ces sommes³¹.

Basile Brasier maire de la commune obtient le 23 mars des administrateurs du district une somme de 294 livres "pour fournir à l'habillement des volontaires" et la municipalité accélère ensuite les formalités pour habiller et faire partir les militaires de son contingent. Une nouvelle somme de 1 281 livres est versée le 3 avril à la commune pour rembourser les frais d'habillement et d'équipement des militaires.

Officiellement, dix des onze militaires du contingent de Grande-Rivière quittent Saint-Claude le 4 avril pour rejoindre l'armée du Rhin à Strasbourg. Leur route passe normalement par le Grandvaux. Le dernier militaire, Joseph-Augustin Faivre, se fait remplacer par Jean-François Girard, natif de Saint-Claude, qui part le 7 avril³².

Dans les faits, certains des militaires sont encore dans le Grandvaux le 5 avril après-midi. Ils ont certainement promis de rejoindre leurs camarades avant leur arrivée en Alsace. Ils sont parmi les premiers militaires du Grandvaux à partir pour cette levée de 300 000 hommes et ils placent, devant notaire, l'argent qu'ils viennent d'obtenir pour leur enrôlement.

François-Joseph Guyettant-Clerc de Prénovel remet le 4 avril après-midi, devant le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent, la somme de 500 livres à son père Constantin Guyettant-Clerc³³. La somme "provient de la libéralité reçue tant de la commune de La Grande-Rivière que des jeunes garçons d'icelle pour servir en qualité de volontaire de ladite commune." Ledit François-Joseph Guyettant-Clerc prélèvera cette somme "à son retour, sur le plus clair des biens de Constantin Guyettant-Clerc son père avant tout partage avec ses autres frères." [François-Joseph Guyettand, né en septembre 1773, est affecté dans la 4^e compagnie du 11^e bataillon du Jura. Il décède à l'hôpital de Colmar le 3 décembre 1793. Son père Constantin Guyettand, donne procuration aux citoyens Monnet de La Rixouse, voituriers fournisseurs des armées de la République, "pour retirer les effets ou habillements, linges, argent, papiers et autres quelconques délaissés" par le militaire décédé, par acte notarié³⁴ du 18 août suivant.]

François-Joseph Faivre des Faivres, prête le 4 avril, devant le notaire Ambroise Besson, 200 livres, "provenant des reconnaissances à lui faites tant par les jeunes hommes de La Grande-Rivière, (qui se sont donc cotisés pour donner un complément à ceux qui sont partis comme militaires) que par la commune dudit lieu

pour servir à leur décharge," à son frère Pierre-Joseph Faivre "des Faivres demeurant à La Chaumusse." L'acte ne précise pas l'échéance et le taux d'intérêt éventuellement convenu³⁵. Leur père, Jean-Denis Faivre, "du Moulin-Mouré" fait établir un acte complémentaire par le notaire Roche le 28 juillet 1794, par lequel il reconnaît spontanément, avoir reçu de François-Joseph Faivre, son fils, "présentement volontaire pour le service de la République et absent, la somme de 600 livres, propre à son dit fils pour avoir été payée à ce dernier par la municipalité de La Grande-Rivière en reconnaissance de ce qu'il voulut bien souscrire pour marcher à la défense de la patrie." Cette somme fut remise au père par son fils, lors du départ de ce dernier de ses foyers. Le père donne donc ses biens en garantie et les hypothèques pour le remboursement de cette somme, qui devra être prélevée sur ses biens avant tout partage entre ses héritiers.

Le 5 avril après-midi Pierre-Alexis Brenet confie de même la somme de 500 livres, sans intérêt, à son père Jacques-Joseph Brenet des Faivres, "somme propre audit Brenet fils comme pécule castreux, faisant partie du prix de son enrôlement." Le père donne également ses biens en hypothèque pour garantir le remboursement de la somme, avant tout partage entre ses héritiers.

A la même date, Pierre-Amable Rouget prête 500 livres à son oncle Joseph-Alexandre Rouget des Guillons, "somme provenant de plus grande, qui lui a été accordée par les citoyens de sa municipalité pour avoir souscrit au recrutement des volontaires" et des garanties sont prises.

Par deux actes de la même date, Joseph-Marie Verguet des Bels, fils de fû Daniel Verguet prête 300 livres à Henry-Joseph fils de fû Basile Pichon des Bels. Il prête également 100 livres pour deux ans à Isidore Morel des Bels. Ces deux sommes proviennent "de partie du pécule castreux" accordé au prêteur pour avoir souscrit au recrutement et les prêts sont faits avec un intérêt annuel de 5%.

Ce même jour 5 avril, Henry-Joseph Besson des Bels reconnaît avoir reçu de Germain Besson (né en 1763) et François-Xavier Besson (né en 1775) ses fils la somme de 1 060 livres, savoir 500 livres pour le premier et 560 livres pour le second cité. Ces sommes sont propres aux deux fils pour leur avoir été accordées pour marcher à la défense de la patrie en qualité de volontaires. Aucun intérêt ne sera exigé pendant la vie du père et des garanties sont prises par hypothèque de pièces de terre individualisées³⁶. D'après l'état du recensement établi en 1797, Henry-Joseph Besson avait alors quatre fils militaires.

François-Joseph Janier-Devant, a de même fait remettre 300 livres à son père Jean-Pierre Janier-Devant des Janiers, hameau de Prelnouvel. En garantie, ce dernier, le 27 mars 1797, "assigne et hypothèque, cette somme, sur la généralité de ses biens, en faveur de François-Joseph Janier-Devant, (...) actuellement au service de la patrie, ici présent." Cette somme est propre à ce dernier, "pour l'avoir reçue par forme de reconnaissance des habitants de la commune de La Grande-Rivière pour s'être enrôlé pour cette dernière commune." Le père a reçu la somme de la municipalité de Grande-Rivière "quelque temps après le départ dudit Janier fils³⁷."

D'autres Grandvalliers se sont engagés, depuis l'extérieur de leur région, pour servir leur patrie, ainsi que le montre cet acte assez curieux passé devant notaire le 17 avril 1793. Jean-Félix, fils de fû Pierre-Simon Gousset des Combes Martelet (Grande-Rivière) s'est engagé dans le premier bataillon des grenadiers fédérés de

Paris. Il a quitté son unité depuis environ trois semaines et il est arrêté à Poligny sans passeport. Emprisonné dans cette ville, il n'est sorti que sous la promesse de rejoindre son bataillon. Pour sûreté de l'exécution de cette promesse, Pierre Gousset, son frère, qui s'est sans doute hâter de lui rendre visite à Poligny, s'engage à le remplacer s'il ne rejoint pas cette unité. Devant notaire, Jean-Félix Gousset déclare que dans le cas où il ne le ferait pas, et que son frère doive le remplacer, par lui-même ou par un autre, ce dernier aura recours sur les biens dudit Jean-Félix "avec pouvoir d'en vendre jusqu'à ce qu'il soit indemnisé de toutes avances et démarches que le remplacement pour son frère pourrait lui occasionner" et il lui donne des hypothèques en conséquence³⁸.

7) La levée à Rivière-Devant

La publication de la loi sur le recrutement est faite le 13 mars "dans tous les villages de la commune" de Rivière-Devant. Un registre a été ouvert au greffe de la municipalité pour recevoir les enrôlements des citoyens qui voudront marcher à la défense de la patrie.

Une réunion était simultanément convoquée pour le 16 mars "au lieu de l'Abbaye." Il est rappelé l'arrêté du directoire du district "portant que cette commune doit fournir encore quatre hommes qui devront se réunir aux armées de la république." Aucun enrôlement n'a été porté sur le registre. Le maire demande, sans succès, aux volontaires de s'inscrire. Le citoyen Jean-Félix Roche, commissaire nommé par le district, donne des explications sur l'article 11 de la loi du 24 février concernant le recrutement, "relatif au mode à prendre par les citoyens assemblés pour opérer le recrutement." Mais les citoyens ne sont pas d'accord sur ce mode et "ils ont demandé que le recrutement fut différé pour suivre le mode que prendrait la commune du chef-lieu du canton." En conséquence, il est décidé que la séance sera poursuivie le vendredi 22 mars prochain.

Ce jour, les citoyens de la Rivière-Devant sont assemblés à l'Abbaye dans la chambre de la commune et le maire ouvre la séance en "invitant les citoyens à l'union et à la soumission de la loi. Le mode adopté par la commune de Saint-Laurent, qui fut le sort en divisant les citoyens appelés au recrutement par pelotons, a été proposé." Nombre de citoyens de l'assemblée de Rivière-Devant l'ont adopté comme étant le plus juste et d'autres (dont la rédaction du procès-verbal masque qu'ils sont vraisemblablement plus nombreux) l'ont rejeté en persistant à demander le scrutin. "Dans cette division d'opinion qui a excité le trouble de l'assemblée, on a pris le parti de faire le recrutement à prix d'argent." On demande donc aux volontaires de faire connaître leurs conditions.

Pierre-Alexis Berthet -né en juin 1778, il n'a pas encore quinze ans- demande la somme de 370 livres, ce qui est accordé et il s'inscrit sur le registre d'enrôlement. Louis, fils de feu Henry Jannez, a demandé 700 livres et après plusieurs offres infructueuses, inférieures à cette somme, l'assemblée a été d'accord. Pierre-Simon Poncet des Mussillons, fils d'Augustin Poncet a demandé et obtenu après discussions la même somme de 700 livres. Enfin Marie-Ferdinand Démory "s'est dévoué à marcher à la défense de la patrie moyennant la somme de 600 livres. Tous les quatre sont inscrits sur la feuille servant "de registre d'enrôlement" et à part Pierre-Simon Poncet, qui est illettré, signent leur inscription.

La somme totale de 2 370 livres, qui correspond aux sommes promises aux militaires, apparaît comme ruineuse à la municipalité "et au dessus pour ainsi dire du pouvoir de plusieurs familles." Elle sera prise savoir 20 sols sur chaque pied de bois sapin de la coupe de bois faite l'automne dernier, 400 livres à affecter sur une coupe de bois à faire et le restant au marc la livre de la contribution foncière³⁹.

En fait, les deux hommes qui n'ont pas obtenu 700 livres se rétractent, et la municipalité doit organiser une nouvelle réunion le 16 avril pour les remplacer. Les jeunes demandent qu'une somme de 700 livres soit accordée comme aux deux citoyens déjà reçus au recrutement le 22 mars dernier. (Pierre-Simon Poncet et Louis Jannez, donc) Dans un premier temps le conseil général de la commune refuse, puis accepte que les deux nouveaux citoyens appelés reçoivent aussi 700 livres. A l'unanimité l'assemblée décide qu'il serait vendu du terrain communal jusqu'à concurrence de la somme de 1 400 livres. Puis les hommes appelés au recrutement adoptent, à la majorité, le scrutin pour mode de recrutement. Ils sont 29 à déposer leur bulletin dans le vase et Jean-Baptiste Pinsard des Jannez recueille 26 suffrages et Marie-Ferdinand Démory, dudit lieu, 24 voix. La rédaction de demande de la somme de 700 livres laisse penser qu'au moins le dernier nommé était d'accord pour partir moyennant cette somme. Les deux hommes élus étaient donc candidats. Ces procès-verbaux sont signés par P. A. Maillet-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux, François-Xavier Roche, procureur de la commune, François-Xavier Roche (homonyme du précédent), Jean-Pierre Faivre et Félix Saule, notables et Ambroise Roche, secrétaire-greffier.

Louis Jannez et Pierre-Simon Poncet partent pour rejoindre l'armée le 18 avril et Jean-Baptiste Pinsard et Marie-Ferdinand Démory quittent Saint-Claude quatre jours plus tard pour rallier l'armée du Rhin⁴⁰.

Dès le 16 avril, la commune demande l'autorisation de vendre une partie de ses communaux "pour payer une somme de 1 400 livres qu'elle a promise à ses volontaires." Le directoire du district émet le 26 avril un avis favorable sous réserve que la vente ne soit effectuée "qu'après trois affiches préalablement mises de huitaine en huitaine les jours de dimanche à la porte de l'église paroissiale." Les administrateurs du département donnent leur accord le 1^{er} mai, conformément à l'avis de district⁴¹. Cependant, et malgré ces dispositions, Jean-Claude Poinsard, père de Jean-Baptiste, réclame en août 1798 auprès de l'administration municipale du canton, le versement de cette somme promise à son fils "lequel partit de suite et n'est point rentré dans ses foyers." L'administration lui donne son accord.

8) La levée à Prénovel

La municipalité de Prénovel publie le 12 mars, devant les citoyens de la commune assemblés, la loi du 21 février relative aux pensions et gratifications à accorder aux militaires de tous grades, l'adresse de la Convention nationale aux français contenant les motifs les plus pressants pour favoriser les recrutements, la loi du 24 février relative au recrutement et enfin l'arrêté du directoire du district de Saint-Claude du 7 mars qui fixe le contingent de la commune des hommes à recruter au nombre de sept. Un registre est simultanément ouvert "pour inscrire les citoyens qui se destineraient à marcher à la défense de la patrie"⁴².

La réunion suivante est organisée le 21 mars "au lieu des Vuillomets où se font les assemblées de commune." Le maire Pierre-Joseph Molard annonce que le registre ouvert n'a recueilli l'inscription d'aucun volontaire. Il invite les citoyens à "entendre la voix de la patrie et de voler à son secours," mais cette invitation ne produit aucun effet. Certains proposent d'offrir 300 livres aux jeunes qui s'engageraient, mais la proposition n'est pas adoptée. La voie du sort est également proposée mais non accueillie. La voie du scrutin est pareillement rejetée. Un débat s'ensuit. Finalement, "on détermine, à l'unanimité, de gratifier chaque citoyen qui souscrirait volontairement, d'une somme de 700 livres." Les citoyens Jean-Denis Guyettand^e, François-Michel Janier, Pierre-François Janier-Dubry (neveu d'Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du département,) François-Joseph Alabouvette et François-Joseph Gros se présentent alors pour marcher à la défense de la patrie et signent sur le registre ouvert. L'heure est tardive et la séance est levée.

La réunion se poursuit le lendemain 22 mars à huit heures du matin. Claude-François Janier-Dubry se présente volontairement pour marcher à la défense de la patrie et signe sur le registre. La séance se termine donc sans que la totalité de l'effectif de sept hommes soit trouvée.

Jean-Denis Guyettand, volontaire inscrit le 21 mars, comparaît devant la municipalité de Prénovel le 2 avril et présente Dominique Dalloz, natif de Moirans, son remplaçant, mais les autorités municipales ne veulent pas le recevoir tant que ce dernier n'aura pas été agréé par les administrateurs du district.

Ce même jour 2 avril, le conseil général de la commune de Prénovel, par une nouvelle assemblée des citoyens tente de compléter le contingent de militaires auquel la commune est astreinte. (Il semble que Claude-François Janier-Dubry, l'un des volontaires, se soit dédit.) L'assemblée adopte la voie du scrutin et confirme que les militaires à élire bénéficieront également de la gratification de 700 livres promise précédemment. Les deux officiers municipaux, Alexandre Janier et Jean-Baptiste Faivre sont nommés scrutateurs. Les garçons et hommes veufs sans enfants sujets au recrutement sont au nombre de 32. Joseph-Augustin Janier-Devant recueille 30 suffrages et Jean-François Guyettand, fils d'André Guyettand 28 voix. Après coup, ces deux citoyens déclarent qu'ils veulent s'inscrire volontairement moyennant la somme de 700 livres, comme ceux inscrits précédemment, ce qui est accepté par la municipalité.

La municipalité de Prénovel se réunit à nouveau le 4 avril. Il s'avère que François-Joseph Alabouvette, l'un des volontaires de la commune n'a pas été retenu au directoire par le citoyen commissaire. Il convient donc de le remplacer. Jean-Baptiste Nicole se présente pour s'inscrire volontairement moyennant la gratification promise antérieurement à François-Joseph Alabouvette et le conseil général de la commune donne son accord à ce sujet.

^e Le registre de délibérations est tenu par le greffier Pierre-Joseph Guiettand, qui signe Guiettand et écrit "Guiettand ou Guyettand," le nom des militaires, mais la copie de l'acte est transcrite par Jean-Pierre Guyettant, recteur d'école, son fils, qui signe et écrit le nom "Guyettant," faisant involontairement un faux en écriture. Il en est de même pour la tenue des registres d'état civil que tient Pierre-Joseph Guiettand qui signe "Guiettand" mais qui se fait remplacer, non officiellement, par son fils qui mentionne "Guyettant."

Dominique Dalloz, remplaçant de Jean-Denis Guyettand, quitte Saint-Claude pour l'armée du Rhin le 4 avril. François-Joseph Gros, Pierre-François Janier-Dubry, Jean-François Guyettand-Clerc et Joseph-Augustin Janier font de même le 11 avril. François-Michel Janier ne part que le 18 avril. Mais Jean-Baptiste Nicole, le remplaçant de François-Joseph Alabouvette, ne se présente pas pour rejoindre l'armée.

Une nouvelle assemblée est donc organisée le 23 avril. Les hommes susceptibles de partir sont au nombre de 33. Alors que les votes sont déjà exprimés, mais avant le dépouillement des bulletins, Pierre-Louis Janier s'inscrit volontairement moyennant la gratification de 700 livres promise aux militaires.

La feuille de recrutement de Pierre-Louis Janier est établie à Saint-Claude le 24 avril 1793. Alexandre Janier-Devant, son père, né en 1732, officier municipal de la commune, l'accompagne. Devant le notaire Colomb, il reconnaît le 25 avril avoir reçu de son fils la somme de 700 livres qui lui a été accordée pour gratification à raison de son enrôlement. Le père hypothèque cette somme sur tous ses biens pour garantir que son fils pourra recevoir cette somme. Le fils, prudent, spécifie que dans le cas, où il vienne à décéder sans avoir disposé de la somme, il entend qu'elle revienne à Pierre-Amable Janier-Devant, son frère aîné⁴³. Pierre-Louis Janier quitte Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 28 avril.

L'aventure de François-Joseph Gros, militaire âgé inscrit volontairement, est assez extraordinaire et mérite d'être quelque peu développée. Il naît à Prénovel le 13 novembre 1740 et se marie avant 1765. Il n'a pas d'enfant vivant et, en 1790, il fait donation de la majorité de ses biens contre une pension viagère de 93 livres à son profit et réversible pour les deux tiers au profit de sa femme. Lors de l'établissement de sa feuille de recrutement, le 27 mars 1793, il communique le nom de ses parents et, comme la limite d'âge est théoriquement de 40 ans, il déclare avoir 38 ans alors qu'il en a 52. Il est affecté à la 9^e compagnie du 12^e bataillon des fédérés qui, en 1795, fait partie de l'armée du Rhin et Moselle. Il participe à l'attaque de Mayence et entre à l'hôpital ambulant de Nieder Saulheim le 18 fructidor an III, où il décède 4 jours plus tard, soit le 8 septembre 1795. Par un acte notarié du 4 octobre 1801, sa veuve, Marie-Monique Janier-Dubry, confirme le décès de son mari à la date précitée⁴⁴. François-Joseph Gros part à l'armée le même jour que son neveu Joseph-Augustin Janier, né en 1773, sur lequel il a sans doute promis de veiller. En s'engageant, il avait peut être tenté d'épargner l'incorporation militaire de ce dernier.

9) La levée aux Piards

Les formalités ont l'air d'être plus expéditives aux Piards⁴⁵. Pierre-Simon Rosset, le commissaire nommé pour les opérations de recrutement pour le canton de la Rixouse, vient à l'assemblée des garçons du 14 mars 1793 réunie "pour faire adopter aux garçons et hommes veufs sans enfant, le mode qui leur serait plus convenable pour fournir le nombre de trois personnes à quoi a été fixé leur contingent." On procède au dénombrement nominatif des 23 hommes susceptibles de servir leur patrie. Le commissaire les "invite d'adopter le mode qu'ils trouveraient convenir." Ils choisissent à l'unanimité le mode du scrutin. Alexandre Martine recueille 19 voix, Dominique Janier-Dubry (fils d'Henry-Joseph Janier-Dubry,

administrateur du département) 17 voix et Pierre-Joseph Martine 16 suffrages. Et le commissaire Rosset pense avoir terminé son travail.

En fait, le maire et les officiers municipaux conduisent le 17 avril deux des hommes élus à Saint-Claude pour les opérations de recrutement. Là, Pierre-Joseph Martine et Dominique Janier-Dubry sont déclarés "incapables de porter les armes." Les commissaires sanclaudiens donnent 24 heures à la municipalité pour fournir les trois hommes de son contingent.

Une nouvelle assemblée est réunie le 18 avril au cours de laquelle les jeunes reprochent à ceux qui ont été élus de ne pas avoir fait "déclaration de leur défaut." Dans ces conditions, ils estiment qu'ils doivent être remplacés à leurs frais et ils refusent de procéder à de nouvelles élections. La municipalité demande aux jeunes de venir à Saint-Claude afin que ceux qui sont susceptibles d'être exemptés soit reconnus comme tels, mais ils refusent. Le procès-verbal est signé par Gaspard Piard, maire, Joseph-Augustin Martine (frère d'Alexandre, militaire élu) et Jean-Baptiste Verguet, officiers municipaux.

Ces trois derniers se rendent à Saint-Claude le même jour après-midi. Ils remettent une première liste de 14 "citoyens en état de porter les armes comprenant notamment le nom d'Alexandre Martine, précédemment élu militaire, et une seconde liste de 10 "garçons qui n'ont pas la corporance bien constituée." Pierre-Joseph Martine et Dominique Janier-Dubry ne figurent dans aucune des deux listes. Il y a tout lieu de penser que la municipalité des Piards a établi elle-même chacune des listes.

Deux commissaires du district écrivent "qu'ils ont fait toutes les démarches imaginables pour engager la municipalité des Piards à représenter les deux nommés qu'elle doit encore fournir pour le complément de son contingent" et que depuis le 14 avril, cette municipalité a été sommée de présenter ces deux hommes et qu'elle n'a pu parvenir à faire adopter un mode quelconque.

Les commissaires constatent le refus des jeunes gens de procéder à de nouvelles nominations de deux militaires. En conséquence et en présence de la municipalité des Piards, ils font procéder à un tirage au sort. "La municipalité, requise de dénommer tous les citoyens de sa commune qu'elle croit propres au service" en donne la liste. Les commissaires déterminent d'abord l'ordre de tirage au sort de chacun des treize citoyens aptes. [Alexandre Martine, déjà élu, n'est en effet pas compris parmi ceux-ci. Son père vient de décéder début mars 1793. Un acte notarié d'avril 1795, nous apprend qu'Alexandre Martine est décédé dans les armées de la République.] Ils déclarent que tous les jeunes citoyens de la commune appelés au tirage doivent être rejetés soit parce qu'ils sont infirmes, soit parce qu'ils n'ont pas la conformation requise.

Ensuite onze billets blancs et deux billets portant les mots "volontaire national" sont mis dans un chapeau. Un homme de Saint-Claude procède au tirage. Il en résulte qu'avec Alexandre Martine, déjà élu précédemment et non réformé, François-Marie Vincent-Genod et Jean-Baptiste Chaussin sont tirés au sort et proclamés "volontaires nationaux." Ces trois citoyens devront se présenter à Saint-Claude dès demain 19 avril à dix heures du matin.

La municipalité des Piards se réunit dès le lendemain 19 avril à six heures du matin avec Jean-Claude Martine, procureur de la commune et enjoint aux trois

militaires de se rendre à Saint-Claude pour dix heures du matin. Alexandre Martine est prêt et n'a plus qu'à s'habiller pour s'y rendre.

"François-Marie Vincent-Genod a répondu, par l'organe de Jacques-Alexis Vincent-Genod (frère du militaire) et par celui de sa mère qu'il n'y voulait pas s'y rencontrer, que moi ledit maire, était un jean-foutre; que je m'étais rencontré hier à Saint-Claude à dessein pour les mettre nous-mêmes et au surplus qu'il ne voulait pas aller à l'armée pour défendre nos propriétés, qu'ils en avaient déjà un" (Claude-Joseph Vincent-Genod, volontaire début 1792 pour compléter les troupes de ligne, frère de François-Marie.)

Jean-Baptiste Chaussin répond "qu'il ne prétendait pas partir attendu que ceux qui avaient été réformés étaient bons et que s'ils n'étaient pas bons, c'était à eux de se faire remplacer. Marguerite Chaussin, sa sœur s'étant rencontrée chez lui au moment de l'avertissement a dit qu'on avait menacé du feu, mais que cela pourrait bien arriver, et sur le champ Jean-Baptiste Chaussin lui a dit de se taire." On peut comprendre Jean-Baptiste Chaussin, né en 1759 : Marié en 1785, sa femme accouche un an plus tard d'un enfant qui décède à l'âge de 22 jours. Il est élu notable des Piards en 1790. Sa femme décède en août 1792. Il appartient donc à la catégorie des veufs sans enfant et il ne lui est laissé que quatre heures pour partir. Marguerite Chaussin, sa sœur, est mariée aux Piards avec le frère de la femme de Jean-Baptiste Chaussin.

Et dire que les commissaires de Saint-Claude les appellent des volontaires ! Néanmoins, la fiche de recrutement d'Alexandre Martine, âgé de 19 ans, est établie à Saint-Claude dès le 19 avril. Celle de François-Marie Vincent-Genod, âgé de 23 ans, natif de Villard-Saint-Sauveur, fils de Claude-Marie Vincent-Genod demeurant aux Piards, le visage marqué d'une cicatrice à la joue droite, est établie le 20 avril. Les trois hommes du contingent des Piards quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 22 avril.

Les procès-verbaux analysés ci-dessus, ne portent aucune référence à une quelconque gratification accordée aux militaires des Piards. Cependant, ils bénéficièrent d'une telle prime, mais probablement pour un montant individuel bien plus faible qu'à Prénovel. Les bois de Prénovel et des Piards sont alors indivis entre les deux communes. Les municipalités des deux villages se réunissent le 6 juin 1793 et décident de "vendre un canton dans le quart de réserve commun entre les deux communes des Piards et Prénovel jusqu'à concurrence de la somme de 600 livres chacune pour rembourser les sommes qu'elles ont été obligées d'emprunter pour donner en manière de gratification à leurs volontaires⁴⁶." Le 17 juin 1793, le directoire du district de Saint-Claude émet un avis favorable. Compte tenu de la période agitée de fédéralisme qui suit, c'est la Commission administrative de Dole qui donne son autorisation le 19 septembre suivant "jusqu'à concurrence des sommes qui ont été payées aux volontaires."

10) Récapitulation

Je tente, dans le tableau ci-après, de présenter sommairement les caractéristiques retenues par chaque commune lors de cette levée de mars 1793, des 90 militaires du contingent du Grandvaux.

Communes	Date principale	Mode retenu	Montant de la gratification (en livres)	Nombre militaires	
				De la commune	Etrangers
Les Piards (1)	14 mars	Scrutin	200	3	0
Grande-Rivière	18 mars	Volontariat	600	8	3
Fort-du-Plasne	18 mars	Scrutin	200	7	5
Lac-des-R. Truites	19 mars	Scrutin	300	10	7
Saint-Laurent	20 mars	Sort	500	10	6
Prénozel	21 mars	Volontariat	700	6	1
La Chaumusse	22 mars	Scrutin	700	1	3
Rivière-Devant	22 mars	Volontariat	700	4	0
Saint-Pierre	24 mars	Sort	600	4	12

1) Le montant de la gratification accordée par cette commune est estimé, il s'agit théoriquement d'un minimum.

Tableau présentant les caractéristiques principales de la levée de 300 000 hommes dans les communes du Grandvaux.

Les communes sont présentées en fonction de la date de la tenue de l'assemblée principale au cours de laquelle les noms des militaires furent connus. Des militaires étrangers à la commune sont parfois volontaires, comme, par exemple, les deux militaires de Prénozel faisant partie du contingent de Grande-Rivière. Les étrangers de la commune sont également parfois du Grandvaux, comme, par exemple, de nombreux militaires "étrangers" fournis par Saint-Pierre.

Le tableau montre bien, que la somme promise aux militaires croît en fait avec le temps. Par rapport à ce qui se passa généralement en dehors du Grandvaux, les gratifications individuelles des communes d'un montant de 500 livres et plus peuvent être qualifiées de généreuses ou même de très généreuses. Dans les trois communes regroupant le plus grand nombre de commerçants les plus aisés à Saint-Laurent, La Chaumusse et Saint-Pierre, ceux-ci contribuèrent de manière significative au financement de la gratification accordée aux militaires. On a pu observer que différentes communes vendirent des bois ou des communaux afin de pouvoir régler les sommes promises.

Dans les deux cas où le tirage au sort a été adopté, celui-ci fut réalisé "par peloton." A Saint-Laurent, certains militaires "tirés au sort," sont en réalité des volontaires issus du peloton et que leurs camarades ont convaincu, moyennant complément de prime, de servir volontairement pour le compte du peloton. Ce

procédé explique le nombre relativement élevé de militaires demeurant dans la commune.

B – La garde nationale

1) Le bataillon du district

Les administrateurs du département décident le 29 mars 1793, la constitution d'un "bataillon auxiliaire" au sein du département et d'un bataillon de 833 hommes dans chaque district. Une force de cavalerie de 100 hommes est également formée. L'ensemble de ces forces est motivé par les dangers présumés de la situation frontalière du département. Elles sont de plus destinées à assurer des missions de maintien de l'ordre dans le cas d'une situation de révolte similaire à celle de la Vendée. Un bataillon de chaque district doit être de permanence chaque mois au chef-lieu de son district selon le principe de l'alternance. Cette force est à mi chemin d'une force militaire et de la garde nationale. Elle comprendra une unité de canonniers.

Chaque commune du district doit fournir un nombre de gardes nationaux proportionnel à sa population. Le 8 avril 1793, les administrateurs du district relancent les municipalités et rappellent que les conseils généraux des communes doivent désigner "les sujets propres au service dans le cas où l'inscription volontaire" n'aurait pas été suffisante. Une première réunion est prévue à Saint-Claude le 21 avril. Le but de ce bataillon est alors présenté comme devant toujours être prêt "à marcher, à voler dans le lieu du Jura où la loi sera méconnue, où le brigandage incivique ferait de ses œuvres." C'est aussi, poursuivent les administrateurs, "des secours momentanés que l'on attend de vous et dans des cas qui probablement ne se présenteront jamais. C'est pour venir passer le mois d'octobre dans cette ville de Saint-Claude, au prix de 20 sous par jour sous le commandement des chefs que vous vous donnerez vous-mêmes et vous retournerez ensuite dans vos foyers accompagnés de la reconnaissance publique⁴⁷."

La levée de 300 000 hommes est alors en cours de réalisation et cette levée du bataillon du district prend du retard. La date du 21 est elle-même repoussée au 28 avril. Les administrateurs du district écrivent le 22 avril à ceux du département : "Le recrutement pour l'armée s'est fait avec l'aide de l'or distribué par les communes. Mais le recrutement pour le district ne met pas une coupure d'assignat dans la poche de l'enrôlé qui a tout le temps d'écouter les propos et de céder à la crainte de marcher aux frontières dès que le besoin de défense le rendra nécessaire, et d'y marcher sans la plus petite indemnité." On refuse de croire ceux qui affirment que ce bataillon ne sortira pas du département et il n'est donc pas facile de fournir le contingent voulu⁴⁸.

Le conseil général de **La Chaumusse** se réunit extraordinairement le 23 avril. Le procureur de la commune rapporte que dimanche dernier plusieurs particuliers ont fait publiquement des menaces de voies de fait, "et même pire," dans le cas où le conseil général de la commune désignerait les sujets propres au service pour le

bataillon du district suivant les dispositions prises à ce sujet. "Le conseil général craignant avec raison ces faits et ces menaces a unanimement déclaré qu'il ne pouvait coopérer à cette désignation" et décide d'envoyer la copie de cette délibération aux administrateurs du district auxquels il demande de le décharger de cette opération. Joseph Paris, l'un des officiers municipaux est chargé de porter la copie de la délibération à Saint-Claude.

Mais le lendemain 24 avril le conseil général de la commune réunit les hommes de 18 à 50 ans conformément à la convocation faite dimanche dernier à la messe paroissiale. Ils doivent choisir entre eux onze citoyens pour la formation du bataillon du district. Le maire de la commune fait un discours pour encourager les inscriptions volontaires. Le procureur de la commune, comme c'est son rôle, demande que le conseil général de la commune désigne les onze hommes du contingent de la commune qui devront se rendre à Saint-Claude le dimanche 28 avril. L'assemblée propose elle-même des solutions dont aucune n'est retenue.

Le conseil général de la commune désigne alors les onze citoyens François-Joseph Martin, Claude-Henry Thévenin, Laurent Chanez, Joseph-Augustin Thévenin, Jean-Alexis Bénier, Simon Perret, Jean-Amable Brasier-Chanez, Joseph-Augustin Brasier-Chanez, Jean-Joseph Meunier, Pierre-Xavier Benoit et Jean-Pierre Meunier. Le conseil délibère ensuite qu'il sera payé à chaque "volontaire" dix sous par jour pendant qu'ils seront en activité et il leur sera payé comptant à chacun un assignat de 5 livres pour étrennes⁴⁹.

La municipalité **du Lac-des-Rouges-Truites** a ouvert un registre pour permettre l'inscription de volontaires. Trois jours plus tard, il est constaté que personne ne s'est inscrit. Le conseil général de la commune s'assemble le 17 avril et constate ce fait. Il établit la liste de tous les citoyens de 18 à 50 ans. Il décide de l'envoyer aux administrateurs du district pour qu'ils nomment eux-mêmes les 17 hommes du contingent de la commune pour le bataillon du district.

Mais le district refuse certainement. Le conseil général de la commune réunit les hommes concernés le 30 avril et décide de laisser un court délai pour l'inscription de volontaires, après quoi, ils seront désignés. Mais "à trois heures du soir" des menaces ont été faites. Marc-Joseph Thouverez a accusé le procureur de la commune Alexis Benoit, dans la chambre du conseil, d'avoir mené une troupe de brigands et plusieurs autres insultes et menaces et ledit Benoit a été obligé de se retirer. L'assemblée a été interrompue, puis le procureur de la commune a demandé, conformément aux vœux des administrateurs de nommer les 17 hommes.

L'assemblée délibère encore. La municipalité voudrait désigner les 17 hommes. Des participants souhaite un scrutin et d'autres, la majorité demande un tirage au sort par section. A 21 heures rien n'est fait et le maire "s'est déterminé à requérir les citoyens officiers municipaux de suivre le mode qui a été ordonné par les administrateurs du district." Mais les officiers municipaux ne sont pas d'accord "et après plusieurs invitations de la part du maire, il n'a rien pu obtenir." Il décide de prévenir les administrateurs du district en partie "pour se mettre à l'abri des difficultés que le retard pourrait occasionner."

Une nouvelle réunion est organisée le 1^{er} mai et le conseil général de la commune nomme enfin les 17 hommes du bataillon du district : Augustin, fils de Hyacinthe Genoudet, Joseph-Augustin Martinez, Pierre-Simon Genoudet, Jean-

Baptiste Verjus, Jean-Baptiste Bailly, Claude-Joseph fils de Jean-François Genoudet, Jean-Baptiste Martinez le jeune, un nom rayé et surchargé peu lisiblement, François Benoit, Pierre-François Verjus, Pierre-Alexis Thouverez fils de Fabien Thouverez, Alexandre fils d'Antoine-Joseph Thouverez, Louis-Stanislas Thouverez, François-Xavier Jouffroy, Pierre-Joseph-Victor Bouvier, Ambroise, fils de Jean-Baptiste Grand et Pierre-Augustin Baratte.

Alexis Benoit, procureur de la commune, est ensuite chargé de remettre la copie de la délibération aux administrateurs du district le lendemain, à huit heures du matin⁵⁰.

À la réception de la lettre du district du 8 avril, le conseil général de **Saint-Laurent** en fait la lecture et ouvre un registre permettant l'inscription de volontaires. Mais huit jours plus tard, personne ne s'est fait inscrire. Une réunion des hommes de 18 à 50 ans est organisée dans l'église paroissiale le dimanche 21 avril à 2 heures de l'après-midi "à l'effet de choisir entre eux les 20 citoyens pour la formation du bataillon du district," lesquels devront se rendre à Saint-Claude le 28 avril courant. L'assemblée propose plusieurs moyens pour former le contingent. Le conseil général de la commune juge ensuite "nécessaire de donner une heure de réflexion aux citoyens composant l'assemblée pour tâcher de prendre des moyens de convention et leur éviter le désagrément de la nomination." À cinq heures, personne ne se présente volontairement, et le conseil général de la commune décide de se transporter "en la chambre de la commune pour procéder à la pluralité individuelle des voix au choix des 20 citoyens" du contingent.

Le conseil général de la commune désigne alors Pierre-Emmanuel Besson, Médard Thouverez, Alexandre Bride, Basile Vuillet, Ambroise Roydor de Salave, Basile Pia ci-devant cavalier, Alexis Bourgeois fils de fu Joseph Bourgeois, Claude-Aimé Clément, Joseph-Augustin Chanez (le fils d'Alexandre Chanez, futur maire), Jean-Marie Roydor, Philippe Marion, Joseph Paris, Pierre-Joseph, fils de Joseph Tartavel, Alexis Cordier, Daniel Marion, Pierre-Henri Besson, Augustin Poncet, Louis-Clément Roydor fils de fu Désiré Roydor, Auxibie Thouverez et enfin Claude-Henri fils de Joseph Jenoudet.

On s'aperçoit alors que Joseph Paris, désigné en douzième position ne peut faire aucun service. Le maire, François-Xavier Bouvet, "pour donner des preuves de son patriotisme, s'est offert à le faire remplacer par son fils (Pierre-Célestin Bouvet, né en 1769, futur maire de Saint-Laurent sous l'empire,) ou par un autre homme propre au service, ce que le conseil général a accepté avec reconnaissance⁵¹."

Le conseil municipal de **Saint-Pierre** ouvre le dimanche 14 avril un registre pour enregistrer les hommes et garçons de 18 à 50 ans qui voudraient se faire inscrire pour servir volontairement dans le bataillon du district de Saint-Claude "qui doit être établi pour veiller à la sûreté intérieure du département." Le conseil municipal réuni au grand complet constate le 21 mars que personne ne s'est inscrit volontairement. Oûi le procureur de la commune, le conseil général décide alors de désigner les 14 hommes correspondant au contingent de la commune. Il nomme Daniel Thévenin, absent de quelque temps (un des fils d'Augustin Thévenin, officier municipal,) Victor-Aimé Ferrez (neveu d'Ambroise Ferrez, maire et de Basile Ferrez, notable,) Jean-Baptiste Vuillet-Boucheta le jeune, Joseph Bénier-dit-le-

Moine (probablement Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine, frère d'un officier municipal,) François-Xavier Fromont, absent, François-Régis Gros (fils d'un notable,) Joseph-Augustin Bouvet fils de Pierre-Alexis (officier municipal), François-Joseph Richard, François-Xavier Ferrez, Jean-Joseph Benoit, Augustin Delezay, César Bénier, Félix Thévenin, absent de quelque temps (neveu d'Augustin Thévenin et de Basile Ferrez dont il est le filleul, travaille peut-être avec son cousin germain Daniel Thévenin précité et l'un de ses oncles à Chalon-sur-Saône où la famille Thévenin a un commerce qui se développe), et Pierre-Louis Fromont (fils de Charles, notable.)

La nomination des 14 hommes leur sera notifiée individuellement ainsi que la circulaire qui fixe leur rassemblement à Dimanche prochain 28 avril à Saint-Claude. De toute évidence le conseil général de la commune a nommé volontairement beaucoup de parents proches des membres élus du conseil municipal⁵².

Le conseil général de la commune de **Prénovel** est très en retard. Il a certes fait ouvrir un registre pour l'inscription des volontaires "qui se détermineraient à marcher à la défense du département," mais cela "n'a pas produit le nombre d'hommes demandés." Le conseil général de la commune choisit donc le 20 mai pour compléter son contingent les citoyens Laurent Janier-Devant, Augustin Vuillomet, François Janier-Devant fils d'Isidore Janier, Basile Guyettand-Clerc (fils de Pierre-Joseph, notable), Ambroise, fils de Pierre-Antoine Belbenoit (décédé en 1789, ce Pierre-Antoine Belbenoit est un homonyme de l'ancien maire de Prénovel,) Jean-Louis Guyettand et Claude-Henry Janier-Dubry, ce qui correspond à un effectif de sept hommes⁵³.

La municipalité de **Rivière-Devant** est encore plus en retard. Les autorités du district la presse le 28 mai de lui communiquer sans délai la liste des citoyens de son contingent⁵⁴.

La réunion du bataillon du district a bien lieu à Saint-Claude le 28 avril 1793. On divise le bataillon en compagnies et il est prévu que le canton de Saint-Laurent forme la troisième compagnie qui sera forte de 110 hommes. Les cantons de Saint-Lupicin et de La Rixouse, Valfin excepté, formeront la quatrième compagnie. Chaque compagnie se retire ensuite pour "procéder tranquillement à l'élection de ses officiers et bas-officiers." La réunion est poursuivie le lendemain 29, à 6 heures du matin. Le lendemain 30 avril, les compagnies signalent que les élections sont terminées, à l'exception de celle "de Saint-Laurent, dont quinze individus seulement se sont présentés." André Serran de Moirans est ensuite élu chef du bataillon. Bien entendu, la compagnie du canton de Saint-Laurent n'a pas pu être organisée⁵⁵.

Des militaires du bataillon du district furent ensuite transférés au bataillon d'élite du département qui fut mis en activité lors des événements fédéralistes. C'est ainsi que l'un d'eux François-Xavier Jouffroy du Lac-des-Rouges-Truites –ancien maire de la commune, ce qui témoigne de la cassure qui s'est produite après l'élection du nouveau maire en décembre 1792- demande à en être exempté étant donné sa surdité, qu'il est âgé de 49 ans et 3 mois et père de 4 enfants. Il demande qu'il soit ordonné à sa municipalité de nommer un homme à sa place. Le district de

Saint-Claude donne un avis favorable à l'intéressé le 29 juillet 1793 et le 9 août, le directoire de Lons-le-Saunier suit l'avis du district et demande à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites de nommer un remplaçant⁵⁶.

2) Les élections à la garde nationale

Des consignes sont données pour l'organisation de nouvelles élections pour l'encadrement de la garde nationale. On ne rencontre cependant plus aucun élan patriotique ou civique pour organiser les unités. C'est ainsi par exemple que la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites convoque ses citoyens le 12 mai 1793 pour organiser la garde nationale de la localité et choisir ses chefs. Pour tenir compte de la population, il est décidé de n'organiser qu'une compagnie. Mais "les citoyens qui composent ladite garde nationale n'ont point paru à l'assemblée" et en conséquence n'ont pas nommé leurs chefs⁵⁷. Il serait surprenant qu'il y ait affluence dans les autres communes.

Election au 8^e bataillon de la seconde légion ou bataillon du nord du canton

Les citoyens élus capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents des deux compagnies de Saint-Laurent, de la compagnie de La Chaumusse et de celle de Fort-du-Plasne sont assemblés le 29 mai 1793 dans l'église de Saint-Laurent. Ils attendent vainement ceux "du Lac" jusqu'à 5 heures et décident de procéder aux élections malgré leur absence. Un bureau est donc constitué.

Le citoyen Laurent Ferrez est élu commandant du bataillon par 8 voix sur 13 votants. Marc Thouverez du Fort-du-Plasne est ensuite élu commandant en second par 11 voix et Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez adjudant par 9 voix. Jean-Donat Thévenin de La Chaumusse est nommé porte-drapeau par 11 voix. François-Joseph Maillet est nommé armurier, Emmanuel Martin, chirurgien major et Claude Grand, curé de Saint-Laurent, aumônier. Jean-Baptiste Thouverez, fils d'Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites réunit l'unanimité sur son nom pour être tambour-major.

Plusieurs officiers élus des communes de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites sont réunis le 9 juin vers 16 heures sur la place de la Liberté à Saint-Laurent. Les officiers du Lac-des-Rouges-Truites déclarent adhérer aux élections qui ont eu lieu le 29 mai dernier. Le citoyen Mathieu, commandant (ancien) proclame donc les citoyens élus et remet le drapeau du bataillon au nouveau commandant en chef. Le rang des compagnies est ensuite tiré au sort et les officiers sont alors proclamés.

1^{ere} compagnie (de Saint-Laurent) : Capitaine, Ambroise Besson (l'épicier et non le notaire qui est âgé de plus de 70 ans); Lieutenant, Pierre-Alexandre Guy; sous-lieutenants, Pierre-Simon Raddaz et Alexis Maillet; sergents, Alexis Marion et Laurent Piad.

2^e compagnie (de La Chaumusse) : Capitaine, Charles-Aubin Besson; lieutenant, Joseph-Augustin Benoit; sous-lieutenants, Pierre-Augustin Benoit-

Maréchal et (Jean-)Séraphin Besson, sergents, Daniel Fromont et Pierre-Louis Benoît.

3^e compagnie (de Fort-du-Plasne) : Capitaine, Alexandre Cattini; lieutenant, Pierre-Simon Pierrottet; sous-lieutenants, François-Stanislas Monet et Timoté Thouverez; sergents, Claude-François Jouffroy et Justin Martin-Gousset.

4^e compagnie (de Salave principalement) : Capitaine, Siméon Poncet; lieutenant, Pierre-Simon Mailliet-Guy; sous-lieutenants, Désiré Vuillet et Emmanuel Paris; sergents, Joseph-Augustin Barbaud et Valentin Mathieu-Besson.

5^e compagnie (du Lac-des-Rouges-Truites) : Capitaine, Joseph Martinez; lieutenant, François-Xavier Martin-Gousset; sous-lieutenants, François-Joseph Martinez et Charles-François Fèvre; sergents, Pierre-Ambroise Gros-Genoudet et Jean-Baptiste Buseau ?

6^e compagnie de grenadiers formée le 15 juillet : Capitaine, Joseph-Marie-Vital Bailly; lieutenant, Emmanuel Poncet; sous-lieutenants, Jean-Emmanuel Baraux du Fort-du-Plasne et Claude Girard du Lac-des-Rouges-Truites; sergents, Aimé-Vital Mathieu et Jean-Marie Rousset.

De manière générale, on peut constater de nombreuses modifications par rapport à l'encadrement de 1792.

Election au bataillon du sud du canton

Les cadres de ce bataillon sont convoqués le 9 juin au chef-lieu du canton par ordre de Basile Thévenin son commandant. Les officiers et sergents des compagnies de Rivière-Devant, Grande-Rivière et Saint-Pierre sont présents. On procède aux élections malgré l'absence de ceux de Prénovel.

Le scrutin se déroule sous la présidence de Jean-Félix Janet, capitaine et plus ancien d'âge, sous le contrôle de Claude-Joseph Gousset, sous-lieutenant, Bon Bastien, capitaine, et Pierre-Joseph Bouvet comme scrutateurs et de Charles-Alexandre Besson pour secrétaire.

Louis-Marin Ferrez (de Saint-Pierre) est élu commandant du bataillon par 13 voix sur 14 votants. On élit ensuite Félix Saule, commandant en second, Pierre-Michel Jannez, adjudant, Jean-Pierre(-Xavier) Ferrez, porte-drapeau et Daniel Roche, maître armurier⁵⁸.

3) Tournée d'inspection de la garde nationale

Les administrateurs du district écrivent le 29 août au citoyen Chavin, nouveau chef de la 2^e légion de la garde nationale. Ils lui rappellent qu'il est chargé de faire monter une garde active dans les communes populeuses jusqu'à nouvel ordre et qu'il a "très bien fait de ne point permettre la suspension du service aux Rousses et à Saint-Laurent." Ils pensent également qu'il serait utile que ce chef visite ses bataillons pour se faire reconnaître⁵⁹.

Pierre-Célestin Chavin entreprend donc une tournée d'inspection. Il se rend à Prémanon le 15 septembre et aux Rousses le lendemain. Il poursuit sa visite à Morez et inspecte Morbier le 19 septembre.

Le 20 septembre le chef de la légion se rend à Saint-Laurent pour "rétablir le service de la garde nationale qui était suspendu depuis deux mois, et afin d'aviser

aux mesures convenables à cet établissement." Il se concerte avec les officiers municipaux, procureur de la commune, sous-adjutant de la légion, commandant du bataillon, les officiers de Saint-Laurent et avec le maire de La Chaumusse. Ils conviennent ensemble "que le corps de garde serait placé dans la maison du citoyen Rosset située sur la grande route, à côté de laquelle sera la chambre de discipline. Six hommes seront de garde toute les vingt-quatre heures" à compter de ce jour. Comme il reste encore douze fusils et des munitions, six d'entre eux seront mis dans le corps de garde, "lequel sera pourvu d'un lit de camp, d'une guérite, d'une consigne et d'un registre sur lequel seront inscrits les noms des voyageurs étrangers."

"Le service de la garde se fera par la compagnie de La Chaumusse et les deux compagnies du village de Saint-Laurent. Les patrouilles de jour et de nuit se feront du côté de La Savine, tant de droite, que de gauche." Ces patrouilles correspondront avec celles du poste du Voisinal. La compagnie des gardes nationaux des vétérans sera incessamment organisée, ainsi que celle des jeunes gens âgés de douze à dix-huit ans. Les fusils sont en assez bon état et le commandant déclare "qu'il avait été jusqu'à présent assez content de l'obéissance des gardes nationaux de son bataillon pour le service."

Un autre corps de garde est jugé nécessaire au Lac-des-Rouges-Truites. Il sera placé dans la maison du citoyen Angélique Rosset et ses neveux située sur le chemin "des Foncines" à Saint-Laurent." Le chef de la légion convoque donc les officiers municipaux et officiers de la garde nationale de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites. Il attend de six heures du matin à midi mais seuls Pierre-Louis Rosset, maire du Lac-des-Rouges-Truites et Joseph Martinez, capitaine de la 5^e compagnie se présentent. Ils jugent convenable ce poste de garde qui sera pourvu de six hommes par 24 heures. "Un lit de camp, une guérite et un registre seront affectés également à ce corps de garde." Les hommes de service auront soin de se procurer des fusils de chasse, des sabres et des piques. Les patrouilles correspondront avec celles de Saint-Laurent et de Foncine-le-Bas.

Laurent Ferrez, sous-adjutant de la légion se rend le 20 septembre, sur instruction du chef de la légion, à l'Abbaye, chef-lieu du bataillon du sud du canton pour y rencontrer les responsables des communes. La commune de Saint-Pierre a déclaré vouloir établir un corps de garde dans la maison qui se trouvera le plus commode dans le centre de la commune et de mettre quatre hommes de garde et un officier.

Les responsables de Prénovel veulent de même monter la garde dans leur commune dans l'ancien presbytère et quatre hommes seraient mis toutes les 24 heures qui feraient les patrouilles nécessaires.

La commune de Rivière-Devant établira son corps de garde dans la maison du citoyen Saule sur la grande route. Des patrouilles seront faites sur Saint-Laurent et sur Château-des-Prés. La municipalité promet d'établir une chambre de discipline dans la maison du ci-devant prioré, "n'en ayant point de plus à portée." Elle souhaite cependant que les autres communes se réunissent à elle pour ne former qu'un seul corps de garde dans le bataillon. Mais la commune de Grande-Rivière déclare vouloir établir son corps de garde dans la maison du citoyen Jean-Pierre Prost des Chauvins sur la grande route et de faire des patrouilles jusqu'à Saint-Laurent et l'Abbaye. Les voyageurs empruntant cette "grande route" de Saint-Claude à Saint-Laurent seront donc contrôlés deux fois en moins de deux kilomètres. On peut

constater que chaque commune voudrait voir un poste de garde au centre de ses habitations. Une décision devra donc être prise par le chef de la légion.

C - La levée des hommes de cavalerie

A partir du mois d'août 1793, la levée ou réquisition de militaires va s'accélérer par le recrutement de 30 000 hommes de cavalerie décrété par la Convention, la levée de 200 hommes par district du Jura décidée par les représentants du peuple et surtout par la levée en masse décrétée le 23 août et qui met en réquisition tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfant. Ces mesures se mélangent et interfèrent fréquemment les unes avec les autres.

Une loi du 22 juillet 1793 ordonne la levée de 30 000 hommes de cavalerie. (sic, pour cavaliers.) L'administration départementale, alors en pleine révolte fédéraliste, n'avait rien fait pour la levée correspondante. Comme la levée précédente était de 300 000 hommes, et que celle des cavaliers était dix fois moindre, l'administration parisienne avait vite déterminé que pour la répartition de ces cavaliers, il suffisait de diviser par dix, le nombre de militaires demandés en février et mars dernier. C'est ainsi que le département du Jura assujetti précédemment à fournir 1 760 militaires, dut présenter 180 hommes de cavalerie et que le contingent du district de Saint-Claude, pour un effectif requis antérieur de 396 hommes. fut fixé à 40 cavaliers.

Le 12 août, l'administration départementale en voie de remplacement, rappela cette obligation aux districts. Le 25 août 1793, le directoire du district de Saint-Claude arrêta la répartition de ces cavaliers par canton et commune en s'inspirant également de la même règle du dixième. C'est ainsi que les communes de Saint-Laurent et La Chaumusse qui avaient dû donner 20 hommes en mars durent présenter 2 cavaliers, celles de Rivière-Devant et de Saint-Pierre, 2 aussi, celles de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites 3 et celles de Grande-Rivière, Les Piards et Prénovel 2. Le Grandvaux devait donc fournir 9 cavaliers. D'après les instructions du district le rassemblement des jeunes pour procéder aux désignations, doit avoir lieu à Saint-Laurent, Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Grande-Rivière.

La majorité des règles applicables pour la levée des 300 000 hommes, le sont également pour cette levée, mais seuls les hommes de la taille d'au moins 5 pieds et 2 pouces, (1,68 m.) sont admis dans la cavalerie. Nous allons tenter de suivre les nombreuses péripéties du recrutement de ces hommes de cavalerie.

1) Les cavaliers de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites

Une assemblée se tient le 12 septembre à cinq heures du soir pour la levée des trois cavaliers, "contingent arrivant tant à la commune du Lac-des-Rouges-Truites qu'à celle du Fort-du-Plane." L'assemblée est composée des garçons et veufs sans enfant de l'âge de 18 à 40 ans.

Un obstacle se lève cependant selon certains. Des coalitions se font entre les individus et les officiers municipaux. La réquisition des hommes de 18 à 25 ans décidée le 23 août est en effet intervenue après le 22 juillet et d'après certains jeunes,

cela aurait pour effet d'exclure cette classe d'âge du recrutement des cavaliers. Cette classe d'âge refuse de se soumettre au recrutement des trois cavaliers. Ceux qui sont plus âgés, ne veulent pas au contraire que les plus jeunes en soient exclus. Après trois assemblées, on n'a pu se mettre d'accord et la séance du 12 septembre est levée.

Le débat reprend au cours de la séance du lendemain qui débute à sept heures. Le citoyen Claude-Etienne Thouverez a été élu capitaine de la première section (ceux de 18 à 25 ans) et déclare à l'assemblée qu'il n'accepte en aucune manière que les individus de 18 à 25 ans composant sa compagnie, soient compris pour la levée des trois cavaliers. Ils s'opposent donc à une telle manœuvre pour la raison qu'ils sont en réquisition et prêt à partir. Sur ces paroles, les jeunes de 18 à 25 ans quittent l'assemblée. Quinze garçons de 25 à 40 ans, tant présents, qu'absents, sont aptes à être cavaliers. Ils choisissent comme mode de recrutement l'élection "avec scrutin par égale levée dans chaque commune suivant sa population."

Claude-Louis Cattiny, maire de Fort-du-Plasne est nommé président de cette assemblée électorale et Pierre-Louis Rosset, maire du Lac-des-Rouges-Truites est l'un des scrutateurs. Dix des quinze hommes éligibles sont présents. Louis-Stanislas Thouverez, 23 ans, du Lac, de la taille de 5 pieds et 4 pouces, se présente volontairement et l'assemblée des 10 électeurs ne devra donc plus élire que deux cavaliers. Jean-Marie Burllet-Thomas de Fort-du-Plasne âgé de 25 ans, recueille 10 voix et le citoyen Claude-Joseph Genoudet, fils de Jean-François Genoudet du Lac, 10 voix également et sont déclarés élus pour être cavaliers. Les deux élus sont absents.

Le conseil général du Lac-des-Rouges-Truites s'occupe les 19 septembre et 3 octobre de procurer aux cavaliers de la commune, le petit équipement qui tombe à la charge des communes⁶⁰.

L'habillement des cavaliers est à la charge de la nation lorsqu'ils ne sont pas remplacés et dans le cas contraire à la charge du remplacé. Pour Louis-Stanislas Thouverez et Jean-Marie Burllet-Thomas cet habillement comprend pour chacun, le sarrau, pantalon, bonnet de police et col noir pour un montant de 66 livres 13 sols et 4 deniers; 3 chemises et 2 paires de bas pour un montant de 79 livres et le sac de toile et les souliers pour un montant de 66 livres et 10 sols. Pour chacun d'eux cet habillement revient donc à 212 livres 3 sols et 4 deniers⁶¹.

Claude-Joseph Genoudet se présente devant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites dès le 18 septembre avec le citoyen François-Xavier Laberthe (âgé de 18 ans) de la commune du Fort-du-Plasne qui accepte de le remplacer comme cavalier. Les membres de la municipalité acceptent le remplaçant après avoir vérifié sa taille et la commune lui fournira l'équipement et les effets mis à sa charge par la loi⁶².

En fait, ce citoyen Laberthe ne rejoint pas Saint-Claude pour être enrôlé. Claude-Joseph Genoudet doit donc trouver un nouveau remplaçant. Par acte notarié du 17 octobre 1793⁶³, Basile Poumoine du Fort-du-Plasne s'oblige à remplacer Claude-Joseph Genoudet (ou Jenodet, selon le notaire) fils de Jean-François, demeurant au Lac-des-Rouges-Truites comme cavalier à cheval (sic) pour le service de la République. La convention est faite moyennant la somme de 1 900 livres et ledit Genoudet remet en outre de suite à son remplaçant les effets et habillements prévus par la loi pour l'équipement des cavaliers. Un acompte de 900 livres est payée comptant. Le solde de 1 000 livres sera payable conjointement par Claude-

Joseph Genoudet et son père dans deux ans, avec intérêts, soit à Basile Poumoine soit à son père Claude-Joseph Poumoine. On peut constater que les prix demandés pour les remplacements militaires, qui étaient de l'ordre de 700 à 900 livres en mars dernier, ont fortement augmenté. Il est vrai également que les montants sont payés en assignats dépréciés, ce qui diminue d'autant la charge pour le remplacé et l'intérêt de l'opération pour le remplaçant et sa famille.

Il semble bien cependant, que ce Basile Poumoine soit le même que celui qui, moyennant une indemnité, était parti comme militaire pour le compte de la commune de Fort-du-Plasne le 28 avril dernier. Il abandonne donc sa situation de fantassin pour devenir cavalier dans des conditions financières particulièrement avantageuses.

Les deux premiers cavaliers quittent Saint-Claude, probablement à destination de Vesoul le 4 octobre et Basile Poumoine le 31 octobre.

2) Les cavaliers de Saint-Laurent et de La Chaumusse

Une assemblée des jeunes gens est organisée le 12 septembre par les maires et officiers municipaux des communes de La Chaumusse et Saint-Laurent à l'église paroissiale de Saint-Laurent. Le citoyen Augustin Ferrez, (né en 1734) maire de La Chaumusse, comme doyen d'âge, a demandé aux jeunes le mode qu'ils voulaient choisir pour le choix des deux cavaliers pour remplir le contingent des deux communes. A l'unanimité, moins deux votants, la voie du scrutin est adoptée.

Après dépouillement des bulletins, on constate que le citoyen Jean-Marie Roydor des Juras (Saint-Laurent) a réuni 20 voix sur 23 votants et que Jean-Alexis Bénier de La Chaumusse a obtenu 18 voix sur 23. Les deux militaires élus sont présents et refusent leur élection et de déclarer leur âge et profession. Ils refusent de même de se rapprocher du bureau pour faciliter leur signalement.

Le procès-verbal ne précise pas la cause du faible nombre de participants au scrutin. Les deux élus sont cependant âgés de plus de 25 ans et il est à présumer que comme pour Fort-du-Plasne, les jeunes de moins de 25 ans n'ont pas participé à la désignation des cavaliers. Le maire de La Chaumusse signe le procès-verbal, mais pas François-Xavier Bouvet, le maire de Saint-Laurent.

Les municipalités de La Chaumusse et de Saint-Laurent se réunissent à nouveau le 18 septembre. Elles reçoivent les deux cavaliers élus le 12 septembre. Jean-Marie Roydor et Jean-Alexis Bénier présentent pour les remplacer les citoyens Paul Pierrottet, âgé de 19 ans, de Fort-du-Plasne pour ledit Roydor et Pierre-Alexis Chanez, âgé de 18 ans et demi, de La Chaumusse pour ledit Bénier. Les deux remplaçants donnent leur consentement et ils sont reconnus assez grands pour le service et avoir les qualités requises. Les communes, pour leur part donnent leur acceptation et s'engagent à fournir aux remplaçants l'équipement à leur charge⁶⁴.

Le procureur de la commune de Saint-Laurent observe le 10 octobre que Jean-Marie Roydor et Jean-Alexis Bénier ne sont point partis pour se rendre à leur destination. Il estime urgent de leur remettre, en commun avec la commune de La Chaumusse, les équipements prévus par la loi et de leur enjoindre de partir instantment⁶⁵. Il semble que les remplaçants âgés de 18 à 25 ans furent refusés, comme étant déjà en état de réquisition. Toujours est-il que les deux remplaçants présentés le 18 septembre ne partirent pas comme cavaliers.

Jean-Marie Roydor tente alors de se faire remplacer par Augustin Patouillard de La Fromagerie (commune du Frasnais.) Claude-Etienne Gros-Gurin, des Moussières, âgé de 38 ans doit également remplacer Jean-Alexis Bénier et rejoindre son lieu de rassemblement à Vesoul. Un laissez-passer lui est même délivré le 29 novembre⁶⁶. Mais finalement aucun de ces deux cavaliers du Grandvaux n'est remplacé.

Jean-Alexis Bénier part finalement pour rejoindre le lieu de rassemblement de la cavalerie le 20 décembre 1793. Mais dès le 6 janvier suivant, étant "affecté d'une obstruction très forte à la rate," il bénéficie d'un congé de réforme médical définitif établi à Besançon.

Jean-Marie Roydor préfère, de beaucoup, travailler à la fabrication d'armes. Il expose au citoyen Prost "qu'il est employé dans la manufacture d'armes de Foncine en qualité de platineur, mais il a été nommé cavalier par la commune. Sous le poids de deux réquisitions à laquelle doit-il obéir ? Ne serait-il pas plus utile qu'il s'occupât à fabriquer des armes qui nous manquent, tandis que d'autres voleraient à la défense de la patrie." Le représentant Prost est sensible à ces arguments et, le 6 novembre 1793, met Jean-Marie Roydor en réquisition comme s'il s'agissait d'un jeune de moins de 25 ans. Deux jours plus tard, il est également réquisitionné comme platineur pour les forges de Bourg-en-Montagne (Bourg-de-Sirod) par le commissaire Antide Janvier qui s'occupe de la fabrication des armes. Cette dernière réquisition concerne Alexandre Roydor, Jean-Marie Roydor et son frère Pierre-Simon Roydor. Jean-Marie Roydor présente en décembre 1793 puis en avril 1794, tous les certificats en règle⁶⁷.

Malgré ce problème, le district fit en définitif partir 41 cavaliers au lieu des 40 nécessaires pour son contingent. Peut-être l'administration a-t-elle remplacé aussi Jean-Alexis Bénier réformé ?

3) Les cavaliers de Saint-Pierre et de Rivière-Devant

Les deux municipalités de Saint-Pierre et de Rivière-Devant se réunissent le 11 septembre dans la chambre commune de Saint-Pierre au sujet des deux hommes de cavalerie qu'elles doivent fournir conjointement. La délégation de la municipalité de Rivière-Devant est conduite par Pierre-Augustin Maillet-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux. Les garçons et hommes veufs sans enfant de 18 à 40 ans ont été convoqués. Mais finalement "tous les garçons présents dès l'âge de 25 à 40 ans, ont bien voulu, eux seuls, concourir à fournir les deux cavaliers, les garçons de 18 à 25 ans étant levés en masse." Les membres du conseil général de la commune de Rivière-Devant demandent acte qu'ils ont pris toutes les dispositions pour convoquer les jeunes. Néanmoins, aucun garçon de cette commune n'a comparu. Ils demandent donc le renvoi de la séance jusqu'au lendemain, ce qui est rejeté par l'assemblée.

L'assemblée décide ensuite que les cavaliers seront nommés au scrutin. Les garçons propres à fournir les deux cavaliers déposent ensuite leur bulletin dans un vase. Pierre-Joseph Maillet-Mussillon de la commune de Rivière-Devant, absent, est nommé cavalier par 5 voix sur 9 votants ainsi que François-Xavier Fromont, âgé de 28 ans, de la commune de Saint-Pierre par 5 voix sur 9 également.

Le citoyen Jean-Claude David, natif de Chaumont, près de Saint-Claude, âgé de 32 ans, de la taille de 5 pieds et 3 pouces et demi, se présente alors et déclare avoir un grand désir de servir la patrie en qualité de cavalier. L'assemblée l'accepte donc pour servir au lieu et place dudit François-Xavier Fromont. Ainsi, de toute évidence, la municipalité de Saint-Pierre a organisé ce remplacement, pour éviter qu'un de ses habitants ne parte comme cavalier.

Mais le 13 septembre, Alexis Maillet-Mussillon de Rivière-Devant se présente au greffe de la municipalité de Saint-Pierre et exhibe un certificat de la municipalité de Nozeroy qui constate que Pierre-Joseph Maillet-Mussillon avait été compris dans l'assemblée des citoyens de la commune de Nozeroy, où il est domestique, qui devait fournir entre eux un cavalier.

Une nouvelle assemblée est donc organisée le 15 septembre à Saint-Pierre et un nouveau vote est effectué. Claude-Joseph Faivre de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant, "absent quoique étant dans le Grandvaux ce présent jour," recueille "pour lui" la totalité des suffrages. Il est donc élu cavalier.

Claude-Joseph Faivre se présente à Saint-Claude et le médecin de l'hôpital, Perret, l'examine le 3 octobre et le réforme : Nous soussigné, "nous ne l'avons pas trouvé propre à faire le service dans la cavalerie, parce qu'il ne peut fléchir le doigt médium de la main droite"⁶⁸. "Tout est donc à refaire.

Une nouvelle assemblée est organisée à Saint-Pierre le 29 octobre. Pierre-Joseph Roche de Sur le Moulin, âgé de 35 ans et de la taille de 5 pieds, deux pouces et demi, est alors élu cavalier pour remplacer Claude-Joseph Faivre. (Il s'agit du frère du notaire Jean-Félix Roche.) Le nouveau cavalier est présent, et le procès-verbal note qu'il n'a déclaré aucune tare avant l'élection. Les officiers municipaux demandent audit Roche de se rendre demain à Saint-Claude pour y prendre son ordre de route⁶⁹.

Il s'y rend et le médecin Perret l'examine. Il rédige une attestation le 30 octobre : "Nous soussigné, estimons que le citoyen Pierre-Joseph Roche de La Rivière-Devant, élu cavalier dans cette commune, a besoin de prendre du repos et quelques petits remèdes chez lui, durant l'espace d'un mois, pour une inflammation et une écorchure dont il est attaqué sur le dos du pied gauche"⁷⁰. "Son état de santé semble cependant s'aggraver encore par la suite.

La municipalité de Saint-Pierre demande vraisemblablement à celle de Rivière-Devant de résoudre cette affaire avec ses administrés. Le conseil général de Rivière-Devant, pressé par les administrateurs du district de Saint-Claude, convoque donc le 24 novembre "les garçons de la commune qui doivent coopérer au recrutement de la cavalerie." Dans un procès-verbal peu explicite, ceux-ci désignent pour cavalier "Pierre, fils de Marc-Joseph Fontanez du Château-des-Prels, demeurant depuis plusieurs années dans le canton de Clairvaux qui se serait rencontré et a bien voulu accepter et marcher à la défense de la patrie en qualité de cavalier." Celui-ci est âgé de 26 ans et de la taille de 5 pieds, 7 pouces^f. Visiblement,

^f Il s'agit soit de Jean-Pierre Fontanez né en décembre 1761, qui en mars 1798, est conducteur en chef des équipages d'artillerie de la brigade n° 8 attachée à l'artillerie légère de l'armée d'Italie et en 1802, adjudant du train d'artillerie en garnison à Grenoble, soit de Pierre-Louis Fontanez, né en 1772 et qui ferait, avec la complicité

et de guerre lasse, la commune de Rivière-Devant a, comme celle de Saint-Pierre, engagé un remplaçant, peut-être avec le concours de la famille Roche.

François-Xavier Roche, le procureur de la commune de Rivière-Devant, accompagne à Saint-Claude le cavalier et, le 26 novembre, lui fournit son équipement et habillement pour un coût de 132 livres 8 sols, montant qui sera remboursé par la nation. Pierre Fontanez part rejoindre l'unité de cavalerie le 27 novembre. Jean-Claude David, le remplaçant de Fromont était, lui, parti depuis le 4 octobre.

4) Le cavalier de Grande-Rivière

Les communes de Grande-Rivière, Prénovel et Les Piards doivent fournir deux cavaliers. Mais, à l'initiative des communes des Piards et de Prénovel, semble-t-il, il est décidé que Les Piards et Prénovel présenteront conjointement un cavalier et que Grande-Rivière procurera isolément un autre cavalier.

Une assemblée à laquelle sont convoqués tous les citoyens de 18 à 40 ans, est réunie le 15 septembre 1793, à l'issue de la messe paroissiale, par le maire et les officiers municipaux de Grande-Rivière pour la nomination d'un cavalier. Basile Brasier, maire de la commune préside l'assemblée, qui à l'unanimité décide que le cavalier à fournir sera choisi par un scrutin. Après l'appel nominal, 23 votants déposent leur bulletin dans le vase prévu à cet effet. Le citoyen Jean-Baptiste Brenet, fils de Claude-Joseph Brenet obtient "la pluralité absolue par 14 voix sur 23 votants" et il est proclamé cavalier.

"Sur le champ ledit Claude-Joseph Brenet père, accompagné de Jean-Baptiste, Joseph-Alexis et Victor Brenet, ses fils et de Julien Brenet son beau-fils, se sont répandus en invectives en tous genres et ont donné plusieurs coups de poing sur le bureau." Alexandre Chaussin, le secrétaire de l'assemblée, "le voyant animé et furieux," se retire après avoir ramassé ses papiers et termine la rédaction de son procès-verbal chez le citoyen Félix Saule.

Comme on pouvait s'y attendre, l'élection donne immédiatement lieu à contestation. Jean-Baptiste Brenet expose au directoire du district qu'il a été illégalement élu cavalier, que Basile Brasier, maire, ne pouvait pas présider l'assemblée étant suspect (de fédéralisme, ou, plus probablement, comme ayant des proches susceptibles d'être cavaliers ?) et que seuls les garçons ayant la taille minimum de 5 pieds et 2 pouces avaient le droit de voter. Il demande donc la réunion d'une nouvelle assemblée. Le directoire du district rejette la demande le 18 septembre en déclarant "qu'il n'y a lieu à délibérer"⁷¹.

Mais la famille Brenet, fait établir une attestation notariée le 13 octobre, soit le lendemain du passage de Pierre-Alexandre Lémare à Grande-Rivière. (Voir la partie ci-après consacrée au fédéralisme jurassien.) Onze habitants de Grande-Rivière, parmi lesquels on ne relève aucun patronyme Brenet, témoignent devant notaire que le dimanche 15 septembre se tint l'assemblée destinée à nommer un cavalier pour le contingent de Grande-Rivière. Au cours de cette assemblée, les membres présents de la municipalité s'occupèrent de tirer au sort les billets de la

de la municipalité de Rivière-Devant, une déclaration d'âge volontairement erronée pour toucher la gratification promise par la commune pour remplacer un cavalier.

coupe des bois, "ce qui occasionna l'éloignement de plusieurs individus," qui par ce retard et par le mauvais temps ne purent voter. Quelques uns donnèrent leur bulletin préalablement à la nomination du président et sans avoir lu la loi sur le recrutement. Il "n'y eut aucun toisage des garçons pour savoir qui était propre pour ce service" et de ce fait plusieurs votèrent "qui n'avaient pas la hauteur requise"⁷²."

Jean-Baptiste Brenet présente alors aux membres de la Commission administrative séante à Dole, dans laquelle siègent Pierre-Alexandre Lémare et Laurent-Augustin Besson, une pétition demandant l'annulation de l'élection, accompagnée de cet acte notarié. Cette commission, suit probablement le vœu de Lémare, natif de ce lieu, et déclare la nomination non valable et de nul effet. Voilà une des premières actions de "lobbying" réussie en République. Cette décision est notifiée le dimanche 27 octobre au citoyen Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune.

Celui-ci fait aussitôt convoquer "à l'issue du prône de la messe paroissiale" du même jour, les garçons dans la chambre où se tiennent les séances de la commune pour, après la messe, nommer un cavalier pour le contingent de la commune. On fait également battre le tambour.

Au début de l'assemblée qui suit, les citoyens sont mesurés. Dominique Maillet-Guy est élu président de l'assemblée par 17 voix sur 20 votants. L'assemblée adopte le mode de scrutin pour parvenir à la désignation du cavalier. Le citoyen François-Joseph Martelet des Bouviers, est ensuite nommé cavalier par 14 voix sur 20 votants, tous "de la hauteur de 5 pieds 2 pouces à pied nu." Le cavalier élu est âgé de 29 ans et de la taille de 5 pieds 4 pouces⁷³.

Le nouvel élu se cache tout d'abord pour ne pas partir. Mais François-Joseph Martelet se fait par la suite remplacer par Alexis Epailly de Chiettes (Bonlieu) qui part prendre son service de cavalier le 6 novembre⁷⁴.

5) Le cavalier de Prénoval et des Piards

Les citoyens des deux communes des Piards et de Prénoval sont assemblés le 12 septembre au lieu des Vuillomets (Prénoval) "sous la présidence des deux municipalités" pour le recrutement d'un cavalier. Aucun homme ne se présente volontairement. Le citoyen Jean-Louis Guyettand-Jacques réunit neuf suffrages sur 14 votants et il est proclamé cavalier élu⁷⁵.

Jean-Baptiste Reverchon, commissaire au recrutement examine ce cavalier à Saint-Claude, le 5 octobre. Il certifie que le citoyen Jean-Louis Guyettand-Jacques, âgé de 35 ans, natif de Prénoval, fils d'Alexis Guyettand-Jacques et de Marguerite Janier-Devant, "est en état de servir et qu'il a la taille de 5 pieds et 2 pouces, pieds nus."

Il part de Saint-Claude le 31 octobre et se rend à Vesoul, au camp de rassemblement, où il arrive le 7 novembre en compagnie de sept autres cavaliers dont Colin et Basile Poumoine, cavalier remplaçant de Claude-Joseph Genoudet du Lac-des-Rouges-Truites. Le responsable Colin écrit dès le 9 novembre aux administrateurs du district que Jean-Louis Guyettand de Prénoval a été réformé. Le certificat médical précise qu'il a "une enchylose au genou gauche, qui l'empêche de le fléchir"⁷⁶. Jean-Louis Guyettand, né en mai 1761, se hâte de se marier le

17 décembre suivant, dans l'espoir de ne plus être sollicité pour de nouvelles contraintes militaires.

Les membres des corps municipaux des Piards et de Prénovel se réunissent le 6 décembre pour prendre une décision pour le remplacement du cavalier réformé. Ils constatent que depuis la précédente élection, "plusieurs garçons desdites communes ont contracté mariage" et l'on présume qu'ils ne sont plus que trois dont un, présent, a déclaré qu'il avait des défauts, et "les deux autres sont absents depuis cinq semaines, vaquant à leur commerce dans la République." (Il semble, que les deux communes ait conclu un accord prévoyant que le cavalier serait fourni par la commune de Prénovel qui est plus peuplée et dont le contingent de mars de 1793 était de sept contre trois seulement pour les Piards. Les deux jeunes absents seraient donc de Prénovel uniquement.) Les corps municipaux décident de demander la manière qu'il convient d'adopter pour désigner le cavalier du contingent des communes.

Les deux municipalités questionnent donc le district pour savoir si les garçons qui se sont mariés depuis la dernière élection du cavalier doivent concourir au remplacement. Grave problème, en effet, et l'on détaillera ci-après le grand nombre de mariages réalisés en fin d'année 1793. Le directoire du district de Saint-Claude émet l'avis que tous ceux qui ont concouru à la première élection devront procéder au remplacement. La Commission administrative de Dole suit l'avis du directoire le 16 décembre 1793⁷⁷.

Les deux municipalités organisent donc une nouvelle assemblée le 13 janvier 1794 pour remplacer le cavalier réformé. Huit citoyens sont présents et trois sont absents. L'assemblée décide de retenir le mode du scrutin pour désigner le cavalier demandé. Le citoyen Dominique Belbenoit, absent depuis dix jours, vaquant à son commerce dans la République, a réuni les huit suffrages sur son nom.

Dominique Belbenoit est né à Prénovel le premier mai 1766. Il s'est marié le 1^{er} janvier 1794, et, ce qui est assez étrange, le procès-verbal d'élection du cavalier ne fait pas mention de sa situation matrimoniale. Depuis son récent mariage, il est déjà reparti sillonner les routes de France. Pauvre épouse ! Et son mari devrait désormais rejoindre l'armée ! Peut-être a-t-il quitté sa famille en pressentant sa future élection comme cavalier, sachant que début décembre dernier, il était l'un des deux éligibles à ce poste. Toujours est-il, qu'absent, il ne peut se présenter à Saint-Claude pour le recrutement.

Ce n'est pas du goût des administrateurs du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, qui le 14 février mettent en demeure les maires et officiers municipaux des Piards et de Prénovel "sous leur responsabilité personnelle, d'avoir, dans 24 heures pour tout délai, à mener signaler au directoire Dominique Belbenoit," cavalier désigné. "A défaut de quoi, et passé ce délai, le gendarme ou garde national porteur du présent message, restera en station dans lesdites municipalités à raison de 5 livres par jour jusqu'à la production dudit cavalier." Cette somme sera à payer par les municipalités, sauf à recourir contre qui il appartiendra (le cavalier ou son père.) Voilà un mode de contrainte qui, à cette époque, devient courant.

La menace est suffisamment prise au sérieux et la fiche de recrutement de Dominique Belbenoit, âgé de 28 ans, de la taille de 5 pieds, 2 pouces, ayant les cheveux en rond et la barbe noire, fils de Pierre-Antoine Belbenoit, l'ancien maire de Prénovel, est établie à Saint-Claude le 16 février.

Dominique Belbenoit se fait finalement remplacer par François-Alexis Cottet de Cinquétral, qui part pour Vesoul le 23 avril 1794. Il est le dernier cavalier du district de cette réquisition à partir.

II – Le Grandvaux et le mouvement fédéraliste jurassien

Avant de développer les faits locaux qui relèvent de la période de la révolte fédéraliste jurassienne, il me paraît bon de résumer rapidement cet épisode important de l'histoire de la Révolution dans le Jura dont j'ai pu me rendre compte qu'il était généralement méconnu. On me pardonnera si je traite trop rapidement certains points peut-être importants. Ce résumé permettra de situer et placer les événements qui seront ensuite développés.

A - Résumé de l'histoire du mouvement fédéraliste jurassien.

Depuis janvier 1793, date à laquelle se déroule le procès du roi, les députés girondins de la Convention sont influencés et menacés, parfois de mort, par les tribunes de cette assemblée composées d'un public parisien essentiellement montagnard. Marat et les montagnards les encouragent à intervenir pour que les idées de la Montagne l'emportent toujours. Le député de Lons-le-Saunier Théodore Vernier, par courrier informe régulièrement les administrateurs qui composent l'assemblée du département du Jura de cette situation qu'il estime scandaleuse. A la suite de nouvelles menaces des parisiens contre les députés girondins de la Convention, les administrateurs jurassiens demandent le 24 mai 1793 aux suppléants des députés de se réunir à Bourges où ils seront accompagnés par une force armée. Ils pourront ainsi prendre les mesures pour sauver la patrie, alors que les députés titulaires, eux, ne sont plus considérés comme libres.

Un comité de salut public départemental est créé à Lons-le-Saunier pour lequel on demande le 2 juin 1793, la participation de membres de chacun des districts, des municipalités de chef-lieu et des membres du tribunal criminel. Ils formeront un Conseil général de salut public qui siègera en permanence. Les principaux membres départementaux sont Claude-Antoine Bouveret, de Dole, président, Jean-François Dumas (dit Dumas aîné), demeurant à Lons-le-Saunier, vice-président et Pierre-Gabriel Ebrard de Voiteur, procureur général syndic du département du Jura.

Les 31 mai et 2 juin 1793, les émeutiers et gardes nationaux des sections parisiennes encadrés et payés par leur municipalité et encouragés par des députés montagnards envahissent la Convention et l'obligent de voter l'exclusion de vingt-neuf de ses membres, tous girondins. Plus tard 73 conventionnels protestèrent contre ce coup de force et furent également exclus de cette assemblée et parmi eux six députés jurassiens. Ces six députés furent alors emprisonnés ou obligés de se cacher et de s'exiler. Un septième député jurassien se trouva également exclus de fait de la Convention. Un seul député jurassien représenta alors le département du Jura à la convention : le montagnard Claude-Charles Prost de Dole.

La nouvelle des événements du 2 juin n'est connue à Lons-le-Saunier que le 7 juin. Les administrateurs du département sont indignés. Ils constatent qu'il "n'existe plus d'autre liberté dans Paris que celle de porter impunément tous les coups à la représentation nationale." Ils sont décidés "à périr pour sauver la liberté et à frapper à mort tout téméraire qui oserait y porter atteinte."

Le département, compte tenu de sa position frontalière avait organisé une force armée depuis mars 1793 et même une unité de cavalerie composée de cavaliers appelés "plumets rouges." Une partie de cette force armée est immédiatement mise en activité au chef-lieu du département et l'on décide de renforcer l'armement dont on dispose. On souhaite mettre en état une force armée, qui réunie à celle des autres départements, irait à Paris "y faire respecter ou venger la souveraineté nationale."

D'autres départements et villes comme la Gironde, le Calvados, l'Eure, l'Ain, Marseille, Toulon, etc. ... et surtout Lyon, sont également agités ou soulevés et les administrateurs jurassiens comptent bien que ces différents centres de résistance uniront leurs efforts pour faire triompher leurs droits et leurs vues tout en sauvegardant l'unité de la République.

Ainsi, les administrateurs du département et ceux des districts de Lons-le-Saunier, Arbois, Poligny, Orgelet et Saint-Claude demeurent attachés aux girondins. A l'inverse les administrateurs du district de Dole et les sociétés populaires de Dole et Lons-le-Saunier sont résolument du parti de la montagne. Aussi dès le 8 juin la société populaire de Lons-le-Saunier missionne deux de ses membres René-François Dumas et Louis-Pierre Ragmey pour dénoncer à la Convention nationale les agissements des administrateurs jurassiens. René-François Dumas, ancien maire de Lons-le-Saunier, est le frère du vice-président du département, aussi est-il parfois appelé Dumas cadet. Il se liera avec Robespierre et deviendra vice-président puis président du terrible Tribunal révolutionnaire de Paris. A ce titre il enverra des milliers de victimes à la guillotine et sera également appelé Dumas le rouge.

Après avoir entendu les deux messagers de la société populaire qui dénoncent les actes du département du Jura et pour faire face à l'insurrection fédéraliste qui se dessine en divers lieux, la Convention envoie les représentants du peuple Bassal et Garnier de l'Aube en mission dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs. Ces derniers tentent alors de réunir à Dole une force armée qui serait composée de gardes nationaux des départements de la Côte-d'Or et du Doubs pour pénétrer en force dans le Jura en état de rébellion.

A cette nouvelle le Conseil général de salut public jurassien écrit aux deux représentants pour les dissuader d'introduire une force armée et d'y susciter la guerre civile. Il invite au contraire les représentants à venir à Lons-le-Saunier, sans force armée, en garantissant leurs personnes et il nie être en état de rébellion. Il prévient également que dans le cas où les commissaires de la Convention persisteraient à vouloir s'entourer d'une force armée, la garde nationale des districts jurassiens serait requise pour opposer une résistance légitime à l'oppression.

Puis le 23 juin au soir, les administrateurs du département demandent aux municipalités d'envoyer de suite la garde nationale à Lons-le-Saunier pour se défendre au nom de la résistance à l'oppression. Pour sa part, le département de l'Ain propose d'envoyer des troupes pour "voler au secours du Jura." Une force armée d'environ 5 000 hommes, mais que les contemporains croient beaucoup plus importante, est alors réunie au chef-lieu du département. Une opposition se

manifeste entre les plus décidés de ces hommes et les clubistes de la société populaire de Lons. Le 25 juin au soir les plus excités des gardes nationaux, et notamment des plumets rouges, envahissent le local des séances de la société populaire, le saccagent, y brisent le mobilier et maltraitent ses membres. Les principaux de ceux-ci, dont un juge de paix, seront alors emprisonnés jusqu'au 9 août.

Les gardes nationaux sont majoritairement renvoyés dans leur foyer et les représentants du peuple Bassal et Garnier, réinvités, viennent à Lons-le-Saunier sans escorte armée. Le 29 juin, ils rencontrent dans une séance publique la majorité des administrateurs du département. Ces derniers confirment leur amour de la liberté, leur attachement à la République et que la résistance à l'oppression est la vertu principale du Jura. Une discussion s'instaure : on veut éviter de part et d'autre la guerre civile, mais le Jura maintient que la Convention nationale doit réparer des erreurs funestes. Les représentants du peuple s'en retournent ensuite à Besançon n'ayant pu que très peu s'exprimer et sans faire fléchir le Jura, mais du moins la guerre civile est-elle évitée.

Le département se préoccupe alors de lier ses actions avec des départements jugés amis et solidaires comme Lyon et l'Ain et de se procurer, sans succès, 6 000 fusils pour tenter de compléter massivement son armement. Le département de Rhône-et-Loire (Lyon) demande des renforts. (Ce n'est que plus tard et progressivement que l'insurrection lyonnaise apparaîtra comme étant franchement royaliste.) Des volontaires jurassiens se présentent pour voler à son secours. Le 25 juillet, un détachement réduit et peu armé part dans le but d'aider les "républicains de Lyon," mais ces volontaires s'en reviennent au chef-lieu du département après n'avoir parcouru qu'une dizaine de kilomètres.

Nous développerons ci-après, l'épisode de la tenue, le 14 juillet 1793, des assemblées primaires réunies pour approuver la Constitution de 1793.

La Convention nationale réagit

Cependant, à Paris, Dumas cadet et le conventionnel Prost agissent contre les administrateurs du département. Par un premier décret du 19 juillet 1793, la Convention appelle à sa barre Ebrard, le procureur général syndic et Dumas aîné, vice-président de l'assemblée départementale, qui sont jugés comme étant les deux principaux meneurs. Ces deux hommes se gardent bien de déférer à cette mesure et une grande solidarité se manifeste à leur égard. Ce décret est d'ailleurs considéré comme une "calamité publique" et les autorités déclarent qu'il convient d'opposer "la résistance la plus juste à la plus injuste de toutes les oppressions." "Une force armée de résistance à l'oppression" sera organisée sur le champ dans le chef-lieu du département.

La Convention prend donc le 27 juillet un deuxième décret à l'encontre du Jura. Il enjoint aux membres du Comité de salut public nommé le 2 juin de se séparer immédiatement sous peine de mort et déclare ses actes nuls. Il ordonne la mise en liberté des personnes détenues (les clubistes principalement) et la réintégration des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier dans leur local. La cavalerie départementale doit cesser son activité immédiatement. Enfin, Bouveret, président du département, Janod, membre du directoire, Saillard, vice-

président du district de Lons-le-Saunier et Faivre, procureur syndic de ce district sont traduits à la barre de la Convention. Les procureurs syndics des autres districts seront mandés à la barre pour rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour s'opposer aux actes "liberticides" du département ou des motifs qui les ont déterminés à y adhérer.

Ce décret est accueilli par les administrateurs dans "le plus morne silence," mais le conseil prête serment de rester à son poste. Une députation est chargée de supplier la Convention de rapporter ses décrets.

A la nouvelle de la présence d'inconnus de Dole à Sellières, une partie de "la force de résistance à l'oppression" départementale est envoyée le 2 août dans ce lieu. Les dolois se sont retirés. La nuit venue, une dizaine de plumets rouges décident d'eux-mêmes de pousser jusqu'à Tassenières sur la route de Dole. Ils se rendent à l'hôtel de la poste où se trouve déjà un détachement de dolois armés. Une échauffourée s'en suivit. L'un des cavaliers de la force départementale est tué et deux autres blessés. Un dolois est également blessé.

Cette mort provoque un certain découragement, puis une démoralisation. On apprend de même que des commissaires envoyés près la Convention était de retour sans avoir pu accomplir leur périlleuse mission. Le 9 août, le conseil général de salut public décide de se dissoudre. Alors les plus compromis des administrateurs décident de se cacher, de s'enfuir ou de s'exiler. De même les militaires rentrent à la maison ou se cachent. Afin d'éviter d'être compromis, on prend souvent des dispositions pour détruire toutes traces de ce fédéralisme (à l'exception notable, cependant du registre des délibérations de l'administration départementale.)

Informée avec retard, la Convention nationale prend le 9 août un troisième décret à l'encontre du Jura. Les fonctionnaires publics, et donc les élus départementaux ou de district, qui postérieurement à la notification du décret du 27 juillet ont continué des rassemblements et les commandants militaires sont déclarés traîtres à la patrie et mis hors-la-loi. L'administration départementale est supprimée et une Commission administrative de cinq membres est établie à Dole. La ville de Lons-le-Saunier est déclarée en état de rébellion. Ainsi, Dole, rivale malheureuse de Lons-le-Saunier pour être chef-lieu du département, grâce à l'action du conventionnel Prost, prenait sa revanche.

L'après fédéralisme

Les représentants du peuple en mission nomment le 27 août 1793 les citoyens Boichot, officier municipal de Dole, Tabey, Gorin, Laurent-Augustin Besson, cultivateur de Saint-Laurent, district de Saint-Claude et Jean-Denis Bousson, de Champagnole, pour former la Commission administrative de Dole qui a donc pour but de remplacer l'administration départementale. Le citoyen Philibert Buchot, juge au tribunal de Lons-le-Saunier est nommé pour remplir les fonctions de procureur général syndic et Génisset est nommé secrétaire général. Trois administrateurs supplémentaires sont nommés le 12 septembre : Lauchet, juge au tribunal du district de Dole, Macherat, membre du conseil de l'administration du district de Dole et Pierre-Alexandre Lémare, curé d'Epy et natif du Grandvaux. La Commission administrative se trouve ainsi composée notamment de trois dolois et de deux

Grandvalliers. Je développerai parfois dans la suite de cet ouvrage, quelques actions spécifiques de ces deux derniers.

On cherche alors à arrêter les anciens administrateurs du département ou des districts qui ont coopéré, les militaires responsables ou qui ont participé aux actions les plus notoires et tous ceux qui se sont montrés les plus anti-montagnards. Le plus généralement ces personnes, à l'exception des plus compromises, sont libérées au bout de quelques semaines, mais les plus responsables sont généralement en fuite.

Puis, au premier trimestre 1794, sur l'initiative de Dumas le Rouge, relayé par Lémare, on cherche à classer les fédéralistes en 5 classes selon la gravité supposée de leurs actes ou leur responsabilité puis à provoquer des délations contre ces fédéralistes. De nouvelles arrestations sont donc opérées par le représentant Lejeune qui, finalement, en pleine période de la Terreur, fait envoyer à Paris treize jurassiens fédéralistes, dont cinq anciens administrateurs du département, pour être jugés.

Le Tribunal révolutionnaire de Paris condamna à mort douze d'entre eux le 24 messidor an II dont François-Michel Guirand, de Saint-Claude, docteur en médecine et Jean-François Grand, médecin, membre de la municipalité de Saint-Laurent. Ils furent guillotинés le lendemain 13 juillet 1794. Le président Dumas le rouge ne participa pas au jugement de ses compatriotes, mais mena les débats en sous-main. Il périt 15 jours plus tard avec Robespierre, eux aussi victimes de la guillotine.

Quelques mois plus tard, les sept conventionnels jurassiens purent retrouver leur poste à la Convention, libérés de leur prison ou autorisés à rentrer en France. Au cours du premier semestre 1795, la Commission administrative de Dole cessa son activité, de nombreux anciens administrateurs départementaux retrouvèrent leur poste en avril 1795 et Lons-le-Saunier reprit son rôle de chef-lieu du département. Des "vengeurs" appelés "compagnons de Jésus" s'attaquèrent aux partisans les plus marquants des montagnards ou à ceux qui avaient dénoncé des fédéralistes, ce qui aurait pu provoquer leur condamnation à mort. A plusieurs reprises des montagnards, souvent anciens membres d'une société populaire, furent ainsi massacrés.

B- Représentation au Conseil de salut public

Après ce résumé, je reprends le cours de mes de mes travaux concernant le Grandvaux. Dans sa séance du 5 juin 1793, le Conseil général de salut public du département prend la décision que les communes de chaque district non encore représentées, éliront trois représentants par district qui seront invités à délibérer avec ce Conseil de salut public.

Ayant appris les événements de Paris du 2 juin, le Conseil général de salut public fait imprimer le 7 juin une proclamation. Des affiches destinées à être placardées dans toutes les municipalités du département sont apportées par un gendarme au district de Saint-Claude le 8 juin et distribuées aussitôt aux différentes municipalités. On peut notamment y lire⁷⁸ : "Le peuple de Paris vient de s'élever au dessus de la puissance nationale, d'investir le lieu des séances de la Convention, de lui dicter des décrets, de la forcer à emprisonner une partie de ses membres. Citoyens, soyez calmes. Vos administrateurs veillent à votre salut et à celui de la

liberté. Montrez vous en dignes par votre respect pour les lois. Le courage de vos mandataires réunis croît avec les dangers de la République; ils la sauveront, ils le jurent ou sauront périr avec elle !"

En exécution de la décision d'élire trois représentants dans le district, les municipalités de Saint-Pierre et de Prénovel, nomment toutes deux, le 16 juin, le procureur de leur commune, à savoir François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et Pierre-Antoine Jean pour "se rendre à la ville de Saint-Claude le 18 du courant à neuf heures du matin pour, conjointement avec les députés des autres communes du district, nommer et choisir trois d'entre eux, à l'effet de se rendre à Lons-le-Saunier pour les sujets relatés dans la circulaire, qui est de se réunir avec les membres du Conseil du département, pour délibérer avec lui sur les mesures de salut public." La commune de La Chaumusse fait de même le 17 juin et nomme Pierre-Augustin Brenet, l'un de ses notables⁷⁹. Je n'ai pas connaissance des mesures prises par les autres communes du Grandvaux.

Le Conseil général de salut public avait en fait pris la décision le 14 juin d'accueillir en son sein un représentant de toutes les communes qui le souhaiteraient, ce qui annulait la disposition précédente. Certains des délégués élus des communes se sont-ils déplacés inutilement à Saint-Claude ? En tout cas, il ne semble pas que les communes du Grandvaux se firent alors représenter au Conseil de salut public.

C - La mobilisation des 24 et 25 juin 1793 dans le Grandvaux

La mobilisation générale des gardes nationales du département est décidée par les administrateurs du Jura le 23 juin vers 23 heures. Alors que, par exemple, la garde nationale de Clairvaux part pour Lons-le-Saunier dès 15 heures le lendemain, les communes du Grandvaux ne sont prévenues que très tardivement. Cependant les municipaux de Saint-Pierre étaient "en activité permanente," ayant probablement déjà eu des échos des mobilisations effectuées dans d'autres communes.

La mobilisation à Saint-Pierre

Le 24 juin 1793 à 19 heures, un gendarme de Saint-Claude remet au conseil permanent de la commune de Saint-Pierre⁸⁰ en activité permanente une lettre du conseil permanent du district de Saint-Claude qui annonce "une arrivée de quinze cents hommes, composant une armée commandée par des brigands, dont le dessein était de, est-il dit, nous replonger dans l'esclavage; qu'il n'y avait pas un moment à perdre, qu'il fallait se lever et se joindre à eux pour partir armés de toutes armes, piques, tridents, etc. et que le moindre délai serait fatal. En conséquence le conseil général (de la commune) a cru de son devoir de promptement communiquer ladite missive aux communes qui composent le bataillon des gardes nationales du midy du canton de Saint-Laurent aux heures de petit jour et nuitamment, ce qui a été fait avec la plus scrupuleuse célérité (?) pendant la nuit, et même en correspondant pendant la nuit principalement avec la commune de Saint-Laurent, chef-lieu du canton..." On a compris que les "brigands" qui commandent cette armée sont les représentants du peuple en mission !

En conséquence, "les citoyens propres à porter les armes de la Rivière-Devant, environ au nombre de plus de trente se sont rendus ici à peu près deux

heures après minuit armés de piques et prêts à partir, et après que le surplus des membres composant le bataillon a pu être prévenu. (...) Ils se sont rendus sur notre place sur les dix heures du matin, des communes de la Grande-Rivière et Prénouvel, les uns et les autres accompagnés de leurs officiers municipaux, à l'effet de prendre l'heure de leur départ. Ledit bataillon du midy du canton étant occupé à se fournir de pain, viande, voitures et tous autres articles nécessaires à une troupe en marche."

La municipalité demeure en contact permanent avec celle de Saint-Laurent et comme nous le verrons, attend le résultat des démarches entreprises. Finalement chacun pourra rentrer dans son foyer.

La mobilisation à Saint-Laurent

Selon le système de répartition de la garde nationale du canton, le bataillon du midy se réunit à Saint-Pierre et le bataillon du nord du canton (Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse et Saint-Laurent) se réunit à Saint-Laurent.

Le conseil général de la commune de Saint-Laurent⁸¹ s'assemble pour sa part le 24 juin à 8 heures du soir ayant reçu une lettre similaire à celle reçue par Saint-Pierre du directoire du district de Saint-Claude datée du 24 courant à midi. "En conséquence il a été instamment arrêté que le tocsin serait sonné et que réquisition serait faite au citoyen commandant de la garde nationale pour qu'il ait à l'instant à donner des ordres à toutes les compagnies de son bataillon afin de les faire mettre sur pied et les réunir à deux heures du matin sur la place de la Révolution de Saint-Laurent pour y recevoir les ordres nécessaires." Les citoyens doivent de plus mettre instamment des illuminations à toutes les fenêtres et la municipalité se transportera sur la place ou à l'église pour "engager les compagnies à voler au secours de nos frères du département."

A sept heures du matin, la municipalité donne l'ordre au citoyen Laurent Ferrez, commandant du 8^e bataillon de faire partir 20 hommes de chaque compagnie du bataillon avec les officiers à neuf heures du matin pour aller coucher à Clairvaux ou ailleurs selon les ordres à recevoir. Les gardes nationaux seront armés de fusils ou à défaut de piques et seront soldés à raison de 40 sols par jour.

En fait, les communes de Morez, Les Rousses et Morbier ont envoyé vers Clairvaux, "et Lons-le-Saunier si nécessaire," deux délégués pour savoir ce qui se passe et Saint-Laurent a "expédié" de même les citoyens Besson, médecin (François-Désiré Besson) et François-Célestin Mathieu⁸². Ils arrivèrent à Clairvaux vers six heures, soit deux heures après ceux de Morez. Ils sont informés que le district de Saint-Claude a donné de nouvelles instructions invitant les citoyens de leur ressort à retourner dans leur foyer "attendu que le département n'est plus en danger." En réalité, la ville de Lons-le-Saunier est submergée par les gardes nationaux des différents districts déjà parvenus à destination et il n'est donc plus nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes. Les deux délégués "sont repartis de Clairvaux à l'instant pour faire rétrograder leur bataillon." Les deux bataillons de Saint-Pierre et de Saint-Laurent ont donc ensuite reçu avis "que tout était calme à Lons-le-Saunier," que le service devenait inutile et que les hommes pouvaient rentrer chez eux.

La garde nationale du canton de la Rixouse

Les gardes nationaux qui passent ensuite par Clairvaux le 25 juin sont arrêtés et renvoyés dans leur foyer⁸³.

C'est ainsi que vers onze heures se présente Gabriel-Claude Vuillet, capitaine de la compagnie des gardes nationales de Leschères et Angelon, composant une compagnie de 45 hommes qui se rend à Lons-le-Saunier. En fonction des nouvelles instructions reçues, ils sont invités à retourner chez eux. Plusieurs d'entre eux pourraient cependant "avoir des besoins" et le citoyen Janod, maire de Clairvaux avance "45 livres de ses deniers à raison de 20 sols pour chaque homme."

Vers 17 heures le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, commandant du cinquième bataillon de la seconde légion du district de Saint-Claude composé tant des hommes de Valfin, La Rixouse, que de Les Chaux-des-Prés (et des Piards,) arrive à la maison commune de Clairvaux. Il présente la réquisition du directoire du district de Saint-Claude qui les invite "au nom de la patrie de voler à la défense du département. Aussitôt, animés d'un zèle républicain, ils se sont réunis au nombre de soixante hommes, du nombre desquels est le citoyen (Pierre-Augustin) Vuillard, vicaire en chef de Les Chaux-des-Prés." Ils sont reçus "avec fraternité" par les élus de Clairvaux qui leur donnent des billets de logement. Sur la représentation que des personnes pourraient avoir des besoins, ils comptent au citoyen Janier-Dubry la somme de 120 livres "tant pour la journée d'aujourd'hui que pour celle de demain." Ils informent les arrivants des nouvelles mesures retenues par les autorités et les invitent à retourner demain dans leur foyer. Le citoyen Janier est revenu ensuite en précisant qu'il était arrivé postérieurement huit hommes de plus et le maire de Clairvaux lui remet donc 16 livres de plus. Seuls 68 hommes sont donc mobilisés pour le canton, ce qui ne représente qu'une faible proportion du bataillon. Le commandant Janier-Dubry signe ensuite au registre de Clairvaux.

Dans la soirée, vers 21 heures, les ordres évoluent à nouveau : Il convient désormais que les citoyens en arme se dirigent pour être logés à Perrigny, à Montaigu ou à Conliège, trois villages situés à proximité de Lons-le-Saunier. Le lendemain vers 6 heures du matin, 23 hommes de la garde nationale de Valfin désirent partir pour Lons-le-Saunier et se mettent en marche à l'instant. Il faut donc en déduire que les autres gardes nationaux du bataillon retournèrent dans leur canton.

On remarque donc que Henry-Joseph Janier-Dubry se révèle apte à beaucoup de missions : notable et officier de l'état civil des Piards, commandant du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse et membre du conseil général du département. A ce titre, après avoir logé ses hommes à Clairvaux, on le voit au soir du 25 juin figurer, avec Basile Brasier, parmi les membres de l'assemblée départementale. Jusqu'à présent, on avait surtout remarqué son absence aux réunions du Conseil de salut public. Il a certainement voulu se tenir informé de manière précise de la situation.

Les élections pour le renouvellement des officiers du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse se dérouleront le 30 juin 1793. Dominique Midol-Monnet est alors élu commandant de la garde nationale en remplacement d'Henry-Joseph Janier-Dubry⁸⁴.

Ces troubles amenèrent divers bataillons du Jura en service dans les armées républicaines à exprimer leur désapprobation aux administrateurs jurassiens. C'est ainsi que les officiers du 4^e bataillon du Jura⁸⁵, appartenant à l'armée du Rhin et stationné au camp de Bundenthal expriment le 14 juillet leur indignation, accusant

ces administrateurs d'être des brigands, des complices de Dumouriez, etc. En final, ils se disent prêts à ne plus les reconnaître pour leurs concitoyens. Les signatures sont notées en abrégé. L'un des signataires est le capitaine "Fer." Il s'agit ici de Jean-Séraphin Ferrez, de la Chaumusse, capitaine de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura.

D - Le référendum sur la constitution de 1793

La ratification de la constitution de 1793 ne constitue pas en soi un problème fédéraliste ou anti-fédéraliste, mais elle intervient en plein milieu de cette crise fédéraliste et on verra bientôt qu'elle eut des conséquences importantes et dramatiques sur certains événements. Je suis donc amené à développer ce sujet dans ce chapitre.

L'un des buts majeurs de la Convention était de définir un système de gouvernement et d'adopter une constitution. Les travaux débouchèrent, après l'élimination des girondins par les montagnards, par l'adoption le 24 juin 1793 d'une constitution aussi appelée parfois Constitution de l'an I. Quoique ne prévoyant pas encore le droit de vote pour les femmes, cette constitution, précédée par une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, apparaissait comme très démocratique. Autant dire tout de suite, cependant, qu'elle ne fut jamais appliquée. Il était prévu l'adoption de la majorité des lois sous une forme de référendum, aussi son application aurait-elle été certainement difficile.

En 1706, à la requête du cardinal d'Estrée, alors abbé de la royale abbaye de Saint-Claude et à ce titre seigneur du Grandvaux, assignation fut donnée à tous les habitants et manants du Grandvaux de comparaître le 8 juillet 1706 au lieu des Chauvins pour y passer reconnaissance des droits au profit dudit seigneur, tailles, servitudes, mainmorte, dîmes, etc. Les échevins comparurent devant les notaires choisis et firent valoir que du fait des travaux agricoles, il était plus aisé de différer ces opérations de reconnaissance des droits seigneuriaux. Les notaires comprirent aisément et repoussèrent les opérations au 4 octobre suivant⁸⁶.

La Convention, à l'inverse, pressée de démontrer que la Montagne avait bien travaillé depuis l'élimination des girondins, et en tout état de cause ne représentant plus guère la population des campagnes françaises pourtant largement majoritaire à cette époque, voulut une adoption rapide et pressa les départements pour organiser des assemblées primaires qui approuveraient cette constitution. Dans le Grandvaux et sans doute ailleurs, les opérations de vote s'en ressentirent, par des abstentions et par un intérêt moindre.

Dans le Jura, l'assemblée départementale convoqua le 10 juillet seulement⁸⁷ des assemblées primaires destinées à se prononcer sur la Constitution pour le dimanche 14 juillet. Cette lettre de convocation n'est d'ailleurs reçue que vers huit heures du soir par les administrateurs du district qui ne disposent donc que de peu de temps pour organiser le référendum. Simultanément, le Conseil de salut public invitait ces assemblées primaires à "nommer un représentant pour concourir aux mesures de salut public."

L'assemblée primaire du 14 juillet de Saint-Laurent

Les électeurs du canton de Saint-Laurent sont réunis en assemblée primaire le 14 juillet 1793 à Saint-Laurent⁸⁸ sous la présidence provisoire de Pierre-Alexandre Gros de Saint-Pierre, citoyen le plus âgé (né en avril 1724, il n'est donc âgé que de 69 ans.) Le citoyen Grand, curé de Saint-Laurent est élu président. Emmanuel Martin, de Saint-Laurent, chirurgien, est élu secrétaire. Les citoyens Basile Ferrez, juge de paix du canton, Basile Brasier, membre du conseil du département et François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix sont nommés pour siéger au bureau en qualité de scrutateurs.

Le secrétaire fait lecture de l'acte constitutionnel, puis "le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents. L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de trois cent quarante (340) qui ont voté à l'unanimité l'acceptation."

On constate par cette formulation que le vote fut émis oralement.

Le procès-verbal de l'assemblée est rédigé en deux doubles, dont l'un "pour être remis au citoyen Basile Thévenin de la commune de Saint-Pierre, citoyen nommé pour le porter à la Convention nationale."

Ensuite un membre expose qu'il convient de "demander à la Convention, qu'instamment après l'acceptation de l'acte constitutionnel proclamée, elle décrète la convocation des assemblées primaires pour nommer à la législature et au renouvellement de toutes les autorités constituées, suivant la Constitution et que les membres de la Convention, ainsi que ceux des autorités remplacées (? lecture difficile du mot) ne soient libres, ni même leurs biens, qu'après leurs comptes rendus et approuvés, ce qui a unanimement été approuvé par l'assemblée."

Puis "en conséquence de l'article cinq du décret de la Convention du 27 juin dernier, et pour répondre à l'invitation du Conseil général du Comité de salut public du département du Jura en date du 11 juillet courant, il a été arrêté que l'on nommerait un membre pour assister audit Conseil général de comité (sic) de salut public. Ayant procédé au scrutin, il en est résulté que le citoyen Jean-François Grand a réuni la pluralité des suffrages et a instamment accepté."

Les vœux exprimés par les électeurs du canton de Saint-Laurent présentaient une hostilité certaine envers la Convention⁸⁹. Les conventionnels par exemple auraient ainsi dû rendre des comptes. Aussi on verra que le curé Claude Grand, président de cette assemblée sera par la suite inquiété. Son frère Jean François Grand paiera de sa vie son élection au Conseil général de salut public du département.

L'assemblée primaire du 14 juillet de La Rixouse

Les citoyens des communes composant le canton de La Rixouse se sont réunis en assemblée primaire le 14 juillet 1793 dans l'église de La Rixouse en exécution du décret de convocation de la Convention nationale du 27 juin 1793⁹⁰. Joseph-Augustin Midol-Monnet, -fils d'Alexis Midol-Monnet, originaire de Fort-du-Plasne- maire de La Rixouse, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président.

Le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, est élu président, Jérôme Baud secrétaire. Les citoyens Joseph-Augustin Midol-Monnet, Claude-Pierre Rosset et Pierre-Joseph David sont appelés pour siéger au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le secrétaire fait lecture de l'acte constitutionnel, puis "le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents. Le nombre des votants s'est "trouvé de cent neuf (109) individus dont tous ont accepté et voté pour la constitution."

Là également le vote fut donc exprimé oralement et très probablement collectivement.

Le deuxième exemplaire du procès-verbal sera "remis au citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry nommé pour le porter à la Convention nationale conformément à l'article V du décret" du 27 juin 1793.

On constate ici que le président de l'assemblée, bien que membre de l'administration départementale, n'apporte aucun concours direct ou indirect pour faire approuver quelque motion que ce soit à caractère fédéraliste. De même, aucun délégué n'est élu par ce canton pour participer aux séances du Comité général de Salut public du département.

Bien qu'il soit difficile d'effectuer des calculs déterminant des taux de participation au vote, on constate une forte abstention particulièrement dans le canton de La Rixouse. Ce fut d'ailleurs aussi le cas dans le reste de la France.

Les deux cantons acceptèrent donc la constitution à l'unanimité.

Les données consultées diffèrent selon les sources. Cependant, en définitif plus de 1 800 000 français approuvèrent cette Constitution et ils furent moins de 13 000 à voter contre. L'application de cette constitution fut alors repoussée "à la paix." Elle ne fut donc jamais appliquée !

Les opérations de référendum du 14 juillet se déroulèrent généralement dans le calme dans le Jura. Toutefois, on peut noter qu'à l'assemblée primaire du canton de Saint-Amour, Pierre-Alexandre Lémard, curé d'Epy est accusé d'avoir excité le trouble et se fait arrêter. Il est entendu le 15 juillet par le Conseil de salut public du département du Jura puis reconduit par les gendarmes qui l'ont amené pour être jugé par la justice de paix de son canton⁹¹.

E - Henry-Joseph Janier-Dubry, envoyé du département à Paris

Les deux citoyens nommés, Basile Thévenin pour le canton de Saint-Laurent et Henry-Joseph Janier-Dubry pour le canton de La Rixouse, doivent porter le procès-verbal de leur canton à la Convention et assister à la fête prévue le 10 août 1793 pour commémorer le 10 août 1792 -prise des tuileries et renversement du roi- et pour fêter l'adoption de la Constitution par le peuple. Conformément à l'article 11 du décret du 24 juin 1793, ils doivent recevoir une somme de six livres par poste pour aller à Paris, autant pour en revenir, et 60 livres d'indemnité de séjour à Paris. Souvent, plusieurs personnes furent candidates pour se rendre à Paris.

Basile Thévenin se rendit effectivement à Paris et remit le 2 août le procès-verbal d'acceptation de la Constitution. Il put assister le 10 août à la fête nationale de l'unité et de l'indivisibilité de la République⁹².

Je vais relater ci-après les éléments que j'ai pu rassembler concernant Henry-Joseph Janier-Dubry.

Le délégué du canton de La Rixouse pourra accomplir sa mission à Paris

Le directoire de district de Saint-Claude, en possession de quelques résultats des assemblées primaires, écrit longuement le 15 juillet 1793⁹³ aux autorités du département : "Nous remarquons avec douleur que l'esprit de cabale et d'intrigue s'est glissé dans la plupart de ces assemblées, et surtout nous voyons avec une certaine peine, ce qui est résulté de celles des Bouchoux et de la Rixouse puisqu'on y trouve la violation manifeste de la loi. Dans la première, c'est le curé du lieu (Basile Vincent) qui a été élu pour porter à Paris le vœu de son canton. Le curé, fonctionnaire ecclésiastique, notable de sa municipalité, officier de sa commune, était-il éligible? Nous ne le pensons pas. A supposer, contre la vérité, que la loi tolère une telle élection, ce curé salarié, comme ministre du culte, devrait-il recevoir de la République, l'indemnité dans toute son étendue et telle que la loi l'a fixée ? Nous ne le pensons pas non plus; mais nous pensons et nous le prononçons fortement qu'il ne peut pas quitter son poste."

"Dans la seconde, c'est à dire à La Rixouse, a été élu le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry votre collègue dans le conseil d'administration (du département) et officier public de sa commune. Nous le considérons comme un fonctionnaire public en permanence et qui doit être et rester à son poste, par conséquent non susceptible d'élection. La loi réprouve un tel choix, fut-il même fait librement et volontairement par l'assemblée. Mais l'honnête citoyen Faivre et maire de L'Eschaux des Prés, homme digne de foi vient de nous dénoncer les menaces et pour ainsi dire la force que Janier-Dubry a employées pour se faire élire. Cet état de non-liberté, cette violation ouverte de la loi a même forcé les citoyens de L'Eschaux des prés et plusieurs autres à se retirer sans prendre part aux opérations. Nous espérons que vous saurez réprimer ces actes de cabale et de despotisme. Salut et fraternité."

Ainsi, on apprend que les délibérations du canton de La Rixouse n'ont pas été aussi calmes que le procès-verbal peut le laisser penser. Un autre citoyen, probablement Jean-Pierre Faivre, le maire de Chaux-des-Prés, était également candidat pour le voyage à Paris.

A la même date du 15 juillet, Bavoux, le procureur syndic du district de Saint-Claude écrit sur le même sujet⁹⁴ au procureur général syndic du Jura (Ebrard.) Il signale les nominations faites dans les cantons des Bouchoux et de La Rixouse des délégués pour se rendre à Paris, sans toutefois faire part du moindre incident survenu à La Rixouse. Il pense que les deux citoyens nommés ne peuvent être élus, car le décret de convocation du 27 juin précise que l'on ne peut choisir des fonctionnaires publics, officiers civils et militaires. Il demande pour terminer si l'on doit passer cela sous silence mais "officiellement cependant si c'est un abus, rien ne doit le faire tolérer. J'attends votre réponse et m'y conformerai." N'ayant pas reçu de réponse Bavoux écrit à nouveau le 17 juillet.

Le procureur général syndic lui répond le 17 juillet⁹⁵ : "Quoique le décret du 27 [juin] ait positivement exclu les fonctionnaires publics du choix à faire pour porter à la Convention le vœu des assemblées primaires, plusieurs d'elles ont pensé qu'on ne pouvait pas enchaîner à ce prix la volonté du peuple souverain et le conseil a partagé cette opinion. Au moyen de quoi, le choix à faire dans les cantons de La Rixouse et des Bouchoux ne peut être annulé. Il n'appartiendrait pas d'ailleurs aux corps administratifs de juger la question puisque la transmission se fait directement à

la Convention. Quant à l'indemnité, elle doit être acquittée pour le plein, sauf au curé à se faire remplacer à ses frais dans son service."

Voilà qui est joliment dit : le peuple souverain réuni en assemblée électorale, peut dans ce cas contrevenir à un décret de la Convention⁹⁶.

Ce qui n'est pas dit, c'est que Claude-Antoine Bouveret, le président de l'assemblée départementale a été lui-même élu par son canton de Chaussin pour porter le résultat du vote. En final, il se fera remplacer, mais la décision n'est pas encore prise à la date précitée.

Henry Joseph Janier-Dubry délégué à Paris comme commissaire par le département

Le procès-verbal du Conseil général de salut public du 24 juillet comporte cette partie de phrase : "Sans attendre le résultat de la députation envoyée à la Convention nationale," il conviendrait de prendre les mesures adaptées. Cette députation serait formée des citoyens Lamontagne et Lesne, députés du canton de Longchaumois⁹⁷.

On note ensuite à la date du 26 juillet⁹⁸ que ce même Conseil arrête :

"1° qu'extrait de la délibération du jour d'hier (cette partie de délibération n'est pas portée sur le registre) portant envoi de **deux commissaires représentant des assemblées primaires, membre du Conseil**, à la Convention nationale pour lui demander le rapport du décret du 19 de ce mois, sera adressé aux commissaires Garnier et Bassal avec invitation de la faire connaître à tous les commissaires chargés de coopérer à leur mission.

"2° Que des commissaires des sections de Lons-le-Saunier ayant également été envoyés près de la Convention pour le même objet," etc. ... la suite est indépendante de ce sujet.

Ce même jour 26 juillet 1793, Bavoux, procureur syndic du district de Saint-Claude⁹⁹ écrit au procureur général syndic du Jura : "Je vais faire partir sur le champ un gendarme pour porter la lettre adressée à l'administrateur Janier qui, m'a-t-on dit, se disposait à partir demain pour Paris."

De ces données concomitantes du 26 juillet, on peut déduire que Henry-Joseph Janier-Dubry est l'un des deux commissaires choisis pour demander le rapport du décret du 19 juillet. On fait même porter par un gendarme le courrier destiné à l'informer et c'est, en effet, devenu urgent....

L'autre commissaire visé à cette date pourrait être Bouveret le président du département. Mais Bouveret ne participe pas aux réunions du département du 15 juillet au 30 juillet 1793 et à l'inverse est présent les jours suivants. Il a pu accomplir une mission pour le compte du département pendant cette absence.

Alors qu'il n'a participé à aucune réunion du Conseil général de salut public en juillet, Henry-Joseph Janier-Dubry y est présent le 31 juillet 1793. Il ne participera à aucune réunion en août. La veille 30 juillet, l'assemblée a pris connaissance du décret du 27 juillet. Aussi, le 31 juillet, le public est nombreux et l'on décide de se réunir dans l'église des Cordeliers à Lons-le-Saunier. Après des considérations en rapport avec la situation, d'encouragements et de récriminations, le Conseil arrête "qu'il sera recommandé aux commissaires envoyés pour obtenir le rapport du décret du 19 juillet, de solliciter avec les mêmes instances, le rapport de celui du 27 juillet dont les motifs sont en tout supposés et calomnieux, les

dispositions arbitraires et oppressives et les conséquences alarmantes." Le Conseil prête ensuite serment de rester à son poste et la séance est terminée par l'hymne à la liberté.

Cependant, depuis le décret du 27 juillet, Bouveret et d'autres sont traduits à la barre de la Convention. Si Bouveret était précédemment disposé de se rendre à Paris pour demander le rapport du décret du 19 juillet, il abandonne par la force des choses son projet qui devient très risqué et même périlleux. Le décret est connu le 30 juillet et l'une des questions que l'on peut se poser est quand Bouveret renonce-t-il à se rendre à Paris ?

A l'inverse, Henry-Joseph Janier-Dubry semble sur le départ pour Paris. La formulation retenue par le procès-verbal, fait comprendre que l'on communique ce jour avec les commissaires envoyés à Paris. Quelle autre personne a été envoyée avec Janier-Dubry ? Un administrateur du département ? Nous n'avons aucune réponse à ces questions. La lecture du procès-verbal du 31 juillet laisse penser que ce sont les mêmes commissaires que ceux prévus les 25 et 26 juillet.

Par contre, le décret du 27 juillet enjoint aux membres du Comité de salut public nommés le 2 juin, dont Henry-Joseph Janier-Dubry fait parti, de se séparer. Dans ces conditions, il faut désormais une bonne dose de courage, d'inconscience ou de témérité à un administrateur pour aller à Paris demander à la Convention de rapporter ses deux décrets. La mission devient donc de plus en plus périlleuse.

Henry-Joseph Janier-Dubry, outre ses autres fonctions, est officier de l'état civil de la commune des Piards. A ce titre, il reçoit donc les actes de naissance, mariage et décès. J'ai examiné attentivement ces registres pour la période de 1793 et de l'an II. La commune étant peu peuplée, les actes mentionnés sont certes peu nombreux. Au cours de cette période, les registres ne mentionnent qu'une absence le 3 août 1793, date à laquelle, Gaspard Piard, le maire, remplace l'officier d'état civil et mentionne sur le registre la naissance de jumelles. Henry-Joseph Janier-Dubry est donc bien parti pour Paris. Le 24 août 1793, il est rentré et c'est bien Henry-Joseph Janier-Dubry qui enregistre la naissance de son neveu, fils d'Alexis Janier-Dubry, son frère. On a dû en parler de ce voyage lors du repas de baptême qui suivit ...

Le procès-verbal de la réunion du Conseil général de salut public du jura nous apprend qu'au cours de la séance du 7 août 1793¹⁰⁰ "les commissaires envoyés près de la Convention nationale par son arrêté du 24 juillet pour demander de rapport du décret du 19 juillet sont revenus sans s'être rendus à Paris." (Je pense qu'il faut lire à la lettre cette inscription. C'est à dire que les délégués sont ceux envoyés le 24 juillet (et non ceux du 25, 26 ou 31 juillet) pour demander le rapport du décret du 19 juillet seulement et non des deux décrets : Il s'agit donc des citoyens Lamontagne et Lesne. Ce député Lamontagne apparaît d'ailleurs comme présent au Conseil de salut public du Jura le 22 juillet puis le 8 août seulement. Henry-Joseph Janier-Dubry était chargé de demander le rapport des deux décrets, ce n'est donc pas lui qui est de retour.

Le procès-verbal ajoute cependant : "Voulant réparer la faute de ses deux commissaires et faire parvenir ses réclamations à la Convention nationale d'une manière prompte et assurée, (le Conseil) a arrêté qu'il serait envoyé un courrier dans ce jour à Paris portant commission aux citoyens Lorain, Aimé, Abriot et Dauphin, députés par les assemblées primaires, de faire, tant près de la Convention que près de son Comité de salut public, les démarches nécessaires pour éclairer la justice des

représentants du peuple, que pour obtenir le rapport des décrets des 19 et 27 juillet. Le Conseil de salut public (du Jura) revêt ces citoyens de toute sa confiance et les charge de se concerter autant que possible dans leurs mesures avec les députés des gardes nationales du Jura actuellement à Paris. Ils confient en même temps à tous les députés des assemblées primaires du Jura, ces citoyens ne peuvent changer aux maux que la calomnie voudrait préparer à leur pays et le Conseil compte sur leur zèle en cette circonstance."

On peut se demander pourquoi Henry-Joseph Janier-Dubry n'est pas cité parmi les délégués des assemblées primaires. Il vient assez rapidement à l'idée qu'il a déjà eu le pouvoir ou la commission de l'assemblée et donc qu'il n'est pas nécessaire de lui en donner un autre. Mais dans ce cas, il semble manquer une allusion ou une référence à cette mission dans le procès-verbal.

Une autre hypothèse semble cependant probable : J'émetts l'idée que Bouveret, de retour de mission, pris positivement connaissance le 30 juillet du projet de se rendre à Paris dans le but d'intervenir auprès des conventionnels pour obtenir l'abrogation des décrets. Au cours de la réunion du Conseil de salut public du 31 juillet, il était encore décidé à se rendre à Paris avec Henry-Joseph Janier-Dubry. Mais au dernier moment, le soir ou le matin, juste avant de partir, Bouveret renonça (ou les deux hommes renoncèrent) devant le risque qu'il jugea trop important (et peut-être en prenant en considération les deux commissaires déjà envoyés le 24 juillet.) Henry-Joseph Janier-Dubry abandonna alors également l'idée d'agir seul pour le rapport des décrets, sans pour autant renoncer à porter le procès-verbal d'acceptation de la constitution de son canton. Cette hypothèse tient avec les éléments développés ci-dessus et les mentions portées au registre du département.

Le 10 août, le conseil général du département, qui n'est plus de salut public, envoie encore le citoyen Clerc d'Orgelet en vue de rencontrer certains membres de la Convention qu'il connaît.

La tradition orale familiale

Mon oncle, Maxime Vincent, né en 1916, aimait rappeler l'histoire d'un de nos ancêtres Janier-Dubry appelé Le Lanly, qui s'est transmise oralement de génération en génération. Il m'avait raconté cette histoire dans mon adolescence. Alors que je ne m'en souvenais plus, il me la narra à nouveau et je me rappelai alors qu'il reprenait exactement les mêmes mots que trente cinq ans plus tôt. Celle-ci s'exprime ainsi : Pendant la Terreur, recherché par les agents du Comité de salut public, le Lanly était dans une auberge à Paris. Des sbires de Robespierre entrent et demandent : "Avez-vous vu le nommé Janier-Dubry ?" C'est le Lanly lui-même qui répond : "Il vient de sortir et d'aller dans cette direction." Il s'éloigne alors dans la direction opposée et quitte la capitale, caché dans un tombereau de fumier.

Il vivait caché à la "borne au Lanly," sorte de petite grotte située à l'est de l'église actuelle de Prénoval, à la limite des communes de Chaux-des-Prés et Prénoval où il restera jusqu'à la mort de Robespierre. Ses parents le ravitaillaient la nuit. Pendant qu'il était caché, les gendarmes vinrent chez ses parents et le cherchèrent en enfonceant leur sabre dans le foin de la ferme.

Mon oncle ne connaissait pas l'histoire du fédéralisme jurassien et n'a pas identifié ce nommé Janier-Dubry. Seul Henry-Joseph parmi nos ancêtres, vécu

adulte sous la Révolution, avec plusieurs de ses frères, il est vrai. Il avait été administrateur du département et avait donc, comme nous le verrons des raisons d'être inquiet. On verra également ci-après comment fut fouillé son domicile.

F - La fin du fédéralisme jurassien

Le Conseil général de salut public se dissout le 9 août Jean-François Grand en informe certainement rapidement les autorités de Saint-Laurent.

Le lendemain 10 août 1793, le maire de Saint-Laurent préside l'assemblée qui se tient au chef-lieu de canton pour célébrer la fête civique ordonnée à tous les français¹⁰¹. "Le citoyen curé dudit Saint-Laurent ayant célébré la messe dans une plaine où était élevé un hôtel à la patrie, a prononcé un discours rempli de patriotisme. Tous les individus présents à ladite assemblée ont individuellement renouvelé le serment de maintenir la Constitution acceptée le 14 juillet dernier, d'obéir aux décrets émanés de la Convention nationale, de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République française et de n'obéir aux autorités constituées qu'autant qu'elles reconnaîtraient elles-mêmes la Convention ..." Pour "lever tout soupçon de fédéralisme, et faire connaître la haine que le canton en a toujours eu," l'assemblée décide d'envoyer un exemplaire de ce procès-verbal à la Convention nationale et aux départements et districts voisins. On est encore plus surpris d'apprendre que "l'assemblée s'est livrée à la plus vive joie en réunissant ses sentiments patriotiques à ceux de ses frères réunis à Paris."

Parmi les signatures étrangères à Saint-Laurent, on peut identifier celles de Basile Ferrez, juge de paix, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, procureur de la commune de Saint-Pierre, François-Xavier Roche, procureur de la commune de Rivière-Devant, Ferréol Cassard, officier municipal du Lac-des-Rouges-Truites, Alexis Mathieu et Félix Poncet officiers municipaux de La Chaumusse, Pierre-Joseph Besson, officier municipal de Grande-Rivière et P. A. Maillet-Guy, maire (Pierre-Augustin Maillet-Guy, maire de Rivière-Devant.)

Le fédéralisme jurassien est terminé ...

Nous n'aurions pas mentionné la cérémonie tenue le même jour à La Rixouse, si elle n'avait pas présenté un caractère radicalement différent. La comparaison avec celle de Saint-Laurent est même assez humoristique.

Jean-Pierre Delacroix, juge du tribunal du district de Saint-Claude, se présente le 10 août devant le conseil municipal de La Rixouse¹⁰², nommé par le district pour se rendre au chef-lieu de canton de La Rixouse "à l'effet d'y faire connaître les principes et la conduite franche et loyale du département du Jura qui dans ses temps orageux est calomnié par des malveillants, ennemi du repos et de la tranquillité publique et il a déposé sur le bureau sa commission." Ce délégué fait donc publiquement dans l'église paroissiale de la commune, "l'apologie du département du Jura" ... Le serment d'unité, d'indivisibilité, de liberté et d'égalité est ensuite prêté solennellement à environ onze heures du matin "incontinent après l'offertoire de la grande messe" et en présence de la garde nationale. Suivent quelques rares signatures, desquelles est bien sûr absente celle d'Henry-Joseph Janier-Dubry que le canton a envoyé à Paris.

Que s'est-il passé ? A la séance du 3 août 1793 du Conseil de salut public du Jura¹⁰³, il avait été décidé de profiter de la fédération du 10 août 1793, pour "éclairer

les citoyens sur la véritable position de ce département, sur les principes des administrateurs calomniés." Il avait donc été décidé que les districts nommeraient pour chaque canton un citoyen connu par son civisme et son talent auquel sera confié la mission importante de détailler dans un discours les événements relatifs au Jura "et d'expliquer les motifs de la confiance que doit avoir le peuple dans ses mandataires" jurassiens. Apparemment, le délégué nommé pour le canton de La Rixouse, ne fut pas prévenu des changements apportés par la décision de dissolution du 9 août prise par les autorités départementales ! Il demanda même la copie du procès-verbal pour justifier qu'il avait bien accompli la mission qui lui avait été confiée.

Malgré tout, le fédéralisme jurassien est bien terminé.

Après le remplacement des administrateurs du département, les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude sont à leur tour remplacés le 26 septembre par un arrêté du représentant du peuple Bernard qui nomme Jean-Baptiste Reverchon de Saint-Claude, huissier, François-Bonaventure-Xavier Grandjacquet médecin à Morez, François-Joseph Tissot, juge de paix à Molinges et Martin fils [Emmanuel], chirurgien à Saint-Laurent. Le citoyen Lorain fils aîné, de Saint-Claude, est également nommé procureur syndic du district. Ces nouveaux administrateurs, qui ne peuvent refuser le poste "à peine d'être traités comme suspects," sont désignés en fonction de leur soutien connu ou supposé pour le parti de la Montagne. Ainsi, le 23 juillet, le Conseil de salut public du département avait décidé l'arrestation de l'huissier Reverchon, qui, alors, "employait tous ses efforts à répandre l'anarchie et les maximes les plus dangereuses à la tranquillité publique¹⁰⁴." De même, l'huissier Reverchon préside à plusieurs reprises la société populaire de Saint-Claude reconstituée en septembre 1793 et ses discours y sont toujours très écoutés. Ces nouveaux administrateurs ne prennent cependant leurs fonctions que le 7 octobre lors de la venue à Saint-Claude des deux commissaires de la Commission administrative de Dole Génisset et Lémare. Ce nouveau directoire nomme peu après quatre adjoints, qui ne sont pas appelés à siéger en permanence, dont le notaire Jean-Félix Roche de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant.

La loi du 27 juillet 1793 précisait qu'on devait brûler le 10 août les titres qui rappelaient la féodalité, mais on n'avait que peu de temps pour cela et on laissa donc de nouveaux délais pour le faire. Ce ne furent cependant, ni les titres justifiant les droits seigneuriaux des abbés et évêques de Saint-Claude, ni des papiers relatifs à la mainmorte que les grandvalliers brûlèrent en feu de joie.

Le 10 octobre 1793, Emmanuel Martin, ancien secrétaire greffier de la municipalité de Saint-Laurent et qui a démissionné de ce poste à la suite de sa récente nomination comme membre du directoire du district de Saint-Claude rend ses comptes à la municipalité¹⁰⁵. Il fait ensuite la reconnaissance des lois, titres, papiers et registres et "nous avons trouvé un tas de bulletins, arrêtés liberticides, tant du Directoire du département que du Comité de salut public que ledit Martin avait déjà mis dans un tas. Nous avons arrêté que lesdits arrêtés, bulletins, etc. malheureusement enfantés par la horde départementale et satellite du Comité de salut public, seront lacérés et brûlés au pied de l'arbre de la Liberté sur la place de la Révolution demain onze du courant." Nouvelle époque et nouveau langage ...

Le même registre explique que le lendemain 11 octobre à dix heures du matin, un détachement de canonniers du bataillon de Saint-Claude venant des Rousses est passé à Saint-Laurent. Il s'agit à l'évidence de l'unité envoyée peu avant aux Rousses par Lémare et Génisset. Le capitaine accepte d'annoncer le brûlement de ces papiers "par une décharge d'artillerie, ce qui a été instamment exécuté." Certains particuliers ont même recueilli les cendres des papiers et "ont dit vouloir en faire part à leurs auteurs."

Ainsi se dissipèrent les cendres des papiers de ceux qui avaient lutté pacifiquement pour que les députés jurassiens à la Convention puissent vivre et exprimer librement leurs votes ...

Ce même jour 11 octobre, les commissaires de la Commission administrative séante à Dole, Pierre-Alexandre Lémare et François-Joseph Génisset sont à Morez où ils prennent notamment un arrêté enjoignant aux jeunes du canton de Saint-Laurent de se rassembler au chef-lieu pour l'organisation de leur mobilisation militaire¹⁰⁶. Ils achèvent leur mission de régénération dans le Haut-Jura. Il n'est pas certain qu'ils se soient arrêtés à Saint-Laurent, mais ils ont vraisemblablement dû séjourner le 12 octobre à Grande-Rivière, dans la famille Lémard. (Cf. supra le recrutement d'un cavalier à Grande-Rivière à cette époque.) Ils narrent la fin de leur périple : De Morez, "nous fûmes dans le canton de Saint-Laurent, où la levée se faisait avec difficulté. Le peuple entendit le langage de la loi, tout alla bien ... C'est ici que finit notre mission."

G - Poursuites contre les fédéralistes.

Les représentants du peuple Bassal et Bernard ordonnent le 21 septembre 1793 aux administrateurs du district de Saint-Claude de faire arrêter les anciens administrateurs du Jura et le procureur syndic du district, de faire apposer les scellés sur leurs papiers et de séquestrer leurs biens au profit de la République. Les responsables du district, après un moment de flottement concernant l'interprétation du texte du 21 septembre, décident le 26 septembre de faire procéder à l'arrestation du procureur syndic Bavoux et de tous les anciens administrateurs du département domiciliés dans le district et de faire apposer les scellés sur leurs papiers, meubles et effets¹⁰⁷.

Poursuites contre Basile Brasier

Le 28 septembre vers 8 heures du matin, deux gendarmes de Saint-Claude, conformément à la mission qui leur a été confiée saisissent au corps et traduisent à la maison d'arrêt de Saint-Claude "le citoyen Basile Brasier, administrateur du département du Jura, des Brenets en Grandvaux, municipalité de La Grande-Rivière, rencontré à Saint-Claude¹⁰⁸."

Le 1^{er} octobre, Emmanuel Martin, chirurgien domicilié à Saint-Laurent qui a été missionné à cet effet depuis le 26 septembre, mais qui n'a reçu la correspondance que ce jour à neuf heures du matin, se transporte au domicile des officiers municipaux et procureur de la commune de La Grande-Rivière et les requiert de l'accompagner pour être témoins de l'apposition des scellés à faire sur les meubles et effets du citoyen Basile Brasier, ci-devant membre du conseil d'administration du

département du Jura. Les citoyens Alexis Janet, Pierre-Joseph Besson, Jean-Pierre Guillon, Alexandre Brenet et Pierre-Alexis Martelet, officiers municipaux et Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune se rendent avec Martin "en la maison de résidence" de Basile Brasier. (Naturellement, le maire de la commune n'est pas appelé, car il s'agit de Basile Brasier.)

Ils trouvent Jean-Pierre Brasier, le père de Basile, qui leur dit sans doute que presque tous les biens lui appartiennent. Emmanuel Martin au nom de la loi, le requiert de lui déclarer "si vraiment son fils Basile n'avait pas une chambre ou plusieurs et des meubles à lui appartenant, lequel a répondu qu'étant absolument maître de tout ce qui était dans la maison, son fils Basile ne possédait en propre et non indivisiblement qu'une chambre située à l'étage." Le chirurgien appose alors les scellés avec un cachet portant l'empreinte de la municipalité de Saint-Laurent sur deux buffets fermant à clé, deux coffres et deux buffets enclavés dans le mur du côté du vent. Il observe dans la chambre, un lit garni, une sacoche accrochée à une perche, une caisse d'horloge sans horloge dessus. Il pose les scellés sur la fenêtre ainsi qu'à la porte fermant à clé. Cette clé est remise au citoyen Alexandre Brenet, voisin dudit Brasier qui se porte gardien. L'opération est terminée à trois heures de l'après-midi.

On sait que Basile Brasier, son frère et son père ont acquis une partie du collège de Saint-Claude. (Voir le chapitre consacré à la vente des biens nationaux à la date du 14 septembre 1791.) Les affaires de Basile Brasier l'appellent souvent à Saint-Claude, où la famille devient l'un des gros voituriers, et c'est donc la raison pour laquelle il est arrêté à Saint-Claude. De même, peut-être avait-il des documents et autres meubles rangés à Saint-Claude ? Basile Brasier demande le 2 octobre un certificat de civisme à la société populaire de Saint-Claude qui le lui délivre¹⁰⁹.

A la demande des commissaires de la Commission administrative de Dole du 7 octobre, Emmanuel Martin, qui s'intitule désormais, membre de l'administration provisoire du district de Saint-Claude, lève le 9 octobre les scellés apposés sur les meubles et effets du citoyen Basile Brasier¹¹⁰ en présence des officiers municipaux de Grande-Rivière. Il s'assure en même temps qu'il n'y a pas de papier suspect et antipatriote.

En fait, les administrateurs du district de Saint-Claude ont dû faire face à un grave problème grammatical. L'arrêté du 21 septembre des représentants Bassal et Bernard porte qu'il convient "de faire arrêter dans le plus bref délai possible, tous les anciens administrateurs du département et les procureurs syndics de district, qui ont été mandés à la barre de la Convention nationale et qui n'ont point obéi au décret." Depuis le 26 septembre les administrateurs du district interrogent¹¹¹ la Commission administrative : le membre de phrase "et qui n'ont pas obéi au décret" s'applique-t-il aux seuls procureurs syndics ou s'applique-t-il aussi aux administrateurs ? Dans le doute, les administrateurs, ont d'abord retenu la solution d'arrêter tous les administrateurs. Ils montrent ainsi leur fermeté et leur détermination !

Ainsi Brasier a été conduit en prison parce qu'une règle grammaticale n'était pas claire. Heureusement, Lémare, futur grammairien renommé, rétablit toute justice à cet égard en interprétant correctement le texte et, ayant des preuves de son patriotisme, le fait libérer le 7 octobre lors de son passage à Saint-Claude.

Son patriotisme ? C'est ce que l'on pourrait croire, si l'on ne sait pas que Basile Brasier est fils de Véronique Lémard, une cousine germaine du grand-père de P. A. Lémare. Les familles Brasier et Lémard entretiennent des relations familiales régulières. Ainsi, par exemple, en 1769 Basile Brasier (né en 1742 et qui habite alors aux Faivres) est parrain d'une sœur de Pierre-Alexandre Lémare (né en 1766.) De même en 1784, Pierre-Alexandre Lémare est parrain d'un enfant de Germain Lémard, son frère, alors que la marraine est la femme de Basile Brasier. La parenté de Brasier a donc été la raison cachée de sa libération rapide et de la relative tranquillité accordée à d'autres administrateurs du district. Le hameau des Faivres où naquit Pierre-Alexandre Lémare et où habite son père est d'ailleurs voisin du hameau des Brenets où demeure désormais le père de Basile Brasier. Ces deux hameaux font partis de la commune de Grande-Rivière et sont distants d'un kilomètre et demi environ.

Lémare et Génisset avaient également pris d'autres décisions orales lors de leur passage à Saint-Claude et le comité de surveillance de cette ville décide le 9 octobre d'envoyer des délégués aux Rousses auprès des deux commissaires pour obtenir des précisions écrites. Ils doivent notamment leur demander "de donner par écrit l'autorisation qu'ils avaient donnée verbalement" de surseoir à l'arrestation de fonctionnaires publics destitués¹¹².

Les deux commissaires semblent y répondre par courrier du 13 octobre 1793 daté de Poligny¹¹³, -on a vu précédemment que le 12 octobre Lémare et Génisset étaient probablement à Grande-Rivière- signé de Lémare et Génisset et portant la mention "fait en commission". Ils rappellent que "nous avons mis en liberté le citoyen Brasier et fait procéder à la levation du scellé dudit Brasier et quelques autres anciens membres du Conseil du département du Jura. Les preuves de leur patriotisme nous avaient (sic) si claires et nous pensions que nos pouvoirs s'étendaient jusque là ! Nous pensions d'ailleurs que c'était par erreur et par méprise que le district du lieu les avait frappés. (...) Voyez ce que portent les réquisitions de Bassal et Bernard. N'en étendez pas les dispositions, ce serait de l'arbitraire de la cruauté. (...) Agissez d'après la loi et les principes éternels de la justice; Ne soyez ni faibles, ni barbares. Soyez fermes."

Basile Brasier est donc libéré de prison le 7 octobre, jour du passage de Lémare et Génisset à Saint-Claude. La veille, les deux commissaires ont fait emprisonner Christin, le défenseur des sujets mainmortables des chanoines de Saint-Claude et ancien député à l'Assemblée constituante, "qui emmiellait le peuple." Henry-Joseph Janier-Dubry et Claude-Etienne Jobez de Morez, sont deux des anciens administrateurs du district visés : En principe ils n'ont pas été arrêtés, n'étant pas à leur domicile lors de la tentative d'arrestation. (Tentative d'arrestation du 1^{er} octobre de Claude-Etienne Jobez faite deux jours après la pose des scellés.)¹¹⁴ Ils vont pouvoir désormais vivre au grand jour. Heureusement pour eux car de nouvelles dispositions du 18 octobre enjoignent de faire "la liste de tous les individus qui ont disparu depuis quelques temps"¹¹⁵.

Pour leur part les nouveaux administrateurs du district de Saint-Claude comprennent, avec raison, que Lémare et Génisset, ne veulent plus, suite à l'arrêt du 11 octobre de la Commission administrative, prendre la responsabilité de la libération de Brasier et qu'ils les laissent "les maîtres de ratifier ce qu'ils ont fait sur

cette matière." Ils interrogent donc à nouveau la Commission administrative le 23 octobre¹¹⁶ : "Nous vous demandons si même nous devons faire arrêter tous les anciens administrateurs du département" et ils insistent ensuite sur le cas de l'ancien procureur syndic Bavoux cité à la barre de la Convention, mais qui, depuis le 26 septembre, est malade et ne peut malheureusement pas se déplacer et s'y rendre "sans mettre sa vie en danger." (Il est bien le seul à vouloir y aller !)

Poursuites contre Henry-Joseph Janier-Dubry

Les gendarmes Michel David et Pierre-Joseph Arbez, les mêmes qui ont appréhendé Basile Brasier à Saint-Claude le 28 septembre au matin, établissent un procès-verbal non daté, mais suivant certainement de peu cette arrestation¹¹⁷. Ils se rendent "au domicile du citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du département du Jura de Prénovel." En réalité, ils vont sans aucun doute au hameau du Cramoiron situé au village des Piards, mais à la limite du territoire de Prénovel. Ils s'adressent à sa femme et à son fils et demandent où est Henry-Joseph Janier ? "Ils nous ont répondu qu'il était allé aux Châteaux-de-Joux (Châtel-de-Joux) depuis la veille au matin et pour nous assurer de la vérité, nous avons fait une exacte recherche de sa personne dans tous les coins et recoins de son domicile."

"Ne l'ayant pas trouvé, nous nous sommes retirés et nous sommes transportés aux Châteaux-de-Joux et nous sommes informés dans les auberges et sur la place publique, si l'on n'avait rien vu Henri-Joseph Janier-Dubry. Plusieurs personnes nous ont dit qu'il était venu le soir pour être (XX?) et ayant appris qu'il était sous le poids d'une arrestation qu'il ne pouvait vaquer, qu'en conséquence il donnait sa démission, que dès ce moment il se retirait, sans savoir où." "De coy, nous avons dressé un prosai verbale les ant et jours susdits." On peut constater que nous ne reproduisons l'orthographe que de la fin du document.

Le 30 septembre, que je situe peu après cette tentative d'arrestation, Jérôme Baud, greffier du juge de paix du canton de La Rixouse se rend à son tour "au domicile du citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards pour y apposer les scellés sur les portes des armoires et appartements dudit Janier-Dubry." Il s'adresse à Alexis Janier-Dubry, le frère d'Henry-Joseph, "le plus près voisin du domicile dudit Henry-Joseph Janier-Dubry" et lui demande de l'accompagner à ce domicile pour être présent à cette opération et ensuite se porter gardien des scellés, ce qu'il a accepté. Aucun scellé n'est mis dans la cuisine. Les scellés sont apposés aux portes d'une grande garde-robe de bois de sapin fermant à clef située dans la chambre du poêle, puis aux portes d'une armoire encastrée dans le mur. "De là nous sommes entrés dans une petite chambre où nous avons trouvé un autre buffet dont le derrière est en sapin et les portes en bois dur, sur lesquelles nous avons mis le scellé." Les clefs des meubles sont ensuite remises au gardien des scellés.

Jérôme Baud procède à la levée de ces scellés le 12 octobre 1793 au plus tard¹¹⁸.

On se reportera aux cinq derniers paragraphes de la rubrique précédente concernant Basile Brasier, qui expliquent que Henry-Joseph Janier-Dubry n'a, en principe, pas été arrêté à cette période, mais qu'une menace subsiste cependant.

Reprises des poursuites contre les fédéralistes

Les poursuites contre les fédéralistes jurassiens semblaient au point mort. Les principaux meneurs étaient en fuite, quelques uns emprisonnés, tentaient de se faire oublier.

Mais Dumas cadet, vice-président du Tribunal révolutionnaire de Paris, n'oubliait pas. Il écrivit le 26 janvier 1794 au Comité de surveillance de Lons-le-Saunier¹¹⁹ : "Pourquoi dans le Jura, l'impunité marche-t-elle à côté du crime ? (...) Oui, il faut que les coupables soient frappés, que les suspects soient enfermés." Il demandait de saisir ceux qui ont pris une part active aux actes de fédéralisme et de les envoyer "au tribunal révolutionnaire de Paris, et justice sera faite." Il demandait ensuite de classer les coupables en cinq classes la première classe devant englober les plus coupables, les intrigants et provocateurs et la cinquième classe les moins coupables ou égarés de bonne foi. Il demandait aux Lédoniens de former des tableaux où chacun aura sa place. Il annonçait ensuite la prochaine venue du représentant Lejeune, "un excellent montagnard."

Le représentant du peuple Lejeune était aussi envoyé dans le département du Jura dans le but de punir les fédéralistes les plus responsables. Dès lors les anciens fédéralistes furent poursuivis activement.

Et les membres de la société populaire de Lons-le-Saunier suivent les recommandations et ordres de Dumas le Rouge. Ils dénoncent les fédéralistes. Ils les répartissent ensuite comme demandé en cinq classes¹²⁰. On trouve presque tous les anciens administrateurs du département dans la première classe et notamment : Guirand, Jeannier (pour Janier-Dubry), Jobez et Brasier. Par contre on ne trouve nulle part le nom de Jean-François Grand. Beaucoup d'anciens militaires, ex-plumets rouges sont également nommés dans les deux premières classes. Et les membres de la société populaire signent leur dénonciation.

Pierre-Alexandre Lémare, est pour sa part en franche opposition avec le représentant Prost. Ce dernier le destitue et le fait arrêter. Mais Prost est rappelé à Paris par la Convention. Le représentant Lejeune fait libérer Lémare et lui rend ses pouvoirs en mars 1794.

Lémare redevenu président de la Commission administrative du Jura écrit, probablement en plein accord avec Lejeune¹²¹, aux administrateurs et à l'agent national du district de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude le 7 germinal an II (27 mars 1794) : "Il y a deux mois, si je m'en souviens que la Commission administrative vous avait demandé la liste de tous fédéralistes qui ont marqué dans les troubles du Jura. Il ne s'agit point d'y comprendre les sans-culottes, ni les hommes égarés, mais tous les hommes instruits, ainsi que tous les hommes fortunés qui se sont signalés dans cette affaire sont à coup sûr des malveillants, des aristocrates bourgeois qui voulaient établir à la place de l'égalité, le règne des talents et de la richesse. (...) Ce n'est pas une liste de proscription qui vous est demandée, la Commission administrative connaît les principes de l'humanité et de la justice. Effectuez sans retard ce tableau utile. Recourez aux sans-culottes de tous les cantons." Et il ajoute en post-scriptum : " Qu'aucune considération ne vous retienne, vous ne serez point compromis. Consultez la société populaire vraiment sans-culotte et agissez d'après votre conscience."

Et à partir de fin mars 1794, les arrestations d'anciens fédéralistes se multiplient. Le représentant Lejeune demande encore le 23 juin aux administrateurs de la Commission administrative séante à Dole de lui faire passer "les tableaux imprimés des citoyens qui ont assisté au prétendu comité de salut public du Jura après le décret du 27 juillet 1793." Le district de Lons-le-Saunier répond qu'il n'existe pas de liste imprimée, mais envoie cependant la liste manuscrite de ceux qui ont participé aux réunions en juillet et en août. Cette liste n'est pas utilisable avec précision immédiatement et, en cas d'exploitation des éléments transmis, ni Basile Brasier, ni Henry-Joseph Janier-Dubry, ne seraient menacés.

Henry-Joseph Janier-Dubry se sent menacé

On a vu précédemment que Henry-Joseph Janier-Dubry vivait caché dans une petite caverne située à la limite des territoires de Prénovel et Chaux-des-Prés. Son nom figure en effet sur la liste des fédéralistes de première classe et il peut se croire menacé. François-Michel Guirand, lui aussi propriétaire foncier aux Piards, demeure toujours emprisonné.

Les incitations à la prudence sont nombreuses. C'est ainsi par exemple que le 12 mars 1794, Christophe Sorlin, né à Orgelet, l'un des anciens administrateurs du département ayant assisté régulièrement aux réunions du Conseil de salut public, et futur guillotiné pour fédéralisme, est arrêté avec son guide, vers minuit à Prémanon à environ un kilomètre de la frontière suisse¹²². Quelques mois plus tard, et toujours dans le district de Condat-Montagne, le 19 thermidor an II, (6 août) soit 10 jours après la chute de Robespierre, Claude-Joseph Monnier, d'Arinthod, lui aussi ancien administrateur et membre du Conseil de salut public se suicide à Moirans¹²³.

Henry-Joseph Janier-Dubry a effectivement participé à la réunion du 31 juillet tenue après que l'on ait eu connaissance du décret du 27 juillet. Il se croit menacé. Par suite de confusion avec un nommé Jannin, il ne figure cependant pas sur la liste des personnes qui ont frauduleusement assisté aux réunions du comité de salut public et qui sont menacées de mort, mais il ne le sait probablement pas.

J'ai indiqué ci-dessus qu'Henry-Joseph Janier-Dubry tient les registres d'état civil de la commune des Piards. Il est symptomatique de relever à partir de ceux-ci que les 12 ventôse, 23 ventôse et 29 germinal an II (2 mars, 13 mars et 18 avril 1794), trois actes de naissance sont enregistrés à 7 heures, 7 heures et 6 heures du matin. Pour le premier acte, l'un des témoins est, sans raison, Dominique Janier-Dubry, âgé de 19 ans, son fils. Les témoins du deuxième acte sont, toujours de manière inexplicquée, ses deux fils Dominique et Abel Janier-Dubry, ce dernier âgé de 13 ans et demi seulement. Le fils Dominique, ne signe aucun des actes dont il est témoin, bien que sachant signer.

Je vois dans ces faits, le signe que Henry-Joseph Janier-Dubry cherche à n'apparaître en public que le minimum de temps. Il faut sans doute comprendre qu'il ne veut pas prendre le risque d'être arrêté en attendant que l'on aille chercher des témoins. Les actes sont indiqués "en la maison commune," mais la rédaction peut aussi avoir été faite ailleurs. Je précise également que les fils ne sont ainsi témoins que durant cette période. Je rappelle aussi, que selon la tradition familiale, il se tenait caché à la borne au Lanly, petite grotte située à la limite des territoires de Prénovel et de Chaux-des-Prés.

H - Condamnation à mort de fédéralistes jurassiens

1) Les frères Grand sont poursuivis

Le curé Claude Grand.

On a vu précédemment que lors de la tenue de l'assemblée primaire tenue à Saint-Laurent le 14 juillet 1793 pour adopter la constitution, le curé Claude Grand avait été élu président. Il avait fait voter des vœux par l'assemblée qui constituaient une défiance vis à vis du parti montagnard.

Le curé Grand est arrêté le 24 janvier 1794 par ordre du représentant du peuple Prost. Il est conduit au fort Saint-André de Salins¹²⁴.

On trouvera exposé à la rubrique qui suit consacrée à Jean-François Grand, comment la commune de Saint-Laurent expulsa la servante du curé et ses deux nièces, filles de Jean-François Grand, du presbytère, mis des scellés et entreposa les meubles des deux frères.

Le premier mai 1794, le comité de surveillance de Saint-Laurent déclare toujours ignorer pourquoi le curé a été arrêté, puis pour répondre à une question précise : "au 10 août (1792), il a paru bien mortifié."

Le curé Grand, qui a bien compris que les scellés mis sur ses meubles et la garde de ceux-ci, vont nécessiter une rémunération de sa part qu'on ne manquera pas de lui demander à sa libération, donne procuration pour s'occuper de ses biens à son autre frère Joseph Grand qui demeure à Ronchaud⁸ où les trois frères Grand -Claude, Joseph et Jean-François- possèdent un petit domaine dont le revenu peut être évalué à 200 livres. Joseph Grand contacta le représentant Lejeune, qui le 12 mars 1794 renvoie le frère Grand au district de Condat-Montagne pour avoir son avis. A son tour le district donne 24 heures à la commune de Saint-Laurent "pour faire connaître les motifs qui l'ont déterminée à apposer les scellés sur les effets" de Claude Grand.

Joseph -Claude-Joseph, usuellement appelé Joseph- Grand se présente ultérieurement à Belair, ci-devant Saint-Laurent, et prend la peine de rappeler que quoique son frère curé "ait été le premier à tracer à ses confrères la route de la constitution nouvelle en prêtant le serment qu'elle exige des fonctionnaires publics et que de tous temps, il se soit soutenu dans ses principes, cependant personne n'étant à l'abri des traits de la méchanceté, il s'est trouvé de ses ennemis qui ont profité du moment des circonstances pour le faire conduire dans la maison de détention en se servant de calomnies" et qu'il y restera jusqu'à ce qu'il ait pu démontrer la fausseté des inculpations. Les scellés apposés à son domicile lui deviennent à charge et il a une moitié indivise avec son frère de tous les meubles et effets qui sont sous les scellés.

⁸ Ancienne commune fusionnée depuis avec Etival.

La commune répond le jour même 9 mai 1794. Elle rappelle les détails de l'affaire, telle que le lecteur la connaît, précise qu'elle n'a pu distinguer les effets qui appartiennent à chacun des deux frères et qu'elle n'attend "que des ordres pour obéir." Finalement le district¹²⁵ donne le 23 mai, un avis favorable à la levée des scellés des biens de Claude Grand en demandant de maintenir "sous les scellés ceux qui seraient reconnus appartenir à Jean-François Grand." Suite à une nouvelle demande du curé, approuvée en marge par le représentant du peuple, le district donne à nouveau le 10 juin consigne de rendre les effets appartenant au curé, sous réserve qu'un examen préalable des papiers n'ait rien révélé de contraire à la révolution¹²⁶. Les scellés sont levés le 15 juin par le juge de paix qui ne trouve dans les papiers des deux frères Grand, aucun "objet contraire à la sainte Révolution et aux intérêts de la république." La commune de Saint-Laurent veut nommer deux commissaires pour son compte, qui avec les deux commissaires qu'elle demande à Claude-Joseph Grand de nommer feront la répartition par moitié des biens appartenant à chacun des deux frères Grand, avec représentation à Saint-Laurent des meubles déjà restitués au curé Grand, mais qui ne sont plus dans cette commune. (Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?)

Le district constate le 21 juin que l'examen des papiers n'a rien révélé de contraire à la révolution mais que Joseph Grand a refusé "de mauvaise foi" de participer à une reconnaissance des biens dont certains meubles se gâtent faute d'être soignés et ordonne de faire établir un nouvel inventaire par un notaire et de renfermer les meubles¹²⁷. Le lendemain, cette administration décide de donner des doubles de tous les documents établis au curé Claude Grand.

Claude-Joseph Grand se fâche contre l'attitude de la municipalité qui décide le 25 juin de lui remettre contre récépissé la moitié des meubles et effets existant au ci-devant presbytère "et que l'autre moitié appartenant à Jean-François Grand sera de nouveau séquestrée."

Claude Grand est libéré après la chute de Robespierre, certainement en septembre 1794. Il se fixe alors "à Ronchaud" avec son frère Joseph.

Longtemps, il réclama la restitution de tous ses effets. En janvier 1795, il demande la restitution des armes qui lui ont été retirées¹²⁸. Un avis favorable est donné par le district. En juin 1795, ses "deux paniers d'abeilles" (ruches) ne lui ont toujours pas été restitués. Dans un premier temps, l'administration avait estimé que ces deux ruches appartenaient à la Nation puisqu'il les avait eues de son prédécesseur. En tout cas, elles n'existent plus, car visiblement la Nation ne s'est pas occupée de ces ruches. Les nouveaux administrateurs du Jura (à majorité, anciens fédéralistes) estiment désormais qu'il faut indemniser Claude Grand et qu'à cette fin, il faut nommer des experts.

Jean François Grand

Jean-François Grand, médecin et veuf, né à Orgelet le 26 mai 1732, est frère du curé Claude Grand. Dans un état¹²⁹ rempli le 25 mars 1794 par le comité de surveillance de Saint-Laurent, il est qualifié de "sculpteur se disant gradué médecin." Il est élu le 14 juillet 1793 par l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent, pour assister aux assemblées du Conseil général de salut public du Jura. Il ne participe pas immédiatement à ces assemblées et fait donc partie des "citoyens choisis pour le Conseil général de salut public du Jura" à qui le procureur syndic du district

demande le 22 juillet 1793¹³⁰ "de se rendre incontinent à leur poste." Il y est présent du 2 au 8 août 1793, c'est-à-dire après la publication du décret du 27 juillet 1793. De ce fait, en vertu du décret du 9 août, il est classé hors-la-loi.

Certificats de civisme

Conscient de la situation difficile dans laquelle il se trouve, Jean-François Grand demande très tôt un certificat de civisme à sa municipalité de Saint-Laurent qui le lui accorde¹³¹. Nous officiers municipaux de la commune de Saint-Laurent, "certifions que le citoyen Jean-François Grand domicilié audit Saint-Laurent depuis de longues années, s'est comporté toujours en bon patriote, et jamais soupçonné, même de sentiments antipatriotiques, qu'il a rempli avec honneur les différentes places et commissions qui lui auraient été déferées par la commune dudit lieu ainsi que du canton; que ce canton ainsi que lui, étaient dans la meilleure foi du monde, quand il fut nommé au Comité de salut public à Lons-le-Saunier ignorant absolument les trahisons des membres qui composaient alors le directoire du département de Lons-le-Saunier. (sic) En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat comme un hommage à la vérité pour servir au besoin." Le certificat est signé de quatre officiers municipaux, cinq notables, du procureur de la commune et du greffier. La copie mentionnée sur le registre n'est pas datée. On remarque que le maire François-Xavier Bouvet, peut-être malade, n'est pas signataire.

Neuf membres du comité de surveillance établi à Saint-Laurent déclarent que le certificat de civisme donné au citoyen Grand, médecin, "ne contient que la vérité et la justice qui lui est due." Fait à Saint-Laurent le 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République. (4 novembre 1793.)

Il obtient de même le 5 novembre un certificat de civisme de la municipalité de La Chaumusse¹³² qui précise "Nous n'avons jamais entendu dire, ni remarqué dans sa conduite qu'il ait rien fait contre les bonnes mœurs, ni son patriotisme, qu'il s'est toujours comporté en bon républicain et qu'étant dans la bonne foi, ainsi que lui. Ne nous défiant nullement du département séant à Lons-le-Saunier, nous ne l'y avons nommé au Comité de salut public y établi, que parce qu'il était un bon patriote et que lui et nous, croyions concourir au bien de la République en l'y nommant et lui en acceptant ..." Ce certificat est ensuite certifié le lendemain par les membres du "Comité de salut de surveillance" de la commune.

Les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude certifient pour leur part n'avoir aucune connaissance "que le citoyen Grand ne se soit toujours montré patriote. Il a été nommé pour le Comité de salut public de Lons-le-Saunier, mais nous ignorons s'il y a assisté. Il est notoire que le citoyen Grand était un bon patriote avant les affaires malheureuses de l'administration du département. Nous ne croyons pas qu'il y ait contribué en aucune manière." Fait en directoire à Saint-Claude le seize du second mois de l'an second de la République française. (6 novembre 1793.) Signé Reverchon, Grandjacquet, Lorain Procureur Syndic et Mathieu secrétaire.

On est donc forcé de remarquer l'absence de la signature d'Emmanuel Martin, l'un des membres du directoire du district, qui était justement secrétaire de

l'assemblée du 14 juillet au cours de laquelle Jean-François Grand fut élu au Conseil de salut public du Jura. Je pense que, de manière directe ou indirecte, il a pu participer à la dénonciation du curé Grand.

En marge du certificat établi par le directoire du district de Saint-Claude on trouve la mention : "Vu et approuvé par nous, membres de la Commission administrative du Jura séante à Dole, le 25 du 2^e mois de l'an 2 (15 novembre 1793) de la République française une et indivisible. Signé Boichot, Macherat, Besson et Génisset secrétaire général. Transcrit le 1^{er} frimaire de l'an 2." (21 novembre.)

On a peut-être choisi un jour où Lémare était absent... On remarquera par contre que Laurent-Augustin Besson signe ce document malgré les actions qu'il comptait exercer le 23 avril 1790 contre le sieur Grand médecin. (Voir procès-verbal de l'assemblée primaire de Saint-Laurent du 20 avril 1790.)

Arrestation

La gendarmerie de Morez qui procède à l'arrestation du curé Grand, signale que son frère "a assisté sept fois au prétendu Comité de salut public de Lons-le-Saunier, après que la loi" en eût ordonné la dissolution. Le comité de surveillance de Saint-Laurent décide donc que Jean-François Grand sera gardé à vue, à ses frais, et que le représentant Prost sera avisé par le maréchal des logis Michel¹³³. Il s'agit très probablement du même gendarme, patriote de la société populaire de Lons-le-Saunier, qui avait été arrêté par les fédéralistes le 3 août 1793 et conduit à Lons-le-Saunier attaché à un canon, la face tournée vers le ciel, portant un écriteau : "Messager de l'anarchie"¹³⁴. Il y a des souvenirs qui restent forcément vivaces. Et ce simple rappel précis, ou dénonciation orale, du passé "fédéraliste" de Jean-François Grand, par un gendarme patriote, va lui être fatal, par l'enchaînement qui va suivre, alors qu'il ne faisait l'objet d'aucune poursuite officielle !

A la suite de l'arrestation du curé Grand le 24 janvier 1794, le juge de paix appose selon les ordres du citoyen Prost, représentant du peuple à Dole, les scellés sur les papiers du curé et, sans ordre, mais avec l'approbation du comité de surveillance, sur ceux de son frère Jean-François Grand.

Le comité de surveillance rappelle le 26 janvier au citoyen Barbaud, commandant de la garde nationale, d'avoir à commander un homme de la garde nationale chaque 24 heures et un homme du détachement militaire stationné à Saint-Laurent pour continuer la garde à vue de Jean-François Grand.

La municipalité de Saint-Laurent découvre le 31 janvier qu'il s'est évadé du presbytère où il habitait avec ses enfants et son frère le curé, par une fenêtre située à une hauteur de quatre mètres environ. Le conseil avait bien délibéré la veille pour que la commune se procure d'urgence une "maison de discipline ou soit d'arrêt," mais après l'évasion, il était un peu tard. On fait des recherches et on décide d'envoyer "des lettres circulaires avec son signalement en différents endroits pour le faire arrêter."

Le 10 février, deux membres du comité de surveillance de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent, apprennent qu'une lettre, sans "doute suspecte était parvenue à la servante du ci-devant curé à laquelle elle est adressée." La municipalité décide alors de perquisitionner le presbytère après avoir requis le juge de paix et son greffier de l'accompagner pour mettre les scellés sur les meubles. La servante déclare avoir reçu une lettre "timbrée de Paris venant de sa fille et qu'après en avoir

fait lecture, elle l'avait mise au feu." Elle est fouillée, ainsi que les deux filles de Jean-François Grand âgées de 16 ans et 18 ans. Cependant la municipalité est "bien sûre qu'il leur était parvenu une lettre de Besançon" et les déclare donc suspectes puisque "ce pourrait être une lettre de Jean-François Grand pour faire évader les meubles du presbytère." Le juge de paix dépose donc des scellés sur tous les meubles à l'exception de deux chambres, la cuisine et la cave dont il fait un inventaire. Emmanuel Marion est désigné gardien des scellés et quatre hommes sont nommés pour veiller à toutes les démarches des trois femmes qui restent en état d'arrestation.

Par courrier du 18 février, les responsables du district de Condat-Montagne conseillent de faire lever les scellés sur les effets des filles et de la servante et de leur donner un délai "pour déloger." Ils donnent aussi la possibilité de rendre ses meubles au curé surtout ceux dont il a besoin. Le comité de surveillance donne son accord pour la libération des femmes. Les filles de Jean-François Grand devront libérer le presbytère, mais la servante du curé pourra y rester si elle le désire.

Le 20 février, la municipalité décide de remettre les trois femmes en liberté. Il leur est accordé un délai de dix jours pour "déguerpir du presbytère avec leurs hardes, meubles et linges à elles propres." On décide simultanément de lever les scellés mis précédemment sur les meubles et d'accorder au curé, qui est encore arrêté, "sur sa demande un lit assorti de rideaux, deux matelas avec six draps de lit, huit chemises, une douzaine de serviettes et d'autres meubles qui lui seront jugés nécessaires." Le surplus des meubles appartenant au ci-devant curé et à son frère Jean-François Grand sera inventorié par le juge de paix et enfermé dans une chambre.

La municipalité constate le 28 février qu'il a fallu en fait deux chambres du presbytère pour ranger les meubles, fait poser les scellés et prend des dispositions pour veiller à leur conservation étant bien entendu que la cure sera évacuée par les trois femmes dans cinq jours.

Mais le 7 mars, le maire de Mainlibre est informé par la rumeur publique que la domestique du ci-devant curé, mendie dans plusieurs maisons les signatures d'un écrit suspect et clandestin. Il requiert la fouille de la domestique et des deux nièces du curé et demande qu'une perquisition soit faite "à domicile." Peu après, il requiert également que Marie-Hélène Perret de La Chaumusse soit également fouillée si elle paraît sur le territoire de la commune, étant elle même soupçonnée de mendier des signatures dans cette commune.

Jean-François Grand est finalement arrêté à Lons-le-Saunier vers le 7 mars et conduit à la maison d'arrêt de Besançon par ordre du représentant Lejeune.

Jean-François Grand, "victime innocente du terrorisme."

Après son exécution, les meubles de Jean François Grand sont vendus aux enchères le 19 août 1794, pour un montant de 1 207 livres 5 sols¹³⁵. Joseph Martinez, officier municipal de Belair, ci-devant Saint-Laurent, remplaçant temporairement l'agent national absent, "à la lecture de la loi du huit brumaire an III relative à la distraction et dégradation sur les monuments de science et des arts" se souvient le 9 novembre 1794 qu'il y avait dans le ci-devant presbytère quantité d'œuvres appartenant à Jean-François Grand, condamné. Le commissaire qui a

procédé à la vente des meubles, les a emballés avec les linges et conduits au district. "Ces monuments étaient du papier à dessin et au taille douce, la plus grande partie accompagnée de devis, à ma connaissance, rien que du beau. Il y avait aussi plusieurs livres concernant la médecine." L'officier municipal croit donc de son devoir, pour tenir compte de cette loi de rappeler ces faits d'une "grande utilité pour la République."

Le curé Claude Grand réclame encore en mars 1795 la restitution des effets détenus par la municipalité de Saint-Laurent¹³⁶. Il demande ensuite que l'administration rende le prix porté au procès-verbal de la vente des objets vendus "attendu que le plus grand nombre de ces meubles appartenait à lui exposant" et demande que le prix soit rendu aux enfants de son malheureux frère. Le directoire de Condat-Montagne considère qu'il s'agit d'un cas similaire à celui du citoyen François-Michel Guirand, en faveur de l'épouse et des enfants duquel il a donné précédemment un avis favorable. "Considérant que la justice doit être égale pour tous," le directoire pense qu'il convient d'accorder aux enfants de J-François Grand la remise du produit de la vente ainsi que les mobiliers et linges déposés dans le magasin de Saint-Claude. Le représentant du peuple Bailly décide le 18 mars 1795 de suivre l'avis du directoire.

A la suite de cette décision de restitution des sommes aux enfants Grand, Augustin Besson le Jeune de Saint-Laurent, qui avait été nommé gardien des effets demande au district le règlement de 375 livres "pour paiement de 75 journées par lui employées à la garde des dits effets ou tel autre forme qu'il plairait au Directoire"¹³⁷. Ce dernier, le 22 mars 1795, prenant en considération les divers changements de réglementation et la restitution des sommes perçues au profit des enfants Grand, "renvoie l'exposant par devant les tribunaux compétents pour exercer ses droits ainsi et comme il trouvera convenir."

En mai 1795¹³⁸, Claude-Pierre Tissot de Baume-les-Messieurs réclame le paiement d'une rente au capital de 1 000 livres créée à son profit par Jean-François Grand, **artiste** et Agathe Nicole Fèvre sa femme par acte du 16 août 1772. Il en demande le paiement, tant du principal que des intérêts sur les biens dudit Grand acquis à la Nation.

Les filles de Jean François Grand "héritières d'un père victime innocente du terrorisme" demandent en septembre 1795¹³⁹, la restitution de vingt chemises et une nappe de leur père ou la somme de 1060 livres, valeur à laquelle, elles sont estimées. Le district de Saint-Claude reconnaît que ces 20 chemises ont été déposées au magasin national, mais depuis six mois, elles n'existent plus, ayant été versées dans l'hôpital militaire. Par contre **les bustes** et le dictionnaire botanique ont été remis au citoyen Grand, oncle desdites filles. Il est décidé d'accorder une indemnisation de 900 livres aux deux filles.

Ces précisions confirment que le médecin Jean-François Grand était également sculpteur et/ou artiste et qu'il possédait de nombreuses œuvres et des bustes probablement de sa création.

2) Poursuites contre François-Michel Guirand

Le médecin François-Michel Guirand est né à Saint-Claude le 29 septembre 1741. Il est un des bourgeois important et assez fortuné de Saint-Claude. Il possède,

entre autre, un domaine aux Piards. Ce domaine est plus important que ceux habituellement possédés par les propriétaires des Piards. Certaines de ses propriétés sont mitoyennes avec celles de Henry-Joseph Janier-Dubry. Ces considérations nous amènent à suivre une partie de la destinée tragique de François-Michel Guirand. Outre sa propriété située aux Piards, il possède également un domaine à Moirans qu'il a acquis lors de la vente des biens nationaux et un domaine d'origine familiale situé aux Moussières.

François-Michel Guirand a été élu administrateur du département en même temps que Brasier et Janier-Dubry. Il devint ensuite membre du directoire du département. Cependant, contrairement à ces deux collègues, il participa à presque toutes les réunions du Conseil général de salut public. A ce titre, il fut considéré comme un grand responsable et même, ayant siégé postérieurement à la connaissance du décret du 27 juillet 1793, comme un hors-la-loi.

François-Michel Guirand veut se blanchir

Comme la plupart des administrateurs les plus impliqués, il se cache dès août ou septembre 1793. Il sent la menace qui pèse sur lui. Contrairement à d'autres, il écrira beaucoup et tentera de justifier ses actes, souvent néanmoins en tentant de les séparer des responsabilités de ses collègues.

Dès le 3 septembre 1793, il écrit¹⁴⁰ de Lons-le-Saunier aux représentants du peuple. "Le mis hors-la-loi prononcé par de décret du 9 août m'accable jusqu'à me faire courir les rues comme pour rencontrer un citoyen qui veuille me débarrasser d'une vie qui m'est devenue insupportable et je ne le rencontrerai pas."

"Dans un tel état, il faut que j'obtienne la suspension (provisoire) de cet article du décret. Je vous la demande avec cette assurance qui convient à un homme non coupable." Il demande ensuite aux représentants d'interroger ceux qui l'on connu. "L'on vous dira que je fus forcé de fuir mon domicile pour ne pas être compris dans les arrestations que se permis la force armée. (..) Je suis convaincu que j'obtiendrai tous les suffrages."

Il demande ensuite que les représentants lui trouvent un emploi quelconque, "n'importe quoi, pourvu que vous ne laissiez pas dans une inaction pénible un citoyen qui peut servir son pays utilement." Il attendra vainement la réponse des représentants du peuple.

Il est certainement l'un des premiers informés de l'arrêté des représentants du peuple demandant le 21 septembre de procéder à l'arrestation des administrateurs. Dès le 22 septembre, il écrit à nouveau¹⁴¹ "des forêts du Jura" aux représentants. Il leur adresse un mémoire et met en avant sa famille horriblement malheureuse. "Justice, citoyens représentants, parce qu'il s'en faut beaucoup que j'aie partagé toutes les erreurs auxquelles le Comité de salut public a été poussé. Indulgence parce que je rougis de n'avoir pas opposé assez de résistance." Et il demande à nouveau la suspension de la décision de mise hors-la-loi qui le frappe.

Il écrit à nouveau aux représentants du peuple "des forêts du Jura" le 24 septembre. Il leur envoie le mémoire qu'il a adressé au président de la Convention. Il se désolidarise des mesures prises par le Conseil général de salut public du département. Pour la mobilisation des 23 et 24 juin "l'esprit public était monté de manière qu'il m'était en quelque sorte impossible" de donner ma démission.

Lorsque Jean-Baptiste Reverchon, un des nouveaux administrateurs du district de Saint-Claude veut le 26 septembre appliquer le décret concernant l'ancien administrateur Guirand, il se rend au domicile qu'il occupait ci-devant rue du Pré de cette ville "sans assistance de force armée quelconque, attendu l'absence notoire du citoyen François-Michel Guirand." Il trouve la citoyenne Tyrode, épouse de Denis Guirand qui vit également caché, frère de l'administrateur, qui met trois de ses servantes à la disposition de l'administrateur du district qui appose alors les scellés sur les meubles et sur quelques portes et fenêtres de l'appartement.¹⁴²

François-Michel Guirand écrit encore "des forêts du Jura" le 2 octobre 1793 à la municipalité de Lons-le-Saunier. "Si quelque chose peut tempérer l'amertume des sensations que j'éprouve dans mes courses vagabondes, c'est le désir que vous avez manifesté par votre délibération du (blanc) de me voir rentrer dans la société (populaire, en principe, voir ce qui suit) et sous la protection de la loi." Il espère que la municipalité fera "davantage encore" et que si des accusations étaient dirigées contre lui, elle suspendrait son jugement. Il se désolidarise à nouveau du Comité de salut public du département.

C'est également à destination de la municipalité de Lons-le-Saunier, qu'il fait une déclaration solennelle par laquelle "voulant rendre hommage à la Convention nationale, aux parisiens calomniés, aux patriotes persécutés, aux sociétés populaires outragées, déclare que je reconnais l'unité, la légalité de la Convention, la bonté et la nécessité des mesures qu'elle a prises, aux journées des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin." Il rétracte ensuite tous les actes qu'il a faits, réduisant à néant et reniant l'idéal pour lequel Ebrard, Dumas aîné et d'autres se sont révoltés et battus.

Lors de son arrestation on trouve des lettres sur lui. L'un de ses correspondants est très actif pour lui. Des membres importants de la société populaire de Lons-le-Saunier (Olivier, Pisler, Berthet) ont pris position en sa faveur. On comprend que Guirand se cache parfois à Alièze et on lui recommande : "N'écrivez plus tant, c'est chose inutile et qui ne fait que vous casser la tête." Il reçoit parfois la visite de sa fille Rosalie.

François-Michel Guirand est encore en liberté lorsqu'il écrit le 12 octobre à son fils Denis^h "de sa retraite solitaire." Ce dernier souffre et accuse son père de dureté et insensibilité car il persiste de vouloir éviter des ennuis à son fils.

C'est vers cette époque qu'il écrit une longue lettre à Dumas cadet, devenu depuis peu vice-président du tribunal révolutionnaire. Il se plaint que ses opinions n'ont pas été prises en considération par ses collègues du Conseil de salut public du Jura auprès desquels il passait pour un moraliste. Il lui adresse un mémoire qu'il envoie également au représentant Léonard Bourdon (qui était venu dans le Jura au printemps 1793) et au président de la Conventionⁱ. Il continue l'appelant "mon cher Dumas" et ne manque pas de le flatter. "Si j'avais été soutenu par deux hommes de ma sorte, je suis sûr que j'aurais comprimé tous les mouvements du Jura." Puis, lui,

^h Denis-Marie Guirand, clerc tonsuré et chapelain co-titulaire de Courlaoux, puis volontaire au 11^e bataillon du Jura en août 1792.

ⁱ Dans l'Annuaire du Jura de 1855, pages 97 et suivantes, Désiré Monnier donne le contenu de ce mémoire qui était alors déposé à la bibliothèque de Dole. François-Michel Guirand, décrit le détail de son action qu'il présente comme freinant celle de ses collègues au sein du département ou encore en opposition avec eux.

le propriétaire fortuné et qui a acquis de la Nation le tiers d'un bien national à Moirans, devient un fervent partisan de la Montagne : "Jusqu'ici la Révolution, qu'a-t-elle fait pour la classe malheureuse? Rien ou presque rien. Elle a enrichi la classe des propriétaires, qui n'en avaient pas besoin, des dépouilles des ci-devant, qu'il eut fallu donner aux pauvres."

"Dumas, je compte sur vous, sur Léonard Bourdon. Sauvez-moi." Il se dit même pauvre. Pour terminer, il se fait intime : "Adieu, embrassez pour moi votre douce compagne et l'aimable citoyenne Bridon. Je suis sûr que l'une et l'autre voudront bien le permettre."

François-Michel Guirand est arrêté.

François-Michel Guirand est arrêté le 14 octobre 1793 vers Orgelet. Il est mis en arrestation dans la maison des ci-devant Bernardines d'Orgelet d'où il s'évade dans la nuit du 16 au 17 octobre¹⁴³ à l'aide des draps de son lit, coupés en 4 bandes, d'une chambre située à environ 40 pieds (soit 12 à 13 mètres.) Il avait barricadé la porte de l'intérieur de la chambre après avoir dit la veille qu'il se sentait malade et voulait se retirer de bonne heure. De la fenêtre de sa chambre, il avait atteint le jardin et grimpant dans un arbre, il s'était à nouveau aidé des lanières des draps pour franchir le mur d'enceinte haut d'environ 18 pieds au dehors.

Mais, douze républicains, sans-culottes de Meussia partent à sa recherche et le trouvent à la grange de Poisia, territoire de Moirans, couché sur la paille. Ils le ramènent à Orgelet le 18 vers 8 heures du matin et avant de le remettre aux gendarmes, se font payer 125 livres pour leurs journées par ledit Guirand. (C'est un très bon rapport, économique pour les finances publiques et pratique et efficace pour des administrateurs pour décider des hommes à pourchasser un fugitif pourvu qu'il soit aisé.) Margueron et Jannet, ce dernier ancien vicaire et curé des Bouchoux, deux fameux patriotes du district d'Orgelet précisent que le désespoir s'est emparé de sa personne, qu'il refuse de manger et qu'il "a essayé de s'ôter la vie en saisissant une baïonnette dans la salle du conseil du district." Le district d'Orgelet le fait alors conduire à Dole par deux gendarmes qui reçoivent la consigne de le tenir à l'œil.

Il restera très longtemps emprisonné à Dole.

Le comité de surveillance de Saint-Claude est interrogé sur le prisonnier Guirand et répond de manière modérée à un questionnaire vers avril ou mai 1794¹⁴⁴. Il est "âgé d'environ 52 ans, père de deux garçons, l'un âgé de 24 ans, le cadet âgé de 23 ans. L'aîné est allé volontairement joindre le 11^e bataillon du Jura et l'autre est parti" (suite non lisible) Il a aussi trois filles, "une âgée de 25 ans, la puînée de 16 ans, la cadette de 5 ans. Deux de ses filles résident avec leur mère à Dole. A ce que nous présumons, la cadette réside en cette commune. Il est "détenu à Dole depuis environ six mois. Il était membre du département lors de leurs arrêts liberticides. Le comité ignore par quel ordre il a été arrêté. Avant la Révolution, il était médecin." Le comité a pris des renseignements sur ses revenus avant et après la Révolution. Il "ne lui reconnaît que 665 livres 2 sols de revenus nets, suivant la matrice des rôles déposée en ce district sans savoir s'il possède ailleurs d'autres revenus. Pendant qu'il a resté dans cette commune, ses relations ne nous ont point parues suspectes. Depuis le commencement de la révolution, il s'est toujours montré

bon patriote, ayant été appelé à la place d'administrateur (du district) dès la première organisation jusqu'au mois de novembre 1792. Il a rempli cette place avec zèle et intelligence. Le comité ne connaissant point le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés depuis qu'il a été appelé aux fonctions d'administrateur du département, on ignore s'il a signé des pétitions ou arrêtés liberticides."

Denis-Grégoire Guirand, frère aîné de François-Michel était secrétaire du district de Saint-Claude jusqu'en septembre 1793. Il participe au Conseil de salut public du Jura qu'il représente le 6 août 1793 auprès des chefs militaires chargés d'écraser la révolte de Lyon. Il se trouve donc également hors-la-loi. Après sa destitution du poste de secrétaire du district, il est mis en arrestation par Lémare et Génisset lors de leur passage à Saint-Claude mais il émigre en Suisse dès octobre 1793. De retour à Saint-Claude, il est nommé bibliothécaire national et archiviste du district de Condat en mars 1795 puis administrateur du département du Jura le mois suivant.

Les biens de François-Michel Guirand furent, comme ceux de tous les condamnés à mort, acquis à la Nation. Plus tard, ils furent rendus à ses enfants. C'est ainsi que son domaine des Piards est donnée à bail pour 9 ans¹⁴⁵ par ses trois filles et ses deux fils le 27 septembre 1797 à Joseph-Augustin Martine et ses frères communiens des Piards pour le prix annuel de 700 livres en numéraire métallique et 25 livres de beurre.

3) La condamnation à mort

En mai 1794, le représentant du peuple Lejeune fait envoyer à Paris treize fédéralistes jurassiens emprisonnés, auxquels il adjoint des fédéralistes du département du Doubs. L'instruction du procès est quasi inexistante¹⁴⁶.

Selon l'habitude prévalant depuis quelques mois au Tribunal révolutionnaire les accusés sont jugés en groupe. De cette façon les accusations les plus graves retenues contre certains accusés sont également valables implicitement pour les autres. C'est ainsi que 28 accusés furent jugés simultanément, certains faisant l'objet d'accusations entièrement étrangères aux autres inculpés.

Dumas le Rouge ne présida pas cette séance du Tribunal révolutionnaire au cours de laquelle ses compatriotes fédéralistes jurassiens furent jugés et il se fit remplacer. Il supervisa néanmoins le procès et le jugement et fit acquitter l'un d'eux. Dumas lut-il le mémoire que François-Michel Guirand lui avait envoyé dès octobre 1793 ? En tout cas, il n'intervint pas en sa faveur.

François-Michel Guirand, Jean-François Grand et leurs dix collègues jurassiens jugés pour fédéralisme furent condamnés à mort le 24 messidor an II et guillotiné le lendemain 13 juillet 1794.

III – La vie politique locale sous la terreur

A- Les sociétés populaires

A ma connaissance, on ne trouve qu'une documentation très rare et éparse sur les sociétés populaires du Grandvaux. Il n'y existe d'ailleurs à l'origine que la société populaire de Saint-Pierre, à laquelle, on le verra, sont affiliés quelques habitants de Saint-Laurent et d'autres localités du Grandvaux. Les autorités du district dressent la liste vers mars 1794, d'une part des comités de surveillance et d'autre part des sociétés populaires. On y trouve, entre autres, les comités de surveillance de Mainlibre et de Rochepierre, mais seule apparaît pour le Grandvaux le nom de la société populaire de Rochepierre¹⁴⁷.

1) La société populaire de Saint-Pierre

Les premiers pas de la société populaire de Saint-Pierre semblent remonter à décembre 1793. Le 19 décembre 1793 une délibération de "la société populaire nouvellement établie à Saint-Pierre" est prise pour choisir "les citoyens Basile Thévenin et Raphaël Groz pour commissaire à l'effet de fraterniser avec la Société de Condat-Montagne, avec invitation que fait ladite Société de Saint-Pierre d'admettre les deux sans-culotte dénommés ci-dessus au nombre de ses amis." Ils doivent s'y rendre pour le prochain décadi 30 frimaire an II (20 décembre 1793.) Cet extrait de délibération est copié par le secrétaire Jean-Baptiste Thévenin¹⁴⁸.

Les deux délégués de Saint-Pierre remettent cette délibération aux sans-culottes sanclaudiens et en effet deux députés de la société populaire de Saint-Laurent (sic, mais il faut comprendre Saint-Pierre du canton de Saint-Laurent) assistent le 20 décembre 1793 à la fête en l'honneur de Marat célébrée dans l'église cathédrale par la société populaire de Saint-Claude. A cette occasion, le président de cette société, Reverchon, qui est également un administrateur influent du directoire du district, prononce l'éloge du défunt martyr de la liberté.

On voit en décembre et de manière concomitante les deux communes de Saint-Pierre et de Saint-Laurent affublées d'un nouveau officieux : Pierre-la-Montagne dès le 11 décembre 1793, et Gena-Montagne le 31 décembre 1793. Il ne fait pas de doute que ces deux noms ont été donnés ou proposés par la société populaire, qui du reste demeure active, pour l'évolution des noms qui seront finalement donnés à ces communes en 1794. Par contre, ce n'est certainement pas la société populaire qui proposa le nom de Belair. On peut constater ce cheminement dans le chapitre consacré à la religion. On remarque que la société populaire s'occupe déjà non seulement de sa commune de Saint-Pierre, mais également de celle de Saint-Laurent. Dans le même esprit de déchristianisation et de suppression des avantages réservés à l'élite, la société populaire propose peu après, mais sans succès, que les bancs de l'église ne soient plus amodiés pour l'année 1794.

Mon sentiment est que Basile Thévenin, qui, avec son oncle, dirige l'entreprise de négoce des Thévenin de Chalon-sur-Saône, a été un des éléments moteurs de la création et du développement de la société populaire^j et qu'il s'inspira à maintes reprises de ce qu'il put constater dans cette ville. Basile Thévenin fut d'ailleurs suivi et relayé dans cette voie par l'agent national François-Joseph Bouvet-

^j Sur les Thévenin à Chalon-sur-Saône, on peut consulter la partie qui leur est consacrée dans le chapitre sur la disette de l'an II.

dit-Maréchal qui était tout à la fois, son plus proche voisin à la Croix-de-Pierre, son parent –cousin germain de son père Augustin Thévenin- et son ancien beau-frère.

La société populaire tient un registre de ses délibérations, qui cependant ne semble pas avoir survécu au temps. Le secrétaire du comité recopie le 15 mai 1794 sur le registre, un extrait de délibération du 17 mars. Le citoyen François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse, par ailleurs greffier du juge de paix) présidait alors la séance. L'assemblée examine le rapport fait par les commissaires nommés pour vérifier la liste des personnes qui ont droit aux secours accordés par la loi aux défenseurs de la patrie. Le rapport porte essentiellement sur le cas du citoyen Alexis Roche de Sur le Moulin, hameau de la commune de Rivière-Devant, qui serait trop riche pour percevoir un tel secours. Le sujet correspondant est traité au chapitre militaire dans la rubrique secours aux parents des défenseurs de la patrie. Ce qui vient d'être reporté montre cependant, à la fois la présence de membres autres que des habitants de Saint-Pierre et que la société populaire étend son influence et ses pouvoirs dans d'autres communes, probablement l'ensemble du canton de Saint-Laurent. Le document existe aux archives dans deux rédactions, sous les références 7 L 167 et 7 L 168. L'un des documents est un extrait daté du 24 mars. Il est signé par le président Mathieu et par le secrétaire Gousset, qui est prêtre et qui vient de démissionner de son poste de vicaire de Rochepierre. Il précise que le 17 mars, le secrétaire de la société populaire était Raphaël Gros.

Il en est de même pour la surveillance du salpêtre. François-Célestin Mathieu, que l'on vient de citer, est nommé le 3 février par les autorités du district "commissaire pour surveiller le lessivage des terres dans l'arrondissement du salpêtrier Romain Bénier." Le commissaire se fait aussitôt aider par deux commissaires de la société populaire et étend en fait sa mission dans l'ensemble du canton de Saint-Laurent. Le rapport formule des idées pour l'utilisation de la nitrière qui existe à Saint-Laurent. Cette commune n'est tout d'abord pas d'accord, mais le sujet avancera néanmoins rapidement. Le salpêtre est de fait fabriqué essentiellement par des jeunes requis pour être militaires et le sujet est également traité dans le chapitre analysant des aspects militaires.

La collecte des offrandes faites aux défenseurs de la patrie permet d'avoir une idée sur la composition de la société populaire de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre¹⁴⁹. La Convention prend un décret le 9 novembre 1793 pour inviter les citoyens à faire des offrandes qui seront distribuées "aux braves défenseurs qui composent nos armées." Le décret était resté lettre morte, mais le directoire du district relance ce sujet les 4 et 5 février 1794 en s'adressant "aux officiers municipaux, aux comités [de surveillance] révolutionnaires, aux sociétés populaires et à tous les citoyens du district." Les dons peuvent être faits en argent ou en effets destinés aux militaires. Le courrier d'envoi tente d'inciter les citoyens à faire des dons. "Songez aux besoins immenses de quinze armées que la République a à nourrir, à vêtir, pour résister aux efforts de l'Europe presque entière coalisée contre elle, efforts dont elle triomphe si glorieusement. Songez que dans le moment où ils répandent leur sang pour la patrie, ils ont lieu d'espérer que ceux, qui grâce à ce sang exposé ou versé vivent tranquilles au sein de leur foyer, s'y occupe du moins à pourvoir à leurs besoins." Etc. ...

A Rochepierre, la société populaire réagit, tandis que le comité de surveillance organise de son côté une collecte. La "société populaire et montagnarde de Rochepierre" organise une collecte entre ses membres et un tableau nominatif est établi. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national et Daniel Thévenin donnent chacun 15 livres, mais en final la collecte représente pour les 48 donateurs recensés une somme de 89 livres et 5 sols, ce qui montre que nombreux ont été ceux qui ont donné moins d'une livre.

J'ai essayé de déterminer l'origine géographique des membres donateurs de la société populaire. L'identification de l'un d'eux est incomplète et je supposerai qu'il est domicilié à Rochepierre. Trois d'entre eux sont des homonymes pouvant habiter à Rochepierre ou à Saint-Laurent. De même, trois autres homonymes peuvent être domiciliés soit à Rochepierre, soit à La Chaumusse. Cependant la liste des donateurs indique par exemple le don de Pierre-Simon Bénier de La Chaumusse pour 2 livres et 10 sols. Je supposerai donc que le domicile des homonymes aurait été précisé s'il avait été situé hors de Rochepierre. Je considère en définitif que 35 membres donateurs sont domiciliés à Rochepierre. On relève également le don d'Augustin Ferrez, qui peut être soit le maire de La Chaumusse, soit domicilié aux Poncets, commune de Saint-Laurent. Je suppose qu'il s'agit du maire de La Chaumusse. Au total on peut donc aussi dénombrer 8 habitants de La Chaumusse et 5 habitants de Saint-Laurent. Outre ceux déjà cités on peut notamment relever la présence de Basile Ferrez, le juge de paix, Laurent Brenet, agent national de Saint-Laurent et Alexandre Chanez, certainement le plus fortuné des habitants de Saint-Laurent.

On note des personnes d'un âge avancé, mais aussi des jeunes. Par exemple Augustin Thévenin (considéré comme étant de Rochepierre et non de Rivière-Devant) est accompagné de certains de ses fils. Il en est de même d'Augustin Ferrez de La Chaumusse qui est accompagné d'au moins deux de ses fils.

Grâce au produit de cette collecte, la société populaire procède à l'achat de douze paires de souliers destinés aux militaires.

Pour sa part, le comité de surveillance de Rochepierre se transforme temporairement en comité de bienfaisance. Les membres volontaires ne sont pas nombreux, aussi cinq commissaires sont nommés "qui feront la tournée de la commune à l'effet de faire la collecte de bas, souliers et chemises que les bons patriotes voudront bien donner pour envoyer aux défenseurs de la patrie suivant la loi du 19 brumaire (9 novembre 1793) qui enjoint au comité révolutionnaire de tenir un registre à cet effet pour inscrire les noms de ce que chaque citoyen donneront." (Sic)

Ils établissent ensuite un tableau nominatif des dons effectués par les citoyens de la commune, classés du sud au nord selon le domicile de ceux-ci dans le village. On peut remarquer que généralement ceux qui donnent des effets en nature, ne font pas également des dons en argent. Par exemple Basile Ferrez qui avait donné 5 livres lors de la quête effectuée par la société populaire donne cette fois, une chemise, quatre paires de guêtres et deux bas. Les habitants donneront au total 74 livres et 15 sols ainsi que 71 chemises, 19 paires de guêtres, 8 bas et 3 paires de souliers. Avec l'argent recueilli, le comité de surveillance achète 9 paires de souliers qui sont fabriqués par les cordonniers de la commune.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national, livre au directoire de Condat-Montagne le 27 février 1794 les objets ainsi recueillis au profit des militaires tant par la société populaire que par le comité de surveillance. Le directoire en fait mention honorable au procès-verbal de la séance.

La société populaire de Rochepierre intervient auprès de celle de Condat-Montagne dont le registre mentionne à la date du 10 juillet : "La société de Rochepierre nous invite, comme amie et sœur, à ne plus laisser fabriquer dans notre commune des chapelets qui ne sont propres qu'à alimenter le fanatisme. Un membre représente que la fabrication en est cessée et la société a arrêté qu'il serait répondu qu'il y a longtemps qu'on n'en fabrique plus."

Après la chute de Robespierre, les autorités durent encore écrire à la Convention pour lui témoigner leur soutien. Le directoire du district de Condat-Montagne fit de même. Il écrivit également aux sociétés populaires, elles qui avaient été les plus fidèles soutiens des montagnards et de Robespierre. Ce dernier est guillotiné le 28 juillet et le directoire écrit le 8 août aux sociétés populaires : "La Convention nationale vient de déployer toute l'énergie que des représentants d'un peuple libre sont susceptibles de montrer. Elle vient de frapper du glaive de la loi les têtes hypocrites des perfides et des scélérats qui avaient juré la perte de la République. Nous lui avons adressé une lettre de félicitations à ce sujet. Nous vous invitons d'en faire de même; c'est le vœu du représentant du peuple Lejeune envoyé près le département. Nous joignons à la présente la copie de la lettre qu'il nous a écrit à cette occasion. (Sic)"

La société populaire de Rochepierre demande au directoire du district des précisions sur la célébration des décadis. Celui-ci lui répond le 15 août (Cf. dans le chapitre religion, le paragraphe consacré au temple de la raison et au décade.) et lui précise en outre : "Les sociétés populaires sont les sentinelles du peuple, qu'elles sont chargées d'électrifier. Elles doivent avoir continuellement l'œil ouvert surtout sur les autorités constituées et dénoncer sans pitié celles qui ne marchent pas le grand pas révolutionnaire, sur les scélérats qui enfreignent la loi du maximum, ceux qui cherchent à alarmer le peuple par de faux bruits, sur les égoïstes, les fanatiques et les modérés citoyens. Tels sont vos devoirs. Ils sont sacrés pour les bons républicains. De notre côté, l'exécution des lois révolutionnaires nous étant confiées, nous les ferons sévir contre les lâches que vous aurez la fermeté de nous dénoncer. Comptez sur notre zèle et notre empressement à servir la chose publique et à tout sacrifier pour elle¹⁵⁰."

Il semble que le directoire du district ne remarque pas le grand virage politique qui se dessine. Malgré ces propos très révolutionnaires, les sociétés populaires furent néanmoins rapidement épurées de leurs membres les plus montagnards avant de disparaître tout à fait.

2) La société populaire de Saint-Laurent

Saint-Laurent, chef lieu du canton, aimerait bien voir établir une société populaire. Après avoir cherché à comprendre pourquoi deux membres de la municipalité n'assistaient pas aux réunions avec assiduité, le comité de surveillance

l'écrit dans son registre le 23 février 1794 "Nous cherchons avec empressement l'établissement d'une société populaire dans cette commune et nous invitons ladite municipalité à travailler audit établissement."

Un membre de la société populaire de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude représente le 15 mars "que plusieurs communes de ce district sont encore privées de l'avantage d'avoir dans leur sein une société populaire. Il fait sentir qu'à présent plus que jamais, de semblables assemblées serviraient utilement la chose publique." Le district est en conséquence invité à remplir l'objet de sa demande. Un administrateur du district est justement présent et "a promis que le directoire s'en occuperait¹⁵¹."

L'activité de la société populaire de Rochepierre semble décroître à partir du mois d'avril. Et cette société populaire de Belair, ci-devant Saint-Laurent est constituée pour la fête de l'être suprême le 8 juin 1794. On constate en effet sur le registre de délibérations de la commune que le président et le secrétaire de la société populaire prennent place à côté des membres du conseil général de la commune.

On donne par ailleurs lecture le 21 juin, à la société populaire de Condat-Montagne "d'une lettre de la société qui vient de s'établir à Belair (ci-devant Saint-Laurent) qui demande à s'affilier et à correspondre avec celle-ci. Cette demande est accueillie et le comité de correspondance en donnera avis à nos frères de Belair¹⁵²."

La nouvelle société de Belair "prend un arrêté" le 28 juin, pour, concurremment avec le comité de surveillance, nommer des commissaires pour faire "le recensement des bois" possédés par chaque ménage de la commune.

B - Les comités de surveillance

Les comités de surveillance furent organisés en mars 1793. Ils devaient en principe être créés dans chaque commune et comprendre douze membres. A l'origine, ils devaient surveiller les étrangers et les suspects. Mais leurs pouvoirs furent étendus par un décret de la Convention nationale du 17 septembre 1793 qui donnait une définition très large des gens suspects et en ordonnait l'arrestation. Ces comités devaient ainsi dresser la liste des gens suspects, décerner contre eux les mandats d'arrêt et faire apposer les scellés sur leurs papiers. D'après cette loi, les suspects ainsi arrêtés, devaient, sauf jugement, restés emprisonnés, frais de garde à leur charge, "jusqu'à la paix."

Encore appelés de leur nom complet, comités de surveillance révolutionnaires, ces comités pouvaient surveiller l'application des lois révolutionnaires et devenir ainsi les auxiliaires du pouvoir politique montagnard et du Comité de salut public. Une circulaire non datée du Comité de salut public éditée après le décret du 14 frimaire (4 décembre 1793) déclare aux membres de ces comités : "Vous êtes les leviers qu'elle (la Convention) meut pour broyer les résistances." Ils se crurent ainsi parfois fondés à surveiller ou dénoncer leur municipalité. Ces comités de surveillance pouvaient également procéder à l'ouverture des courriers suspects ou des prisonniers.

Lors de leur tournée dans le Haut-Jura, les commissaires de la Commission administrative de Dole, Lémare et Génisset, par un arrêté du 7 octobre 1793, confient aux nouveaux administrateurs du district qu'ils viennent de nommer, le soin de veiller "à la prompte formation de comité de surveillance dans tous les cantons de

son ressort." Le nouveau directoire se hâte d'envoyer des correspondances à ce sujet aux municipalités et un document rédigé vers mars 1794 montre qu'un comité de surveillance était établi dans chacune des huit communes du canton de Saint-Laurent.

Lors de la dissolution des comités de surveillance, après l'exécution de Robespierre, les responsables de ceux-ci devaient remettre leurs archives au Comité révolutionnaire du district qui les versa lui-même dans les archives du district. C'est ainsi que furent notamment conservés aux Archives départementales du Jura, les registres des comités de surveillance révolutionnaires des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Laurent et Saint-Pierre. Le contenu de ces registres¹⁵³ est utilisé ci-après en concurrence avec les registres de délibérations des communes où ces documents existent.

1) Constitution des comités de surveillance

Dans toutes les communes du Grandvaux, la mise en place des comités de surveillance s'avère lente et difficile.

Suite à la loi de septembre 1793, les citoyens de **Saint-Pierre** sont convoqués dans leur église le 27 octobre 1793 par le conseil général de la commune en vue de procéder à l'établissement d'un comité de surveillance. Le vœu de l'assemblée est que les nominations des membres du bureau soient décidées "par assis et levé." Augustin Thévenin, officier municipal, préside cette assemblée et les citoyens François-Joseph Ferrez, Ambroise Ferrez, maire, et Jean-Baptiste Thévenin sont nommés scrutateurs. Les bulletins de vote sont ensuite déposés dans une urne et douze membres sont élus au comité de surveillance : Joseph-Augustin Bénier-Rolet, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Pierre-Joseph Groz, Basile Thévenin, Antoine Béjaquet, Félix Gros, Pierre-Alexis Bouvet, Clément Bouvet, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, Claude-Henry Guyettant, Jean-Baptiste Thévenin le maître et François-Xavier Bouvet. On peut remarque facilement qu'au moins la moitié des membres du conseil général de la commune ont été élus au conseil de surveillance et même le procureur de la commune.

Le comité de surveillance de Saint-Pierre se réunit le 9 novembre 1793 au domicile de Pierre-Joseph Groz, lieu désigné par la municipalité pour la tenue de leurs séances mais seuls neuf membres sont présents. Pierre-Joseph Groz est élu président et Jean-Baptiste Thévenin secrétaire.

Cependant une nouvelle loi du 14 frimaire an II, vient préciser "qu'aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autre autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leur fonction." En conséquence, ceux qui occupent plusieurs fonctions, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, Clément Bouvet, Antoine Béjaquet, Pierre-Alexis Bouvet, François-Xavier Bouvet, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Félix Groz et Pierre-Joseph Groz démissionnent presque tous, à la fin du mois de décembre 1793, de leur charge de membre du comité de surveillance.

Les citoyens sont donc convoqués à nouveau le 29 décembre pour élire d'autres membres. L'assemblée, présidée par Ambroise Ferrez, constate que restent élus selon l'élection précédente : Jean-Baptiste Thévenin, Claude-Henry Guyettant et

Basile Thévenin (ce dernier, fils d'un officier municipal.) Elle élit en complément Henry Hugue-Cille par 35 voix, François-Célestin Poncet 20 voix, Basile Fromont 17 voix, Raphaël Groz 16 voix, François-Joseph Midol 15 voix, Joseph-Augustin Groz 14 voix, Alexandre Martin 13 voix, François-Joseph Ferrez (frère du maire) et Alexis Bénier-dit-le-Moine (père d'un notable) par 11 voix sur 35 votants. On voit qu'il y a encore des proches parents des membres de la municipalité, sans parler des cousins. Pour parer l'absence de membres élus, l'assemblée nomme encore trois suppléants Emmanuel Bourgeois, François-Joseph Bouvet à la Davita et Pierre-Joseph Marion qui ont obtenu 9 voix.

Les nouveaux élus du comité de surveillance se réunissent dès le lendemain 30 décembre. Basile Thévenin est élu président et Raphaël Groz secrétaire. Le 9 janvier 1794, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national de la commune, requiert la municipalité de Saint-Pierre "de procurer une chambre propre à tenir les séances du comité de surveillance dans le délai de trois jours avec un poêle pour faire du feu et aussi une petite commode ou buffet pour serrer leurs papiers."

La municipalité de **Saint-Laurent**, "pour se conformer à l'ordre du district du seize du courant et à ceux des commissaires de la Commission administrative du Jura Lémare et Génisset," réunit dès le 20 octobre 1793 les citoyens de la commune dans l'église paroissiale pour former un comité de surveillance. Le citoyen Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative, présentement à Saint-Laurent, est unanimement nommé président. Ce dernier rappelle "l'importance des choix à faire de bons et zélés patriotes pour surveiller en vrais républicains tout ce qui peut concerner le bien public." Sont proclamés élus les citoyens Jean-Joseph Jobard, Basile Thouverez, Claude-Henry Jenoudet, Augustin Ferrez (de Salave) Augustin Gros, Emmanuel Marion, Laurent Ferrez, Alexis Besson, Jacques Lépeule, Alexis Chanez, Jean-Baptiste Bouvet et Alexandre Roidor de Salave.

On peut remarquer, que grâce à la présence de Laurent-Augustin Besson, et contrairement à ce qui se passe à Saint-Pierre, aucun officier municipal ou notable de Saint-Laurent n'est élu à ce comité de surveillance. Augustin Ferrez est élu comme premier président du comité de surveillance le 27 octobre et Laurent Ferrez secrétaire. Le comité de surveillance de Saint-Laurent décide dès le 7 décembre 1793, que chaque membre qui manquera sans cause légitime les séances du comité fixées à deux fois par décade sera condamné à une amende de trois livres qui sera distribuée aux plus nécessiteux.

Les citoyens sont à nouveau convoqués le 12 janvier 1794 car une "loi de la Convention nationale" du 27 novembre dernier "exclus les parents et alliés jusqu'au 4^e degré des mêmes comités de surveillance." Plusieurs membres du comité sont cependant parents ou alliés. Un nouveau scrutin est donc effectué au cours duquel sont élus Jean-Joseph Jobard, Emmanuel Marion, Laurent Ferrez, Alexis Chanez, Augustin Gros, Alexis Besson, Claude-Henry Jenoudet, Alexandre Roidor de Salave, Laurent Martin, Pierre-Alexis Guy-d'Amont, Pierre-Simon Maillet-Guy et Jean-Baptiste Bouvet.

Le comité de surveillance de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent se réunit le 23 février. Le maire, François-Xavier Bouvet lui a signalé que deux notables Pierre-Joseph Besson le jeune et Jean-François Guy-d'Aval n'ont jamais paru dans les

réunions du conseil général de la commune. Le comité de surveillance décide de convoquer les deux notables pour entendre leurs explications. Par la même occasion, il constate que les citoyens Pierre-Simon Maillet-Guy, Alexis Chanez, Pierre-Alexis Guy et Alexandre Roidor ne participent que rarement aux réunions du comité de surveillance. Il est décidé de leur notifier ce fait par le secrétaire "à l'effet de s'y conformer, et à défaut de supporter toutes les peines portées par les lois." On pourra constater une amélioration sur ce sujet puisque Alexandre Roidor sera élu président du comité le 10 mars suivant et Alexis Chanez secrétaire.

Les membres du conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** sont assemblés le 27 octobre 1793, "ainsi que plusieurs citoyens composant ladite commune" à la chambre commune dudit lieu, afin d'établir le comité de surveillance dans cette commune. Sont déclarés élus les citoyens Jean-Pierre Jannin, Joseph-Augustin Martinez, Pierre-Joseph Rigaud le jeune, François-Célestin Chanez, Jean-Pierre Saule, Pierre-Louis Jouffroy, Pierre-Célestin Guy-Rouvet, Pierre-François Bouvier, Jean Bassand, Pierre-Simon Bouvier, Claude-François Cordier et Pierre-Claude Bénier.

Le premier président du comité de surveillance, Pierre-Louis Jouffroy, n'est élu que le 18 novembre. Jean-Claude Girard, lieutenant des préposés des douanes nationales en poste audit Lac, qui n'avait pourtant pas été élu membre du comité de surveillance, est élu secrétaire le même jour.

A la suite de "la publication faite à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plane, hier décadi de la seconde décade du mois courant," les habitants du Lac-des-Rouges-Truites sont réunis le 10 janvier 1794. La loi du 7 frimaire dernier exclut les parents et alliés jusqu'au 4^e degré dans un même comité de surveillance. Il est exposé que "trois membres du comité de surveillance" se trouvent parents conformément à la loi. Pierre-Simon Bouvier et Pierre-François Bouvier sont frères; Claude-Pierre Bénier et Célestin Guy-Rouvet sont oncle et neveu et Jean-Pierre Jannin et (Joseph)-Augustin Martinez "sont parents au deux troisième degré de parenté." L'assemblée arrête "que les plus vieux resteront dans ledit comité." En conséquence trois nouveaux membres doivent être élus en remplacement de Pierre-François Bouvier, Célestin Guy-Rouvet et de Jean-Pierre Jannin. Le citoyen Pierre-Joseph Rigaud déclare alors qu'en raison de sa pauvreté et d'une nombreuse famille, il ne peut continuer d'occuper la charge de membre du comité de surveillance. L'assemblée accepte de le remplacer également. Sont alors élus à leur place les citoyens Joseph-Augustin Thouverez-Dady, Marc-Joseph Thouverez, Pierre-Joseph Macle le jeune et Pierre-Alexandre fils d'Alexandre Nicole.

Alors qu'il est président du comité de surveillance de la commune, Pierre-Simon Bouvier requiert le 6 avril, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites de fournir une chambre, de la chandelle et de l'encre pour la tenue des séances du comité. Réuni le 9 juin, le corps municipal désigne alors comme local, "la chambre au levant de la cuisine du citoyen Alexis-Victor Brasier-Chanez, où il y aura du papier, de l'encre et de la chandelle pour le besoin et utilité du comité." La commune paiera un loyer de 12 livres pour la location de la chambre pendant neuf mois.

Les citoyens de la commune de **Grande-Rivière** sont également réunis le 27 octobre à l'effet d'organiser le comité de surveillance. Après dépouillement des

bulletins, sont déclarés élus les citoyens Basile Brasier, Alexandre Chaussin le vieux, Joseph-Raphaël Martelet, Bon Bastien, Dominique Maillet-Guy, François-Joseph Besson, Pierre-Amable Paulin, Claude-Joseph Gousset, Jean-Baptiste Guillon, Basile Charreton, Marie-Abel Faivre et Jean-Pierre Chaussin.

Basile Brasier, également maire de la commune, est élu président du comité de surveillance le 7 novembre. Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune, est élu vice-président et Alexandre Chaussin secrétaire. A l'issue de ce scrutin tous les membres prêtent le serment "de dénoncer tous les faits attentatoires à l'unité et indivisibilité de la république, de faire arrêter tous les individus suspects et de les juger avec la plus grande partialité (sic), de surveiller toutes les autorités constituées et de se donner tous les mouvements possibles (sic) pour découvrir les traîtres, les malveillants, de faire exactement leur devoir sur les prévarications à la taxe des denrées et marchandises [le maximum] et de donner toute l'attention à ce qui leur est déjà attribué par les loys et ce qui pourrait l'être à la suite."

Les séances doivent se tenir tous les dimanches et les membres prêtent à nouveau serment de garder "le secret le plus inviolable" sur les délibérations.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, une loi prononce des incompatibilités et Basile Brasier prend le 29 décembre pour option de démissionner de son poste de maire de la commune et donc de rester membre du comité de surveillance. Dominique Maillet-Guy fait de même le jour suivant et démissionne donc de son poste de procureur de la commune. Joseph-Raphaël Martelet démissionne lui de son mandat de membre du comité de surveillance pour conserver celui d'assesseur du juge de paix. Bon Bastien est en même temps membre du comité de surveillance, capitaine de la garde nationale et collecteur de la municipalité et il prend l'option de conserver ce dernier emploi. Alexandre Chaussin, secrétaire-greffier de la municipalité, démissionne de son mandat de membre du comité de surveillance.

Il n'était, en principe, pas possible de démissionner d'une fonction municipale. De nouvelles élections sont cependant organisées le 12 janvier 1794, après la messe, "au lieu de l'Abbaye en Grandvaux en la maison commune de Grande-Rivière" –on oublie le nouveau nom de la commune- pour procéder au remplacement du maire, de l'agent national et des membres du comité de surveillance. Le citoyen Petite, recteur d'école, s'était occupé de convoquer, à l'issue de la messe paroissiale, les citoyens âgés de plus de 21 ans. Basile Brasier est réélu maire triomphalement par 105 voix sur 107 votants. Dominique Maillet-Guy est ensuite élu agent national par 80 voix sur 80 billets. On peut se demander quelle était la raison de ces démissions !

L'assemblée électorale composée de 121 électeurs procède ensuite à l'élection des douze membres du comité de surveillance au cours de laquelle sont élus : Pierre-Joseph Jacquet, médecin, Claude-Joseph Gousset, Pierre-Amable Paulin, Célestin Maillet-Guy, Pierre-Joseph Janet, Félix Martelet, Jean-Pierre Chaussin, Claude Perrin, Pierre-François Besson de Sur la Croix et Pierre-Joseph Martelet des Guys, Claude-Alexis Guillon et Pierre-Alexis Chareton. Quatre des élus sont absents et ne peuvent donc pas accepter immédiatement leur fonction.

On remarque dans les jours qui suivent que quelques membres sont parents. Aussi les électeurs sont-ils à nouveau réunis le 26 janvier "à l'effet de nommer cinq membres du comité de surveillance aux lieux et places des citoyens Célestin Maillet-Guy, Pierre-François Besson de Sur la Croix, Pierre-Joseph Janet, Pierre-Joseph Maillet-Guy et Félix Martelet lesquels dénommés sy de sus ce son trouvé (sic), pour

le tout) parents au troisième et quatrième degré des sept autres membres" ce qui est contraire à la loi^k.

Les quarante électeurs présents élisent alors à cette fonction les citoyens Basile Chareton (usuellement écrit Charton), Pierre-Joseph Faivre, Pierre-Joseph Bastien, Alexandre Faivre du Moulin Jean et Jean-Baptiste Pichon. Seuls deux des nouveaux élus, probablement choisis en raison de leur non parenté, sont présents.

On constate encore par la suite que Jean-Baptiste Pichon est parent avec l'un des membres et une assemblée des électeurs "de Lile" élit unanimement à sa place le 23 février François-Joseph Chaussin¹⁵⁴.

Les citoyens de **La Chaumusse** sont assemblés le 3 novembre (la délibération porte par erreur la date du 3 octobre) "dans la chambre de la commune" pour former un comité de surveillance. Le dépouillement des bulletins fait ressortir l'élection des citoyens Jean-Baptiste Martin, Basile Groz, François-Joseph Thévenin-Masson, François-Joseph Thévenin de bise, Daniel Fromont, François-Félix Besson -on constate qu'il ne demeure donc plus au Lac-des-Rouges-Truites,- Jean-Baptiste Benoit, Alexis Brenet, Joseph Romand, Damien Benoit, Alexis Benoit-Colomb et Abel Thouverez. Dès le lendemain 4 novembre, le comité de surveillance élit son président Jean-Baptiste Benoit l'aîné et son secrétaire Jean-Baptiste Martin.

Comme à Saint-Pierre, on peut constater que quelques élus sont également des notables de la municipalité. C'est sans doute la raison pour laquelle de nouvelles élections des membres du comité de surveillance sont organisées le 28 janvier 1794. Sont élus : François-Félix Besson, Jean-Baptiste Martin, Damien Benoit, Daniel Fromont, Claude-Joseph Hugue-Cille, François-Joseph Bailly, Pierre Bourgeois, Pierre-Joseph Faivre, Antoine-Joseph Meunier, Claude-Joseph Chanez, Jean-Baptiste Perret et Joseph-Alexis Thévenin. Daniel Fromont est le premier président élu de ce nouveau comité de surveillance et François-Félix Besson en est le secrétaire.

Les citoyens actifs de **Fort-du-Plasne** ont été requis de s'assembler le 17 novembre 1793, "en la maison commune" pour élire les douze membres devant composer le comité de surveillance. Cependant seuls treize citoyens ont répondu à cette convocation. Le citoyen Jacques-Ignace Bailly, notaire, est élu président et Augustin Cordier secrétaire. Il faut ensuite deux tours de scrutin pour élire pour scrutateurs Félix Pierrottet, Ignace-Joseph Jannin et Emmanuel Thouverez, tous trois officiers municipaux. Le président fait alors remarquer à l'assemblée le faible nombre de participants et l'on décide de remettre la suite de l'assemblée au

^k A Grande-Rivière, comme dans la majorité des communes du Grandvaux, on a décompté la parenté "suivant le cy-devant droit canon." Sont alors parents au 4^e degré de consanguinité les descendants d'un grand-père commun à un de ses grands-pères. C'était la règle appliquée avant la Révolution dans l'évêché de Saint-Claude pour demander des dispenses à un empêchement de mariage pour cause de consanguinité. Il convient en fait d'appliquer cette parenté selon "le droit civil" dans lequel les descendants d'un même grand-père (les cousins) sont parents au 4^e degré. (A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance du district de Saint-Claude, lettre du 22 messidor an II au comité de surveillance de Lille.)

lendemain, après avertissement qui sera fait "au son de la caisse dans tous les hameaux de ladite commune avec invitation à tous les citoyens d'âge requis de s'y rencontrer pour les dix heures précises du matin."

Le lendemain, 34 électeurs participent au scrutin et élisent les citoyens Joseph Laberthe, Timothée Thouverez, Pierre-Joseph Martin-Gousset, Jean-Charles-Emmanuel Maréchal, Ignace Rousset, Pierre-Daniel Thouverez, Jacques-Philippe Clément, Claude-Pierre Jouffroy, Pierre-Alexandre Germain, Pierre-Joseph Thévenin, Pierre-Alexandre Monnet et Jean-Claude Monnet. Le maire Claude-Louis Cattini signe le procès-verbal.

Les nouveaux élus se réunissent le 3 décembre et élisent pour président Joseph Laberthe et pour secrétaire Pierre-Joseph Martin-Gousset. Les membres présents prêtent ensuite serment entre les mains du président. Une nouvelle réunion du 14 décembre prévoit que les séances ordinaires se tiendront tous les dimanches à deux heures de l'après-midi. En cas d'absence non justifiée aux réunions une amende de dix sols sera versée pour la première absence et de 20 sols pour les absences suivantes. Le produit de ces amendes sera versé aux pauvres de la commune.

Le comité de surveillance réclame à plusieurs reprises à la municipalité de Fort-du-Plasne de lui fournir, comme le prescrit la loi, une chambre, le bois et des papiers. N'ayant rien obtenu, le comité de surveillance met en demeure le 26 décembre 1793, sa municipalité de les lui fournir dans les huit jours.

Le comité de surveillance est réuni le 2 février mais il ne peut pas délibérer étant donné que moins de la moitié des membres sont présents. L'un d'eux a eu un accident. Pierre-Alexandre Midol-Monnet, voiturier, est absent depuis le 20 décembre ainsi que Jean-Claude Monnet. Le comité de surveillance évoque cependant le problème de la parenté de ses membres, parenté prohibée par un décret du 7 frimaire. Il s'avère que Pierre-Daniel Thouverez, Timothée Thouverez et Pierre-Joseph Martin-Gousset sont parents entre eux au troisième degré. (Les pères de Pierre-Daniel Thouverez et de Timothée Thouverez ainsi que Jeanne-Marie Thouverez, la mère de Pierre-Joseph Martin-Gousset sont cousins germains entre eux. Ces pères et mère ont Claude Thouverez comme grand-père commun.) Ignace Rousset et Jean-Charles-Emmanuel Maréchal sont également parents au troisième degré. Le comité de surveillance demande donc à la municipalité de Fort-du-Plasne de convoquer une assemblée tant pour remplacer les parents, que les voituriers "qui ne paraissent que rarement au pays à cause de leur état."

La municipalité ne répond pas à cette demande. Le comité de surveillance s'adresse à nouveau à la municipalité et à l'agent national le 10 février. Cette intervention est assez difficile à comprendre. Il y a peut-être un conflit sur la manière de déterminer la parenté. En tout cas le "parentage ne doit pas être inopérant du corps municipal, ni même de l'agents nationaux attendu que se dernier et frère duns des membre suspect pour parentage." (Sic) Urbain Thouverez l'agent national est en effet frère de Pierre-Daniel Thouverez. Et si la municipalité continue à ne rien faire, la réquisition du comité de surveillance sera adressée à l'agent national du district de Condat "pour qu'il en soit rendu compte au Comité de salut public." Cependant, rien n'est fait pour organiser de nouvelles élections. Timothée Thouverez et Pierre-Joseph Martin-Gousset participent tous deux le 23 février à l'élection du nouveau président du comité de surveillance au cours de laquelle est élu Pierre-Joseph

Thévenin et pour secrétaire Jacques-Philippe Clément. Ils sont encore membres du comité en mai 1794.

Les citoyens de **Prénovel** "ayant droit de vote" ont été convoqués le 17 novembre 1793, au lieu des Vuillomets où l'on a accoutumé de faire les assemblées, à l'effet de former le comité de surveillance. Le président de l'assemblée recommande aux électeurs "de ne jeter leurs vœux que sur des patriotes reconnus, les prêtres, les ci-devant nobles et les gens suspects ou tolérés en devant être exclus." Le dépouillement des bulletins fait apparaître les élections des citoyens Claude-Joseph Janier des Bérods, Désiré Janier-Dubry, Henry-Joseph Janier-Devant, Alexandre Janier le jeune, Pierre-Joseph Janier-Dubry, Jean-Antoine Vuillomet, Jean-Pierre Alabouvette, Alexandre Guyettant-Jacques, Jean-Pierre Guyettant-Jacques, Jean-Baptiste Belbenoit, Alexandre Guyettant-Clerc et Antide Janier.

Dans cette commune de moins de 400 habitants, on élit plus de membres au comité de surveillance qu'il y a d'élus pour la municipalité. Il est donc assez difficile d'éviter des parentés. Sans aucune explication, l'élection des membres du comité de surveillance est recommencée le 4 mars 1794. L'assemblée composée de 24 électeurs élit les citoyens Cyprien Piard, François-Joseph Janier des Bérods, François Tournier, Désiré Janier des Pessettes, François-Joseph Brenet, Eugène Janier-Dubry, François-Joseph Janier le jeune, Pierre-Antoine Guyettant, Emmanuel Belbenoit, Pierre-Joseph Girod, François-Joseph Janier-Dubry et François-Joseph Guyettant-Clerc. Un seul des citoyens élus est présent à l'assemblée électorale. On a peut-être recherché à outrance une liste de membres non parents entre eux !

Malgré les précautions prises, Pierre-Antoine Jean, agent national de Prénovel écrit le 10 juin à l'agent national du district : "Le comité de surveillance est organisé, mais ayant reconnu qu'il se trouvait deux membres parents au quatrième degré, il est impossible d'en trouver d'autres, vu que la commune n'étant pas assez nombreuse. Ils ne peuvent se joindre avec les communes voisines, vu que les leur (de comité) sont déjà tout organisé."

Je n'ai pu consulter le registre des délibérations de ce comité de surveillance. Il serait cependant assez étonnant qu'il ait joué un rôle important.

Dans le canton de La Rixouse, un comité de surveillance est organisé au niveau du canton. Henry-Joseph Janier-Dubry et Jean-François Martine **des Piards** font tous deux partie de ce Comité de surveillance créé à l'automne de 1793. Après la parution de la loi du 14 frimaire an II, ils donnent leur démission le 6 janvier 1794 car ils occupent deux fonctions. Henry-Joseph Janier-Dubry rappelle qu'il est déjà officier public de la commune des Piards et Jean-François Martine mentionne qu'il est également assesseur du juge de paix de ce canton.

2) Activité des comités de surveillance

On a relevé dans le chapitre consacré aux affaires militaires de nombreuses interventions, au cours de l'an II, des comités de surveillance de Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Laurent et Saint-Pierre qui, pressés par les administrateurs du district, dénoncent les déserteurs et les militaires qui veulent se faire réquisitionner à des fins civiles au lieu de rejoindre une unité constituée pour la

défense de la patrie. Au besoin, ces comités n'hésitent pas à faire arrêter des militaires présents dans leur famille.

La loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) prévoit que le renouvellement du président et du secrétaire des comités de surveillance doit être effectué tous les quinze jours et qu'ils ne pourront être réélus qu'après un mois. En conséquence les comités de surveillance du Grandvaux nomment régulièrement de nouveaux responsables.

"Vu la loi concernant l'organisation des comités révolutionnaires du 7 fructidor" (24 août 1794), les membres du comité de surveillance révolutionnaire de Rochepierre cessent leurs fonctions le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794), et décident de remettre leur registre au comité révolutionnaire du district de Condat-Montagne. Ce comité en accuse réception dans sa séance du 10 novembre et décide de le mettre "en dépôt dans les archives."

Selon un courrier du 23 juin d'Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** les notables de sa municipalité "n'assistent point dans les assemblées et ne font uniquement rien du tout et le comité de surveillance ne fait rien." (Les notables n'assistent point dans les assemblées et ne font uniquement rien du tout et le comité de surveillance ne fait rien.) Il ajoute, dans le même style, que suivant la loi, le comité de surveillance doit renouveler le président et le secrétaire tous les quinze jours et que cela n'a pas été fait depuis six semaines. On croit ensuite comprendre que trois des membres sont "mutins" contre le corps municipal qui sont des innocents "qui ne savent ni lire ni écrire et qu'il nomme président" un même individu. L'un des présidents du comité de surveillance semble effectivement avoir du mal à signer.

On verra dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que ce Comité de surveillance, comme les autres comités du Grandvaux, gère, ou selon les circonstances surveille, les opérations de ravitaillement de la population.

Le comité de surveillance de **Saint-Laurent** attire l'attention de sa municipalité le 10 décembre 1793 sur la "considérable dégradation de la forêt" occasionnée par la négligence des gardes forestiers et "même de la coalition desdits forestiers avec les délinquants." Il demande à la municipalité que ces forestiers soient condamnés à payer la dégradation subie.

Comme on l'a examiné précédemment, c'est également le comité de surveillance de Saint-Laurent qui, "après avoir reconnu que Jean-François Grand avait assisté sept fois au prétendu comité de salut public de Lons-le-Saunier" décide qu'il sera gardé à vue par deux hommes. Cette mesure conduira finalement le prévenu à la guillotine.

C'est encore ce même comité de surveillance qui, ainsi que je le détaillerai ci-après, fait arrêter Jean-Alexis Bouvet pour avoir crié Vive le roi après avoir bien bu à une noce. Ce coupable d'activité contre-révolutionnaire est conduit à Paris et risque sa tête devant l'expéditif Tribunal révolutionnaire.

On peut remarquer aussi dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, la dénonciation faite le 11 mai 1794 au comité de surveillance de Mainlibre, contre Augustin Besson le jeune, officier municipal de la commune, au sujet de la descente dans la plaine des habitants de la montagne jurassienne menacés de famine.

On verra de même dans la partie consacré aux communaux que le comité de surveillance de **La Chaumusse**, dont les séances se tiennent chez le citoyen François-Félix Besson, surveille en février 1794 avec attention sa municipalité en vue de faire aboutir rapidement le partage des communaux.

Jean-Joseph Petite, instituteur dans la commune de Lile ci-devant **Grande-Rivière**, a dénoncé à la société populaire de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, Pierre-Alexis Martelet des Bouviers, officier municipal, et l'a accusé "d'avoir dit dans une assemblée de la municipalité qu'il ne voulait point d'instituteur." Or la Convention a au contraire décrété qu'il faut des instituteurs dans les communes. Le comité de surveillance de L'Isle enquête donc sur ce qui pourrait bien être un acte contre-révolutionnaire. Il entend des témoins le 18 juillet 1794, puis statue le 27 juillet. "Ledit Martelet n'a point dit qu'il ne voulait point d'instituteur et lorsqu'il refusa de signer comme officier municipal, le bon que lui présenta Jean-Joseph Petite son dénonciateur, le refus dudit Martelet" tendait plus à ce que l'instituteur soit installé au hameau des Bouviers ou des Bez. Il en résulte que "la dénonciation faite par Jean-Joseph Petite instituteur à L'Isle contre Pierre-Alexis Martelet n'est nullement fondée et qu'elle lui a été mal à propos intentée¹⁵⁵."

Le comité de surveillance de Fort-du-Plasne

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** fait observer à sa municipalité, le 14 décembre 1793, que "toutes les lois intéressantes" n'étaient pas disponibles dans la commune. Il demande en conséquence que dorénavant toutes les lois qui arriveront dans la commune soient enregistrées au comité de surveillance, de façon à ce que ses membres puissent "donner les renseignements à ceux qui les requerront."

Ce comité de surveillance demande également le 26 décembre à sa municipalité de nommer "des officiers de police et juges de police (...) pour rendre justice à différents abus tant au culte divin pendant les offices de paroisse, que pour préparer la place pour faire la publication des décrets et loi, que pour faire débarrasser le chemin des rigoles qui sont permises, que pour visiter des bâtiments qui menacent ruine et insanité, que d'autres abus concernant les lois."

Le comité de surveillance intervient le 6 janvier 1794 auprès de maire et des officiers municipaux à propos de la délivrance de certificats de civisme. Un tel certificat a en effet été établi, mais "n'est signé que d'un officier et de deux notables et du procureur de la commune; ce qui nous paraît que le certificat ne devrait point être revêtu du cachet de la municipalité, ni de la signature du greffier avant que la majeure partie ne l'ait signé." Le comité menace même de mettre en arrestation l'officier municipal concerné.

Quelques jours plus tard, Ignace Rousset, l'un des membres du comité de surveillance demande un certificat de civisme, mais la municipalité retarde quelque peu la délivrance du document. Une polémique s'engage alors entre la municipalité et le comité de surveillance. Ignace Rosset est provisoirement consigné au corps de garde de la commune. Le comité de surveillance le réclame pour pouvoir délibérer et statuer. Il semble qu'Ignace Rousset deviendra par la suite un des meneurs de ce comité.

Le comité de surveillance demande le 10 février que la municipalité rende compte des dépenses de son administration, et qu'il en soit également ainsi pour les membres de la municipalité précédente depuis 1790 et même des échevins et commis antérieurement nommés. Le comité de surveillance renouvelle le 16 février la même demande mais cette fois à l'encontre de la seule municipalité présente.

Les relations entre le comité de surveillance de Fort-du-Plasne et le maire de la commune se détériorent encore le 2 mars. Le comité de surveillance observe que le citoyen Félix Cattini¹, natif de cette commune est allé exercer ses fonctions d'horloger hors du territoire de la république française. Il n'a pas été vu dans la commune depuis plus de six mois et on a bien remarqué qu'il ne s'est jamais présenté pour faire le service de la garde nationale. En conséquence, le comité de surveillance requiert le citoyen Claude-Louis Cattini son père, maire de la commune de "nous justifier du patriotisme de son fils par les certificats qu'il pourrait avoir obtenu de sa représentation en personne dans le territoire français en conformité de la loi qui prescrit à tous citoyens français de s'y représenter et de faire son service de la garde nationale tous les trois mois, à peine d'être dénoncé." Le comité laisse tout de même quinze jours au père pour obtenir les documents voulus. Cette attitude est cependant grave quand on connaît les menaces qui pèsent sur les émigrés.

Le comité critique encore longuement et durement ce même jour la politique suivie par la municipalité en matière de coupe de bois. Contrairement "au prescrit de la loi" celle-ci a vendu du bois sapin de la forêt communale sans être autorisée par les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts chargée provisoirement de surveiller la conservation des forêts et même sans délibération du conseil général de la commune. Le produit de la vente a été utilisé à des dépenses communales qui "auraient dues être supportées au marc la livre suivant les impositions des contributions dont vous (la municipalité) n'avez encore rendu compte." (Plusieurs communes du Grandvaux ont ainsi utilisé cet argent, après autorisation des administrateurs du district, pour payer les sommes versées ou promises aux militaires lors des recrutements de militaires antérieurs à août 1793. Les décisions correspondantes ont donc été prises avant la création des comités de surveillance. On peut consulter à ce sujet le chapitre concernant les affaires militaires. Il s'agit là d'une charge exceptionnelle et il est probable que la commune de Fort-du-Plasne a fait de même. Sans ces coupes de bois, les propriétaires auraient ainsi réglé, sous forme d'impôt, l'essentiel des sommes versées aux militaires.)

"Vous auriez dû et vous devez observer que tous les citoyens sont par les lois de la République égaux en droit, que les bois de la commune ne doivent pas être distribués au préjudice des autres, ni être vendus à des commerçants tandis que les habitants de la commune en ont un besoin de première nécessité pour l'entretien et réparation de leurs bâtiments." (Il faut donc comprendre que ce bois est utilisé aussi pour le chauffage, mais que la décision de la municipalité n'a pas eu d'effet en cette matière.)

"Vous auriez dû et vous devez observer qu'une telle conduite entraîne un mécontentement et des murmures de la moitié et même des trois quarts des habitants, et fait un prétexte de plusieurs particuliers de demander et d'enlever des

¹ François-Félix Cattini, né en 1763, appartient à la garde nationale de Fort-du-Plasne en 1790. Il n'est pas recensé dans la commune en 1796.

bois dans ladite forêt, dont une partie en font un commerce désastreux et qu'à d'autres, ledit maraudage est en effet nécessaire et de première nécessité pour l'entretien et réparation de leur maison ce qui entraîne insensiblement à la ruine entière des forêts."

Le comité de surveillance rappelle ensuite qu'il faut conserver une partie du bois "dans le canton de réserve." A la suite d'un arrêté pris par la Commission administrative du département, le comité de surveillance exige que le marteau de la commune ayant servi à marquer le bois soit remis au directoire du district. La prochaine fois qu'il faudra faire des coupes pour l'usage des habitants, il faudra faire marquer le bois par les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts.

Ainsi cette délibération concernant la coupe de bois présente un aspect politique évident. Le sujet ne concerne d'ailleurs pas le comité de surveillance, sauf dans son rôle politique de surveillance des municipalités. Le comité de surveillance ne critique d'ailleurs pas principalement la dégradation des forêts, qui est assez général dans le Grandvaux, mais recherche une critique spécifique de la municipalité. Il semble d'ailleurs qu'il se soit fait aider pour rédiger l'argumentaire de sa délibération. Quoi qu'il en soit, il s'agit de l'une des oppositions les plus marquées entre municipalité et comité de surveillance dans le Grandvaux. Cette délibération place le comité de surveillance de Fort-du-Plasne assez près de la force politique de la montagne. On peut regretter par ailleurs de ne pas pouvoir consulter le registre de délibérations de la commune et ainsi de ne pas connaître la position de cette municipalité.

Le comité de surveillance constate cependant le 29 juin, que "la forêt de cette commune est abandonnée à la merci des maraudeurs de bois, qu'il s'y fait des déprédations considérables, tandis que beaucoup de particuliers sont dans la première nécessité d'avoir du bois pour la réparation et l'entretien de leur maison, que faute d'avoir des voitures et chevaux pour en exploiter, ne peuvent en avoir, que lesdits bois deviendront en ruine pour n'être ni administrés, ni gardés faute d'établissement de gardes choisis d'un vrai civisme." Le comité de surveillance demande donc à la municipalité de nommer des gardes forestiers "épurés et munis d'un certificat de civisme." On peut lire dans cette demande la distinction sociale qui est faite et plusieurs préoccupations de vrais patriotes des campagnes.

Le comité de surveillance requiert encore le 20 avril, l'agent national de la commune "de faire en sorte que les cabaretiers et logeurs qu'il peut y avoir dans cette commune enregistrent les étrangers qui logent chez eux, en conformité de la loi, et que lesdits registres soient remis à la municipalité."

Le comité de surveillance assemblé le 4 mai requiert l'agent national de lui "remettre ou faire remettre les lois du 30 janvier, du 5 février et du 19 juin de l'année 1793 concernant les certificats de civisme (...) et lui déclarons que nous suspendons sous sa responsabilité et celle du corps municipal les visas sur tous les certificats de civisme qui nous sont présentés (...) jusqu'à ce que les susdites lois nous soient remises pour en connaître les vrais principes."

Alors que la pénurie des céréales règne dans le district de Condat-Montagne, on peut constater dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que le comité de surveillance veut d'abord intervenir dans la gestion des subsistances et la distribution des grains. En définitif, il préfère que la municipalité s'occupe de remplir cette

difficile obligation, quitte à lui "de voir si elle s'est exécutée en conformité des lois et lesdites graines distribuées aux plus nécessiteux."

Après l'épuration réalisée en juillet 1794, Bailly, le nouveau maire de Fort-du-Plasne, demande que le comité de surveillance lui établisse la liste de tous les certificats de civisme délivrés "aux individus de la commune." Le comité de surveillance répond cependant qu'il manquait alors de papier et qu'il n'a donc pas pu établir un registre des certificats délivrés. Le comité se souvient néanmoins avoir délivré sept certificats de civisme dont il énumère les bénéficiaires.

3) Analyse postérieure concernant les comités de surveillance

Le comité de législation de la Convention nationale voulut savoir en début d'année 1795, si des montagnards déchus de leur activité après le 9 thermidor ne s'étaient pas enrichis alors qu'ils étaient fonctionnaires publics ou membres d'un comité de surveillance. L'agent national du district demanda donc le 2 avril 1795 à l'agent national de chaque commune de remplir d'urgence un tableau mentionnant les douze membres du comité de surveillance en place lors de la suppression de ces comités de surveillance en septembre 1794 avec leur âge et leur profession avant la Révolution et leur nouvelle profession. Les agents nationaux de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Pierre répondirent à ce questionnaire¹⁵⁶.

La liste donnée pour la commune de **La Chaumusse** correspond aux élus du 28 janvier 1794 mentionnés ci avant. Pour tous, la profession est identique avant et après la Révolution. François-Félix Besson, cultivateur, 36 ans; Jean-Baptiste Martin, maréchal, 38 ans; Damien Benoit, tisserand, 44 ans; Daniel Fromont, charron, 48 ans, Claude-Joseph Hugue-Cille, charron, 58 ans; François-Joseph Bailly, journalier, 47 ans; Pierre Bourgeois, charron, 44 ans; Pierre-Joseph Faivre, charpentier, 39 ans; Antoine-Joseph Meunier, maçon, 50 ans; Claude-Joseph Chanez, voiturier, 48 ans; Jean-Baptiste Perret, journalier, 34 ans et Joseph-Alexis Thévenin, charpentier, 38 ans.

Pour **Fort-du-Plasne**, un seul des membres du comité de surveillance n'exerce plus la même profession qu'avant la Révolution. Liste des membres : Timothée Thouverez, meunier, 41 ans; Joseph Laberthe, cultivateur, 60 ans; Pierre-Joseph Thévenin, charron, 34 ans –il est indiqué voiturier, lors du recensement de 1796-; Ignace Rousset, marchand forain avant la révolution et maintenant cultivateur, 64 ans; Pierre-Alexandre Germain, cloutier, 38 ans, Jacques-Philippe Clément, tonnelier, 42 ans; Pierre-Alexandre Monnet, voiturier, 60 ans; Claude-Pierre Jouffroy, maréchal taillandier, 66 ans; Jean-Baptiste Thomas, cordonnier, 50 ans; Jean-Baptiste Baratte, cultivateur, 62 ans; Claude-Amédé Monnet, cultivateur, 40 ans et Gilbert Chanez, cultivateur, 65 ans. Les quatre derniers n'ont pas été élus en novembre 1793 et ont vraisemblablement été nommés lors de l'épuration du juillet 1794.

L'agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** Pierre-Louis Martinez, envoie un tableau similaire récapitulant les membres du comité de surveillance de sa

commune : Joseph-Augustin Martinez, petit laboureur, 45 ans; Pierre-Alexandre Nicole, tonnelier, 36 ans; François-Célestin Chanez, voiturier avant la Révolution et maintenant petit laboureur, 53 ans; Jean-Pierre Saule, petit laboureur, 51 ans; Pierre-Joseph Macle –qui avait cependant été remplacé- tonnelier, 27 ans; Pierre-Louis Jouffroy, horloger avant la Révolution et depuis petit laboureur, 49 ans; Marc-Joseph Thouverez, petit laboureur, 44 ans; Jean Bassand, cordonnier avant la révolution et désormais "forestier soit garde-bois," 43 ans; Pierre-Simon Bouvier, manouvrier avant la Révolution et voiturier depuis, 51 ans; Claude-François Cordier, charpentier, 51 ans; Joseph-Augustin Thouverez-Dady, salpêtrier avant la Révolution et à présent manouvrier, 47 ans et Pierre-Claude Bénier, meunier, 68 ans.

François-Xavier Bouvet, agent national de **Saint-Pierre** adresse un tableau semblable le 15 avril 1795 dans lequel sont nommés : Jean-Baptiste, Thévenin, recteur d'école, 37 ans; Basile Thévenin, négociant, 32 ans; Henry-Joseph Hugue-Cille, charron, 56 ans; Basile Fromont, négociant, 44 ans; François-Joseph Midol, charron, 56 ans; Joseph Augustin Groz, négociant, 41 ans; Alexandre Martin, négociant, 29 ans; François-Joseph Ferrez, négociant, 55 ans; Pierre-Joseph Marion, voiturier, 39 ans; Jean-Baptiste Bénier-Rolet, voiturier, 44 ans; Pierre-Célestin Bouvet, charron, 32 ans et Raphaël Groz, horloger, 34 ans. L'agent national croit bon de préciser : "Ce comité de surveillance n'a pris aucun arrêté contre-révolutionnaire, on peut s'en convaincre par son livre déposé au comité de surveillance (sic, pour comité révolutionnaire) du district et (ses membres) n'ont point porté la terreur dans la commune." (Sic)

On peut constater que les petits commerçants de Saint-Pierre avaient été évincés du comité de surveillance lors de l'épuration de juillet 1794, conséquence de la surveillance à exercer sur le respect des prix fixés par le maximum, mais qu'au contraire les gros négociants étaient restés à leur poste.

Dans les trois autres communes citées, les artisans, et notamment les charrons, sont très bien représentés au comité de surveillance. On note aussi la présence de quelques journaliers. L'âge moyen des membres cités ressort à 43 ans pour La Chaumusse, 51 ans à Fort-du-Plasne, 47 ans au Lac-des-Rouges-Truites et 41 ans seulement à Saint-Pierre.

C - les agents nationaux

En décembre 1793, le procureur de la commune prend le nouveau nom d'agent national. Il est notamment chargé de surveiller et de dénoncer les négligences et les prévarications qui pourraient être commises et d'appeler la rigueur des lois contre ceux qui s'en écarteraient. La loi prévoit de plus des sanctions contre les fonctionnaires publics, salariés ou non salariés, chargés de requérir et suivre l'exécution des lois ou d'en faire l'application et de dénoncer les négligences et les infractions "et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations." Ils seront privés du droit de citoyen pendant quatre ans et, s'ils sont salariés, condamnés pendant cinq ans à la confiscation du tiers de leur revenu. En vertu de cette loi du 4 décembre 1793, l'agent national doit de plus être épuré.

1) Nomination et épuration des agents nationaux en début d'année 1794

A **Saint-Pierre**, la municipalité convoque le 5 janvier 1794, une assemblée des citoyens, "à l'effet de passer par le creuset de l'épuration, le procureur de la commune destiné à remplir les fonctions d'agent national." Ambroise Ferrez, élu président de l'assemblée, est assisté de trois scrutateurs et d'un secrétaire. Les citoyens, au nombre de 38, doivent "approuver" ou "rejeter" cet agent national. Après dépouillement des bulletins, il s'avère que 34 l'ont approuvé "et quatre seulement l'ont rejeté." En conséquence François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal est appelé aux fonctions d'agent national et prête serment.

Le nouvel agent national rend compte de sa nomination à l'agent national du district le 10 janvier. "La loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) et l'adresse du Comité de salut public qui ordonnait de me faire passer par l'épuration des citoyens de ma commune, a (sic) été exécutée le (5 janvier.) J'envoie la liste. Sur 38 votants, quatre voix m'ont rejeté par la cabale d'un aristocrate qui pensait m'arracher la confiance publique. Il est actuellement dénoncé à notre comité de surveillance." Il n'est pas commode, cet agent national !

Cependant dans les autres communes, les nominations des agents nationaux se déroulent de manière bien plus simple.

A **Saint-Laurent**, la même opération donne lieu à l'inscription sur le registre de cette simple mention : "Ce jourd'hui, 29 décembre 1793, le conseil général de la commune de Saint-Laurent arrête que le citoyen Laurent Brenet, procureur de la commune exercera la fonction d'agent national en conformité de la loi."

Le conseil général de **La Chaumusse** procède comme celui de Saint-Laurent. Il arrête le 5 janvier 1794 "que le citoyen Louis-Amédé Thévenin, procureur de la commune, exercera la fonction d'agent national en conformité de la loi."

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, Alexis Benoit, procureur de la commune est appelé agent national à partir du 2 janvier 1794, sans aucune mention particulière sur le registre. Jean-Baptiste Macle, élu greffier et officier public de la commune en fin d'année 1792, avait démissionné de ses fonctions de secrétaire et de son poste d'officier public en juin 1793. Pierre-Alexandre Thouverez qui avait refusé le poste en décembre 1792, est cependant élu à l'unanimité pour prendre la fonction d'officier civil le 11 juin 1793. A la même date, il est ensuite nommé secrétaire-greffier et prête le serment civique devant la municipalité.

Pierre-Alexandre Thouverez déclare le 30 décembre que les deux fonctions d'officier public et de secrétaire-greffier sont incompatibles et qu'il démissionne donc de son poste d'officier public. Les membres du conseil général et du comité de surveillance de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se réunissent ensemble et élisent le même jour Jean-Baptiste Macle, notable, en qualité d'officier public.

Jean-Baptiste Martin, charpentier et officier municipal de la même commune avait oralement donné sa démission à Alexis Benoit, procureur de la commune le 7 octobre 1793. Depuis cette date, il ne participe plus aux réunions. Le conseil général de la commune réuni le 1^{er} janvier 1794, ne considère pas cette démission comme valable et la refuse. Jean-Baptiste Martin est requis de participer dès ce jour

aux réunions de la municipalité qui, en tout état de cause, avisera l'administration du district.

Si le citoyen Alexis Benoit était bien devenu agent national de fait depuis le début du mois de janvier 1794, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites s'aperçoit ultérieurement qu'il était nécessaire d'accomplir certaines formalités. Le conseil général de la commune est réuni le 9 février et consulte attentivement la loi du 14 frimaire dernier. Le citoyen Alexis Benoit, ci-devant procureur de la commune, est ensuite réélu pour occuper les charges d'agent national "à charge par lui de se conformer à toutes les lois révolutionnaires." Il est par ailleurs convenu que le procès-verbal sera porté aux administrateurs du district de Condat-Montagne. Ces derniers "proclament" d'ailleurs cette nomination le 20 février.

Le corps municipal de **Prénoval** assemblé le 26 janvier 1794 dans la maison commune au lieu des Vuillomets arrête que le citoyen Pierre-Antoine Jean, ci-devant procureur de la commune "a été nommé et élu pour agent national pour ladite commune de Prénoval."

La municipalité de Prénoval constate le 4 mars 1794 que la loi du 14 frimaire an II "ordonne que l'on ne peut être employé à deux fonctions publiques. Cependant Pierre-Joseph Guyettand a été nommé secrétaire de la commune depuis 1790 et a été élu notable en 1792 "et fut encore élu officier public au mois de février de l'année dernière." Pierre-Joseph Guyettand démissionne donc de sa position de secrétaire et "s'oblige de remplir la fonction d'officier public." Le conseil général de la commune nomme le 18 mars pour le remplacer Jean-Pierre Guyettand, son fils.

2) Activité des agents nationaux

Les agents nationaux représentent le gouvernement révolutionnaire et demandent, dans les communes, l'application de la loi. Mais, ils doivent surtout veiller à l'application des lois révolutionnaires et faire avancer la Révolution montagnarde. A ce titre, ils disposent d'un important pouvoir de surveillance et de contrôle. Ils font des réquisitions à leur municipalité. Les pages du présent ouvrage fourmillent de nombreux exemples en la matière. A défaut de base légale, ils suivent souvent les demandes formulées soit par la société populaire soit par le comité de surveillance. On peut par exemple suivre au chapitre consacré à la religion, l'activité déployée par la société populaire de Saint-Pierre pour obtenir les changements de nom de Saint-Pierre et de Saint-Laurent. Pour Saint-Pierre, l'agent national appuie cette demande par des réquisitions et la commune s'appellera Rochepierre. Pour Saint-Laurent, le nom de Mainlibre est proposé, mais la municipalité ne suit pas : le comité de surveillance de cette commune prend le relais et Saint-Laurent deviendra Belair.

Les agents nationaux peuvent mentionner leurs réquisitions sur le registre de délibérations de leur commune. Suivant la vivacité révolutionnaire de chaque commune et l'opposition éventuelle existant entre la municipalité et l'agent national, on peut en trouver un nombre très variable dans les différents registres de délibérations conservés. Le registre de délibérations de Saint-Pierre en comporte par exemple un grand nombre.

Depuis la loi du 14 frimaire an II, (4 décembre 1793) l'agent national doit également correspondre toutes les décades avec l'agent national du district¹⁵⁷. De nombreuses précisions mentionnées dans cet ouvrage sont tirées de cette correspondance. A ce titre, il doit faire un rapport sur l'exécution des lois et l'activité révolutionnaire de la commune. L'agent national de Prénovel, Pierre-Antoine Jean, écrit à l'agent national du district de Condat-Montagne le 19 juin 1794 : "Tu trouveras dans la présente le compte que je dois te rendre toutes les décades, tant de l'exécution des lois que des causes qui y peuvent mettre obstacles." Parfois, il dénonce sa municipalité.

L'agent national du district demande également d'être mis au courant des décisions prises par les municipalités. Le même agent national de Prénovel écrit de surcroît le 19 juin : "J'ai fait réquisition aux officiers municipaux de t'envoyer à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations." Si l'on tient compte également des missions des comités de surveillance, la Convention montagnarde se met ainsi en situation de surveiller et contrôler le moindre village de France.

Les agents nationaux se plaignent fréquemment de ne pas avoir reçu tous les décrets et toutes les lois. Ils en ont parfois connaissance par l'agent national de la commune voisine. En conséquence, plusieurs demandent à l'agent national du district de leur faire parvenir personnellement les textes de loi. L'agent national de Rivière-Devant écrit par exemple "Je te demande que quand il y aura quelque loi d'urgence ou quelque chose de prompt exécution, d'avertir le messenger du canton qui porte les bulletins des lois de me les remettre à mon domicile."

Laurent Brenet, qui signe Brenet fils aîné, agent national de **Saint-Laurent**, voudrait toujours bien faire pour la Révolution, même s'il ne sait pas toujours comment s'y prendre. Il adresse le 31 décembre 1793, l'extrait de la délibération de la commune le nommant agent national. Il précise : "cette tâche est beaucoup pénible pour moi, mais j'espère qu'aidé de vos lumières et sagesses, je pourrai la remplir." Il écrit à nouveau le 2 janvier suivant que de nombreux citoyens lui réclament "à chaque instant de l'étoffe ou soit draperie" car ils ne peuvent avoir ni guêtre, ni culotte, ni habit. Ces considérations l'ont donc "déterminé à faire un voyage en différentes communes et fabriques de la République" et il pense donc être absent pendant 25 jours. En son absence le citoyen Joseph-Augustin Barbaud, commandant de la garde nationale pourra le remplacer.

Cet agent national de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent dénonce sa municipalité le 28 février. "La municipalité de cette commune ne tient aucun compte des sommes qu'elle doit faire rentrer à la caisse du district ensuite de la loi du 24 nivôse dernier (13 janvier) au sujet des chevaux que les cantons ont fournis aux armées de la république." Il s'agit de chevaux requis par la République et personne dans le Grandvaux, ne les a fournis de gaieté de cœur. Une loi à caractère rétroactif pénalise encore ceux qui ont dû fournir ces animaux.

François-Xavier Roche, agent national de **Rivière-Devant** répond le 28 avril à l'agent national du district. "Tu m'accuses de négligence, de ne pas t'avoir rendu compte toutes les décades de l'exécution des lois. J'ai requis les maire et officiers municipaux d'exécuter les lois qui me paraissaient être exécutoires et aussi pour les délibérations du district relatives aux effets d'habillement pour les défenseurs de la

patrie. Je crois que les officiers municipaux sont après (pour) les exécuter. Je crois, après avoir requis l'exécution des lois et arrêtés, être déchargé; si cela n'est pas vrai, tu m'en feras réponse. Tu me menaces de dénonciation à cause de négligence; je crois ne pas avoir été négligent à cela à cause que j'ai correspondu avec toi verbalement" à cinq reprises depuis le 17 mars. Il lui indique ensuite qu'il peut le voir toutes les décades.

L'agent national de Rivière-Devant demande fréquemment une aide de la part de l'agent national du district. Il lui écrit par exemple le 29 mai : "Je t'annonce que notre commune de s'est pas encore exécutée au sujet du décret du 18 germinal relative à la levée des chevaux. Je te prie de m'envoyer des ordres en conséquence pour les faire exécuter, parce que dans ma commune, il se trouve des chevaux pour en fournir un, et même au-delà." Les propriétaires de chevaux de la commune ne doivent pas forcément apprécier ces commentaires !

L'agent national Roche écrit encore le 18 juillet : "Je te demande de me donner des ordres afin de rendre mes comptes devant la municipalité de Lîles Libre, (deux mois plus tard, il mentionne cependant L'Isle libre) ci-devant Rivière-Devant. Je l'ai averti de se rendre à la maison commune le (erreur de date), mais elle ne s'est pas exécutée. Je te prie de me donner ordre de les faire rassembler à nouveau." Puis, il signale une nouvelle fois qu'il n'a pas reçu certains numéros des journaux des lois et donc qu'il ne pourra "en requérir l'exécution."

François-Xavier Roche signale ultérieurement à l'agent national du district qu'il a requis "les officiers municipaux de (sa) commune pour engager des fourrestiers pour veiller à la conservation des bois, qui se sont détruits et qui achèveront entièrement de se détruire si dans la commune, il n'y est établi des fourrestiers à gage. Il lui écrit à nouveau douze jours plus tard, le 9 octobre. "C'est la quatrième lettre que je t'écris au sujet d'écrire à la municipalité pour engager des gardes de bois et des propriétés rurales. Je crois que les officiers municipaux ont reçu une lettre, mais laquelle m'a été cachée. Je te pris de m'en envoyer une qui soit remplie de menaces. En vérité nos bois sont dans une grande destruction, je te prie de me marquer comme je pourrais m'y prendre pour faire payer les délits aux officiers municipaux que j'ai requis deux fois par écrit" et plusieurs fois verbalement. "Je te demande de fortes et rudes menaces afin qu'en vertu des lois, mes réquisitions soient exécutées." L'agent national a en effet du mal à faire reconnaître ses pouvoirs et son autorité.

On peut par ailleurs retrouver dans le chapitre consacré à la religion, les nombreuses dénonciations que cet agent national a pu faire en cette matière, surtout d'ailleurs, sur ce qui se passait dans la commune voisine de Grande-Rivière.

Urbain Thouverez, agent national de **Fort-du-Plasne** dénonce le 27 mai les nombreuses négligences du maire de sa commune. Nous avons déjà vu l'hostilité du comité de surveillance et l'agent communal partage ainsi dorénavant les vues de ce dernier. C'est ainsi que le maire, par sa négligence n'a pas fait fixer le prix des moutures des grains. Il est également négligent car il n'a pas fait faire un rôle pour payer les frais des partages des communaux "qui se vont faire le plus tôt possible" selon la loi du 10 juin 1793. Il est encore négligent car il n'a pas pris les dispositions pour le versement des secours à accorder aux pauvres indigents. Ce maire, a de plus négligé les demandes faites par le comité de surveillance de la commune en matière

de délivrance de certificats de civisme. Le maire devait encore mettre en réquisition cinq chevaux. L'agent national ne sait pas, si cela a été fait, mais, "s'il ne l'a pas exécuté, la négligence proviendrait du maire qui a toujours négligé cette opération." Le maire a encore été négligent quand il n'a pas fait remplir les états prévus pour le versement des secours destinés aux parents des défenseurs de la patrie.

Enfin, et c'est le comble, Pierre-Daniel et Marc Thouverez ont voulu obtenir un certificat de civisme conformément à la loi, mais "le citoyen maire leur aurait répondu qu'il ne leur délivrerait aucun certificat qu'auparavant, ils ne lui paient des cens qui étaient ci-devant affectés sur leur place de moulin (sur la rivière de Lemme) par le ci-devant seigneur abbé de Saint-Claude." L'agent national indique également que le maire prétend que les cens doivent être versés à la commune. On comprend encore mieux la fureur de l'agent national quand on sait qu'il est le frère des deux meuniers^m.

Dans un autre courrier non daté l'agent national mentionne, sans parler de négligence, que malgré ses invitations, le maire et les officiers municipaux n'ont pas voulu, délivrer de bois au citoyen Célestin Pierroultet qui a établi un atelier de salpêtre dans la commune. Nous avons développé la réponse faite par le maire dans la partie consacrée au salpêtre dans le chapitre militaire.

Ces dénonciations amènent le maire de Fort-du-Plasne, Claude-Louis Cattini, à répondre longuement le 2 juin à la lettre que lui a écrite l'agent national du district. "Citoyen, je ne croyais pas mériter les **reproches sanglants** que tu me fais par ta lettre en date du (31 mai), ni mériter une dénonciation. S'il est arrivé, citoyen agent que des choses présentes n'ont pas été exécutées sur le champ, je ne suis pas l'auteur du retard." Il explique ensuite qu'il a mis une grande attention pour les secours à accorder aux parents des volontaires et qu'un commissaire a été nommé et qu'il s'est même plaint en plusieurs séances du retard pris. Pour d'autres sujets des assemblées ont été convoquées chaque jour et il a assisté à toutes ces assemblées. Par contre, il s'est vu forcé de faire venir certains de ses collègues par la garde nationale. Il développe également le dossier de secours aux indigents et montre les dispositions retenues. En finale, il parle de la vengeance de l'agent national qui conjointement avec ses frères, a fait construire une maison sur les biens communaux, "malgré la défense qui leur en fut faite, cela a occasionné un procès qui n'est pas fini et le concerne toujours." Les rivalités personnelles entre le maire et l'agent national de la commune se trouvent bien confirmées.

D- Les municipalités et les épurations de juillet 1794

Les membres des municipalités ont été élus à la fin de l'année 1792, à un moment où les luttes entre les différents partis de la Convention n'apparaissaient pas clairement aux villageois jurassiens.

Progressivement le parti dominant de la Convention met en place de redoutables moyens pour assurer une surveillance et un contrôle de ces

^m Pierre-Daniel, Marc et Urbain Thouverez sont trois des cinq fils vivants de Basile Thouverez décédé en 1784. A ce titre ils sont alors propriétaires indivis du Moulin du Saut de la Lemme. Cf. *Le lien*, bulletin des Amis du Grandvaux n° 46 pp 15 et suivantes.

municipalités. Elles sont ainsi surveillées par la société populaire, lorsque cette institution existe localement, par le comité de surveillance et par l'agent national. Enfin, un compte-rendu doit être régulièrement envoyé au procureur syndic du district.

Il va de soit que les élus municipaux sont au service de la Révolution. La conséquence en est qu'ils ne peuvent pas démissionner ce qui serait un acte contre-révolutionnaire. Ils doivent coûte que coûte et sous leur responsabilité nominale suivre les réquisitions, doléances, souhaits ou instructions qu'effectuent soit les autorités supérieures soit les divers organes municipaux. Ils doivent donc gérer les données religieuses et militaires, assurer le ravitaillement défailant et donner satisfaction aux nombreuses réquisitions ordonnées. Les élus doivent donc assumer une lourde charge et leurs actes et décisions sont malgré tout assujettis aux critiques et plaintes de la part de leurs administrés.

Si les élus municipaux, ne peuvent démissionner, ils peuvent par contre être révoqués notamment s'ils peuvent paraître suspects aux yeux du parti montagnard ou s'ils n'agissent pas pour le bien de la Révolution. Les remplaçants sont alors désignés par le pouvoir politique et notamment par un représentant du peuple.

Par un courrier du 18 mai, le représentant du peuple Lejeune ordonne aux administrateurs du district de Condat-Montagne "d'épurer les municipalités et comité de surveillance des campagnes et bourgs du ressort et de les organiser de la manière la plus utile et la plus sûre pour donner au gouvernement révolutionnaire toute l'activité qui lui convient." Il est demandé de nommer d'urgence des commissaires "pris dans son sein" pour épurer les autorités "en consultant autant que possible le vœu de leurs concitoyens." Le représentant du peuple devra ensuite approuver ces opérations "par un arrêté solennel." Mais le directoire du district a un doute : doit-il lui aussi être épuré ? Il écrit donc à ce sujet au représentant du peuple.

Les administrateurs du district reçoivent le 16 juin 1794, une nouvelle lettre de Lejeune recommandant "de provoquer les nominations de plusieurs patriotes bien connus par la sévérité de leurs principes pour épurer les municipalités et comités de surveillance des bourgs et campagnes." Il ajoute "qu'il n'y a pas un moment à perdre pour élever les campagnes à la hauteur des circonstances et en chasser les malveillants qui travaillent à les égarer et à les corrompre." Les administrateurs du district désignent donc des commissaires pour se rendre dans les communes avec pouvoir de prononcer la destitution des membres des comités de surveillance, de justice de paix et des municipalités "qu'ils jugeront indignes de remplir ces fonctions et ils les remplaceront par des citoyens d'un républicanisme connu et inflexible."

Ce sujet est également traité à la société populaire de Condat-Montagne dans sa séance du 26 juin à laquelle participe l'administrateur du district Reverchon. La société populaire entame "une discussion sur les moyens de répandre dans les campagnes la morale républicaine et terrasser les restes du fanatisme qu'un défaut d'instruction peut y entraîner. Après une longue discussion, la société arrête que le citoyen Reverchon, administrateur du district, invitera au nom de la société, cette administration à envoyer des patriotes pour éclairer nos frères des campagnes et il lui offrira des membres de la société pour cette mission."

Les administrateurs reçoivent encore le 3 juillet un courrier du représentant Lejeune "sur le mouvement dont le Jura est menacé." Les commissaires nommés

sont donc invités à "commencer incessamment les fonctions qui leur sont confiées." On aura aisément compris que ces opérations d'épuration menées par le parti de la montagne alors au pouvoir, n'ont rien à voir avec la démocratie telle que nous la connaissons à notre époque.

Les administrateurs du district reçoivent eux-mêmes le 7 août un arrêté concernant l'épuration qu'ils ont subie le 11 mars alors que Lejeune était à Condat. Ce jour là, "d'après le scrutin épuratoire fait à Condat-Montagne," les administrateurs du district "ont réuni en leur faveur le suffrage du peuple." Il semble bien que l'arrêté correspondant soit de pure forme, sans qu'aucune assemblée n'ait réellement été tenue à cet effet¹⁵⁸.

Epuration à Saint-Pierre

Les citoyens Emmanuel Martin (de Saint-Laurent, administrateur du district) et Jean-Joseph Devaux, commissaires nommés, se présentent devant la municipalité de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre et font recopier sur le registre la délibération des administrateurs du district et le procès-verbal de l'épuration opérée le 13 juillet 1794. Ils rappellent que l'arrêté du représentant du peuple Lejeune "porte que tous les corps constitués de ce district passeront à l'épuration en présence du peuple pour en écarter les fanatiques, les modérés, les insoucians et généralement tous les malveillants qui chercheraient à anéantir ou à ralentir l'énergie révolutionnaire ou qui pourraient mettre quelques lenteurs dans la marche révolutionnaire du gouvernement."

La municipalité rassemble en conséquence "une grande partie du peuple" dans le temple dédié à l'être suprême. Les habitants, sans passion et sans esprit de vengeance, doivent dénoncer "sans ménagement et avec courage toutes les personnes qui se seraient glissées dans les autorités constituées par intrigue, de même que ceux qui ne rempliraient pas leurs fonctions avec justice, équité et qui par leur fanatisme, leur modérantisme, se montreraient ennemis de la Révolution." Après quoi, il est procédé à l'épuration par appel nominal des fonctionnaires publics en commençant par les membres de la municipalité et "en réitérant de nouveau à l'assemblée d'émettre son vœu librement sur chacun d'eux."

"Ambroise Ferrez, maire a été continué attendu que l'assemblée n'a fait aucune déclaration et d'après les renseignements que nous avons eu, il résulte qu'il remplit ses fonctions avec équité, justice et activité." Chacun des officiers municipaux et des notables est ensuite appelé dans l'ordre de son élection. On constate que Clément Bouvet a remplacé Joseph-Augustin Fromont comme officier municipal. L'assemblée a rendu hommage à la probité du civisme des officiers municipaux et "ils ont été continués." Il en est de même pour huit notables qui sont reconnus pour de vrais républicains remplissant avec exactitude leurs fonctions. "Dominique Bénier, aussi notable, a été rejeté pour cause de fanatisme regrettant fortement les prêtres; nous avons conclu qu'un tel motif était suffisant pour le faire remplacer par François-Joseph Benoit que l'assemblée nous a proposé pour un excellent patrioteⁿ. Clément Bouvet, notable élevé au grade d'officier municipal à la place de Joseph-Augustin Fromont qui a quitté la commune, a été remplacé comme

ⁿ Ce Dominique Bénier est un homonyme de l'ancien curé de Corveissiat.

notable par Pierre-Ignace Martin reconnu pour un patriote prononcé; Alexandre Bénier-Rolet, Charles Fromont, mort(s) depuis quelque temps ont été remplacés par Alexandre Ferrez et Claude-François Groz, fils de Pierre-Alexandre Groz, l'assemblée nous les ayant désignés pour de bons patriotes actifs et vigilants."

"François-Joseph Bouvet, agent national, a été continué dans ses fonctions, le peuple ayant rendu hommage à la pureté de son civisme et d'après l'éloge qu'elle (sic, pour l'assemblée) a fait aussi de son activité et de son énergie révolutionnaire. Désiré Groz, secrétaire, a été continué pour les mêmes motifs."

Les deux commissaires font ensuite procéder à l'épuration du comité de surveillance. L'assemblée n'a aucun doute sur la pureté du patriotisme de huit de ses membres et ils sont continués. Par contre il s'avère que Claude-Henry Guyettant et François-Célestin Poncet sont marchands détaillants de denrées de première nécessité. Ils ne peuvent donc pas se surveiller eux-mêmes et ils sont donc remplacés par Pierre-Joseph Marion et Jean-Baptiste Bénier-Rolet le vieux qui sont reconnus comme étant de vrais républicains. Raphaël Groz est absent, mais quelqu'un observe qu'il est en même temps assesseur du juge de paix et qu'il doit opter entre l'une ou l'autre de ces deux places. Le peuple manifeste hautement son vœu pour qu'il reste dans le comité de surveillance, et il est donc conservé dans cette fonction. Alexis Bénier-Rolet apparaît trop attaché pour ses intérêts particuliers et du consentement de l'assemblée il est remplacé par Pierre-Célestin Bouvet qui a été reconnu pour un bon patriote.

L'assemblée consultée sur Basile Ferrez juge de paix, a répondu "d'une voix unanime que dès le commencement de la Révolution, il s'était montré un chaud patriote partisan de la liberté et de l'égalité" et il est donc continué ainsi que trois des assesseurs du juge de paix. Par contre Raphaël Groz, qui est déjà membre du comité de surveillance est remplacé comme assesseur du juge de paix par Laurent Thévenin. (Il n'a que 23 ans. Il a été renvoyé de son bataillon pour cause d'infirmité et cette réforme paraissait suspecte à certains, il y a moins de deux mois.) "François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix a été aussi continué, aucune réclamation n'ayant été faite contre son patriotisme."

Les deux commissaires demandent ensuite à l'assemblée si elle a des réclamations ou quelques observations à faire sur les fonctionnaires publics. "Aucune n'ayant été faite, nous les avons proclamés en présence du peuple qui a manifesté son acceptation et son contentement par de nombreux applaudissements plusieurs fois réitérés, après quoi nous avons levé la séance."

Le comité de surveillance de Rochepierre s'assemble le même jour. Il constate que François-Célestin Poncet, pourtant élu président du comité cinq jours plus tôt, est "déchu de membre du comité pour cause de tenir une boutique en fer et vendre en détail," qu'Alexis Bénier-dit-le-Moine -dont un fils vient d'être arrêté pour désertion- est remplacé "pour cause d'égoïsme" et que Claude-Henry Guyettant "a été déchu pour être cabaretier." (Il semble donc que le comité de surveillance devrait vérifier si le maximum est appliqué.) Le comité de surveillance **régénéré** de Saint-Pierre se réunit donc en séance extraordinaire pour élire un président en remplacement de François-Célestin Poncet. A la suite de quoi, Jean-Baptiste Thévenin est élu président et Basile Fromont secrétaire.

Les deux commissaires Emmanuel Martin et Devaux s'étaient présentés dès le 11 juillet dans la commune de Belair ci-devant Saint-Laurent en vue de pratiquer une semblable épuration. Ils se rendent "au lieu ordinaire des rassemblements de ladite commune où une grande partie du peuple est assemblée." Les opérations nominales d'épuration commencent ensuite. "François-Xavier Bouvet, maire, d'après les renseignements à nous donnés et d'après le vœu de l'assemblée, il a été continué s'étant montré dès le commencement de la Révolution jusqu'aujourd'hui un patriote prononcé.

Les officiers municipaux sont également "continués," mais "Pierre-Simon Bailly, mort depuis quelques jours a été remplacé par Joseph Martinez, premier notable." Les notables pourront également presque tous poursuivre leur mission, mais Laurent-Augustin Besson, administrateur, a été remplacé par Ambroise Roidor de Salave. Plusieurs membres ont observé qu'Amable Pia, notable n'assistait que très rarement aux séances alors qu'il le pouvait, "par conséquent qu'il n'avait pas à cœur les intérêts du peuple," et il a donc été remplacé par Basile Thouverez. Désiré Vuillet est ensuite désigné pour remplacer Joseph Martinez qui est devenu officier municipal.

L'assemblée fait ensuite l'éloge du civisme et de l'activité de Laurent Brenet et d'Emmanuel Rosset, secrétaire, qui sont donc continués.

Les deux commissaires passent ensuite à l'épuration des membres du comité de surveillance. Il en résulte que cinq d'entre eux sont continués, étant donné qu'ils "sont de bons républicains remplissant avec justice et sévérité leurs fonctions de surveillant." Un membre observe que Laurent Ferrez et Alexandre Roidor de Salave sont parents "et que la loi ne permet pas que deux parents puissent occuper, dans le même comité, les fonctions de surveillance; après avoir consulté l'assemblée, il est résulté qu'ils se trouvent parents du troisième au quatrième degré et il fallait qu'un des deux quittât; L'assemblée a remplacé Alexandre Roidor par Célestin Martin." J'ai recopié fidèlement la délibération concernant cette parenté, mais d'après ce que j'en sais, Laurent Ferrez a tout simplement épousé Marie-Anne Roidor, la sœur d'Alexandre Roidor ! Cependant cet Alexandre Roidor est également le frère d'Ambroise Roidor de Salave qui vient d'être nommé notable. Cette parenté est aussi prohibée et le remplacement d'Alexandre Roidor avait donc été anticipé !

Laurent Martin, chirurgien (et père d'Emmanuel Martin, administrateur du district) est remplacé par Jean-Baptiste Poncet attendu qu'il vient d'être nommé directeur du bureau de la poste aux lettres. Alexis Besson, Claude-Henry Jenoudet et Jean-Baptiste Bouvet, les trois marchands et détaillants de denrées de première nécessité ont été remplacés par Joseph-Julien Besson, Claude-Henry Pia et Alexis Tartavel. "Nous avons considéré que les marchands de denrées de première nécessité sont les premiers à enfreindre la loi du maximum et qu'étant du comité de surveillance, ils ne pouvaient se surveiller eux-mêmes; nous avons pensé qu'il convenait pour le bien du peuple de procéder à leur remplacement, c'est ce qui a été instamment fait au grand contentement de l'assemblée." Pierre-Alexis Guy-d'Amont est toujours absent pour son travail –il est charpentier- et ne peut remplir ses fonctions de surveillance. Il est donc remplacé par Jean-Pierre Guy-Trapet

Basile Ferrez est considéré comme étant un excellent patriote remplissant ses fonctions avec justice et équité et il est donc continué comme juge de paix du

canton. Les assesseurs du juge de paix et le greffier pourront également poursuivre leur mission mais "Emmanuel Martin actuellement administrateur au district de Condat-Montagne a été remplacé par Alexandre Chanez."

Epuration au Lac-des-Rouges-Truites

Les deux commissaires commis par le directoire du district de Condat procèdent le 12 juillet aux opérations d'épuration dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites. Le peuple s'est trouvé réuni dans le lieu ordinaire où se tiennent les assemblées. Comme d'habitude on commence par l'épuration du maire. L'assemblée rend hommage au patriotisme de Pierre-Louis Rosset qui "est continué." Les cinq officiers municipaux sont également maintenus "pour les mêmes motifs que le maire."

La majorité, soit sept notables ont été "continués dans leurs fonctions attendu que l'assemblée n'avait aucune réclamation, au contraire, de rendre bon témoignage sur la pureté de leur civisme." Par contre, Pierre-Louis Martinez, Claude-Charles Rousseau et Jean-Baptiste Martinez, "pour cause démissionnaire et inassiduité aux délibérations de la municipalité, nous avons conclu par là, que ces hommes n'étaient pas portés pour les intérêts de leurs concitoyens et nous avons procédé de suite à leur remplacement. Joseph-Augustin Brasier-Chanez, Jean-Baptiste Grand, Joseph Benoit, que l'assemblée a présenté, ont été adoptés à l'unanimité. Pierre-Alexandre Thouverez, notable et secrétaire a été remplacé dans la place de notable par Ferréol Thouverez. Alexis Cassard, homme incommodé, vieillard infirme, a été remplacé par Pierre-Joseph Martin-Richard reconnu pour un bon républicain." On constatera dans le chapitre consacré aux réquisitions qu'Alexis Cassard, qui n'est pourtant propriétaire que de deux chevaux, a été désigné en mai juin 1794 parmi les propriétaires requis. Il a manifesté son profond désaccord et le voilà indirectement classé parmi les mauvais républicains. A l'inverse, Jean-Baptiste Grand, qui possède cependant le plus grand nombre de chevaux dans la commune -douze-, n'a pas été désigné parmi les propriétaires requis, mais il est nommé notable.

Par comparaison avec l'élection de décembre 1792, on note parmi les notables "continués" Pierre-Joseph Rigaud, alors que Pierre-Joseph Michaud n'est pas nommé et le remplacement de Jean-Baptiste Martinez alors que Jean-Baptiste Martin le jeune, élu premier notable, n'est pas cité.

"Passant à l'épuration d'Alexis Benoit, agent national, plusieurs membres de l'assemblée nous ont observé qu'il n'assistait pas régulièrement aux séances et aux délibérations de la municipalité et que ces absences pouvaient mettre des entraves dans les opérations de la municipalité. Après avoir consulté le peuple la majorité s'est décidée pour la réjection. Nous l'avons remplacé par Pierre-Alexandre Thouverez, secrétaire, qui l'a accepté au grand contentement de l'assemblée." Pierre-Simon Martin-Richard est ensuite élu secrétaire-greffier de la commune "et on lui a donné pour substitut Angélique Vannoz."

Presque tous les membres du comité de surveillance sont ensuite continués, "l'assemblée ayant rendue d'excellents témoignages sur la pureté de leur civisme. Pierre-Joseph Macle a été remplacé par Donat Martin attendu qu'il n'assiste presque jamais aux séances du comité." (Donat Martin participait déjà aux séances du comité de surveillance et avait même été élu secrétaire le 8 mai dernier.) Joseph Thouverez

(élu en janvier 1794, sous le nom de Joseph-Augustin Thouverez-Dady) a été aussi remplacé pour cause de parenté par Pierre-Claude Guy-Rouvet.

Le nouveau secrétaire de la commune donne sa démission dès le 13 juillet. La municipalité le remplace par "le citoyen Augustin fils de François-Célestin Brasier-Chanez," lequel s'oblige de faire tous procès-verbaux, réquisitions, pétitions, circulaires, rôles, et répartition (d'impôts) tombant à la charge de la commune et généralement tous les écrits de la commune "moyennant le prix et somme de cent livres" pour une année et dix sols pour chaque réquisition que la municipalité lui fera notifier, mais les certificats et passeports lui seront payés par ceux qui les prendront et cependant ledit greffier devra fournir tous les papiers libres.

Epuration à La Chaumusse

Les deux commissaires nommés par le district se rendent dans la commune de La Chaumusse le 13 juillet 1794, le même jour qu'à Rochepierre, pour procéder à cette opération d'épuration devant l'assemblée dûment convoquée. Cette dernière reconnaît le patriotisme de son maire Augustin Ferret, Félix Poncet et Joseph Paris sont unanimes est continué. François-Joseph Perret, Félix Poncet et Joseph Paris sont également continués dans leurs fonctions, "l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation contre leur patriotisme. Alexis Mathieu et Augustin Brenet, mort, (sic) ont été remplacés par Jean-Baptiste Benoit et François-Joseph Bénier que l'assemblée nous a présenté comme d'excellents patriotes. Passant à l'épuration des notables, les citoyens Désiré Brasier-Chanez, Basile Groz, Jean-Baptiste à l'Henry-François Benoit, François Benoit, Pierre-Augustin Brenet-Janneton, Alexis fils de Claude-Joseph Benoit, Abel Thouverez, Joseph Romand, François-Joseph Thévenin, François-Joseph Brenet-Pignerol, tous reconnus pour de bons patriotes, l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation, ils ont été continués notables; Jean-Baptiste Benoit devenu officier municipal pour remplacer Alexis Mathieu, mort depuis quelques jours (on voit par sa signature qu'il avait déjà pris cette fonction avant ce jour) a été remplacé par François-Joseph Bénier reconnu pour un homme actif, vigilant et patriote." On remarque que deux homonymes François-Joseph Bénier sont nommés, l'un officier municipal, l'autre notable. Alexis Brenet, autre notable, est négociant n'assistant presque jamais aux délibérations de la commune et il est remplacé par Jean-Baptiste Brenet "reconnu pour être dans les vrais principes."

Louis-Amédée Thévenin, agent national, a été continué, "l'assemblée ayant rendu hommage à son civisme et à son activité. Claude-Henry Besson, secrétaire, a été de même continué, remplissant bien ses fonctions."

On passe ensuite à l'épuration des membres du comité de surveillance. Il n'est fait aucune réclamation et "au contraire, chacun a rendu un excellent témoignage de leur activité à remplir leurs fonctions" et en conséquence, ils sont tous continués.

Epuration à Grande-Rivière

Ces deux commissaires sont le 14 juillet dans la commune de Lisle ci-devant Grande-Rivière. Ils rappellent qu'ils veulent procéder à une épuration "en présence du peuple pour exclure les fanatiques, les modérés, tous ceux qui pourraient par défaut d'énergie apporter quelques entraves dans la marche du gouvernement

révolutionnaire, généralement tous ceux qui chercheraient à anéantir ou à ralentir l'énergie du peuple et les remplacer de suite par des patriotes dont les principe révolutionnaires et vertueux sont connus."

L'épuration commence par Basile Brasier, maire de la commune, opération attendue du fait de l'appartenance de Basile Brasier au conseil général du Jura au moment de la période du fédéralisme. Emmanuel Martin, l'un des commissaires, avait justement apposé des scellés sur ses papiers le 1^{er} octobre 1793. "Sur l'observation faite qu'il avait été membre du département du Jura l'an dernier, et par conséquent membre du soi-disant Comité de salut public; après avoir consulté le peuple, chacun a répondu qu'il était malheureux que Basile Brasier se fut trouvé dans le temps, membre du département, que c'était son seul crime, qu'il était impossible de trouver une personne en état de le remplacer dans ses fonctions de maire, attendu que dès le commencement, il avait administré ses concitoyens avec justice, impartialité, que dès le commencement de la Révolution il avait fait en tout son possible, en faisant même de grands sacrifices pour chercher à éclairer ses concitoyens et développer l'esprit public. Voyant que l'assemblée désirait ardemment que Basile Brasier fut continué maire, nous avons cru prudent de le continuer jusqu'à ce que le représentant ait prononcé son admission ou sa réjection." Basile Brasier ne sera finalement pas épuré et poursuivra sa fonction de maire.

Il faut sans doute remarquer à cette occasion que Basile Brasier habite de plus en plus à Condat-Montagne. C'est ainsi que le 21 juin 1794, après épuration, il est admis, ainsi qu'Emmanuel Martin, à la société populaire de Condat. De plus, pour se prémunir d'accusation de fédéralisme, le citoyen Basile Brasier fait demander le 3 juillet à cette société populaire "une attestation de sa vie politique, la société arrête qu'elle lui sera délivrée¹⁵⁹".

On examine ensuite le cas de Pierre-Alexis Martelet, officier municipal (et neveu de l'ancien curé Pierre-Joseph Martelet.) "Sur l'observation faite par plusieurs personnes que ce citoyen avait donné des marques de fanatisme en refusant son consentement pour la nomination d'un instituteur, nous avons cru ce motif suffisant pour le remplacer par (le nom est barré, certainement Bon Bastien, autre neveu et filleul du curé, que l'on retrouve ensuite comme officier municipal) qui nous a été présenté pour un excellent patriote." On a vu précédemment que Pierre-Alexis Martelet était effectivement accusé par l'instituteur Jean-Joseph Petite de ne pas vouloir d'instituteur. Il se retrouve donc démis pour fanatisme ! Les quatre autres officiers municipaux : Jean-Pierre Guillon, Alexandre Brenet, Alexis Janet et Pierre-Joseph Besson sont par contre "continués, l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation."

Plusieurs personnes s'étant plaintes de la mauvaise administration de Dominique Maillet-Guy, dans sa place d'agent national, "et principalement d'avoir mis beaucoup de partialité dans la distribution des grains de la commune -voir le chapitre consacré à la disette- reconnu d'ailleurs par sa conduite pour un égoïsme, nous avons cru les motifs suffisants pour le remplacer par Pierre-Joseph Jacquet, que l'assemblée nous a proposé pour un patriote prononcé, un homme actif et vigilant." Par contre le secrétaire Alexandre Chaussin a été continué "remplissant avec exactitude ses fonctions."

On passe ensuite à l'épuration des notables : Germain Lémard, Alexandre Chaussin le jeune, Joseph-Augustin Pichon, Marie-Parfait Guygrand, Gaspard

Vuillet-Laurent, Alexandre Febvre Daval, Henri-Joseph Gousset, Dominique Paulin ont été continués, "attendu que le peuple n'a fait aucune réclamation, au contraire a rendu hommage à leur patriotisme."

Jean-Joseph Petite, élu en janvier notable en remplacement de Henry-François Faivre, instituteur et officier public : "Sur l'observation faite que ce citoyen occupait trois places, qu'il devait nécessairement opter. L'assemblée consultée a répondu qu'il n'y avait personne dans la commune pour occuper la place d'instituteur et celle d'officier public, si Jean-Joseph Petite quitte l'une ou l'autre de ses places. Nous l'avons continué provisoirement jusqu'à ce que nous en ayons référé au représentant qui prononcera sur la difficulté."

Henry-François Canoz a été reconnu pour un homme "attaché de fanatisme et a été remplacé aussitôt par Julien Brenet que l'assemblée a adopté. Claude Saule, infirme, ne pouvant assister aux délibérations de la municipalité a été remplacé par Jean-Baptiste Guillon que l'assemblée nous a proposé pour un vrai républicain. Pierre-Joseph Martelet, ex-prêtre; sa seule qualité de curé nous a déterminé à le remplacer attendu qu'il pourrait avoir quelques influences sur les personnes naturellement faibles, surtout sur ceux qui sont attachés du fanatisme et l'assemblée nous a proposé Alexandre Martelet des Bez."

Les commissaires passent ensuite à l'épuration des membres composant le comité de surveillance. L'assemblée fait l'éloge de l'activité et de la vigilance de la majorité des membres et les citoyens Jean-Pierre Chaussin, Pierre-Joseph Febvre, François-Joseph Chaussin, Claude Perrin, Claude-Alexis Guillon, Pierre-Amable Paulin, Basile Charton, Pierre-Alexis Charton, Claude-Joseph Gousset et Alexandre Febvre du Moulin Jean ont été continués. Pierre-Joseph Jacquet, qui vient d'être nommé agent national, est remplacé au comité de surveillance par Germain Brasier qui est frère du maire. Cependant, Pierre Bastien, "membre de ce comité, se trouvant parent à quelques membres a été remplacé par Joseph-Augustin Perret des Brenets, l'assemblée l'ayant reconnu pour un vrai républicain."

L'assemblée rend hommage à la probité et au patriotisme de Basile Ferrez, juge de paix et Célestin Mathieu son greffier et ils sont continués. De même, Dominique Maillet-Guy, pourtant épuré comme agent national, Dominique Janet, Raphaël Martelet et Alexandre Chaussin, assesseurs de la justice du canton ont été continués dans leurs fonctions selon le vœu manifesté par le peuple.

L'assemblée n'a plus d'observation à formuler et manifeste son consentement "par de nombreux applaudissements."

Pierre-Joseph Jacquet, le nouvel agent national de la commune, écrit dès le 18 juillet à l'agent national du district : "Etant nommé agent national de la commune de Lisle d'après l'épuration faite par les commissaires, je te demande, citoyen agent dès aujourd'hui que tu me donnes ou que tu m'envoies des instructions concernant mes fonctions afin de ne point m'écarter de la démarche révolutionnaire. Je te demande encore que tu m'envoies directement les lois afin de les faire exécuter. (...) Le comité de surveillance n'a point de lois, ni d'instructions, fais en passer, que je lui remettrai."

Autres épurations

Aucune opération d'épuration n'est reportée vers cette époque sur le registre des délibérations de la commune de **Prénovel**. Les deux commissaires du district ne se sont certainement pas rendus dans cette commune pour opérer ces opérations.

Nous ne pouvons analyser, comme dans d'autres communes, l'épuration qui a été pratiquée à **Fort-du-Plasne**. C'est pourtant dans ce village que se produisit le plus grand bouleversement. On a pu remarquer précédemment la grande rivalité qui existait entre le maire et le comité de surveillance allié en quelque sorte à l'agent national. On ne peut donc pas être surpris que ce dernier ait, en définitive, eu le dernier mot.

Le 9 juillet 1794, un courrier concernant les militaires absents adressé aux administrateurs du district est signé par Claude-Louis Cattiny, maire et deux officiers municipaux Jean-Pierre Martin-Gousset et Antoine Pierrottet. L'épuration se produit ensuite.

Le nouveau maire Jacques-Ignace Bailly signe une correspondance en cette qualité le 17 juillet 1794¹⁶⁰. Sans que l'on en connaisse les détails, on voit que l'épuration s'est bien produite à Fort-du-Plasne à la même époque que dans les autres communes. Le registre du comité de surveillance de cette commune mentionne en septembre que le nouveau maire est effectivement Bailly. On pourra par contre constater en 1795 que les cinq officiers municipaux de la commune poursuivent leur mission.

Le comité de surveillance de la commune est lui-même épuré. Lors de sa réunion du 7 septembre, on constate la présence de Joseph Laberthe, Pierre-Alexandre Germain, Timothée Thouverez, Jacques-Philippe Clément, Ignace Rousset, Jean-Baptiste Baratte, Gilbert Chanez et Claude-Amédé Monnet. Les trois derniers nommés sont de nouveaux membres. Le citoyen Timothée Thouverez est alors nommé président et Jean-Baptiste Baratte, secrétaire.

E - Un dangereux contre-révolutionnaire : Jean-Alexis Bouvet

On va pouvoir constater dans les lignes qui suivent l'étendue des pouvoirs des comités de surveillance à l'encontre des contre-révolutionnaires.

1) L'arrestation

Le comité de surveillance de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent reçoit le 15 mars 1794, le rapport des citoyens Jean-Baptiste Bouvet, membre du comité de surveillance et Joseph-Augustin Barbaud, commandant de la garde nationale de la commune. Ils signalent que le 11 mars, vers 10 heures du soir, dans la maison de Claude-Henri Midol, "Jean-Alexis Bouvet de cette commune, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces, ayant des cicatrices au cou, cheveux et barbe blonds, aurait dit en différentes fois et même crié à haute voix, Vive le roi, qu'il ne connaît pas Marat, foutre de lui." C'est pourquoi les deux déclarants dénoncent ces faits.

Jean-Alexis Bouvet est né à Saint-Laurent le 3 mars 1765. Il épouse le 25 juin 1788 Marie-Rose Brasier-Chanez de Saint-Laurent. Il est neveu de François-Xavier Bouvet devenu maire de Saint-Laurent en 1792. Cependant, si François-Xavier Bouvet, son oncle, était de son vivant l'un des plus riches habitants de Saint-Laurent, Pierre-Louis Bouvet père de Jean-Alexis, ne figure qu'à la 45^e place des habitants classés en 1796 selon leur fortune.

Jean-Alexis Bouvet appartient en juin 1790 à la garde nationale de Saint-Laurent. Lors de l'arrestation, dans cette commune, des voitures de grains destinées à Morez, il est de ceux les plus activement poursuivis, surtout pour l'émeute survenue alors que la municipalité de Saint-Laurent avait décidé la restitution des grains. Il fait certainement partie de ceux qui font sonner le tocsin et qui empêchent son oncle François-Xavier Bouvet, alors commandant la garde nationale, de ramener l'ordre et le calme. A ce titre, il est décrété de prise de corps "comme moteur des troubles," puis jugé avec d'autres.

Alors que le royaume recherche des militaires, il s'engage volontairement dès 1791 dans les troupes de ligne. La feuille récapitulant son engagement indique sa grande taille 5 pieds 8 pouces, soit 1 mètre 83, et la mention à l'intention des administrateurs du district : "son caractère vous est connu, il est inutile de vous le dépeindre." Il sert à partir du 18 mars 1792 au 7^e régiment de cavalerie où il est réformé le 1^{er} août 1793 "pour cause d'infirmité." Le certificat qui lui est alors délivré dans le département de la Marne précise qu'il a servi avec honneur et probité mais qu'il ne peut continuer ses services, "ayant les humeurs froides" ce qui est constaté par le certificat d'un chirurgien. Le certificat de réforme est du 1^{er} août, mais il est probable que Jean-Alexis Bouvet a été libéré de fait avant mars 1793.

Les accusations qui lui sont imputées sont graves. La République a été proclamée depuis septembre 1792 et Marat, l'un des martyrs du parti de la Montagne, a été assassiné le 13 juillet 1793. Les royalistes les plus notoires ont émigré, ou sont emprisonnés avant d'être condamnés à mort. Devant ces faits, le comité de surveillance de Saint-Laurent rédige un mandat d'amener pour que la force armée le fasse comparaître devant lui.

Jean-Alexis Bouvet se présente spontanément devant le comité de surveillance le lendemain 16 mars. On lui lit la dénonciation faite à son encontre et on l'interroge. Il répond ne pas se rappeler "d'avoir proféré ces paroles et que s'il l'a dit, dans ce moment il était ivre et rempli de vin qu'il avait bu à la noce de Jean-Joseph Midol." Déjà le lendemain 22 mars vers 2 heures de l'après-midi, on lui avait fait ce reproche au hameau des Poncets et il avait déjà dit "ne point s'en rappeler et que s'il avait proféré ces paroles, il s'en repentait." Il déclare également au comité de surveillance "qu'il a toujours été bon républicain et que si toutefois il a prononcé les injures, il prie ses concitoyens de bien vouloir le pardonner, promettant d'être plus circonspect à l'avenir si toutefois il l'a offensé."

Une unité militaire stationne alors à Saint-Laurent. Le comité de surveillance décide que Jean-Alexis Bouvet sera conduit au poste de garde par ce détachement. Les deux dénonciateurs sont interrogés par le comité de surveillance et ils précisent que Cyprien Brasier était avec eux au moment des faits. Ce dernier déclare que Jean-Alexis Bouvet a bien prononcé les paroles incriminées mais qu'il était alors ivre "et que même il cherchait des disputes." Il s'avère de plus que Laurent Brenet, agent

national de la commune était également présent. Il est convoqué, confirme les paroles prononcées "et qu'il n'a pu donner son témoignage plus tôt ayant été occupé ailleurs."

Le comité de surveillance décide de prévenir d'urgence la gendarmerie de Morez "pour mettre à exécution le mandat d'amener" et conduire Jean-Alexis Bouvet en la maison d'arrêt du district de Condat-Montagne. Il demande en même temps aux militaires basés à Mainlibre de continuer d'assurer la garde à vue de ce dangereux citoyen.

Le maréchal des logis Michel de la gendarmerie de Morez arrive à Saint-Laurent ce même jour vers 21 heures accompagné d'un gendarme. Ils se rendent chez Laurent Ferrez l'un des membres du comité de surveillance qui leur remet les procès-verbaux et pièces concernant cette affaire. Il s'avère cependant qu'un deuxième détenu doit se trouver également au poste de garde et les membres du comité de surveillance ignorent la raison de cette détention et s'il doit également être conduit à Condat-Montagne. Les trois hommes accompagnés d'Augustin Gros, également membre du comité de surveillance, se rendent donc chez le maire François-Xavier Bouvet pour recevoir plus d'informations. Ils passent devant le corps de garde et disent à la sentinelle "de bien garder le gibier qu'on lui avait confié. Elle répond que l'on fut tranquille et qu'il ne risquait rien."

Mais le maire lui-même n'est au courant de l'arrestation d'un étranger que "par la clameur publique." Ils se rendent donc tous au corps de garde et demandent où est Jean-Alexis Bouvet ? On leur répond qu'il vient de s'évader. Il avait demandé de l'eau pour "épancher" sa soif et il en avait profité pour s'évader. Les militaires lancés à sa poursuite sont de retour et déclarent "qu'ils n'avaient pu le rattraper." L'officier du poste intervient et déclare "qu'on aurait dû dire qu'il était un criminel et qu'on devrait avoir une maison d'arrêt pour l'y conduire." Mais il n'y en a pas à Mainlibre et les membres du comité de surveillance répondent que le prisonnier "devait être en sûreté entre leurs mains." Le groupe entreprend de rapides recherches mais ne peut découvrir le fugitif. Le comité de surveillance décide alors d'envoyer des circulaires "dans toutes les communes et hameaux voisins pour le faire arrêter." La description physique leur est communiquée et il est facile à reconnaître : "Taille cinq pieds sept pouces, cheveux et barbe blonds, ayant plusieurs cicatrices au cou et sous la mâchoire." Le comité de surveillance décide d'envoyer les pièces du dossier au district de Condat-Montagne et le laisse statuer "sur les peines qui pourraient être portées à la garde qui a laissé évadé ledit Bouvet."

Les membres du comité de surveillance adressent donc un courrier le 17 mars au directoire du district pour le prévenir des faits. De son côté Laurent Brenet, l'agent national de la commune, avise l'agent national du district de ces mêmes événements¹⁶¹. Il en profite pour mettre en cause les militaires de la 5^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or qui sont pour le moins négligents. Ces mêmes militaires ont d'ailleurs "grièvement abîmé les bancs placés dans le temple de la raison, ci-devant église de cette commune et renversé des pierres servant à la clôture du cimetière." L'agent national de Mainlibre espère que ces faits ne resteront pas impunis.

Cependant, des patrouilles composées de gardes nationaux et de militaires basés à Saint-Laurent sont mises en activité pour retrouver Jean-Alexis Bouvet. Un suspect demeurant dans le département du Mont-blanc -actuellement département de

Haute-Savoie- est même arrêté à La Chaumusse. Il possède une somme de 794 livres en numéraires et il est confié au juge de paix.

Le commandant du bataillon de la garde nationale Joseph-Alexis Barbaud "soupçonne par voie indirecte" que Jean-Alexis Bouvet se cache dans la maison d'Augustin Bride-Etivan de "Sur les Rochats." La patrouille commandée par Robert, sergent instituteur de la 9^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or s'y rend donc le 18 mars vers 10 heures et demie du soir, trouve toutes les portes fermées et, après un quart d'heure, le fils Bride-Etivan finit par ouvrir la porte. Il déclare que Jean-Alexis Bouvet n'est pas dans la maison mais la patrouille perquisitionne la demeure et trouve "ledit Bouvet couché dans un lit de paille" à côté dudit Augustin Bride-Etivan. Ledit Bouvet est saisi au corps et conduit au corps de garde où l'on prend sans doute plus de soins pour le surveiller.

Des membres du comité de surveillance de Mainlibre se rendent de nuit à Morez pour demander aux gendarmes "de s'emparer et prendre au corps ledit Bouvet." Deux gendarmes de Morez se présentent à Saint-Laurent le 19 mars vers 8 heures du matin, et emmènent aussitôt ledit Bouvet qui ne doit recevoir l'étape - être nourri- qu'à Condat puisqu'il "paraît indigent."

2) Poursuites devant le Tribunal révolutionnaire

Les membres du comité de surveillance avisent aussitôt les administrateurs du district de cette arrestation. Ils aimeraient savoir de quelle manière Jean-Alexis Bouvet sera poursuivi. Pour ce qui les concerne : "Nous vous recommandons l'exécution des lois et la prompte punition des ennemis de la chose publique. Votre patriotisme en est seul notre garant."

Le directoire du district s'occupe de ce dossier le 20 mars alors que le prévenu est écroué à Condat-Montagne. L'extrait envoyé par Mainlibre montre clairement qu'il est accusé d'avoir tenu "des propos tendant au rétablissement de la royauté." Il demande que le comité de surveillance de Mainlibre lui adresse l'ensemble des pièces en sa possession.

Pour le reste, les administrateurs du district n'hésitent pas. Ils écrivent dès le 21 mars à "l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire à Paris," le redoutable Fouquier-Tinville¹⁶². "Le nommé Jean-Alexis Bouvet dudit lieu de Mainlibre est convaincu d'avoir crié Vive le roi et d'autres propos" consignés dans les pièces ci jointes. "Nous y joignons aussi les notes que nous avons recueillies contre lui par lesquelles tu verras qu'il s'était déjà rendu coupable de quelques délits. Les pièces qui les constatent existent au greffe du tribunal de ce district."

"Nous n'avons pas cru devoir t'envoyer la personne avant que tu nous aies donné avis. Ta réponse, que nous attendons, nous apprendra ce que nous devons faire. Protéger l'innocent et punir le coupable c'est le devoir de tous les vrais républicains et ça ira. Vive la République."

Ils l'envoient à une mort assurée. Mais, si on les avait interrogé neuf mois plus tard, ils auraient sans doute répondu qu'ils ne le savaient pas ! Heureusement les choses vont traîner quelque peu.

Le comité de surveillance de Mainlibre reçoit du Comité de sûreté générale -qui fonctionne en parallèle, et parfois en concurrence, avec le Comité de salut public- un tableau à compléter, concernant les détenus de la commune. Il y

mentionne le 25 mars Claude Grand, l'ancien curé, Jean-François Grand, futur guillotiné, et Jean-Alexis Bouvet. Pour ce dernier, il précise notamment qu'il est "marié, sans enfant, ne faisant pas ménage avec sa femme^o." Jean-Alexis Bouvet est alors détenu dans la maison d'arrêt de Condat-Montagne. Dans la rubrique profession, le comité de surveillance précise : "Avant la Révolution, boire et manger, chercher des disputes à celui qu'il rencontrait et se battre. Depuis la Révolution, il continuait le même train et s'étant enrôlé dans le Régiment royal étranger où il est resté quelques mois et a été renvoyé; il a été de même incarcéré plusieurs fois pour des affaires dont nous ne savons pas les motifs." Il n'a point de revenu et on ignore le nom de ses relations. Questionné une nouvelle fois le 1^{er} mai, le comité de surveillance ajoute que ce qui le caractérise est qu'il "a été perturbateur du repos public."

En cette période, le Tribunal révolutionnaire, sous l'impulsion de Robespierre, des comités issus de la Convention nationale et de Fouquier-Tinville, condamne à mort les hébertistes, puis ce sera le tour des dantonistes. Fouquier-Tinville demande néanmoins au directoire du district le 30 mars, jour de l'arrestation de Danton, qu'on envoie le plus tôt possible Jean-Alexis Bouvet de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent au Tribunal révolutionnaire "prévenu de crime de la compétence de ce tribunal avec toutes les notes, pièces et renseignements qu'on pourrait trouver" notamment les documents concernant les délits antérieurs du prévenu. Les administrateurs lui envoient le 13 avril "l'expédition d'un jugement du 12 janvier 1791 rendu par le district." Il s'agit probablement du jugement rendu à la suite des émeutes survenues à Saint-Laurent en juin 1790 lors du blocage des grains destinés à Morez. Les administrateurs l'avisent également que "cet homme, depuis quatre à cinq jours, est en route pour se rendre à Paris de brigade en brigade." Il est en fait envoyé à la prison de la Conciergerie parfois appelée l'antichambre de la guillotine.

Mais Fouquier-Tinville n'est pas satisfait par ce seul document et réclame le 25 avril toutes les autres pièces relatives à ce procès¹⁶³. Les administrateurs obtinrent le 2 mai : "Si nous ne t'avons pas fait passer les pièces de procédure concernant Jean-Alexis Bouvet de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, c'est qu'elles comprennent plusieurs années et qu'elles sont volumineuses, pensant que la sentence qui rappelle toutes les pièces aurait pu te suffire. Nous venons de prendre chez le greffier du tribunal, le complément de la procédure qui commence par la cote une, jusqu'à cent, à la réserve de la cote 57 qui y manque. Nous en avons fait notre charge au greffier, pourquoi nous prenons le parti des les charger à la poste, de crainte qu'elles ne s'égarent. Nous n'avons point d'autres notes, ni observations à te donner que celles que nous t'avons adressées précédemment." Fouquier-Tinville accuse réception le 17 mai de ce nouvel envoi.

Jean-Alexis Bouvet est interrogé mais nie les faits reprochés. Cependant le Tribunal révolutionnaire de Paris fonctionne à plein et Fouquier-Tinville est débordé. Jean-Alexis Bouvet est oublié dans sa prison. Après le 9 thermidor et

^o Jean-Alexis Bouvet de Salave reconnaît devant notaire le 15 juin 1806 (acte notarié 4 E 11924) qu'Eléonore, née le 24 germinal an VII (14 avril 1800), fille de Marie-Joseph Bénier, veuve de Jean-Baptiste Saule, est de lui. Cependant, Marie-Rose Chanez, la femme de Jean-Alexis Bouvet ne décède à La Chaumusse qu'en novembre 1809.

l'exécution de Robespierre et du président du Tribunal révolutionnaire, ce dernier est réorganisé et les poursuites devant ce Tribunal révolutionnaire moins nombreuses. Finalement, la Convention fait libérer la majorité des détenus.

3) Les soubresauts de la libération d'un prisonnier qui a échappé à la guillotine

Le Comité de sûreté générale et de surveillance ordonne le 16 septembre 1794, que Jean-Alexis Bouvet, laboureur et journalier de la commune de Mainlibre, district de Condat-Montagne, sera libéré sur le champ de la maison d'arrêt du Plessis dite égalité et que les scellés apposés seront levés chez lui. La décision n'est déposée à cette maison d'arrêt de Paris que le 17 septembre et Jean-Alexis Bouvet est alors libéré. A son retour dans sa commune, qui s'appelle désormais Belair, il présente "l'extrait de liberté" ci-dessus daté du 17 septembre à sa municipalité dès le 1^{er} octobre qui le fait enregistrer sur son registre de délibérations entre le 6 et le 12 octobre.

Laurent Brenet, agent national de Belair est surpris et il l'écrit le 12 octobre à l'agent national du district. "J'ai été assigné à la requête de l'accusateur public près le Tribunal extraordinaire et révolutionnaire à Paris pour prêter serment et dire vérité contre Bouvet le 5 brumaire prochain -26 octobre.- En conséquence je pars demain, mais en attendant je suis surpris de voir ledit Bouvet (élargi à ce que l'on dit) en liberté chez lui pendant que l'on procède contre lui. Le citoyen Martinez, municipal de cette commune me remplacera pendant ce voyage. Tu voudras bien lui faire passer tes lettres en mon absence."

Le conseil général de la commune de Belair, qui à la suite du décès de François-Xavier Bouvet n'a plus de maire, délibère justement ce 12 octobre "pour procéder au mode de partage de la coupe de bois." Laurent Brenet s'absente un instant et se dirige vers son domicile. Il rencontre alors Jean-Félix Bouvet, habitant de cette commune et frère du libéré Jean-Alexis Bouvet. Jean-Félix Bouvet, "à force d'invectives ou de mauvaises railleries," oblige l'agent national de retourner sur ses pas "malgré les remontrances qui lui sont faites qu'il ne pouvait l'y obliger." L'agent national retourne donc à la maison commune et en montant les escaliers ledit Bouvet l'a empoigné par le pied droit, ce qui oblige Laurent Brenet à le repousser "pour se dégager de ses mains." Laurent Brenet retourne s'asseoir à sa place habituelle mais Jean-Félix Bouvet le suit dans la salle des séances du conseil et des propos sont échangés. L'agent national ordonne audit Bouvet de sortir "lequel n'a voulu le faire mais au contraire prodigue des insultes à toute l'assemblée, l'agent se voyant forcé, a poussé ledit Bouvet jusque sur la porte de la chambre de nos séances, ce dernier s'est retourné et a saisi le premier par le collet et voulait rentrer pour continuer à troubler notre séance," mais il est finalement obligé de sortir "à l'aide du conseil." Il faut certainement voir dans ces faits, la suite de l'incarcération et des poursuites que l'on croit encore en cours contre Jean-Alexis Bouvet. Laurent Brenet a certainement fait part publiquement de son avis et qu'il va témoigner à charge contre lui.

Le maréchal des logis Michel et le gendarme Ruffay, gendarmes à Morez, munis d'un mandat d'amener daté du 15 octobre se présentent le 16 octobre à Salave, au domicile du citoyen Jean-Alexis Bouvet fils de Pierre-Louis Bouvet. Mais c'est la sœur qui répond que son frère est parti ce matin pour une destination qu'elle ne

connaît pas. Les gendarmes font alors "perquisition dans tous les appartements de son domicile sans pouvoir le trouver." Ils perquisitionnent également sans succès chez les voisins puis ils se rendent pour dormir à 11 heures du soir chez le citoyen Vuillet aubergiste. Ils retournent le lendemain à 4 heures du matin au domicile dudit Bouvet mais ne peuvent pas le trouver. Les gendarmes vont alors à Belair et vers neuf heures du matin, Pierre-Louis Bouvet, le père de Jean-Alexis leur demande "ce que l'on voulait à son fils pour avoir fait plusieurs perquisitions chez lui." Ils répondent qu'ils le cherchent "pour le conduire à Condat par devant les membres du Comité révolutionnaire." Le père répond "qu'il allait chercher son fils pour le faire partir tout de suite à Condat pour paraître devant le Comité révolutionnaire." Les deux gendarmes se retirent donc à Morez "après avoir fait toutes les perquisitions exigées par la loi." Voilà en effet des gendarmes actifs et consciencieux ! Ils adressent alors leur procès-verbal aux citoyens composant le Comité révolutionnaire de Condat. Le père a promis que son fils ira à Condat à son retour, "mais quoi qu'il en soit, nous en ferons la poursuite jusqu'à nouvel ordre"¹⁶⁴."

4) Le Comité révolutionnaire de Condat-Montagne fait comparaître Jean-Alexis Bouvet

Je communique d'abord ici quelques précisions. Après l'exécution de Robespierre et de ses complices, une période de réaction se produit. C'est ainsi que les sociétés populaires sont épurées et que les réunions de ces assemblées menées différemment finissent par perdre tout intérêt. De même les comités de surveillance des communes sont supprimés. On crée à leur place un comité révolutionnaire dans chaque district qui a également un rôle de surveillance, mais l'ardeur révolutionnaire connue sous la période de la terreur n'est plus la même et au contraire les membres les plus engagés autour du parti de la montagne, comme le Grandvallier Pierre-Alexandre Lémare, sont poursuivis.

Le représentant du peuple Alexandre Besson¹⁶⁵ vient à Condat-Montagne à l'automne 1794 et désigne, le 10 octobre, les douze membres du Comité révolutionnaire qui est créé pour le district. Parmi eux, on relève notamment "Augustin Ferrez de la commune de Belle air ci-devant Saint-Laurent, marchand âgé de 60 ans, officier municipal, membre du comité de surveillance." Il s'agit d'Augustin Ferrez des Poncets qui a effectivement été élu officier municipal de Saint-Laurent en 1790, puis membre du comité de surveillance de la commune, mais qui, en 1794, n'exerce plus aucune de ces fonctions. Après avoir prêté serment, les membres du tout nouveau Comité révolutionnaire se réunissent dès le lendemain 11 octobre et visent quelques certificats de civisme¹⁶⁶.

Le Comité se réunit à nouveau le 15 octobre et on lui remet une lettre de l'agent national de Belair, Laurent Brenet, datée du 11 octobre. Ce courrier est tout à fait identique à celui écrit le 12 octobre par Laurent Brenet à l'agent national du district et relevé ci-dessus. Il précise également qu'il est convoqué par l'accusateur public près du Tribunal révolutionnaire pour témoigner contre Jean-Alexis Bouvet ainsi que les autres détails de la lettre. Cependant au lieu d'indiquer que ledit Bouvet est "élargi à ce que l'on dit," il mentionne "que ledit Bouvet est actuellement en son domicile et que nous ne savons pas de quelle manière il a pu être élargi ou évadé des maisons d'arrêt de Paris, vu que l'on poursuit l'objet dont il a été accusé, il est

surprenant de voir un tel individu en liberté." Jean-Alexis Bouvet avait pourtant présenté à la municipalité son certificat de libération dès le 1^{er} octobre et la formulation de l'agent national de Belair apparaît assez surprenante et même dénonciatrice. On comprend maintenant encore mieux ce qu'a pu dire Jean-Félix Bouvet à Laurent Brenet le 12 octobre ...

Le Comité révolutionnaire de Condat déduit de ce courrier qu'il s'agit bien du prisonnier qui a été "traduit au Tribunal révolutionnaire à Paris et qu'il n'est pas présumable qu'il ait été acquitté" du fait que la procédure est poursuivie par l'accusateur public. Le Comité révolutionnaire considère enfin "que ledit Bouvet n'a produit aucune pièce à sa municipalité pour constater sa mise en liberté" et arrête qu'un mandat d'amener sera "décerné contre ledit Bouvet pour paraître par devant ce Comité et y être interrogé pour ensuite de ses réponses" être statuer ce qu'il appartiendra. Voilà pourquoi les gendarmes ont tenté de se saisir de Jean-Alexis Bouvet les 16 et 17 octobre.

Fidèle à la promesse faite par son père, Jean-Alexis Bouvet se présente volontairement le 17 octobre en début d'après-midi, devant le Comité révolutionnaire de Condat-Montagne. On l'interroge et il répond aux questions. Il est âgé de 28 ans environ, (en réalité 29), demeure à Salave où il est cultivateur et journalier. Il confirme avoir été conduit dans la maison d'arrêt du district et "que la cause de la détention était que lui, répondant, avait été accusé d'avoir crié dans un festin de noce Vive le roi." Il y est resté 20 jours puis il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. Il a "été conduit à la Conciergerie où il a resté quinze jours et, après y avoir été interrogé, il fut transféré dans la maison de l'Egalité, ci-devant collège Duplessis." Il y est resté cinq mois et a été interrogé le 16 septembre et mis en liberté le lendemain.

Jean-Alexis Bouvet est "porteur d'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale qui a ordonné sa mise en liberté." Il l'exhibe aux membres du Comité révolutionnaire qui constatent que le document porte le timbre de la maison d'arrêt de l'Egalité, qu'il est certifié conforme à l'original et qu'il est signé du greffier concierge de l'établissement. La municipalité de Belair a mentionné son visa sur le document le 1^{er} octobre suivant. Jean-Alexis Bouvet précise que de Paris, il est passé par Fontainebleau, Auxerre, Dijon et qu'à Dole il s'est présenté devant la Commission administrative pour montrer son certificat de libération. Il l'a d'ailleurs produit en divers lieux sur la route lorsqu'on lui demandait de présenter un passeport. Après son retour à Belair, il fit passer l'arrêté de libération à l'administration du district de Condat-Montagne en vue de le faire enregistrer sur les registres, mais le citoyen Martin (Emmanuel, encore administrateur du district pour quelques jours) lui écrivit le 4 octobre qu'il suffisait que l'arrêté fût enregistré sur le registre de sa commune et il présente le courrier à ses interrogateurs. (C'est donc la raison pour laquelle, le certificat n'est enregistré à Belair que plus tardivement.) Le Comité décide que ledit Bouvet sera renvoyé chez lui et qu'un extrait du procès-verbal de ce jour lui sera remis "pour empêcher les poursuites du mandat d'amener." La séance du Comité est levée à sept heures et Augustin Ferrez est l'un des signataires du procès-verbal.

5) Nouvelle arrestation

Le maréchal des logis Michel de la brigade de gendarmerie de Morez, qui par sa dénonciation avait provoqué l'arrestation et la condamnation de Jean-François Grand, retourne à Belair le 3 novembre suivant de bonne heure. Il arrête le citoyen Jean-Alexis Bouvet puis se présente à sept heures et demie du matin auprès de trois des officiers municipaux de Belair. Il fait lecture d'un mandat d'arrêt de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris contre Jean-Alexis Bouvet prévenu de propos contre-révolutionnaires. Il requiert la municipalité "d'avoir à lui fournir une voiture attelée d'un collier pour le conduire à Condat-Montagne." Les officiers municipaux rédigent aussitôt un ordre de réquisition qu'ils font "porter par un garde national au domicile du citoyen Alexis Bouvier avec invitation de partir sur le champ et sans différer sous sa responsabilité personnelle, aux peines de droit." Il faut certainement comprendre que si l'on prend ainsi des égards pour ce prévenu, c'est sans doute qu'il est encore très affaibli par son long emprisonnement. Cette arrestation fait suite au témoignage effectué le 26 octobre par Laurent Brenet, témoignage probablement assez dur, et n'incluant pas l'indication de l'arrêt de libération, car la procédure se poursuit. Jean-Alexis Bouvet retourne donc en prison à Paris.

Il n'y reste cependant pas longtemps. Un autre certificat est délivré à Jean-Alexis Bouvet et reporté sur le registre de la commune de Belair entre le 15 et le 20 décembre 1794. "Attendu la mise en liberté prononcée par arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale en date du (16 septembre) dernier, le gardien de la maison d'arrêt dit Egalité, rue Jacquet, laissera sortir le citoyen Jean-Alexis Bouvet, cultivateur à la commune de Bel-air ci-devant Saint-Laurent. Fait au parquet" le 26 novembre 1794. On voit qu'il ne s'agit donc pas du même document que celui délivré en septembre. Le certificat comporte en outre le cachet et la signature du secrétaire greffier de l'établissement. On peut déduire de ces informations que l'accusateur public a ignoré, ou n'était pas au courant de la décision prise par le Comité de sûreté générale et de surveillance de faire libérer Jean-Alexis Bouvet. Il avait donc poursuivi la procédure engagée à son encontre avant de comprendre qu'il devait arrêter les poursuites. En tout cas si le prévenu est parti en voiture, il a probablement dû revenir une nouvelle fois à pied à Belair.

Par un hasard du calendrier, sur la même page du registre de délibérations figure l'arrêt décidant la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Belair ci-devant Saint-Laurent et François-Célestin Bouvet, frère de Jean-Alexis, est nommé gendarme à ce poste le 6 décembre.

6) Epilogue

On ne découvre une partie de la vérité qu'après la seconde libération de Jean-Alexis Bouvet. Laurent Brenet, agent national de Belair, a été appelé à Paris le 26 octobre par l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire afin d'apporter son témoignage. Il apprend alors que deux personnes ont démenti les accusations portées contre l'accusé et ont tenté de l'innocenter. De retour à Belair, il s'efforce d'obtenir les pièces concernant ces témoignages. Il écrit alors le 29 novembre en sa

qualité d'agent national de Belair au Comité révolutionnaire de Condat-Montagne. "Il lui apprend que Jean-Joseph Midol et Basile Roydor de ladite commune de Belair avaient justifié des choses absolument fausses à l'encontre de Jean-Alexis Bouvet détenu à Paris et qu'il s'était procuré un double en due forme de ce certificat" qu'il envoie au Comité. On constate que Laurent Brenet croit encore Jean-Alexis Bouvet emprisonné à Paris et, qu'à la suite de son récent témoignage, il y demeurera encore quelque temps.

Avant de poursuivre, nous donnons ici quelques précisions au lecteur sur les parentés de ces personnages. D'après le relevé alphabétique des actes de mariage effectué au 19^e siècle, le mariage civil de Jean-Joseph Midol et de Marie-Claudine Roydor, fille de feu Désiré Roydor, a eu lieu le 2 mars 1794. Les propos contre-révolutionnaires sont cependant tenus lors du festin du 11 mars. Un mois plus tôt, le 11 février, avait eu lieu le mariage de Jean-Félix Bouvet, frère de Jean-Alexis, avec Marie-Joseph Roydor, sœur de Marie-Claudine. On comprend pourquoi les frères Bouvet étaient invités à la noce. Basile Roydor, né en 1772, est le jeune frère des deux filles mariées. Il tenait certainement beaucoup à assister au mariage de ses sœurs, car le 14 février, il est signalé comme déserteur. Il obtient cependant sa mise en réquisition le 3 mars pour participer aux travaux des fortifications de Jougne, ce qui régularise en quelque sorte sa situation militaire.

L'agent national poursuit ses accusations : Lesdits Midol et Roydor ont fait une déclaration le 4 septembre 1794 "par devant Désiré Gros, notaire à Rochepierre par laquelle ils attestent qu'ils n'ont entendu proférer que des chansons et des discours patriotiques à Jean-Alexis Bouvet lorsqu'il se rencontra à la noce" le 11 mars dernier "et qu'il ne tint point les discours qui lui sont imputés."

Le Comité révolutionnaire de Condat considère que la dénonciation ne peut le concerner puisque Jean-Alexis Bouvet a été traduit devant le Tribunal révolutionnaire à Paris. D'autre part "la prétendue fausse déclaration" de Jean-Joseph Midol et de Basile Roydor n'est pas de sa compétence et le Comité révolutionnaire adresse donc le tout au citoyen juge de paix du canton de Belair. Le citoyen Alexandre Raddaz, nouvellement nommé juge de paix, ne comprend pas pourquoi, on lui a envoyé ce dossier. Il le retourne donc le 18 décembre au Comité révolutionnaire. Ce dernier n'est pas plus satisfait que la première fois. Il considère que si le juge de paix "ne se croirait pas compétent pour poursuivre cette affaire, il ne peut la renvoyer par devant ce Comité sans en prononcer le renvoi par une ordonnance." Les pièces sont donc renvoyées le 27 décembre au citoyen Raddaz.

On peut donc comprendre que l'attestation notariée du 4 septembre des citoyens Midol et Roydor a été envoyée à Paris. On peut faire ensuite diverses suppositions. Cette attestation a pu être remise au Comité de sûreté générale et de surveillance. Jean-Alexis Bouvet aurait alors été entendu le 16 septembre puis libéré. Cette éventualité lui aurait alors fait gagner au mieux quelques semaines, car à cette époque de nombreux prisonniers parisiens devant comparaître devant le Tribunal révolutionnaire sont libérés.

De toute évidence, une copie de la même attestation parvient (également ou non) aux services de l'accusateur public. L'accusation visant Jean-Alexis Bouvet étant contestée, l'accusateur public prend alors l'initiative de convoquer l'un des témoins de cette affaire, celui dont la fonction d'agent national prête le moins à

contestation : Laurent Brenet. C'est ainsi que ce dernier se rend à Paris et témoigne. Un mandat d'arrêt est alors délivré à l'encontre de Jean-Alexis Bouvet. Ce dernier présente les preuves de sa libération et le parquet, déjà bien affaibli politiquement, -Fouquier-Tinville qui a été arrêté, sera lui même jugé et guillotiné- décide de s'incliner devant la décision politique et de ne pas poursuivre cette affaire. Le coupable a déjà bien souffert pour ce qui était un propos d'ivrogne un soir de fête de noce ...

Jean-Alexis Bouvet décède à l'hospice de Chalon-sur-Saône le 16 septembre 1809.

Le lecteur aura pu remarquer qu'il serait assez difficile d'imaginer un scénario avec autant de rebondissements et de suspense : arrestation et évasion du poste de garde, conduite devant le Tribunal révolutionnaire et passage à la Conciergerie d'où tant de prisonniers sont partis pour la guillotine, libération, mandat d'amener devant le Comité révolutionnaire du district et encore nouveau mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public...

F - Saint-Laurent, capitale du Grandvaux

Le hameau du Voisinal de Joux, faisant partie de "la rivière" de Rivière-Devant, prend au XVIII^e siècle le nom de "Chapelle Saint-Laurent" puis de Saint-Laurent. Le village se développe essentiellement grâce à sa situation privilégiée à un carrefour routier. Progressivement, des habitants des alentours de différentes fortunes, et principalement du Grandvaux, s'installent à Saint-Laurent ou à Salave dans les décennies qui précèdent la Révolution. Cependant les hameaux de l'Abbaye et des Chauvins, situés de manière plus centrale, constituaient alors les centres religieux et juridiques du Grandvaux. On a pu observer dans cet ouvrage, que par une délibération des habitants du Grandvaux, la future commune de Saint-Laurent avait été choisie avant la Révolution pour lieu d'implantation de la nitrière du Grandvaux puis, très temporairement, comme bureau postal. Elle devient en 1790, de manière naturelle, le chef-lieu du canton qui est créé.

Saint-Laurent veut par la suite se développer et s'affirmer en prenant exemple et en jalousant Morez. Les conflits et blocages de 1789 et 1790 contre cette dernière proviennent du désir de créer un marché important à Saint-Laurent et si possible aux dépens de celui de Morez. Mais les repères de développement que l'on peut retenir existent également au moins dans trois autres domaines : la poste, la gendarmerie et les impôts. Et Saint-Laurent va tenter au cours des années révolutionnaires d'obtenir ces signes de distinction et de bourg prospère.

1) Le bureau de poste de Mainlibre

Dès février 1791, la municipalité de Saint-Laurent établit un mémoire destiné aux administrateurs du district de Saint-Claude en vue d'obtenir "une direction de la poste aux lettres," document dont l'argumentation repose essentiellement sur la difficulté qu'éprouvent les habitants à recevoir leurs lettres. Le directoire du district de Saint-Claude, considérant notamment "qu'il doit être insupportable pour Saint-Laurent de voir passer au milieu de son enceinte le messager porteur de ses lettres,

aller les déposer au bureau de Morez d'où elles ne peuvent revenir que par des occasions souvent rares," appuie le 20 février 1791 auprès de l'autorité supérieure la pétition présentée par la commune¹⁶⁷. Ces messagers, ou courriers, qui passent à Saint-Laurent effectuent la liaison régulière entre Paris et Genève via Poligny.

La municipalité de Saint-Laurent effectue une autre demande de bureau de poste le 17 août 1791. Le directoire du département du Jura l'appuie également auprès "du directoire des postes" le 2 septembre et précise notamment que cette implantation fournirait aux habitants "les moyens de faire renaître, vivifier et augmenter leur commerce par la promptitude et la sûreté des correspondances." Les administrateurs généraux des Postes de Paris, par un courrier adressé le 11 septembre aux administrateurs du directoire du département du Jura, communiquent leur refus : "Le travail préparatoire (...) ne nous permet point de satisfaire dans ce moment au vœu de la municipalité de Saint-Laurent en Montagne¹⁶⁸." Il convient à cet égard de relever que, malgré les apparences, les administrateurs du district de Saint-Claude n'ont pas une opinion très favorable pour Saint-Laurent en matière économique. Dans un courrier concernant les postes et la distribution des textes de loi qu'ils adressent le 19 mai 1792 aux administrateurs du district d'Orgelet on peut lire : "Le marché de Saint-Laurent n'est rien; celui de Moyrans peu de chose; et celui de Morez qui est considérable ne nous porte aucun coup quant à l'objet dont nous traitons, parce que si Morez retient son canton, nous y avons une messagerie établie trois fois par semaine¹⁶⁹."

Heureusement de nouveaux administrateurs sont élus et la demande est réitérée par plusieurs habitants du Grandvaux probablement à l'occasion des élections du district de novembre 1792. Le nouveau directoire du district donne une nouvelle fois un avis favorable le 30 novembre 1792. Cependant les administrateurs du département répondent le 13 décembre que "le directoire de l'administration des postes a adopté pour principe de ne faire d'établissement de cette nature que dans les lieux dont les correspondances habituelles présenteront un revenu annuel de 1000 à 1200 livres." La municipalité de Saint-Laurent est donc invitée à s'expliquer¹⁷⁰.

Le conseil général de Saint-Laurent décide donc le 6 janvier 1793 d'intervenir à nouveau "pour tâcher d'obtenir un bureau des postes aux lettres." Elle précise dans ses considérations qu'elle n'a pas reçu de nouvelles de l'administration générale des Postes "et craignant qu'une affaire qui regarde aussi directement le bien public de la commune ne tombe dans l'oubli, considérant que le bourg de Saint-Laurent étant placé dans le canton de huit communes considérables sur un horizon de cinq lieues du sud au nord et trois de l'est à l'ouest, traversé par quatre grandes routes venant de Salins à Saint-Claude et d'Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier pour Morez et Genève, qu'il est éloigné de dix lieues de ces trois dernières villes, six de Saint-Claude, trois de Morez et cinq de Champagnole, ayant dans son sein un bureau de douanes nationales, logeant la diligence ainsi que les troupes qui vont et viennent de la Savoie."

"Le sol qui fournit peu de ressources à la classe des cultivateurs fait que la majeure partie des habitants s'est livrée au commerce qui s'y exerce en tous genres; soit sur les fromages que l'on envoie non seulement dans l'intérieur de la République, mais encore aux ports de mers et aux îles maritimes, soit pour les horloges, la clouterie, le fer travaillé, le bois, de manière qu'une partie de l'année les

habitants sont dans le cas de s'absenter pour ces différents objets et d'entretenir des correspondances commerciales avec leurs comettants non seulement de l'intérieur, mais encore des pays étrangers. Non seulement les habitants des communes du susdit canton sont dans ce cas, mais encore les riveraines, toutes ressortissantes de Saint-Laurent pour les correspondances, telles que les communes de Chaux-des-Crotenay, Les Planches, Foncine, Frasnais, Ilay, Chaux-du-Dombief, Les Piards, Chaux-des-Prés et La Rixouse qui forment une étendue de huit lieues, toutes peuplées de même de négociants (sic) en tous genres et assujetties de recevoir ou d'envoyer des lettres; ils se voyent obligé d'aller aux bureaux de leur domicile les plus près qui est à Champagnole, à Saint-Claude ou à Morez, éloignés pour les uns de trois à quatre jusqu'à cinq lieues de leur domicile. De plus les lettres adressées pour eux à ces différents bureaux se trouvent quelques fois détournées d'Orgelet, de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, Arbois, Poligny, Champagnole et bonnes pour Morez ou Saint-Claude et resteront des années entières avant d'arriver à leur destination et pour ce, il faut donner deux ou trois sols au messenger pour les apporter et seront peut-être renvoyées si le particulier ne fait pas la démarche de les aller retirer."

"Que l'on juge du préjudice que peuvent ressentir les négociants du retard d'une lettre qui quelques fois peu décider un contrat d'où dépend la fortune ou la ruine d'un citoyen; de même pour la vente des marchandises telle qu'une lettre d'avis qui annoncera l'augmentation du prix de celles qui seront vendues à vil prix un mois avant son arrivée." (...)

"Une correspondance très considérable encore qu'ont les citoyens de ce susdit canton, c'est celle d'une grande quantité de volontaires ou soldats qu'ils ont dans les différents bataillons du Jura avec qui ils ont d'étroites liaisons joint aux différents journaux, annales et nouvelles particulières pour lesquelles la plupart des citoyens sont abonnés."

Le conseil général de la commune expose de plus "qu'il existe un marché dans le susdit bourg le mercredi de chaque semaine, qu'il est le point de ralliement de toutes les communes riveraines, que le même jour à neuf heures du matin passe le courrier de Poligny à Morez sans pouvoir passer ailleurs, qu'alors, s'il y avait un bureau établi, les habitants de ces différents endroits déjà appelés pour leurs affaires de commerce seraient dans le cas de retirer leurs lettres à l'instant plutôt que d'éprouver le retard d'un mois, de deux et même de six mois, ce qui ne coûterait rien de plus à l'administration par la raison que le messenger ne peut se détourner de la route de Saint-Laurent et rapporter au moins à ladite administration douze cents livres par an, ce qui est aisé à prouver par la recette d'une boîte qu'il y eut d'établie pour la commune dudit Saint-Laurent qui produisit en 1787 et 1788 la somme de soixante livres par mois. Dans le temps le commerce était les trois quarts moindre qu'il n'est actuellement et l'augmentation est à proportion dans les communes adjacentes audit canton et riveraines qui deviendrait encore plus florissant si ledit bureau existait."

Pour finir, les membres de la municipalité pensent que "les besoins pressants de contribuer à la prospérité du commerce et au bonheur des citoyens, nous fait espérer que l'on voudra bien avoir égard à nos justes réclamations¹⁷¹."

A la suite de la nomination de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent en qualité de membre de la Commission administrative du Jura séante à Dole en août 1793, ce dossier est relancé. Le directoire de Saint-Claude, auquel appartient Emmanuel Martin de Saint-Laurent, est d'avis le 28 novembre 1793 "que l'administration supérieure ferait bien de solliciter pour Saint-Laurent, le bureau des postes aux lettres que cette commune demande et sollicite depuis si longtemps et avec grand fondement." A la suite de cet avis, la Commission administrative pour sa part se dit le 8 décembre "consciente de l'utilité et même de la nécessité d'un prompt établissement de poste aux lettres à Mainlibre ci-devant Saint-Laurent^p et arrête à l'unanimité qu'il sera de suite écrit à l'administration des postes à Paris pour l'inviter à prendre la demande de la commune en considération¹⁷²."

Cependant l'administration des postes et messageries demande des renseignements complémentaires. Pour y répondre, "le conseil général de la commune du bourg de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent" se réunit le 23 pluviôse an II (11 février 1794.) Il communique les distances avec les principales villes citées précédemment, en ayant tendance à les allonger quelque peu. Il précise ensuite les données économiques : "Le commerce de ce bourg et des huit communes du canton consiste principalement en fromages, horlogeries, clouteries, chevaux et bois ouvrés tels que cuiviers, sciaux, (sic, peut-être pour seaux,) lambris de construction, etc. Presque toutes (les) productions de ce canton et des circonvoisins (sont) transportées par des voitures du pays dans tous les départements de la république, même jusque chez nos ports maritimes; d'autres sont occupés dès le commencement de la guerre à l'achat des eaux de vie, vins, beurres, fromages, etc., qu'ils conduisent eux-mêmes pour l'approvisionnement des armées et l'on compte environ deux mille citoyens de ce canton uniquement attachés tant à ces différents genres de commerce qu'aux transports de marchandises et presque tous font rentrer (les) voitures à leur origine en nous rapportant des fers, aciers, épicerie et toutes autres denrées qui manquent dans nos montagnes infertiles où on ne sème qu'un peu d'orge et d'avoine."

"La population du canton est de six milles âmes dont le tiers fait cette classe de commerçants et voituriers qui, faute de propriétés à cultiver, sont forcés de voyager presque toute l'année."

"Mainlibre placé dans le centre d'un vallon et où sont les huit communes qui en ressortissent et où aboutissent deux grandes routes qui s'y croisent dont l'une celle de Paris à Genève et l'autre de Besançon à Commune Affranchie [Lyon] par Condat-Montagne, est le point de ralliement de tous les négociants et voituriers tant du canton que des circonvoisins qui s'y rassemblent le jour du marché de chaque semaine pour traiter de leurs affaires commerciales." La suite de la délibération reprend, en les actualisant notamment du fait de la perte de valeur des assignats, les arguments généralement développés en janvier 1793.

Cette délibération est transmise aux administrateurs du district et à la Commission administrative de Dole qui est chargée de la remettre à l'administration des postes et messageries de la République.

On peut remarquer que cette délibération tient compte de plusieurs données propres à l'actualité révolutionnaire : C'est ainsi que l'on retient, dans la

^p Sur l'utilisation temporaire du nom de Mainlibre, puis du nom de Belair, cf. le chapitre consacré à la religion en l'an II.

précipitation, le nom de Mainlibre, pour ne pas paraître être à la traîne et fanatique en utilisant encore un nom de commune avec un nom de saint. De même, comme suite à l'adoption du nouveau calendrier révolutionnaire, on ne parle évidemment plus du mercredi comme jour de marché. Enfin, les membres du comité de surveillance de Saint-Laurent "certifient que le contenu en la présente ne contient que la pure vérité¹⁷³." Bien sûr, les comités de surveillance de Saint-Pierre ou de Grande-Rivière auraient, eux aussi, pu attester que ces deux communes se situaient au centre du canton ou du vallon, mais il faut bien fournir des arguments pertinents à l'administration. Il convient également de préciser, et on pourra le constater dans le chapitre consacré à la disette en l'an II, que précisément en ce moment, le marché de Saint-Laurent est vide et que la loi du maximum contrarie l'approvisionnement des denrées et le commerce d'une façon générale.

Le bureau de poste de Mainlibre est finalement créé par décret de la Convention nationale du 27 prairial an II (15 juin 1794.) Le directeur du nouveau bureau de poste devrait normalement être élu, mais, depuis 1793, on ne vote plus. Dans ces conditions, le directoire du district de Condat-Montagne est invité à le désigner provisoirement, ce qu'il fait le 27 juin suivant : Le directoire, "connaissant le civisme et le zèle du citoyen Laurent Martin de Mainlibre, le nomme provisoirement pour remplir les fonctions de Directeur au bureau de la poste établi audit lieu de Mainlibre et jouir des droits y attachés¹⁷⁴."

Le nouveau directeur est maître chirurgien, marié depuis 1745 à Marie-Reine Pia, et père d'Emmanuel Martin, également chirurgien, et administrateur du district. Ce dernier signe d'ailleurs sur le registre, la délibération qui nomme son père. On a vu ci-dessus que cette nouvelle situation va entraîner en juillet l'épuration de Laurent Martin de membre du comité de surveillance de la commune.

Le courrier continue cependant de passer principalement par Morez ou Condat-Montagne et selon une correspondance du 15 décembre 1794, l'activité de la poste de Saint-Laurent n'est pas très importante et "les appointements du directeur ne sont pas encore fixés." Mais ce qui crée la plus grande confusion c'est que la ci-devant commune de Saint-Laurent a pris le 29 avril le nouveau nom de Belair. Entre Mainlibre, nom officiel du bureau de poste, Saint-Laurent nom antérieur, et Belair, nouveau nom de la commune, appellation qui est elle-même retenue par de nombreuses communes françaises, le courrier, qui ne fonctionnait déjà pas très bien antérieurement, se perd alors un peu partout en France.

Il convient donc de réagir et le conseil général de la commune de Belair et son nouveau maire Alexandre Chanez se montrent le 4 février 1795, des observateurs attentifs de la vie publique et économique¹⁷⁵. Le conseil général "considérant qu'il paraît être dans l'esprit de la Convention nationale que les communes reprennent leur ancien nom puisqu'elle vient de restituer à "Commune Affranchie" celui de Lyon, à Port-la-Montagne celui de Toulon et qu'elle a dernièrement ordonné la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la commune de Montmartre qui avait pris celui de Mont-Marat et qui annonce qu'elle reprend son premier nom;"

"Considérant aussi que cette commune ayant obtenu un bureau de poste aux lettres sous le nom de Mainlibre, grand nombre de lettres ne parviennent à leur

adresse qu'après plusieurs déboursés (sic) et que journellement les commerçants de notre canton se plaignent que les nouveaux différents noms leur portent un grand préjudice;"

"Que ces changements jettent nécessairement de la confusion dans la géographie de la France et tend à isoler pour ainsi dire chaque portion du territoire de la République;"

"a délibéré, l'agent national entendu, que notre commune reprendra son ancien nom Saint-Laurent, et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à la Convention nationale et à la commission des postes et messageries, ainsi qu'aux administrations supérieures."

A titre d'exemple de délai postal, j'ai pu noter qu'une lettre datée de Brest, département du Finistère, le 14 décembre 1795 et adressée à la municipalité de Saint-Laurent, n'est lue par la nouvelle administration du canton que 34 jours plus tard.

Malgré ce qu'en disent les Grandvalliers, le bureau de poste de Saint-Laurent n'est pas très actif. Il est supprimé par un arrêté du 30 avril 1797¹⁷⁶.

L'administration des communes a alors été remplacée par une "administration municipale" propre à chaque canton. En apprenant cette décision, les membres de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent chargent fin juin l'un des ses membres, le citoyen Pierre-Alexandre Lémard agent municipal de la Grande-Rivière, d'écrire au ministre des finances : "Le bureau de la poste aux lettres établi à Saint-Laurent vient d'être supprimé. Cette nouvelle a été reçue comme une calamité particulière de ce canton et lorsque son commerce le fit privilégier naguère d'une réquisition de 48 chevaux, il en fut moins alarmé et témoigna moins d'inquiétude. Presque absolument inagricole et fondant toutes ses ressources sur ses relations commerciales, un bureau de poste était son premier besoin. Des raisons d'économie ont provoqué sans doute sa suppression. Mais il est un moyen simple de concilier les intérêts de la République et ceux du canton. La célérité du service n'a été pour rien dans cet acte du gouvernement puisque le postillon, soit courrier, passe à notre porte pour arriver au bureau où seraient déposés nos paquets. Il ne s'agit donc que des frais de bureau et d'un directeur. Eh bien, au nom de tous les citoyens du canton dont le vœu se manifeste à nous tous les jours avec énergie, nous nous chargeons de ces frais. Le canton fournira un directeur solvable et comptable à la direction des postes. La République indemne touchera seule les bénéfices qui peuvent en résulter."

"Ne serait-ce pas nous traiter en pays ennemi que de nous refuser un avantage aussi précieux, qui ne coûterait pas un denier à la république, de nous condamner à la douleur de voir passer et repasser sous nos yeux, dans le centre du chef-lieu notre correspondance et d'être obligé de l'envoyer chercher à grand frais tantôt à Saint-Claude, tantôt à Morez ou à Champagnole¹⁷⁷. (...)"

Le ministre des finances fit une enquête en janvier 1798 sur la demande présentée, mais ne modifia pas sa décision et un nouveau bureau ne fut rétabli qu'en 1801.

L'administration du canton prend néanmoins des accords dès juillet 1797 avec les directeurs de la poste aux lettres de Morez et de Champagnole pour qu'ils fassent passer par le messenger habituellement affecté à la liaison entre Champagnole et Morez les lettres et paquets adressés pour le canton, au citoyen Joseph Martinez, président de l'administration municipale cantonale et des délibérations sont établies à

cet effet. Les courriers seront remis dans un dépôt à Saint-Laurent dont le dépositaire sera choisi parmi des hommes salariés et probes. On envisage de couvrir les frais par une taxe sur les lettres et paquets concernés. Comme le courrier visé intéresse essentiellement le sens Paris Genève, les Grandvalliers demandent aux administrateurs du département -et probablement aussi aux autres utilisateurs- d'adresser leurs lettres et paquets "par la restante à Champagnole," ce qui devrait permettre de gagner de un à trois jours¹⁷⁸. Officiellement le courrier n'est pas destiné à la poste de Saint-Laurent, mais cet arrangement ressemble fort à l'équivalent d'un dépôt de poste pour le courrier destiné aux habitants du canton. Dans les années suivantes, il sera envisagé de faire passer la malle-poste de Paris à Genève par Saint-Claude et les élus du canton de Saint-Laurent interviendront pour que celle-ci continue à passer par Champagnole et Morez.

2) La gendarmerie de Belair

En même temps qu'elle demandait l'établissement d'un bureau de poste, la municipalité de Saint-Laurent formulait en août 1791, une autre pétition pour obtenir "qu'y soit placée une brigade de gendarmerie." Elle justifiait sa demande par "la position avantageuse du village de Saint-Laurent tant par rapport à son commerce que par ses foires et marchés qui y sont établis." Les administrateurs du district de Saint-Claude donnent un avis favorable en remarquant qu'une telle brigade "faciliterait la communication de l'extrême frontière avec le département et celle de ce district avec le canton de Saint-Laurent qui est très considérable."

Le conseil général de la commune de Saint-Laurent demande à nouveau l'implantation d'une gendarmerie en 1793. La délibération porte la date du 6 janvier 1793, mais n'est reportée sur le registre des délibérations de la commune qu'en septembre 1793 et fait référence au décret de la levée en masse du 23 août 1793. Elle n'a donc en réalité été rédigée qu'au mois de septembre 1793. Le conseil général de la commune "a dit que cette levée en masse des citoyens de 18 à 25 ans mettait cette commune, et même le canton, dans un dénuement d'hommes, vu que les secondes et troisièmes classes sont employées à fournir des subsistances aux armées de la République; et que d'ailleurs l'enlèvement total des armes nécessite l'établissement d'une brigade de gendarmerie nationale à Saint-Laurent; vu la situation de cette commune placée sur quatre grandes routes où il y a des foires et marchés établis; vu aussi que la correspondance de la gendarmerie serait beaucoup plus facile de Champagnole à Saint-Claude en passant par Saint-Laurent suivant la grande route qu'en passant par Morez vu que depuis ce dernier lieu à Saint-Claude il n'y a aucune grande route et que le trajet d'environ six lieues est impraticable même pendant huit mois de l'année à cause des neiges" (...) La municipalité précise ensuite que la correspondance avec Clairvaux serait plus aisée et qu'il serait plus facile à Saint-Laurent de surveiller les émigrés. La délibération est transmise "à l'administration supérieure du département du Jura pour y être statué ainsi que de droit."

On peut constater, là également, que la municipalité de Saint-Laurent profite de la nomination de Laurent-Augustin Besson comme membre de la Commission administrative du Jura pour formuler sa demande.

Les administrateurs du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, savent que "l'on projette de former de nouvelles brigades de gendarmerie dans le

district" et ils écrivent le 2 mai 1794 au capitaine Dumas, capitaine de la gendarmerie à Lons-le-Saunier, le père de Dumas le rouge récemment promu président du terrible Tribunal révolutionnaire parisien. Ils sont évidemment favorables à ces créations, car, pour eux, les gendarmes en poste à Condat-Montagne et à Morez sont débordés. "Ton lieutenant nous a dit que tu avais ordre de choisir des emplacements dans ce district pour deux emplacements. Cela étant, il serait à propos d'en placer une à Moyrans et l'autre au Grandvaux, mais la première surtout est indispensable."

Le sujet semble demeurer d'actualité au cours de l'été 1794 et le maire de Belair François-Xavier Bouvet et Laurent-Augustin Besson interviennent probablement. Quoi qu'il en soit, le capitaine Dumas de la gendarmerie du Jura, engage les deux citoyens de Belair Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet comme gendarmes le 12 août 1794 "ensuite des ordres du représentant du peuple Lejeune et de notre chef d'escadron." Les deux gendarmes devront rester chez eux "jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres pour (les) envoyer à la brigade de gendarmerie" où ils devront servir. On a bien l'impression, que le principe de la création de la brigade de gendarmerie à Saint-Laurent est dans l'air¹⁷⁹. En attendant, ces affectations permettent aux deux jeunes, qui étaient malades depuis la fin de 1793, de ne pas rejoindre leur bataillon. Louis-Auxibi Bailly était en effet volontaire au 4^e bataillon du Jura et fils de l'officier municipal chargé de l'état civil de Saint-Laurent. François-Célestin Bouvet, neveu du maire François-Xavier Bouvet, s'était engagé en avril 1793 et avait été affecté au 11^e bataillon du Jura. Les deux jeunes préfèrent de beaucoup rester dans le Jura et pourquoi pas à Belair ?

Gillet, originaire de Saint-Claude, nouvellement nommé capitaine de la gendarmerie nationale à Dole, s'occupe avec le représentant du peuple Lejeune, "d'augmenter la force intérieure de ce département insuffisantes dans les circonstances sur toutes les frontières" et il écrit le 9 septembre 1794 aux administrateurs de Condat qu'il est envisagé l'établissement de trois nouvelles brigades de gendarmerie dans le district : aux Rousses, au Bois-d'Amont et à Belair, ci-devant Saint-Laurent. Cependant cette solution ne correspond pas aux attentes du directoire du district qui répond le 19 septembre "que deux nouvelles brigades seraient suffisantes" et qu'elles devraient être placées à Moirans et à Belair.

Après le remplacement du représentant du peuple Lejeune, c'est le représentant Alexandre Besson, sur les observations du citoyen Gillet capitaine de la gendarmerie dans le département, qui prend un arrêté à Dole le 13 frimaire an III -3 décembre 1794- créant "deux nouvelles brigades de gendarmerie à cheval commandées chacune par un brigadier," l'une à Annoire, district de Dole, et l'autre à Belair ci-devant Saint-Laurent, district de Condat. Le directoire du district de Condat est chargé de fournir incessamment des logements convenables, "soit pour les hommes, soit pour les chevaux" de manière que la nouvelle brigade de Belair soit en activité au premier nivôse prochain (21 décembre 1794.)

Le directoire du district prend donc à son tour un arrêté le 18 décembre ordonnant à la municipalité de Belair "de pourvoir provisoirement au logement convenable à l'établissement" de la nouvelle brigade de gendarmerie à cheval. A réception de cet arrêté, une faible partie de la municipalité de Saint-Laurent se réunit en séance extraordinaire le 20 décembre et il est unanimement décidé "que l'agent

national de la commune avec les officiers municipaux présents se transporteraient sur le champ dans les maisons du village dudit Belair les plus à la portée des routes où il y a des logements propres aux logements desdits gendarmes et de leurs chevaux." Ils ne trouvent "aucune maison propre pour loger toute la brigade ensemble," mais la maison du citoyen Laurent Vuillet permettra de loger le brigadier et l'écurie pourra loger "tous les chevaux de la brigade avec des greniers suffisants pour les fourrages. Secondement chez la veuve Pierre-Simon Bailly, ils ont reconnu une chambre propre à loger un gendarme et une écurie plus que suffisante pour loger les chevaux de la brigade et les greniers en conséquence." On peut également loger trois autres gendarmes chez les citoyens Ambroise Besson, Emmanuel Marion et Midol.

Le chef d'escadron de la 15^e division de la gendarmerie nationale de Dijon procède le 6 décembre, à la nomination de quatre gendarmes affectés à la nouvelle brigade de Belair : Louis-Auxibi Bailly, François-Célestin Bouvet, Joseph Ramboz et Pierre-Alexis Trouillot. Le brigadier Jean-Baptiste Barbe est également désigné pour commander la brigade¹⁸⁰. On sait que les deux premiers gendarmes cités sont de Belair et Louis-Auxibi Bailly pourra à n'en pas douter, loger chez sa mère, Marie-Joseph Roydor, "la veuve de Pierre-Simon Bailly."

Les sabres des plus grandes dimensions avaient été réquisitionnés auprès des habitants du district et l'on prélève à Condat des sabres "propres à la cavalerie" que l'on remet aux nouveaux gendarmes le 31 janvier 1795.

Les gendarmes semblent prendre leur temps avant d'acquérir leurs chevaux et la brigade est dite "non montée" en avril 1795. Il convient cependant de souligner, que l'on est en période de pénurie et que l'administration a du mal à fournir les fourrages nécessaires. Le brigadier Barbe signale le 5 juillet 1796 à l'administration municipale du canton que le citoyen Trouillot, l'un des gendarmes, "avait acheté (hier) un cheval auquel les vivres devaient être accordés dès ce jour." François-Célestin Bouvet, gendarme de la brigade, déclare de même le 16 décembre suivant "avoir dès ce jour un cheval qu'il détient au service de son emploi et a demandé qu'il lui fut accordé les rations de fourrage comme aux autres gendarmes et dès ce jour¹⁸¹."

Au cours des trois années qui suivent la création de cette brigade de gendarmerie, les autorités municipales, du district et du département vont consacrer un temps considérable à tenter de résoudre les problèmes liés à la fourniture des vivres et du logement des gendarmes et au ravitaillement des chevaux en paille et avoine. C'est ainsi par exemple qu'aucun adjudicataire de Saint-Laurent ne se présente en mai 1795 pour passer le marché de la fourniture des rations de vivre des gendarmes de la commune. Ce n'est, à vrai dire, pas très étonnant avec l'inflation que le pays connaît à cette époque. Les gendarmes protestent et font remarquer que la loi n'est pas observée. Ils devront donc acheter leur nourriture où ils pourront, mais l'administration départementale consent néanmoins à les rembourser sur une base raisonnable.

Les gendarmes remplissent alors différentes missions, parfois décrites dans d'autres parties de cet ouvrage. Ils cherchent ainsi à mettre la main sur les déserteurs grandvalliers et à les faire rejoindre leur unité, à surveiller les routes et à arrêter les prêtres réfractaires émigrés qui cherchent à rentrer en France ou à appréhender des

militaires étrangers prisonniers de guerre qui tentent de quitter la France après leur évvasion de leur camp d'internement. A différentes reprises, ils effectuent donc des missions antérieurement accomplies par la garde nationale.

L'opposition entre le gendarme Fieux, arrivé à Saint-Laurent, et son chef le brigadier Barbe rompt en novembre 1796 et au cours des mois qui suivent, le quotidien de l'unité de gendarmerie. L'administration municipale soutient, un peu légèrement, le subordonné qui accuse son chef de laxisme. Ce dernier se plaint à son tour d'insubordination. Le gendarme Fieux est finalement emprisonné pendant dix jours et l'administration du canton doit faire machine arrière, puis se justifier.

L'administration du canton est questionnée par circulaire sur "la nouvelle organisation de la gendarmerie nationale." Elle y répond le 26 août 1797 : "Nous vous dirons que nous en avons dans le chef-lieu une brigade que nous ne pouvons que louer : zèle, intelligence, exactitude, célérité, patriotisme, fermeté, valeur militaire et moralité de la part du citoyen Barbe brigadier; attachement à la discipline, entière subordination, obéissance et dévouement à l'exécution des lois et aux ordres qui leur sont transmis, patriotisme, moralité et intelligence, telles sont les qualités que possèdent les quatre gendarmes. C'est le témoignage que nous devons à la vérité." Bref, la brigade installée à Saint-Laurent pourrait donc servir de modèle.

Cependant cette nouvelle organisation visait certainement une implantation nouvelle des brigades de gendarmerie et l'administration du canton est en effet avertie en septembre 1797 de la suppression de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent. Elle considère dans sa séance du 27 septembre "qu'il est urgent d'adresser au Directoire exécutif ou à ses ministres, des réclamations sur la suppression du bureau de la poste aux lettres et de la brigade de gendarmerie établi (sic) dans ce canton, l'établissement d'un bureau d'enregistrement et sur l'exportation effroyable des grains à l'étranger et autres objets d'intérêt général et de sûreté publique de ce canton; que l'envoi simple de pièces pourrait être insuffisant par le défaut de détails et d'explications, connaissant d'ailleurs que tel est le vœu des habitants du canton exprimé au milieu de l'enthousiasme du premier vendémiaire⁹; arrête, sur ce ouï le substitut du commissaire du Directoire exécutif, qu'un citoyen d'une probité et d'un patriotisme sûr, se transportera instamment à Paris, muni de toutes pièces et renseignement nécessaires, et qu'il lui sera avancé aux frais du canton, de la manière qui sera ensuite réglée, la somme de trois cents livres numéraires pour les frais dudit voyages et des démarches nécessaires pour l'obtention des susdits objets. (...) L'administration nomme à cet effet le citoyen Pierre-Alexandre Lémard qui ne pourra prendre d'autre délai pour partir, que celui indispensable pour se procurer toutes pièces à l'appui desdites réclamations qu'il croira nécessaires¹⁸²."

On croit reconnaître que cette argumentation a été préparée par Pierre-Alexandre Lémare lui-même. En tout cas, il part pour Paris, mais ne peut bien sûr obtenir la réimplantation d'une gendarmerie. Il ne revient pas pour autant siéger au sein de l'administration du canton, mais s'installe dans la capitale et se lance dans le débat politique en faveur du parti jacobin. En juillet 1798, il fait connaître à l'administration municipale du canton qu'il a obtenu du ministre de la police

⁹ Premier jour de l'année révolutionnaire et fête, le 22 septembre 1797, de la fondation de la République.

l'autorisation de s'installer à Paris. Il est, écrit-il, dans le dessein de toucher à Paris la pension nationale dont il jouit. Il s'agit probablement de la pension accordée aux anciens ecclésiastiques.

Les deux gendarmes Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet demeurent dans un premier temps à Saint-Laurent et s'inquiètent de leur situation en janvier 1798 "étant licenciés de la gendarmerie." Il semble cependant que, bien qu'étant sans activité, ils perçoivent une pension.

Le citoyen Louis-Auxibi Bailly est contacté en mai 1799 pour entrer dans le corps de la gendarmerie à former dans le nouveau département du Léman ayant comme chef-lieu Genève. Il est gendarme à la résidence de Lons-le-Saunier en avril 1804 et semble mort avant juillet 1814, date du partage des biens de ses parents.

François-Célestin Bouvet décède à Burgos (Espagne) le 17 janvier 1811, étant alors gendarme d'élite de la garde^r.

3) Le bureau du receveur de l'enregistrement

Ce bureau de l'enregistrement fut installé plus tardivement à Saint-Laurent, mais je le présente dans ce chapitre par simplification. Lorsque Pierre-Alexandre Lémare fut envoyé à Paris par l'administration cantonale, il avait certes pour objectifs principaux le maintien du bureau de poste et de la brigade de gendarmerie à Saint-Laurent, mais il lui avait également été demandé de se préoccuper de "l'établissement d'un bureau d'enregistrement." A la suite de cette démarche, le citoyen Jaillon, inspecteur de la régie nationale de l'enregistrement et des domaines, se présente à Saint-Laurent le second pluviôse an VI, 21 janvier 1798. Il installe alors "le citoyen Félix-Athanase Perrenet, ci-devant receveur de l'enregistrement à Foncine, pour remplir les fonctions de receveur de l'enregistrement au bureau établi en ce canton, suivant la lettre de la régie en date du (26 décembre) dernier."

Pierre-Alexandre Lémare était en guerre contre les administrateurs de l'administration centrale du Jura. Ces derniers, lors du contrôle des comptes de l'administration cantonale de Saint-Laurent, refusèrent la prise en charge des frais de déplacement avancés à Lémare pour se rendre à Paris en remarquant qu'ils n'avaient pas agréé la délibération. L'administration cantonale répondit qu'il ne s'agissait que d'une question de forme "puisque le citoyen Lémard devait passer à Lons-le-Saunier pour la faire homologuer. Ce n'est donc plus la faute de l'administration. Son voyage n'a pas été sans fruit, n'en résulterait-il que d'avoir procuré un bureau d'enregistrement au chef-lieu qui y est d'autant plus avantageux à tous les administrés qui ne sont plus obligés de faire des quatre à cinq lieues, soit pour l'enregistrement, soit pour les patentes, et la commodité de se procurer du papier timbré, ce qui entraînait des dépenses annuelles dans le canton bien au dessus de la somme dépensée pour cet objet¹⁸³."

^r On sait que Napoléon détacha en 1808 un peloton de la gendarmerie d'élite de la Garde impériale au service de son frère Joseph nommé roi d'Espagne. François-Célestin Bouvet appartenait-il à ce détachement ?

IV – Les nominations politiques en l'an III

A – La réorganisation des administrations

Après l'exécution de Robespierre et de ses complices -formule habituellement utilisée alors- le 10 thermidor an II, (28 juillet 1794) ses partisans déclarés doivent être épurés c'est à dire écartés des postes de direction et des administrations publiques et remplacés par des responsables plus modérés et moins compromis avec les montagnards de la Convention nationale. Les représentants du peuple en mission pour notre département sont renouvelés. Ils vont accomplir cette tâche de manière progressive, étant remarqué en tout état de cause, que ces représentants changent tout d'abord fréquemment.

1) Nomination des administrateurs du district

Le représentant du peuple Alexandre Besson se rend à Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, et par un arrêté du 16 vendémiaire an III –7 octobre 1794- procède au remplacement des membres du directoire du district. L'un d'eux est "Bazile Ferrez de Rochepierre, marchand, âgé de 39 ans, réunissant à la probité, les lumières et le civisme, ayant par ses instructions et ses efforts terrassé et anéanti le fanatisme dans sa commune, qui lui doit en partie le bon esprit qui y règne, fut procureur de sa commune, membre du conseil général du département en 1790 sans rétribution, s'est opposé au fédéralisme¹⁸⁴." Sa femme fréquente assidûment les dévots du village et il a aidé son frère Félix à émigrer. Il faut croire que sa candidature a bien été présentée. Les nouveaux administrateurs prêtent trois jours plus tard le serment "de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, de ne connaître d'autre centre de gouvernement que la représentation nationale, d'être soumis aux lois, de les faire exécuter et de n'abandonner (leur) poste que lorsque (ils seront) légalement remplacés."

2) Remplacement du maire de Belair, ci-devant Saint-Laurent

Le conseil général de la commune de Belair délibère le 28 septembre 1794, (7 vendémiaire an III), à la suite de la mort de son maire, François-Xavier Bouvet, survenue le 16 septembre dernier. Compte tenu des lois révolutionnaires, on ne peut pas procéder à des élections. Le conseil général de la commune propose donc à l'unanimité au représentant du peuple, la nomination d'Alexandre Chanez comme maire.

Le représentant du peuple Alexandre Besson se rend à Belair et il prend un arrêté le 7 frimaire an III –27 novembre 1794- en exécution de la loi du 7 vendémiaire dernier et procède à l'épuration et organisation de la municipalité de Bel-Air ci-devant Saint-Laurent "après avoir consulté le peuple assemblé en très grande majorité, sur la moralité, le civisme et les preuves d'attachement à la Révolution¹⁸⁵." Au nom du peuple français, il nomme :

Maire : Alexandre Chanez

Officiers municipaux : Pierre-Barnabé Brasier, Joseph Martinez, Augustin Besson le jeune, Claude-Henri Brenet et Pierre-Félix Besson (frère de Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative de Dole.)

Notables : "Ils sont tous continués exceptés Claude-Henry Brenet qui a été remplacé par Alexis Bouvier et Jean-François Guy par Joseph-Augustin Barbaud."

Laurent Brenet demeure agent national et Emmanuel Rosset, secrétaire.

3) Remplacement du juge de paix du canton de Belair

Le représentant Besson prend ensuite un arrêté pour remplacer le juge de paix du canton, Basile Ferrez, "appelé par le vœu de ses concitoyens dans l'administration du district"¹⁸⁶. "Après avoir consulté le peuple assemblé, le citoyen Alexandre Raddaz de Bel-Air, qui a réuni leurs suffrages" (sic) est nommé juge de paix par arrêté du 27 novembre 1794.

Il est installé le même jour à 8 heures du soir. Mais comme le procès-verbal n'a pas été rédigé, la cérémonie est renouvelée le 15 décembre suivant avec serment "de vivre libre ou mourir pour notre sainte liberté, de soutenir et défendre l'indivisibilité de la République." François-Célestin Mathieu qui a été continué greffier le même jour fait le même serment.

4) Démissions pour incompatibilité

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre fait une déclaration le 25 octobre 1794, qu'il reporte sur le registre de délibérations de sa commune. "Le soussigné, considérant qu'il occupe deux fonctions publiques, celle d'assesseur de juge de paix et celle d'agent national de la commune. Vu la loi du 24 vendémiaire dernier (15 octobre 1794) relative à l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires, vu aussi les articles premier et troisième du titre premier de cette loi qui prononce l'incompatibilité aux fonctions que je remplis, vu aussi l'article deux du titre quatre qui m'ordonne d'opter pour une de mes fonctions dans le courant d'une décade après la publication de la présente loi, à peine, ce délai expiré d'être déchu de l'un et de l'autre et comme la loi me laisse la liberté d'opter pour l'une ou l'autre, je donne ma démission d'agent national."

"Ma démission est d'autant plus juste qu'elle est faite suivant la loi, que même, elle tend au bien public par des raisons justes et légitimes. Etant seul pour conduire une nombreuse famille, même deux ou trois ménages⁵, ayant un gros labour à faire, fatigué par une vue basse et tenant un commerce conduit par des domestiques depuis quatre ans, que je ne pourrai laisser tomber sans un détriment presque total de ma fortune. Tant d'affaires ne peuvent manquer d'occuper mon esprit et une partie de mon temps, ce qui peut nuire au bien public, tandis que je vois que cette place demande une permanence continuelle, une activité et un travail sans

⁵ François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et sa femme Marie-Reine Bouvet ont alors trois fils dont le plus âgé n'a que quatre ans. Sa mère vit également avec eux ainsi qu'une nièce orpheline de père et de mère âgée de 16 ans. Il est recensé en 1791 avec deux domestiques.

relâche, une surveillance des plus constantes et des plus exactes. Je vois aussi que dans cette commune, il y a quantité de citoyens bien instruits, remplis de patriotisme qui pourront sans gêne y conférer tous leurs soins et leur travail avec exactitude. Cependant il ne m'est que trop sensible à l'égard de mes concitoyens de quitter une place dont le peuple m'a honoré si longtemps de sa confiance."

Voilà, à n'en pas douter une démission obligatoire et tout à fait justifiée par des circonstances légales. Dans les faits, cette décision se situe à un moment de réaction politique. Les plus fidèles partisans de Robespierre sont écartés des postes politiques ou inquiétés et emprisonnés. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal était d'ailleurs à Condat-Montagne, il y a moins d'un mois, lorsque le représentant du peuple Besson a procédé au remplacement des administrateurs du district. Il prend donc aussi une décision politique de retrait de la vie publique.

A la suite de cette option, la municipalité de Rochepierre est bien ennuyée. Normalement, c'est le dernier officier municipal élu qui doit prendre la place, mais personne ne veut remplacer l'agent national. Désiré Groz, le secrétaire de la commune l'a écrit à l'agent national du district le 20 février 1795. Lors de l'épuration de juillet 1794, Clément Bouvet a été confirmé comme officier municipal en remplacement de Joseph-Augustin Fromont qui "est allé établir son domicile dans une commune voisine." Cependant le remplaçant soutient que comme Joseph-Augustin Fromont avait été élu en troisième position, il veut lui-même "occuper la troisième place au tableau comme ayant remplacé le troisième municipal et ne veut pas être le dernier." Le secrétaire demande donc à l'agent national du district de lui donner la solution à ce problème concernant l'interprétation de la loi¹⁸⁷.

Pierre-Alexandre Thouverez, agent national de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est dans la même situation que François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal. Il se présente devant sa municipalité du Lac-des-Rouges-Truites le 9 novembre et précise que la loi déclare l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. "Je déclare que je préfère de conserver la qualité d'assesseur du juge de paix à celle d'agent national, abdiquant cette dernière, telle est mon option¹⁸⁸." Comme à Rochepierre, l'agent national ne sera pas remplacé avant six mois.

5) De nouveaux administrateurs pour le département

Les mesures prises en juillet et août 1793 contre les anciens administrateurs jurassiens et contre les membres du Comité de salut public de Lons-le-Saunier sont rapportées par une loi du 18 mars 1795. Ces anciens responsables accusés de fédéralisme auront donc la conscience tranquille.

La Commission administrative de Dole est de même supprimée et, par deux arrêtés d'avril 1795, les représentants du peuple nomment les membres du conseil et du directoire du département. Ils rappellent souvent les membres du conseil du département élus en 1792 et qui avaient été poursuivis pour fédéralisme tels que Bouveret et Ebrard. Pour le district de Saint-Claude, sont notamment nommés Basile Brasier de Grande-Rivière, Claude-Etienne Jobez de Morez (anciens administrateurs) et Denis-Grégoire Guirand de Saint-Claude, qui est rentré

d'émigration et frère de François-Michel guillotiné en juillet 1794. Cependant Henry-Joseph Janier-Dubry n'est pas réintégré dans son ancien poste.

6) Epuration des administrations

Par un arrêté du 20 mars 1795, le représentant du peuple Bailly procède à l'épuration du conseil général de la ville de Condat, des administrateurs du district et des juges du district. Sont alors nommés membres du directoire de l'administration du district, les citoyens Mayenne, vice-président, Jean-Louis Jacquet, Basile Ferrez, qui est donc reconduit son poste, et Charles-Antoine Commoy.

Parallèlement, les anciens montagnards sont démis de leurs fonctions et parfois poursuivis. Après ses nombreux démêlés avec le représentant Prost au cours de l'an II, Pierre-Alexandre Lémare, membre de la Commission administrative de Dole, est mis en arrestation dès le mois de septembre 1794 et sera poursuivi pour anarchie. De sa prison de Dole, il s'adresse le 31 décembre aux membres du Comité révolutionnaire de Condat pour préparer sa défense et obtenir notamment des copies des délibérations reportées sur les registres de Saint-Claude lors de sa venue avec Génissot en octobre 1793. Il s'évade en juillet 1795 et se réfugie temporairement en Suisse. Amnistié en octobre par une mesure générale, on le retrouve peu après agent de la commune de Grande-Rivière.

Le maréchal des logis Michel de la brigade de gendarmerie de Morez est à classer également parmi les montagnards. Il avait fait son devoir en janvier 1794 en dénonçant à la municipalité et au comité de surveillance de Saint-Laurent le hors-la-loi Jean-François Grand qui, en application des lois en vigueur, avait été guillotiné pour fédéralisme quelques mois plus tard. Ce sous-officier est à son tour destitué au printemps de 1795. Son cheval, obtenu à la suite d'une réquisition, appartient à la République et doit être mis en séquestre le 12 mai à Condat-Montagne¹⁸⁹.

A l'inverse, le frère du guillotiné François-Michel Guirand et de Denis-Grégoire, Jean-Gaspard Guirand, "maréchal des logis de la gendarmerie ayant 30 ans de service" est nommé en mars 1795 au grade de lieutenant de gendarmerie. Denis-Grégoire Guirand s'empresse de porter au directoire du district cette nomination faite par le représentant du peuple Bailly.

La municipalité de Condat-Montagne retrouve son nom de Saint-Claude. Assez bizarrement, le directoire du district déclare le 4 juin 1795, que la délibération de la municipalité qui avait substitué "le nom de Condat-Montagne à celui de Saint-Claude, est déclaré comme non avenu. "

Par arrêté du 21 mars 1795, le représentant du peuple Bailly déclare que "pour propager les principes de bienfaisance et de justice qui animent la Convention nationale, il importe de signaler aux yeux du peuple ceux qui par leurs discours et leurs actions ont secondé le régime de la terreur et qui prenant de nouveau le masque du patriotisme pourraient encore égarer les bons citoyens." En conséquence quelques anciens membres de la commune ou du comité de surveillance de Condat ainsi que deux anciens administrateurs du district destitués depuis cinq mois,

l'huissier Jean-Baptiste Reverchon et Emmanuel Martin de Saint-Laurent, sont "mis sous la surveillance active" de la municipalité et du district de Condat.

Le représentant du peuple Bailly prend également un autre arrêté le même jour, stipulant notamment que l'administration du district de Condat devra procéder dans le plus bref délai à l'épuration et à l'organisation des autorités constituées dans les communes de son ressort. En exécution de cet arrêté, le directoire du district procède le 24 mars à la nomination de commissaires qui devront se rendre dans chaque commune du district pour procéder à ces épurations "avec toute l'activité possible"¹⁹⁰.

B - Epuration des Municipalités en avril 1795

En conséquence de l'arrêté du représentant Bailly, Joseph-Aimé Prost, notaire, maire de Longchaumois et membre du conseil général du district - c'est le même qui en 1790, avait procédé à l'expertise de la majorité des biens ecclésiastiques du Grandvaux - est désigné comme commissaire par le directoire du district de Saint-Claude pour procéder à ces épurations dans les municipalités du canton de Saint-Laurent.

Il convoque les citoyens composant chaque commune et leur demande leur avis et leurs vœux sur les membres de la municipalité. En fait, il procède rapidement et on ne constate généralement que la signature de 15 à 22 citoyens présents dans chaque commune lors de la conclusion des procès-verbaux, constitués pour beaucoup par les membres du conseil général de la commune¹⁹¹. Il se rend dans 4 communes le 12 avril 1795, 2 communes le 14 et dans les 2 dernières le 15 avril. (A-t-il fait une erreur en datant deux procès-verbaux du 12 avril au lieu du 13 ?) Au terme de sa mission, il écrit au directoire du district de Saint-Claude que "généralement les corps administratifs du canton sont bien composés." En théorie, ce commissaire propose les remplacements d'anciens élus. Le district récapitule les informations pour l'ensemble des cantons et soumet ces propositions de remplacement au représentant du peuple qui va approuver le tout le 24 avril 1795.

Comme on vient de le voir, de nouvelles incompatibilités ont été promulguées pour les fonctionnaires publics que sont certains élus municipaux et des remplacements seront donc effectués à ce titre.

Saint-Laurent

Les opérations d'épuration se déroulent à Saint-Laurent, le 12 avril 1795. Il s'agit donc pour cette commune de la troisième épuration de la municipalité.

Alexandre Chanez, maire, "est continué, il est actif et aimant l'ordre."

Officiers municipaux :

Joseph Martinez est renvoyé. Il est remplacé par Basile Thouverez. Par contre Pierre-Barnabé Brasier, Augustin Besson le jeune, Claude-Henri Brenet et Pierre-Félix Besson nommés le 27 novembre 1794 sont continués.

Brenet, fils aîné, (appellation couramment donnée à Laurent Brenet) agent national est renvoyé. Il est remplacé par Ambroise Roidor de Salave.

Notables :

Alexandre Raddaz, est devenu juge de paix. Il est remplacé comme notable par Basile Piad, cavalier. (Le document indique Basile Piard, ce que je corrige.)

Pierre-Joseph Besson, Jean-Louis Besson, Ambroise Roydor des Jourats, Jean-Baptiste Poinsard, Ambroise Besson, épicier, et Pierre-Joseph Cordier le jeune (tous élus notables en 1792), sont continués.

Les cinq suivants n'avaient pas été élus en 1792.

Ambroise Roidor de Salave est devenu agent national. Il est remplacé comme notable par Valentin Mathieu-Besson.

Basile Thouverez, notable, devenu officier municipal, est remplacé par Jean-Félix Bouvet. (On se souvient que ce dernier s'était accroché durement avec Laurent Brenet en octobre 1794.)

Désiré Vuillet, notable, négligent, est remplacé par Pierre-Simon Maillet-Guy de Salave.

Alexis Bouvier, notable, négligent, est remplacé par Augustin Ferrez, des Poncets.

Joseph-Augustin Barbaud "est continué" comme notable. (Les deux derniers avaient été nommés le 27 novembre 1794 par le représentant du peuple Besson.)

Ensuite le juge de paix et les assesseurs sont également épurés : Alexandre Raddaz, le juge de paix, obtient tous les suffrages ainsi que les trois assesseurs Alexandre Chanez, Pierre-Joseph Besson et Henry-Joseph Brenet, ils sont donc continués.

François-Xavier Bouvet, assesseur décédé, est remplacé par Augustin Ferrez des Poncets.

Le procès-verbal est signé par dix-huit citoyens présents, mais les personnes renvoyées, probablement présentes lors de l'assemblée, ne signent pas.

On notera que les personnes remplaçantes habitent toutes, comme le maire Alexandre Chanez, à Salave ou aux Poncets.

Lorsque le commissaire Joseph-Aimé Prost envoie le 15 avril les procès-verbaux de ses opérations pour le canton de Saint-Laurent aux administrateurs du district, il écrit : "La paix et l'union est dans toutes les communes; cependant à Saint-Laurent l'assemblée fut des plus orageuses et finit par le calme."

Comme d'autres municipaux, le citoyen Pierre-Barnabé Brasier, pour se conformer à une loi sur l'incompatibilité des fonctions, donne le 6 novembre 1794 sa démission "de la charge de préposé aux subsistances militaires ou étapier pour exercer celle d'officier municipal." Cependant personne à Saint-Laurent, à une époque où il est difficile de se procurer des denrées et avec l'inflation galopante qui sévit, ne veut le remplacer. L'administration militaire finit par se plaindre auprès du directoire de Condat et l'invite "à prendre des mesures pour prévenir une plus longue interruption dans le service." Le directoire du district délibère le 6 juillet 1795 et constate que Brasier a été nommé étapier avant de devenir membre de la municipalité de Saint-Laurent, ce qui, affirme-t-elle, était incompatible. De plus un arrêté du Comité de salut public précise qu'il "est tenu de continuer de pourvoir à l'exécution du service jusqu'à ce qu'il soit passé de nouvelles adjudications." Le citoyen Brasier est donc sommé de continuer le service des étapes et "cessera en effet toute fonction municipale incompatible avec ce service."

Si l'étapier ne peut plus être officier municipal, le nouvel agent national de la commune, Ambroise Roidor est rappelé à l'ordre le 25 juillet 1795 par le directoire du district qui lui adresse un courrier pour des raisons quasiment inverses. : "On

nous a porté itérativement des plaintes contre votre insouciance pour les intérêts et la sûreté publique ainsi que pour la police de votre ressort." Il lui est reproché de ne plus paraître aux assemblées de la commune et si cela devait continuer "nous ne pourrions nous dispenser de vous faire destituer et de vous mettre sur le catalogue des hommes suspects. Prévenez ce déshonneur et à nous le chagrin d'en être les coopérateurs¹⁹²."

La Chaumusse

Le commissaire se rend également le 12 avril 1795 à La Chaumusse.

Augustin Ferrez, maire : actif, a obtenu tous les suffrages.

Tous les officiers municipaux cités lors de l'épuration de juillet 1794 sont continués : François-Joseph Perret, Félix Poncet, Joseph Paris, Jean-Baptiste Benoit et François-Joseph Bénier.

Louis-Amédé Thévenin, agent national, est continué.

Notables : Désiré Brasier-Chanez, Basile Groz, Jean Baptiste Benoit, fermier, François Benoit, Pierre-Augustin Brenet dit Jeannetton, Alexis Benoit dit Colomb, Joseph Romand, François-Joseph Thévenin Masson, Jean-Baptiste Brenet et François Bénier sont continués.

Abel Thouverez, négligent, est remplacé par Pierre-Augustin Benoit, maréchal et François-Joseph Brenet, négligent également, est remplacé par François-Félix Besson.

Les quatre assesseurs de la commune sont ensuite continués ainsi que François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix, qui "a obtenu tous les suffrages."

Fort-du-Plasne

Les opérations d'épuration ont également lieu le 12 avril 1795 à Fort-du-Plasne.

(Jacques-Ignace) Bailly (notaire), maire, continué, ayant l'amour de tous. On lui a "reproché seulement, de ce que le corps municipal n'a point rendu de compte."

Officiers municipaux : Félix Pierrottet, Pierre Martin-Gousset, Antoine Pierrottet, Emmanuel Thouverez et Ignace Jannin sont continués.

Agent national : Urbain Thouverez, très actif, est continué.

Notables : Alexandre Thouverez, Jean-Marie Rousset sont très actifs. (Pierre)-Alexis Magnin, notable et officier public (tient les registres d'état civil), excellent. Claude Brocard, Pierre Poilblanc, sont également continués.

(Pierre)-Simon Chanez, ne paraît point aux assemblées, remplacé par Pierre-Joseph fils d'Augustin Martin-Gousset.

(Claude)-Simon Morel, Justinien Gousset, Augustin Nicod, Joseph Saule, Joseph Monnet et Alexis Laberthe sont continués.

Alexandre Raddaz, juge de paix du canton, a obtenu tous les suffrages.

Le Lac-des-Rouges-Truites

Le commissaire est également présent au Lac-des-Rouges-Truites le 12 avril 1795 pour mener les opérations d'épuration.

(Pierre)-Louis Rousset (ou Rosset), maire, exact et actif.

Les cinq officiers municipaux élus en décembre 1792 et maintenus lors de l'épuration de 1794, sont confirmés dans leurs fonctions.

Agent national : (Pierre)-Alexandre Thouverez, agent national a démissionné et opté pour la place d'assesseur du juge de paix. Il est remplacé par Pierre-Louis Martinez (élu notable en décembre 1792.) (Alexis Benoit qui avait été élu Procureur de la commune le 3 décembre 1792, a été épuré en juillet 1794 et habite en principe désormais à Fort-du-Plasne.)

Notables : Les notables pourront poursuivre en majorité leur mission savoir : Pierre-Joseph Michaud, Pierre-Louis Michaud, Pierre-Joseph Martinez, (Joseph)-Augustin Brasier-Chanez, (Pierre)-Joseph Martin-Richard, Joseph Benoit, Jean-Baptiste Grand (ancien maire), Ferréol Thouverez, Fabien Thouverez, Emmanuel Bénier et Jean-Baptiste Macle, "bon officier public." Par contre, Joseph Macle ne sait pas signer et il est remplacé par Henry-Joseph Verjus.

Alexandre Raddaz, juge de paix a obtenu tous les suffrages, comme ses assesseurs François-Xavier Jouffroy, Fabien Thouverez et Jean-Baptiste Macle. Par contre Pierre (Pierre-Alexandre, donc, voir ci-dessus l'ancien agent national) Thouverez, secrétaire greffier de la municipalité est remplacé comme assesseur par Joseph-Marie Martin.

L'administration du district donne des instructions le 30 avril pour que les remplacement soient effectifs et la commune installe les nouveaux membres désignés le 14 mai 1795¹⁹³.

Grande-Rivière

Les opérations d'épuration sont menées à Grande-Rivière le 14 avril 1795.

Basile Brasier, maire, est continué à la majorité des voix.

Les officiers municipaux Pierre-Joseph Besson, Alexandre Brenet, Jean-Pierre Guillon, Bon Bastien et Claude-Henri Janet demeurent à leur poste.

Notables : Alexandre Faivre d'Aval, Alexandre Chaussin le jeune, Germain Lémard (frère de Pierre-Alexandre, ancien membre de la Commission administrative de Dole), Julien Brenet, Joseph-Augustin Pichon, Alexandre Martelet, Henri-Joseph Gousset, Gaspard Vuillet, Jean-Baptiste Guillon, (Marie)-Parfait Guygrand et Dominique Paulin sont confirmés dans leurs fonctions. Par contre, Jean-Joseph Petite, instituteur –il y a donc incompatibilité- est remplacé par Pierre-Alexis Martelet (ancien officier municipal épuré en juillet 1794.)

Agent national : Pierre-Joseph Jacquet est continué avec applaudissements.

Alexandre Raddaz, juge de paix, Dominique Janet et Raphaël Martelet, assesseurs sont confirmés. Dominique Maillet-Guy, assesseur, est renvoyé et remplacé par Jean-Félix Prost. Alexandre Chaussin, greffier de la municipalité, - incompatibilité également- est remplacé comme assesseur par Jean-Pierre Chaussin.

Rivière-Devant

Les opérations d'épuration du conseil général de Rivière-Devant se déroulent également le 14 avril 1795.

François-Xavier Pierrottet, maire, a obtenu tous les suffrages.

Les deux officiers municipaux Joseph Mussillon et Raphaël Roche sont également conservés comme l'agent national François-Xavier Roche.

Notables : Jean-Pierre Fèvre, Antide Saule, François-Xavier Roche (homonyme de l'agent national de la commune, l'un est né en 1750, l'autre en 1755), Ambroise Girod, Joseph Maillet-Guy et Félix Saule sont également continués.

Alexandre Raddaz, juge de paix obtient tous les suffrages ainsi que Jean-Félix Roche, Henri-François Roche et Félix Saule, assesseurs. Pierre-Michel Jannez, mort, est remplacé comme assesseur par Joseph Maillet-Guy.

Le procès-verbal ne comporte que 13 signatures en plus de celle du commissaire.

Prénozel

Le conseil général de la commune de Prénozel est épuré le 15 avril 1795.

Pierre-Joseph Molard, maire, a obtenu tous les suffrages.

Pierre-Antoine Jean, agent national, actif, est également continué.

Les officiers municipaux et notables élus en 1792, sont repris nominativement et reconduits dans leurs fonctions à l'exception de Claude-François Brenet, mort, remplacé comme notable par Claude-Henri Janier.

Alexandre Raddaz, juge de paix a eu tous les suffrages comme les quatre assesseurs du village élus en 1792.

Rocheperrière ci-devant Saint-Pierre

Alors que Saint-Laurent a repris son nom traditionnel, c'est bien à Rocheperrière, que se rend le 15 avril 1795, le commissaire pour effectuer l'épuration de la municipalité.

Ambroise Ferrez, maire, est continué avec les plus grands applaudissements.

Les officiers municipaux sont également applaudis et poursuivent leurs fonctions : Antoine Béjacquet, Augustin Thévenin, Félix Gros, Pierre-Alexis Bouvet et Clément Bouvet.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national, a opté pour la place d'assesseur. Il est remplacé par François-Xavier Bouvet.

Notables : Ils sont presque tous maintenus dans leurs fonctions : Pierre-Joseph Groz, François-Joseph Jacquillon, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Pierre-Joseph Martin, Pierre-Joseph Vuillet (Boucheta), (élus en 1792) Pierre-Ignace Martin, Alexandre Ferrez, Claude-François Groz et François-Joseph Benoit (nommés en 1794) sont confirmés à leur poste.

François-Xavier Bouvet, devenu agent national est remplacé comme notable par François-Joseph Ferrez (frère d'Ambroise et de Basile, ainsi le maire de Saint-Pierre conserve un de ses frères au sein du conseil général de la commune.) Basile Ferrez, membre de l'administration du district est remplacé par Joseph-Augustin Gros.

Alexandre Raddaz, juge de paix réunit tous les suffrages, ainsi que les assesseurs de la commune : Antoine Béjacquet, Pierre-Joseph Gros, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et Raphaël Groz.

Les Piards

Un autre commissaire, Joseph-Emmanuel Mercier notaire public à Condat-Montagne, a été nommé pour le canton de La Rixouse pour procéder à ces

épurations¹⁹⁴. (Arrivant de La Rixouse, il nomme les Martine des Piards, Martena, patronyme courant à La Rixouse, ce que je corrige.)

Gaspard Piard, maire, probe, intelligent, est continué.

Les deux officiers municipaux, Joseph-Augustin Martine et Jean Baptiste Verguet, bons citoyens, sont également continués.

Jean Claude Martine, agent national, patriote et bon citoyen, est continué.

Notables : Henry-Joseph Janier-Dubry, patriote prononcé, homme probe et intelligent, Dominique Piard, probe et patriote intelligent, François Joseph Martine, bon citoyen, Joseph-Marie Vincent le vieux, probe et paisible -frère puîné de Claude-Marie Vincent, cité comme notable en 1793 par le registre, il semble donc le remplacer sans autre forme- et Augustin Jacquemin Ponard, bon citoyen, sont confirmés dans leurs fonctions de notables.

Jean Baptiste Piard, est déjà secrétaire, il est remplacé comme notable par Jean Jacques Piard.

Secrétaire : Jean-Baptiste Piard, patriote probe et intelligent.

Assesseurs du juge de paix : Jean-Baptiste Piard, est continué. Jean-François Martine "est garde de forest et ne peut remplir cette place d'assesseur, rien contre son civisme." Il est remplacé par Jean-Jacques Piard.

"L'assemblée consultée sur le civisme, la probité et les lumières de Pierre-Simon Rosset, l'a continué juge de paix à la presque unanimité¹."

V - La résistance aux lois portant égalité des successions

L'organisation des successions dans le Grandvaux avant la Révolution avantage largement les fils au détriment de leurs sœurs. On trouvera en annexe, à la fin de cet ouvrage, des précisions sur les modalités d'organisation de ces successions avant la Révolution et quelques exemples pratiques. Le lecteur qui le souhaite pourra utilement s'y reporter.

La loi du 17 nivôse an II -6 janvier 1794- organise des règles de succession égalitaires avec effet rétroactif au 14 juillet 1789 au bénéfice des enfants et des

¹ Le commissaire dans le canton de La Rixouse, interrogea chacune des communes spécifiquement sur les "lumières" de Pierre-Simon Rosset et "spécifiquement sur la question des lumières," il obtint "la presque unanimité" en faveur du juge de paix. Cela n'empêcha pas les administrateurs du district de demander et d'obtenir son remplacement pour "le défaut d'intelligence de ce citoyen (...) après avoir consulté le tribunal (...) mais le bien public l'exige." Le remplaçant est François-Joseph Tissot, ancien juge de paix du canton de Molinges, mais nommé en septembre 1793 membre du directoire du district de Saint-Claude et qui est sans emploi depuis le renouvellement des administrateurs du district en octobre 1794. (Cf. A.D.J. 1 L 621, demande de remplacement du district visée par le représentant du peuple Bailly. Et, sous la direction d'Henri Hours, *Naissance d'un département, administrateurs et élus du Jura*, ouvrage de la Société d'Emulation du Jura, 1991, article Tissot François-Joseph p. 255.) Les nouveaux administrateurs ont ainsi voulu favoriser un ancien administrateur.

frères et sœurs. Elle provoque de profondes modifications dans les habitudes passées et en même temps de nombreuses remises en cause de situations successorales pourtant déjà tranchées.

Après l'an II, de nouvelles lois ont successivement modifié les règles successorales, annulant parfois ce qu'une loi avait décidé antérieurement^u. De nouvelles lois furent donc promulguées notamment en l'an III, en l'an IV, en l'an VIII et en l'an XI. Le but de ce chapitre, n'est pas une analyse de ces lois, ou de leur évolution mais de tenter de décrire la réaction des contemporains à la première loi du 17 nivôse an II. Néanmoins à l'occasion, nous ne manquerons pas le cas échéant de citer une nouvelle règle applicable si elle intervient dans le cours du récit.

A - L'incompréhension d'Ambroise Janier-Dubry

Je vais évoquer le suivi pendant la Révolution des conséquences des lois successorales dans une famille de Prénovel, les tentatives réalisées pour tourner les nouvelles lois sur les successions et les conséquences assez inattendues pour la famille étudiée.

Pour la bonne compréhension du lecteur, il convient tout d'abord de décrire la généalogie des membres de cette famille sur plusieurs générations.

1 - Antoine Janier-Dubry (Prénovel vers 1688 † 5-4-1755) ∞ 1715 ou 1716 Clauda-Henriette Gros (Prénovel vers 1688 – 26-4-1741) Ils ont notamment pour enfants :

11 - Claude-François, né vers 1719. **Reporté ci-après.**

12 - Marie-Agnès (Prénovel 31-10-1722, † Les Piards 16-9-1744) ∞ Les Piards 11-2-1744 Pierre-François Martine des Piards. Les fermiers des seigneurs de la combe de Prénovel et des Piards réclament probablement l'échute des biens de Marie-Agnès à son père car la dot n'est pas encore réglée au moment du décès.

13 - Pierre-Joseph (Prénovel vers 1724 † 4-9-1799) ∞ avant 1746 Marguerite Belbenoit (Prénovel 21-1-1721 † 13-11-1778), sans descendance. Les fermiers des trois seigneurs de Prénovel et des Piards devraient normalement réclamer l'échute des biens de Marguerite Belbenoit décédée sans enfant et sans communier.

14 - Jean-Pierre (Prénovel 10-3-1725 † 8-4-1802) ∞ 27-2-1753 à Prénovel Brigide Belbenoit (Prénovel 22-7-1727 † 6-12-1788), sans descendance. Par acte notarié, Brigide Belbenoit reconnaît en 1781 avoir reçu les 133 livres prévus à titre de dot par son contrat de mariage de 1753, à l'exception cependant de la partie de la dot qui n'est due que dans l'hypothèse où elle ait un enfant. Les fermiers des seigneurs des lieux réclamèrent peut-être le montant de l'échute des biens de Brigide Belbenoit, mais on approche de la Révolution, et le mari ne paya sans doute pas le montant correspondant.

^u Une pétition, conservée aux A.D.J. en 1 J 196-3, fut imprimée à Lons-le-Saunier en début d'année 1795 à l'initiative de nombreux "citoyens du Jura" pour tenter d'obtenir la suppression du caractère rétroactif de cette loi de janvier 1794. C'est ce qui fut décidé peu après.

15 - Alexis (Prénoval 2-5-1728 † 19-5-1802) ∞ Prénoval 8-2-1752 Marie-Hélène Belbenoit (Prénoval 19-2-1729 † 21-1-1797), le couple a six enfants dont un décédé en bas âge. Pour distinguer cet Alexis Janier-Dubry de son homonyme devenu son neveu après son mariage avec Marie-Anne Janier-Dubry, il sera appelé Alexis Janier-Dubry oncle. Après 1747, le père de Marie-Hélène Belbenoit n'a plus que des filles en vie et Alexis Janier-Dubry va habiter avec son beau-père. Le contrat de mariage de 1752 en fixe les modalités, mais nous je n'ai pas pu consulter ce document. Alexis Janier-Dubry quitte donc la communion de ses frères. Selon la tradition, le marié qui quitte la communion de son père reçoit une dot de celui-ci, mais ne peut pas par la suite prétendre à percevoir une partie de la succession de ses parents.

16 - Jean-Claude (Prénoval 29-12-1730 † 5-9-1777)

11 - Claude-François Janier-Dubry (Prénoval vers 1719 † 13-4-1779) ---∞ 1) L'Abbaye 28-1-1741, Marie-Humberte Petetin (Château-des-Prés 15-11-1715 † Prénoval 30-8-1757) dont descendance.

---Et ∞ 2) Les Piards 26-1-1762 Ursule Prost veuve Besson (Chiettes, -Bonlieu-, 5-6-1736 - † avant la Révolution)

---dont descendance.

Du premier mariage avec Marie-Humberte Petetin naissent :

111 - Marie-Anne (Prénoval 1744 † 1747)

112 - Claude-Joseph (Prénoval 8-1-1746 † 5-6-1767) ∞ l'Abbaye le 25-11-1766 Reine Guyettant-Jacques (Prénoval 18-1-1743 † Les Piards 17-6-1807, laquelle épouse en secondes noces en 1768 François-Xavier Piard des Piards.) Claude-Joseph Janier-Dubry n'a pas de descendance.

113 - Ambroise (Prénoval 16-9-1749 † 23-5-1814). **Reporté ci-après.**

114 - Marie-Anne (Prénoval 5-8-1753 † Les Piards 8-1-1816) ∞ Prénoval 7-2-1774, Alexis Janier-Dubry (Prénoval 1-12-1753, † Les Piards 16-7-1818.) Les mariés Janier-Dubry se croient parents, par les Janier-Dubry, au quatrième degré de consanguinité et une demande de dispense doit être formulée auprès de l'évêque pour pouvoir célébrer le mariage. Claude Janier-Dubry, le père du marié, a quitté Prénoval vers 1771 pour s'installer dans sa propriété de Chaux-des-Prés et le couple le suit alors à Chaux-des-Prés avant de s'installer aux Piards vers 1780 dans la grange du Cramoiron. Alexis Janier-Dubry et sa femme Marie-Anne ont une nombreuse descendance, dont Marie-Catherine citée ci-après née en 1788.

115 - Marie-Rose (Prénoval 1-12-1756 † 8-12-1756)

Du deuxième mariage avec Ursule Prost naissent :

116 - Claude-Henry (Prénoval 16-2-1763 † 30-1-1796) ∞ Prénoval 21-4-1789 Marie-Geneviève Martine (Les Piards 7-10-1764 -) Le couple n'a pas d'enfant. En 1790, Il est capitaine, commandant de la troisième division de la garde nationale de Prénoval, alors que son frère Ambroise commande cette garde nationale.

117 - Claude (Prénoval 23-8-1764 † 17-2-1791) Alors qu'il est encore mineur, le conseil de famille lui décerne comme curateur le 12-11-1788, son cousin paternel Jean-Pierre Guyettant-Jacques.

113 - Ambroise Janier-Dubry (Prénovel 16-9-1749 † 23-5-1814)
∞ 1) Prénovel 9-2-1774 Julienne Belbenoit (Prénovel 13-5-1748 † 29-6-1779) dont un fils.

Et ∞ 2) Prénovel 20-2-1781 Marguerite Guyettant-Clerc (Prénovel 22-11-1758 † 10-4-1838) dont descendance. La dot donnée à la première épouse est de 400 livres et celle de la seconde épouse de 266 livres. Ces dots sont donc bien modestes.

En 1789, Ambroise Janier-Dubry est élu commandant de la garde nationale de Prénovel, et, cette fonction étant incompatible avec un mandat municipal, il n'est donc pas élu dans cette municipalité. Suite à la réorganisation de 1792, il est capitaine, commandant la compagnie de la garde nationale de Prénovel.

Du premier mariage avec Julienne Belbenoit naissent :

1131 - François (Prénovel 7-9-1775 † 13-9-1815) ∞ Les Petites-Chiettes (Bonlieu) 20-2-1798 Marie-Anne Chauvin, dont descendance.

1132 - Marie-Joseph (Prénovel 25-5-1779 † 22-7-1779)

Du deuxième mariage avec Marguerite Guyettant-Clerc naissent :

1133 - Joseph (Prénovel 17-4-1782 † 27-6-1859) Marié en 1810, dont nombreuse descendance.

1134 - Jean-Marie (Prénovel 20-4-1784 -) Conscrit de l'an XIII. Cuirassier, blessé à la bataille de Wagram (1809), réputé mort aux armées vers 1811.

1135 - Jean-Pierre (Prénovel 1787 † 1787)

1136 - Rosalie (Prénovel 19-4-1788 † 30-11-1859) Mariée en 1808, dont descendance.

1137 - Marie-Séraphine (Prénovel 1790 † 1791)

1138 - Cyrille-Amédée (Prénovel 1792 † 1792)

1139 - Louis-Marin (Prénovel 1795 † 1796)

113a - Pierre-Joseph (Prénovel 27-11-1797 † 26-2-1863) Marié en 1821, dont nombreuse descendance.

Situation avant la Révolution

Deux actes notariés de 1765 nous apprennent que les frères Claude-François, Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry sont alors communiers. Au début de la Révolution Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry vivent en communion avec leurs neveux, fils de Claude-François Janier-Dubry. Comme ils n'ont pas eu d'enfant de leur mariage, ils s'apprêtent, de manière alors traditionnelle, à donner leurs biens à leurs neveux à leur décès.

Marie-Anne Janier-Dubry, la seule fille en vie de Claude-François Janier-Dubry, reçoit de son père en 1777, la dot de 666 livres promise en 1774 par son contrat de mariage. A cette somme s'ajoute 166 livres lui "arrivant pour moitié de 333 livres pour droits dans la succession de Marie-Humberte Petetin sa mère." Ces sommes sont reçues pour tous droits et droit de légitime par Marie-Anne Janier-Dubry. Il faut probablement comprendre que les biens de la mère, d'une valeur de 333 livres sont répartis pour moitié entre Marie-Anne Janier-Dubry et son frère Ambroise Janier-Dubry, ce qui suppose que Claude-Joseph Janier-Dubry pourtant

décédé après sa mère, ne se voit pas attribuer de bien ou plutôt, que cette part, est elle-même partagée en deux puisque Marie-Anne Janier-Dubry vivait en communion avec son frère Claude-Joseph lors du décès de celui-ci en 1767. Si l'on raisonne par rapport au montant de la dot de Marie-Anne Janier-Dubry et en considérant qu'elle représente aussi le montant de sa légitime, la fortune du père peut être évaluée à au moins 5400 livres.

On trouve la trace sur le registre de l'administration de l'enregistrement de Morez de la donation faite par Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry, qui sont alors veufs et sans enfants, de biens qui leur appartiennent, à leur neveu Claude-Henry Janier-Dubry des Janiers le 20 avril 1789 soit la veille de son mariage. On peut supposer que les deux oncles ont, en fait, effectué une donation partielle à leurs trois neveux Claude-Henry, Ambroise et Claude Janier-Dubry.

1) Les nouvelles règles applicables pour les successions et le refus de ce changement

a) La succession de Claude Janier-Dubry. Dans cette nouvelle situation et depuis 1794, les sœurs héritent obligatoirement de leur frère.

Claude Janier-Dubry, menuisier et célibataire décède le 17 février 1791. En homme prévoyant, il dicte son testament le 10 février 1791 au notaire Jean-Félix Roche¹⁹⁵. Il demande que deux grandes messes soient célébrées au cours de chacune des deux semaines qui suivront immédiatement son décès "et une grande messe par chacune des autres semaines de l'année de son anniversaire. Item, donne et lègue le testateur à Marie-Anne Janier-Dubry sa sœur, femme d'Alexis Janier-Dubry des Piards, la somme de cent livres, monnaie du royaume qui lui sera payée une année après la mort du testateur." Il donne aussi 12 livres à Marie-Catherine, fille dudit Alexis Janier-Dubry, sa filleule. Pour le reste, il nomme ses frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry pour héritiers universels par part égale. Il ne fait donc pas de différence entre ses frères avec lesquels il vit en commun, bien que l'un d'eux ne soit en fait "que" son demi-frère. Le testament est rédigé aux Janiers, hameau de Prénoval, dans la cuisine de la maison d'habitation du testateur en présence de sept témoins.

On constate que la communion existe bien entre les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry et leurs deux oncles car c'est Jean-Pierre Janier-Dubry l'un des oncles qui paie pour leur compte les sommes dues aux légataires : Le 29 juillet 1793, il verse les sommes de 100 livres et de 12 livres à Alexis Janier-Dubry demeurant aux Piards et à sa femme Marie-Anne Janier-Dubry.

Très peu de temps après la parution de la loi du 17 nivôse an II ou 6 janvier 1794, Alexis Janier-Dubry explique à ses beaux-frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry, la nouvelle situation telle qu'il la conçoit. Il rappelle que leur frère Claude Janier-Dubry est décédé après le 14 juillet 1789 et que "ses dispositions de dernières volontés se trouvent nulles par la loi du dix-sept nivôse dernier" qui a un caractère rétroactif. De ce fait Marie-Anne Janier-Dubry doit lui succéder avec ses frères Ambroise et Claude-Henry.

Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry rencontrent rapidement le notaire Jean-Félix Roche de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant, qui avait déjà rédigé en avril 1789 le contrat de mariage de Claude-Henry Janier-Dubry.

Ce notaire est submergé de demandes depuis la parution de cette nouvelle loi et cherche, avec son oncle le notaire Ambroise Besson déjà âgé, les meilleures solutions pour la contourner. Le 16 mars 1794, il est allé avec son père Alexis Roche chez le notaire Jean-Amédée Colomb de Saint-Claude (sic, l'acte ne mentionne pas Condat.) Le père déclare alors que Jean-Félix Roche son fils est notaire public depuis 14 ans^v et qu'il jouissait ainsi de ses revenus propres "provenant des émoluments de cet office." Ses autres fils Ambroise, Pierre-Joseph et Jean-Baptiste Roche font également leur commerce en nom propre et ont fait des acquisitions (de pièces de terre) en leur nom. Ses fils ont même fait des emprunts pour faire ces acquisitions. Le père déclare pour finir qu'il ne réclame rien dans les biens acquis ni sur les fruits de leur commerce particulier¹⁹⁶. Les pièces de terre visées concernent des prés et champs pour une superficie totale de 12 journaux environ acquis en novembre 1793 par les frères Roche auprès de leurs oncles le notaire Ambroise Besson et Jean-Baptiste Besson, le premier maire de Saint-Laurent. Cette vente avait aussi pour but de dispenser les deux oncles de verser la dot due à Marie-Claudine Besson leur sœur, femme d'Alexis Roche. La famille Roche, dans l'espoir de pouvoir succéder aux deux frères de leur mère mariée depuis 1748, avait, à cet égard, été d'une patience remarquable. Ce qui est sûr, c'est qu'après cet acte de mars 1794, la fille d'Alexis Roche ne pourra plus réclamer une partie des biens de la communauté de ses parents qu'avec une grande difficulté.

Ainsi, les notaires recherchent des remèdes depuis la parution de cette loi. Concernant la succession de Claude Janier-Dubry, le notaire propose une solution. Mais comme les frères Janier-Dubry l'interrogent aussi sur les autres situations patrimoniales, il leur dit de patienter et de solutionner d'abord le problème de la succession de Claude Janier-Dubry.

C'est ainsi que Marie-Anne Janier-Dubry et son mari Alexis Janier-Dubry, qui autorise sa femme, se retrouvent le 26 mars 1794 avec les deux frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry aux Chauvins (probablement dans une auberge) devant le notaire Roche. Les biens dépendant de la succession de Claude Janier-Dubry ne consistent "qu'en une part de quelques meubles morts et vifs (les animaux) et de deux maisons et héritages en dépendant situés au lieu et territoire de la commune de Prelnouvel. Le partage ne s'en pourrait faire sans les détériorer, pourquoi elle s'est déterminée de céder par forme de licitation la part et portion qui lui arrive de ladite succession." Marie-Anne Janier-Dubry, autorisée par son mari, vend donc tous ses droits dans cette succession à Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ses frères pour le prix de 1500 livres.

Les acheteurs paient ces biens "des deniers de leur femme comme s'en suit" : 400 livres ont été payés avant la signature de l'acte, 100 livres payés le 29 juillet

^v Les lettres de notaire de Jean-Félix Roche lui sont délivrées le 24 juin 1780. Auparavant il avait acquis une pratique notariale à Saint-Claude chez ce notaire Jean-Amédée Colomb.

dernier au titre de la succession et 1000 livres payés comptant ce jour en assignats. (On peut constater que le notaire est désormais obligé de prendre des précautions. En effet, l'argent ne peut pas provenir des frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry car dans ce cas, leur sœur pourrait leur réclamer la part qui revient au décédé Claude Janier-Dubry. Mais dans le cas particulier, les montants donnés en dot aux épouses d'Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ne suffisent même pas pour former la somme de 1500 livres.)

b) Mesures prises pour que les fils de Claude-François Janier-Dubry bénéficient seuls des biens de leurs oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry

Dès le 20 novembre 1788, Jean-Pierre Janier-Dubry et sa femme Brigide Belbenoit donnent une partie de leurs biens à leurs trois neveux Ambroise, Claude-Henry et Claude Janier-Dubry. En contrepartie, ceux-ci doivent verser une pension annuelle de 100 livres. C'est la raison pour laquelle le conseil de famille avait préalablement nommé le 12 novembre 1788 un curateur non concerné par cet acte pour Claude Janier-Dubry, qui n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans était encore mineur. Cependant, on peut remarquer sur l'état généalogique que Brigide Belbenoit décède peu après. Il résulte de cette donation, que la valeur des biens de Jean-Pierre Janier-Dubry devient plus faible que celle de son frère Pierre-Joseph.

J'ai indiqué précédemment qu'un registre de l'administration de l'enregistrement mentionne le don fait le 20 avril 1789 par les deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leur neveu Claude-Henry Janier-Dubry. Cette indication est relevée d'après un acte du notaire Roche. En tenant compte des données de l'époque et de celles exposées ci-après, il faut probablement faire la déduction qui suit. A l'occasion du mariage de Claude-Henry Janier-Dubry, les deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry qui sont alors veufs et sans enfant, ont donné, après leur mort, leur patrimoine à leurs neveux communiens Ambroise, Claude-Henry et Claude Janier-Dubry avec obligation probable pour eux de les entretenir. De ce fait leurs biens ne reviendront ni à Alexis Janier-Dubry oncle d'Ambroise ou à ses enfants, ni à Marie-Anne Janier-Dubry sœur d'Ambroise. Aucun de ceux-ci ne vit en communion avec eux et il s'agit donc de la règle ordinaire applicable d'après les usages de ceux qui craignent les échutes découlant de l'application des règles de la mainmorte.

C'est de ce problème que les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry s'étaient déjà entretenus avec le notaire Roche précédemment. Car la nouvelle loi de nivôse an II, modifie également les dispositions traditionnelles. Certes la donation est antérieure au 14 juillet 1789, mais elle n'a pas entraîné un transfert immédiat de propriété. La donation n'interviendra donc réellement qu'au décès des donateurs. Elle est alors assimilée à un testament et on a vu que celui de Claude Janier-Dubry n'a pas été respecté. Désormais les deux oncles ne peuvent plus donner leurs biens à leurs neveux.

Comme beaucoup de Grandvalliers, Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ont demandé au notaire Roche, s'il n'y avait pas moyen d'éviter ce qu'ils pouvaient considérer comme une injustice flagrante. Depuis toujours, il était entendu que les biens des deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre devaient revenir après leur décès

aux fils de leur frère communier Claude-François Janier-Dubry. L'acte de donation était même d'avril 1789. Ce sont ces derniers qui ont entretenu et fait prospérer depuis des années le domaine familial. Avec cette nouvelle loi, Alexis Janier-Dubry (ou ses enfants) qui vit à l'écart d'eux peut hériter d'un tiers (puis à terme après le décès des deux frères Pierre-Joseph et Jean-Pierre, de la moitié) des biens de ses frères. Les enfants de Claude-François Janier-Dubry ne recevraient donc à terme que la moitié des biens des deux oncles. Encore, dans cette partie qu'ils recevraient, Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry devraient-ils laisser un tiers à leur sœur Marie-Anne. Après réflexion le notaire Roche proposa une solution.

Deux actes sont passés le 6 mai 1794. Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry rappellent qu'ils possèdent "par indivis avec Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry leurs neveux, deux maisons situées au lieu des Janiers avec plusieurs héritages tant en terre labourable, jardins, prels, bois et broussailles, le tout situé sur la commune de Prelnouvel à l'exception d'une petite pièce de terre appelée la Courague qui est sise sur le territoire de la Grande-Rivière, qu'ayant considéré que le partage ne s'en pourrait faire sans détérioration et qu'ils ne pourraient faire valoir par eux-mêmes et cultiver les portions qui leur arrivent dans lesdits biens," ce qui les a déterminer de les céder. Ils vendent donc leurs biens à leurs neveux Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry, les meubles et animaux compris pour le prix de 24 000 livres dont 14 000 livres pour la part de Pierre-Joseph Janier-Dubry, montant payé comptant en assignats et 10 000 livres pour la part de Jean-Pierre Janier-Dubry dont 6 000 livres payées comptant et réellement en assignats. Le notaire et les deux témoins de l'acte constatent que ces deux paiements sont retirés par les deux vendeurs. Il reste donc due une somme de 4 000 livres qui devra être réglée en 4 ans.

Les acquéreurs déclarent ensuite que les 20 000 livres ayant servi au paiement des biens acquis proviennent d'un prêt qu'ils viennent de faire ce jour auprès de Pierre-Joseph Guyettand. Les biens achetés sont donc hypothéqués au profit de ce prêteur.

Et effectivement, ce même jour, les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry avaient emprunté solidairement la somme de 20 000 livres au citoyen Pierre-Joseph Guyettand, montant qui leur a été remis comptant en assignats à la vue du notaire et de deux témoins. Les emprunteurs s'obligent de rembourser la moitié de la somme dans six mois et l'autre partie dans le délai d'un an et d'en payer l'intérêt au taux de cinq pour cent. Ils précisent qu'avec cette somme, ils veulent acquérir les biens décrits ci-dessus et s'engagent à faire bénéficier le prêteur d'une hypothèque sur ces biens.

Ambroise Janier-Dubry connaît bien Pierre-Joseph Guyettand puisqu'il est le père de sa femme Marguerite. Avant la Révolution, la famille s'appelait Guyettand-Clerc, mais depuis, la deuxième partie du nom n'est plus guère utilisée.

Ainsi, Pierre-Joseph Guyettand, élu en 1792 notable de la commune de Prénovel, a pu prêter, à son beau-fils Ambroise Janier-Dubry et au frère de celui-ci, 20 000 livres en assignats, dont la valeur est il est vrai de plus en plus dépréciée. Ils doivent rembourser cette somme dans le délai d'un an. On vient de voir qu'en mars 1794, les deux frères avaient payé 1 500 livres seulement à leur sœur. Ils auraient pu déclarer que cette somme venait des fruits de leur travail depuis le décès en 1791 de leur frère Claude Janier-Dubry, mais ils ont indiqué qu'elle provenait de la dot de leur femme. De toute évidence, ils ne peuvent pas également anticiper la très forte

dépréciation de la valeur des assignats qui va intervenir dans les dix-huit mois à venir car ils ne sont pas, hélas pour eux, des financiers assez avertis.

Le prêt de 20 000 livres est donc fictif. Certes le notaire et les témoins cités dans les actes ont vu cet argent. Cependant, dans le délai d'une semaine au pire, Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry vont remettre cette somme à Ambroise Janier-Dubry qui la restituera à son beau-père. Ainsi, la somme a bien été prêtée, et même remboursée très rapidement, mais, en fait, les vendeurs ne perçoivent pas cette somme définitivement. Il s'agit donc d'une donation déguisée en vente et dont les actes en donnent toutes les apparences. De cette façon, les biens des vendeurs ne seront pas partagés à leur décès entre tous les héritiers prévus par la loi. A leur décès, on ne trouvera pas d'argent, mais la forte dévaluation des assignats pourra en partie expliquer ce fait et de plus, les acheteurs ne peuvent évidemment pas être responsables de cette situation même s'ils vivent sous le même toit. Il reste cependant à espérer que les vendeurs ne décèderont pas très rapidement.

Ce procédé d'emprunt fictif sera utilisé dans le Grandvaux plusieurs dizaines de fois dans des conditions similaires par le notaire Jean-Félix Roche. A chaque fois, le but sera de permettre à certains de bénéficier de la succession des biens d'un parent selon les conditions qui prévalaient avant la Révolution et le plus souvent au détriment des filles et des femmes. On pourra cependant observer que dans le cas cité ci-dessus, les vendeurs Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry lèsent, aussi et surtout, les intérêts de leur frère Alexis Janier-Dubry et de ses enfants qui n'étaient pas en communion avec eux.

Les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry paient par anticipation le 30 novembre 1795 à leur oncle les 4 000 livres restant dus lors de l'achat des biens "comptant et réellement en papier monnaie et retirés à la vue du notaire et témoins par ledit Jean-Pierre Janier-Dubry qui déclare en être content et quitte ses neveux et tous autres sous promesse de ne les jamais rechercher." Le papier monnaie vaut alors environ 40 fois moins qu'en mai 1794 et les deux débiteurs ont pu assez facilement payer la somme qu'ils devaient. Par contre, si Jean-Pierre Janier-Dubry, qui a soixante-dix ans, est réellement content, ce n'est pas du montant dérisoire qu'il reçoit, mais du déroulement des événements qui s'effectue selon ses vœux. Par la même occasion Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry paient à leur oncle, "la somme de 700 livres due audit Jean-Pierre Janier-Dubry, par forme de pension ensuite de la donation par lui faite et Brigide Belbenoit sa femme par contrat reçu du notaire soussigné le 20 novembre 1788, et ce pour sept années échues au 20 novembre 1795."

c) Le décès et la succession de Claude-Henry Janier-Dubry

Les dispositions retenues par les oncles et neveux communiens Janier-Dubry avaient été prises en considération du fait, qui paraissait évident, que les deux oncles allaient décéder avant les neveux et que Claude-Henry Janier-Dubry avait encore le temps d'avoir des enfants. Dans les faits, Claude-Henry Janier-Dubry décède le 30 janvier 1796 peu avant son trente-troisième anniversaire.

Claude-Henry Janier-Dubry n'a pas dicté de testament avant de mourir. Un événement brutal ne lui en a peut-être pas laissé le temps; mais en tout d'état de

cause ce n'était pas utile car la loi fixe désormais pour lui la part de chacun de ses héritiers.

Tout le monde est très choqué par cette brusque disparition et son frère Ambroise plus que tous. D'autant que cette mort anéantit en même temps toutes les dispositions successorales qu'il avait retenues.

Prenons par exemple en considération, une valeur en 1787 de 100 pour les biens de Pierre-Joseph Janier-Dubry, 100 pour ceux de Jean-Pierre et 100 également pour les biens des fils de Claude-François Janier-Dubry. Si Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry n'avaient alors reçu ou acheté aucun des biens de leurs oncles, la valeur des biens de Claude-Henry à son décès serait de 50 environ. Mais, dans le cas présent l'ensemble des biens paternels et des oncles sont la propriété des deux fils qui, de plus, les ont officiellement payés et ne peuvent donc pas faire valoir des dettes. La valeur des biens de Claude-Henry Janier-Dubry s'établit donc à son décès à 150 soit trois fois plus que si aucune disposition n'avait été retenue précédemment. Ces biens vont devoir être partagés entre ses héritiers et l'on comprend pourquoi Ambroise Janier-Dubry est véritablement catastrophé et pas seulement par la disparition d'un parent proche.

Alexis Janier-Dubry pense tout d'abord que sa femme hérite de la moitié des biens de son frère Claude-Henry et presse Ambroise Janier-Dubry d'effectuer le partage. Le notaire Roche vient aux Janiers le 14 mars 1796. Marie-Anne Janier-Dubry autorisée par son mari Alexis Janier-Dubry des Piards et Ambroise Janier-Dubry se mettent d'accord. Les parties "disent qu'elles ont succédé par égale part à Claude-Henry Janier-Dubry leur frère décédé dès environ un mois et demi, dont la succession consiste en quelques héritages et meubles provenant, partie de Claude-François Janier-Dubry père des parties et partie acquise par le défunt et son frère notamment de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry leurs oncles." Marie-Anne Janier-Dubry était à la veille de se pourvoir en justice pour obtenir le partage des biens. Ambroise Janier-Dubry lui a représenté que Marie-Geneviève Martine, la veuve de Claude-Henry Janier-Dubry, qui est présente, avait des droits de douaire, des biens propres (sa dot) et des biens d'acquêts à prélever. (Les biens achetés aux oncles Janier-Dubry constituent en fait des acquêts et, selon la loi antérieure à la Révolution, la femme du défunt est propriétaire de la moitié de ces acquêts d'immeubles, et, selon la manière dont est rédigé le contrat de mariage, la moitié des acquêts de meubles éventuellement.)

Le frère et la sœur se mettent néanmoins d'accord et il est convenu que Marie-Anne Janier-Dubry recevra pour sa part de succession de Claude-Henry Janier-Dubry sept champs d'une superficie totale d'environ 4 journaux et demi et six prés d'une superficie légèrement supérieure à trois soitures. Elle reçoit également trois "vaches mères" de différents âges, quinze quintaux de foin, quinze quintaux d'avoine, de la paille, de l'orge et un chariot et elle précise que ces différents biens sont déjà en sa possession. Les travaux des champs, selon les années, peuvent commencer dès la fin mars et l'on voit qu'il fallait donc effectuer rapidement le partage des pièces de terre.

Marie-Anne Janier-Dubry se "déclare contente et bien apportonnée dans les biens et successions, tant en meubles, qu'immeubles" de défunt Claude-Henry Janier-Dubry son frère. Il est convenu que toutes actions à former de la part de Marie-Geneviève Martine veuve du défunt devront être dirigées contre Ambroise

Janier-Dubry "de manière que ladite Marie-Anne Janier-Dubry n'en puisse être recherchée ni inquiétée." Marie-Geneviève Martine y consent même, sous réserve de recouvrer ses droits. Les biens de Claude-Henry Janier-Dubry non désignés dans l'acte restent donc la propriété de sa veuve et d'Ambroise Janier-Dubry. Il est de même convenu que Marie-Anne Janier-Dubry ne prendra aucune part des dettes affectée à la succession dont il s'agit.

Il est également expressément convenu que Ambroise Janier-Dubry et Marie-Geneviève Martine "ne pourront former aucune répétition contre ladite Marie-Anne Janier-Dubry pour les sommes que cette dernière a reçu par le contrat de cession reçu du notaire soussigné" le 25 mars 1794 et analysé ci-dessus. (En effet, une loi d'août 1795 a annulé l'effet de rétroactivité de la loi du 17 nivôse an II, et Marie-Anne Janier-Dubry devait être sollicitée pour rembourser les sommes qui lui avaient été versées en mars 1794. On voit que les affaires n'étaient pas simples alors.)

On convient même que Ambroise Janier-Dubry maltrassera selon la coutume du lieu l'une des pièces de terre arrivée en partage à Marie-Anne Janier-Dubry et qu'il "voiturera à ses frais sur ladite pièce le fumier nécessaire à cet effet." Ainsi Marie-Anne Janier-Dubry héritera aussi d'une partie du fumier du défunt.

C'est à cette époque que fut établie la liste des principaux propriétaires de la commune de Prénovel pour le paiement de l'emprunt forcé. (Voir cette étude.) La base était retenue à la date du 1^{er} jour de l'an IV, soit le 23 septembre 1795, d'après la valeur en monnaie métallique des biens -et non à leur valeur en assignats- calculée sur la base du revenu estimé des propriétés. La valeur des biens est donc généralement sous-estimée. Les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry figurent sur cet état en cinquième et sixième position et leur capital est estimé à 2 206 livres pour chacun. L'état, terminé vers le 15 avril 1796 soit après l'acte précité, précisait qu'ils devaient verser chacun 200 livres en monnaie métallique à titre de prêt et Ambroise Janier-Dubry paya certainement la part de son frère. Bien entendu, les frères Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry, qui ont vendu leurs biens en 1794, ne sont pas cités dans ce document.

d) La fin de la Révolution pour Ambroise Janier-Dubry et ses communiens

Complément pour le prix de vente des biens des oncles Janier-Dubry

A la suite de l'attribution de biens de Claude-Henry Janier-Dubry à sa sœur Marie-Anne, un acte notarié est rédigé le 8 juin 1797 par le notaire Roche. Il rappelle la cession intervenue en 1794 des biens de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leurs neveux Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry "moyennant la somme de 24 000 livres monnaie de la République." Cependant les vendeurs prétendent qu'ils ont souffert une lésion dans cette vente et ils étaient sur le point d'engager une instance judiciaire pour faire annuler le contrat. Aussi Ambroise Janier-Dubry "ennemi des procès et difficultés, leur a proposé des voies amiables d'arrangement." Il est convenu qu'Ambroise Janier-Dubry donnera un complément de prix, savoir 2 500 livres à son oncle Pierre-Joseph et 1 500 livres à son oncle

Jean-Pierre Janier-Dubry soit 4 000 livres au total. Les versements sont effectués au comptant en espèces d'or et d'argent "à la vue du notaire et des témoins." Moyennant quoi, la cession antérieure est confirmée.

De toute évidence, cet acte est un arrangement, passé sur les conseils du notaire, entre Ambroise Janier-Dubry et ses oncles. Ambroise Janier-Dubry ne dispose pas de cette somme en or et argent. Et si cela devait arriver, ses oncles lui restitueraient ou confieraient cet argent. Grâce à cet accord, il sera plus difficile aux héritiers légaux de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry de revendiquer l'annulation de cette vente en prétendant une insuffisance du prix du fait de la dépréciation des assignats. Cet accord vise les prétentions éventuelles d'Alexis Janier-Dubry oncle d'Ambroise (ou ses enfants) car désormais Marie-Anne Janier-Dubry a déjà obtenu plus de biens que si cet accord de 1794 n'avait pas été conclu. Il cherche aussi tout particulièrement à devancer les autres réclamations qui, nous le verrons, seront formulées par la suite. Le fait qu'Ambroise Janier-Dubry prenne à sa charge les 4 000 livres soit la totalité du complément de prix, sans faire appel à sa sœur aussi bénéficiaire des biens, montre également qu'il s'agit d'un acte sans réel paiement du prix. Cet argument de complément de prix à verser à ses oncles a d'ailleurs certainement été avancé à Marie-Anne Janier-Dubry et à son mari lors des accords pris en mars 1796.

Un aspect inattendu de la fin de la mainmorte

Le notaire Roche rédige une bien curieuse procuration en date du 17 juin 1797. Marguerite Belbenoit, la femme de Pierre-Joseph Janier-Dubry décède en 1778. Ses parents Pierre-Joseph Belbenoit, décédé en 1740, et Clauda-Antoine Febvre, morte en 1734, avaient eu de très nombreux enfants depuis 1696 et Marguerite, née en 1721, était la dernière de la famille. Parmi eux, citons Clauda-Marie qui épouse Jean-Pierre Jean, Alexandre, Claude-Joseph et Clauda-Henriette qui épouse Alexis Guyettant-Jacques en 1734. En 1797, cinq des frères et sœurs de Marguerite Belbenoit ont des descendants vivants.

Le 17 juin 1797 les cinq enfants de Claude-Joseph Belbenoit, les six enfants ou petits-enfants de Jean-Pierre Jean et de Clauda-Marie Belbenoit ainsi que les deux enfants d'Alexis Guyettant-Jacques et de Clauda-Henriette Belbenoit décédée depuis 1743, tous nommément cités, nomment des procureurs généraux et spéciaux avec "pouvoir de faire toutes poursuites, diligences et procédures nécessaires à l'effet de faire rentrer et répéter contre Pierre-Joseph Janier-Dubry et autres détenteurs trois parts de cinq arrivant aux constituants, au nom qu'ils agissent, des biens tant propres qu'acquêts de Marguerite Belbenoit leur tante (...) en son vivant femme dudit Pierre-Joseph Janier-Dubry." Les procureurs pourront également concilier s'il y a lieu.

Une citation est délivrée à Pierre-Joseph Janier-Dubry par ses neveux pour comparaître devant le juge de paix du canton le 19 juin prochain. Aussi Pierre-Joseph Janier-Dubry nomme ce 17 juin François Janier-Dubry, son petit-neveu, fils d'Ambroise Janier-Dubry, pour le représenter et le défendre devant le juge de paix. Pierre-Joseph Janier-Dubry est alors âgé d'environ 73 ans et sa santé faiblit. Il ne peut pas signer le document "à raison de débilité dans sa main droite" et le notaire le relit à haute voix car "il se trouve un peu dur d'oreille."

François Janier-Dubry est alors âgé d'à peine 21 ans. Aura-t-il les arguments voulus pour traiter les différents aspects de la mainmorte ? Car c'est bien de cela dont il s'agit. Marguerite Belbenoit est décédée sans enfant en 1778. Ses biens tombaient alors en échute au profit des trois seigneurs de Prénovel et des Piards dont il revenait un quart au profit de l'évêque de Saint-Claude. L'une des caractéristiques constantes que j'ai pu observer est que chacun des trois seigneurs nommait un fermier. Il n'y avait donc pas unité d'action de la part de ces fermiers. Si les neveux de Marguerite Belbenoit réclament une partie des biens de leur tante, c'est, semble-t-il, que l'échute des biens n'a pas été réclamée par les fermiers des trois seigneurs. Ainsi ces neveux trouvent-ils tout à fait anormal que ces biens soient restés entre les mains de leur oncle Janier-Dubry et de son neveu Ambroise Janier-Dubry. Et un paysan de l'époque ne tolère pas d'être dépouillé de l'un de ses droits même si la somme revenant à chacun doit être assez faible.

Pour autant que l'on puisse savoir, la dot de Marguerite Belbenoit n'était pas très importante et ses parents avaient d'ailleurs de nombreux enfants. Il semble, par exemple, qu'il n'ait été versé en 1737, au titre de la dot de Clauda-Henriette Belbenoit, sœur de Marguerite, que la somme de 200 francs comtois ce qui correspond à 133 livres de France. En supposant que Pierre-Joseph Janier-Dubry et ses frères aient eu des acquêts d'un montant significatif, ceux-ci seraient à partager entre les trois frères.

Les droits des descendants des frères et sœurs de Marguerite Belbenoit dans sa succession ne sont pas par ailleurs clairement établis, car aucun n'était en communion avec celle-ci et cette règle de l'époque doit encore être appliquée pour un décès survenu en 1779. Alors les droits de Pierre-Joseph Janier-Dubry ne sont pas négligeables non plus. Comment peuvent-ils réclamer des droits à succession qui appartenaient à des tiers -en l'occurrence les seigneurs de Prénovel- et non à eux ?

Je ne connais pas la suite donnée à ce début de procès. Selon l'avis et les conseils du juge de paix, un abandon des poursuites ou une transaction a pu intervenir. Mais on a pu constater une conséquence assez inattendue d'un droit de mainmorte non exercé par les seigneurs du lieu.

On remarquera également que c'est très certainement volontairement que les autres neveux et nièces de Marguerite Belbenoit n'interviennent pas dans ce début d'instance. Les descendants d'Alexandre Belbenoit demeurent en effet majoritairement à Prénovel et il leur était donc très aisé de participer avec leurs cousins à l'acte précité. Ils ont donc préféré y être absents. Il faut dire que Julienne Belbenoit, la première femme d'Ambroise Janier-Dubry est justement l'une des filles d'Alexandre Belbenoit, ce qui explique peut-être leur attitude. Et François Janier-Dubry, fils de Julienne Belbenoit et l'un des héritiers potentiels de Marguerite Belbenoit, va donc plaider contre ses cousins, un dossier relatif à la mainmorte, pour son grand-oncle Pierre-Joseph Janier-Dubry.

Réflexion faite, je pense qu'Ambroise Janier-Dubry devait à l'origine être nommé pour défendre les intérêts de son oncle Pierre-Joseph. Le notaire, mis au courant de la filiation de François Janier-Dubry, fit alors remarquer que Ambroise Janier-Dubry allait défendre ainsi les intérêts de tous ses enfants, mais que, néanmoins les intérêts de son fils François résidaient également dans la succession de sa mère, et qu'il y avait donc des enjeux différents, même si la part des biens de la femme de Pierre-Joseph Janier-Dubry susceptible de revenir à François Janier-

Dubry était très faible. Par contre François Janier-Dubry pouvait défendre la position de son oncle sans problème.

Le mariage de François Janier-Dubry

La levée en masse décrétée le 23 août 1793 concerne, pour le service actif, tous les jeunes célibataires qui ont 18 à 25 ans à cette date. François Janier-Dubry, né le 7 septembre 1775, n'a pas encore 18 ans, à quelques jours près. Il échappe alors à l'obligation militaire. Plus tard, lors de la mise en place de la conscription, il sera marié et donc exempté.

Les données justifiant les contrats de mariage antérieurs à la Révolution ont bien changé. Le contrat de mariage de François Janier-Dubry est rédigé le 5 mars 1798 par Me Barbier notaire à Clairvaux¹⁹⁷. Désormais, les enfants qui quittent le domicile paternel pourront hériter des biens de leurs parents comme les autres. François Janier-Dubry a peut-être voulu quitter ce domicile et son père a probablement voulu le retenir. C'est une hypothèse que l'on peut envisager à l'examen de son contrat de mariage, mais il est également possible que la rédaction retenue provienne de Me Barbier et de l'expérience qu'il avait acquise avec ses clients.

Par ce contrat de mariage, Ambroise Janier-Dubry promet de recevoir son fils dans sa communion ainsi que sa future femme et leurs enfants à naître à charge par eux d'y conférer leurs soins et travaux. En contrepartie, son fils François et sa femme bénéficieront chacun pour une tête, avec Joseph et Jean-Marie Janier-Dubry ses deux autres fils aussi chacun pour une tête de tous les acquêts tant meubles qu'immeubles qui se feront "pendant cette société."

La rédaction n'est pas aisée à comprendre. En tous cas, le notaire de Saint-Claude chargé de répartir les droits de chacun en 1815, en déduisit que les acquêts postérieurs à ce mariage devaient être répartis à raison de 1/5^e pour chacun des trois fils cités, 1/5^e pour Marie-Anne Chauvin l'épouse de François Janier-Dubry et 1/10^e seulement chacun, pour Ambroise Janier-Dubry et sa femme. Jean-Marie qui est le plus jeune de ceux cités est alors âgé de 15 ans. Les deux derniers enfants Rosalie née en 1788 et Pierre-Joseph, né en 1797 ne sont pas cités et n'ouvrent pas droit à ces acquêts. Ainsi, François, qui avec sa femme compte pour deux têtes, est potentiellement avantagé par rapport à ses frères et sœurs nés après lui.

Dans une certaine mesure, on peut juger normal que ce fils aîné, qui aura aidé son père alors que les autres enfants sont encore jeunes, soit ainsi favorisé. Mais dans ce cas pourquoi ne pas compter les épouses des autres fils lorsqu'ils se marieront et le fils le plus jeune lorsqu'il sera adulte ? Il ne semble pas que ce type de contrat soit par ailleurs utilisé fréquemment à cette époque par les notaires du Grandvaux.

Ambroise Janier-Dubry estime ensuite le revenu de ses biens situés aux Janiers à la somme de 40 francs. Le futur époux se dit bon et riche des biens qui lui sont échus par le décès de sa feuë mère et estime le revenu de ces biens à 3 francs.

Les parents de la mariée Marie-Anne Chauvin des Petites-Chiettes lui donnent pour le jour de ses noces un buffet en bois dur à deux portes ferrées et fermant à clef, un lit assorti de rideaux avec d'autres articles de trousseil ainsi qu'un

habit nuptial, le tout estimé à la somme de 500 francs. Ils lui paieront également dans un délai de trois ans, la somme de 300 francs, mais le tout est en "acompte des droits qui pourront revenir à leur fille dans leur succession." Cette formule est devenue assez classique depuis la loi du 17 nivôse an II. Le revenu des biens des parents de la mariée est estimé à 150 francs. Ils semblent donc bien plus fortunés qu'Ambroise Janier-Dubry. Les deux époux se font ensuite une donation réciproque de l'usufruit de leurs biens après leur décès.

Mais dès le 22 décembre 1798, Ambroise Janier-Dubry est amené à vendre un champ d'une contenance de un journal et demi pour le prix de 700 francs payé comptant en espèces d'or et d'argent. On ne peut donc théoriquement plus guère parler d'acquit avec ses fils.

e) Nouvelle revendication des biens de Claude-Henry Janier-Dubry

Les déboires successoraux d'Ambroise Janier-Dubry ne sont pas terminés. Le lecteur, en consultant les données généalogiques mentionnées au début de cet article, a pu observer que Claude-François Janier-Dubry a eu deux épouses. De son premier mariage avec Marie-Humberte Petetin sont notamment nés Ambroise et Marie-Anne et de son deuxième mariage avec Ursule Prost, Claude-Henry et Claude. Jusqu'à présent la parenté d'Ursule Prost de Chiettes, qui prend le nom de commune de Petites-Chiettes sous la Révolution puis de Bonlieu en 1888, ne s'était pas manifestée. Mais Dominique Prost appelé d'abord Prost-Touland puis Prost-Villard, décédé dès 1753, et Rose Bariod, ses parents, avaient eu au moins dix enfants. Les frères et sœurs d'Ursule Prost ou leurs descendants demandèrent en 1801 leur part de l'héritage de leur neveu et cousin Claude-Henry Janier-Dubry.

Pour Ambroise Janier-Dubry ce fut donc, lors du décès de son frère communier, un choc encore plus grand que cela a été écrit précédemment. Jusqu'à présent, les frères, issus d'un même père, étaient héritiers les uns des autres lorsqu'ils vivaient en communion et ce, sans faire la distinction du fait qu'ils n'avaient pas eu la même mère. Souvent la deuxième épouse remplaçait même par son affection la mère décédée auprès des enfants issus du premier mariage. Lorsque l'on faisait le partage entre des frères ou demi-frères, on tenait alors compte de l'importance de la dot et du trousseau reçus par chaque épouse et ces biens étaient alloués à chacun des enfants respectifs des épouses. Mais pour les biens du père, ils étaient répartis entre les fils communiens. Alors, l'intervention pressante des frères, sœurs, neveux et nièces d'Ursule Prost bouleversa une nouvelle fois tous les repères traditionnels d'Ambroise Janier-Dubry^w.

Après une menace de procès, les parties se mirent d'accord le 26 octobre 1801 devant le notaire Joseph Barbier de Clairvaux¹⁹⁸. Le document rappelle les deux mariages de Claude-François Janier-Dubry et les enfants qu'il a eu de chacune de ses épouses. La seconde épouse est décédée avant la Révolution et sa succession a été faite entre ses deux enfants. Claude Janier-Dubry enfant du second lit est décédé

^w En sens inverse, les frères utérins n'héritent habituellement entre eux avant la Révolution, que dans le cas assez exceptionnel où l'un des pères n'avait que peu de biens et que les fils de cette mère commune demeuraient en communion lors du décès de leur mère.

sans postérité "de sorte que Claude-Henry Janier-Dubry son frère germain a hérité seul à l'exclusion de son frère et sa sœur consanguins, de manière que la moitié des biens de Claude-François Janier-Dubry lui a appartenu et la totalité de ceux de sa mère." Le notaire retranscrit la version de la famille Prost, car nous savons que Claude Janier-Dubry a bien fait son testament, le contenu de celui-ci, ce qu'il en advint rétroactivement en 1794 et l'annulation législative postérieure de cette rétroactivité. Le notaire poursuit : "Ledit Claude-Henry Janier-Dubry est aussi décédé depuis la Révolution et sans enfant quoique marié et sans avoir fait aucune disposition, de sorte que sa succession a été dévolue savoir pour une moitié audits Ambroise et Anne-Marie Janier-Dubry comme représentant la ligne paternelle, et l'autre moitié aux frères et sœurs et autres représentants la ligne maternelle suivant le prescrit de l'article 85 de la loi du 17 nivôse an II." Et voilà. Il est assez difficile de croire que le notaire Roche et Ambroise Janier-Dubry ignoraient cette disposition législative. Ils avaient donc préféré, en 1794 et 1796, attendre que les parents d'Ursule Prost se manifestassent.

Ces derniers demandent maintenant à Ambroise et Marie-Anne Janier-Dubry de "leur ouvrir partage pour une moitié, entre tous, dans tous les biens meubles et immeubles composant la succession de feu Claude-Henry Janier-Dubry" tant pour ceux qu'il a hérité et que pour ceux constituant des acquêts "avec rapport des fruits et levés dès le décès de ce dernier." Suite à la signification qu'il a reçue en août dernier, et dont le notaire s'est visiblement inspiré pour rédiger la première partie de l'acte, Ambroise Janier-Dubry fait des propositions. Il demande certainement aux héritiers Prost de prendre en grande considération la forte somme de 4 000 livres qu'il a été obligé de payer de ses propres deniers en juin 1797 aux vendeurs des biens, alors que son frère Claude-Henry était déjà décédé. Finalement un accord est pris à Saint-Maurice avec le procureur spécial nommé par les héritiers Prost.

Les héritiers Prost vendent à Ambroise Janier-Dubry "tous les biens meubles morts ou vifs et immeubles" leur appartenant et provenant de la succession de feu Claude-Henry Janier-Dubry pour le prix de 1 500 francs, valeur métallique. La moitié devra être payée dans sept mois et le solde de 750 francs un an après ce premier versement, moyennant quoi "le procès commencé demeure fini et terminé."

C'est probablement pour payer cette dette, qu'Ambroise Janier-Dubry vend le 29 avril 1802 une pièce de terre de nature de pré et de bois d'une superficie d'environ 3 hectares et demi pour le prix de 700 francs, montant payé par les acquéreurs avant l'établissement de l'acte de vente.

Ainsi s'achève l'épisode de la donation déguisée en vente faite après la parution de la loi du 17 nivôse an II par Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leurs neveux communiens. Ces deux vendeurs décédèrent en 1799 et début avril 1802. Leur frère Alexis mourut peu après le dernier en mai 1802, sans que, semble-t-il, ni lui-même, ni ses enfants ne formulassent de réclamation pour obtenir leur part d'héritage.

Le décès tout à fait inattendu et sans enfant de Claude-Henry Janier-Dubry déjoua cependant assez fortement les dispositions que les communiens Janier-Dubry avaient prises. Au lieu des règles anciennes qui auraient joué en faveur d'Ambroise son seul frère communier, une partie des biens de Claude-Henry Janier-Dubry furent

réclamés d'abord par Marie-Anne Janier-Dubry puis, pour la moitié, par les Prost, parents de sa mère.

Quelle injustice, pour celui qui avait fait valoir les terres avec eux ! Des terres qu'ils tenaient de leurs ancêtres Janier-Dubry. Il arriva certainement à Ambroise Janier-Dubry de penser : "Avoir fait la Révolution pour ça !" Il oubliait alors, bien sûr, qu'il n'était plus sujet mainmortable !

2) Après la Révolution

Avant de parvenir au partage des biens d'Ambroise Janier-Dubry entre ses enfants, je vais évoquer quelques points de sa vie pendant le Consulat et l'Empire.

a) Les obligations militaires de deux fils d'Ambroise Janier-Dubry

Depuis le 1^{er} octobre 1801, date de signature à Londres, des préliminaires de paix avec l'Angleterre, la France n'était plus réellement en guerre. La paix fut définitivement signée à Amiens pour la France par Joseph Bonaparte, le frère du premier consul, le 25 mars 1802. La France eut alors moins besoin de militaires. Mais l'Angleterre refuse d'évacuer l'île de Malte selon l'une des clauses du traité de paix, puis en mai 1803 met l'embargo sur des navires français et saisit les marchandises. La guerre reprend donc avec cette puissance.

Le premier consul appelle de nouveaux conscrits sous les armes. Le tirage au sort a lieu aux Petites-Chiettes, nouveau chef-lieu de canton pour le Grandvaux, pour les conscrits de l'an XI et de l'an XII. Joseph Janier-Dubry, fils d'Ambroise Janier-Dubry, né le 17 avril 1782 et conscrit de l'an XI, est tiré au sort pour le contingent actif du canton. Les propriétaires aisés tentaient alors très fréquemment de faire échapper leur fils des obligations du service armé en leur trouvant un remplaçant.

Ambroise Janier-Dubry et son fils Joseph trouvent donc un remplaçant et conviennent avec lui le 14 nivôse an XII ou 5 janvier 1804 les modalités du contrat. Antoine-Joseph-Siméon Verjus, fils de fut Basile Verjus du Lac-des-Rouges-Truites, voiturier, s'engage à remplacer Joseph Janier-Dubry conscrit de l'an XI. Ambroise Janier-Dubry et son fils s'engagent à verser au remplaçant la somme de 1900 francs, savoir 300 francs le jour du départ du remplaçant, 600 francs lorsque ce dernier justifiera avoir été reçu dans le corps de troupe, 500 francs dans trois ans et enfin 500 francs dans quatre ans et les sommes des deux derniers termes porteront intérêt au taux de 5 % dès ce jour. Des précautions sont prises pour s'assurer que le remplaçant exécutera bien ses obligations et celui-ci nomme son frère Pierre-Joseph Verjus pour recevoir les sommes qui lui seront dues.

Antoine-Joseph-Siméon Verjus, chasseur dans la 8^e compagnie du 1^{er} bataillon (sic) reçoit en mains propres 600 francs de Joseph Janier-Dubry le 4 mars 1804 au titre du deuxième versement prévu par le contrat. Le premier versement de 300 francs avait été effectué antérieurement au moment du départ.

Ambroise Janier-Dubry vend le 28 avril 1807 à Ambroise Belbenoit de Prénoval plusieurs pièces de terre pour le prix de 600 francs, montant payé avant la passation de l'acte. Cette somme est probablement utilisée pour effectuer le troisième versement dû pour le remplacement de Joseph Janier-Dubry. Finalement,

Pierre-Joseph Verjus frère du remplaçant, déclare le 7 mai 1808 avoir reçu de François Janier-Dubry, frère de Joseph, la somme de 1125 francs restant due tant en principal qu'intérêt au titre de cette convention dont 535 francs versés ce jour et 590 francs payés avant cette date.

De nombreux jeunes Grandvalliers conscrits de l'an XIII, tirés au sort en mars 1805 se font remplacer. C'est probablement à cette date que Jean-Marie Janier-Dubry est tiré au sort comme militaire. Mais pour son père Ambroise Janier-Dubry, qui doit encore verser 1000 francs au remplaçant de Joseph Janier-Dubry, il ne peut plus payer un autre jeune pour remplacer cet autre fils.

Pourtant les prix des remplacements militaires n'ont pas encore grimpé comme ce sera le cas dans sept ou huit ans. Par exemple, François-Daniel Janier-Dubry de Prénovel prend le 21 février 1805 un remplaçant pour que celui-ci participe au tirage au sort à sa place dix jours plus tard. Il lui sera payé 1300 francs pour qu'il le remplace, quel que soit le résultat du tirage qu'il aura. (Service actif ou service de réserve ou pas d'obligation de service.) Dans des conditions absolument analogues, Joseph-Amédée Bénier de Saint-Pierre s'engage, ce même jour, à payer 850 francs seulement à un remplaçant.

Jean-Marie Janier-Dubry écrit à son père Ambroise Janier du Bry le vieux, le 29 octobre 1809 de Branau^x. Il doit s'agir de Braunau, ville autrichienne au nord de Salzburg, située sur l'actuelle frontière de l'Autriche et de l'Allemagne, à environ mi-distance de Linz et de Munich. C'était à l'époque une place entourée d'une enceinte bastionnée avec pont-levis, demi-lunes et des fossés remplis d'eau.

Jean-Marie Janier-Dubry est alors brigadier à la 8^e compagnie du 2^e régiment de cuirassiers et son unité appartient à la 1^{re} division de grosse cavalerie de l'armée d'Allemagne. Pour la campagne de 1809 qui se termine par la victoire de Wagram, cette division était commandée par le général Nansouty et incorporée dans le corps de réserve de cavalerie commandé par le maréchal Bessières, duc d'Istrie. Le 6 juillet vers 11 heures du matin, Napoléon, afin d'aider à l'exécution des manœuvres prescrites à l'infanterie au cours de la bataille de Wagram, donne l'ordre au Maréchal Bessières de charger des colonnes autrichiennes avec la cavalerie de la garde et celle du corps de réserve. Une première charge fut effectuée avec succès. En fin de matinée, le maréchal Bessières a son cheval tué par un boulet et fait une chute violente. Cet incident " met un froid dans l'attaque ". C'est probablement au cours de cette action que Jean-Marie Janier-Dubry est blessé.

"Mon cher père et Ma chère mère, Je vous écris la présente pour m'informer de l'état de votre santé. Pour quant à la mienne, elle est très bonne. Je souhaite que cette lettre vous trouve de même, ainsi que toute la famille, parents et amis. J'ai reçu votre lettre datée du 31 juillet, qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre l'état de

^x *Le lien* n° 18, bulletin des amis du Grandvaux, année 1985. La revue publie dans ce numéro, deux lettres de militaires grandvalliers ayant participé à la bataille de Wagram, celle de Janier-Dubry et celle du fils de Joseph-Raphaël Martelet des Bouviers commune de Grande-Rivière. Le lecteur était invité à retrouver l'identité des militaires. Le chasseur à pied Pierre-Amable Martelet né le 13 août 1790, puisqu'il s'agit de lui, a pour sa part combattu à Essling en mai puis à Wagram. Il fut de ceux qui connurent la faim sur l'île de Lobau.

votre santé, ainsi que celle de mon grand'père et marraine^y. J'ai été et je suis sensible aux larmes que l'on verse pour moi. Je fais tous les jours des vœux au Seigneur pour la conservation de leur santé et de leurs jours, afin que j'aie un jour le bonheur de leur témoigner mes très humbles respects; je les embrasse de tout mon cœur."

"Cher père et mère, je vous dirai que j'ai été blessé légèrement à la tête d'un éclat d'obus à la bataille du 6 juillet. J'ai été 15 jours à l'hôpital à Vienne; après cela, j'ai obtenu du chirurgien major une permission pour aller rejoindre un petit dépôt qu'on avait formé tout près de Vienne, des hommes blessés et démontés après la bataille. Notre régiment a beaucoup souffert : on a perdu 200 hommes, tous tués ou blessés. Ça a été une terrible bataille. Voilà 18 ans, à ce que d'anciens soldats disent, qu'ils n'ont pas vu la pareille, à cause du nombre de pièces de canon, tant françaises, qu'autrichiennes. La terre en tremblait. Les autrichiens ont perdu le tiers de monde de plus que les français. Le combat a duré 24 heures. Les autrichiens ont été mis en déroute ce qui a donné lieu à l'empereur d'Autriche de faire la paix" le 14 octobre 1809.

Il communique encore les pertes de la bataille et évoque sa solde payée "en argent du pays d'Autriche, avec des assignats, comme il y en avait il y a 15 ans" et la nourriture pour le moment abondante. Plus loin, il tente de rassurer ses parents : "Voilà ce que je peux vous marquer pour le présent, que je me porte bien. Ma blessure n'est pas apparente : on n'y connaît presque pas; c'est comme une petite égratignure."

C'est probablement une des dernières lettres qu'il écrivit à ses parents.

b) Nouvelles dispositions patrimoniales et partage des biens d'Ambroise Janier-Dubry

Lors du mariage en 1808 de Rosalie Janier-Dubry, ses parents lui donnent par son contrat de mariage divers biens, garde-robe, lit, etc. d'une valeur de 500 francs et une somme de 500 francs qui sera versée trois ans après le mariage. Le tout lui est donné en avancement d'hoirie de la succession des parents.

Les lois concernant les successions ont encore été modifiées à l'époque du Consulat. Les parents peuvent désormais avantager un ou plusieurs de leurs enfants, en leur attribuant une partie des biens appelée préciput. Par le contrat de mariage du 8 février 1810 de Joseph Janier-Dubry, ses parents Ambroise Janier-Dubry et Marguerite Guyettant, donnent "à titre de préciput et hors part, la quatrième partie de tous les biens mobiliers et immobiliers qu'ils auront et laisseront à leur mort et tels qu'ils seront pour lors, à partager ledit quart par égalité entre tous les enfants mâles vivants ou représentés qu'auront les instituants à leur mort."

Ambroise Janier-Dubry et sa femme profitent donc des dispositions légales et selon la tradition antérieure avantagent leurs fils. On sait que ce système de préciput se poursuit encore de nos jours. Pendant tout le 19^e siècle, les fils des campagnes en ont souvent profité.

^y Pierre-Joseph Guyettand et la marraine est Marie-Joseph Belbenoit, femme de ce dernier et grand-mère du militaire.

Ambroise Janier-Dubry décède le 23 mai 1814. La déclaration des biens de la succession d'Ambroise Janier-Dubry le vieux, est faite à l'administration de l'enregistrement le 8 novembre 1814 par son fils François tant en son nom que pour ses frères et sa sœur. L'état des meubles est reporté pour un total de 1400 francs. Les immeubles déclarés en 23 articles comprennent une maison à quatre rangs. Ils sont évalués, par la méthode du revenu, à 8 000 francs. La dernière rubrique concerne la déclaration de six vaches, une charrue, une herse et autres outils aratoires attachés à leur exploitation qui sont évalués à 400 Francs. Au total, il faut payer 87 francs et 50 centimes de droit d'enregistrement.

François Janier-Dubry est pressé de faire valoir ses droits aux acquêts découlant de son contrat de mariage de 1798 analysé précédemment. Il s'adresse à la justice de Saint-Claude pour faire reconnaître ses droits. Un notaire est chargé de calculer les acquêts revenant à chacun. La seule acquisition postérieure à 1798 considérée comme acquêt concerne la somme de 1 500 Francs payée en 1801 et 1802 aux héritiers Prost au titre de la succession de Claude-Henry Janier-Dubry. On omit cependant de mentionner les pièces de terre vendues en 1798 ou après et notamment la vente faite en 1802 par Ambroise Janier-Dubry, pour payer la somme due aux héritiers Prost. Selon l'étude réalisée par ce notaire, Marguerite Guyettand devait cependant recevoir de fortes sommes au titre principalement des "acquêts" réalisés en 1794 et 1797 pour l'achat des biens des oncles Janier-Dubry, montants qu'Ambroise Janier-Dubry n'avait, en réalité, pas payés. Ce même document ne manque pas, de plus, de préciser que Jean-Marie Janier-Dubry est présumé mort dans les armées françaises depuis environ 4 ans.

Pour éviter des frais, les enfants décident le 30 mai 1815, de faire un partage amiable. Marguerite Guyettand représente Pierre-Joseph, son fils mineur et semble abandonner l'essentiel de ses droits, pourtant importants, au profit de tous les enfants d'Ambroise Janier-Dubry. Il est rappelé que les trois fils, par le contrat de mariage de Joseph Janier-Dubry, emportent un quart de la succession à titre de préciput. Le reste des biens doit être partagé entre les quatre enfants vivants.

Sept pièces de terre sont préalablement partagées entre les trois frères. On voit que, comme avant la Révolution, on craint que les champs et prés n'aient pas le même rendement et pas la même valeur et l'on continue de partager les pièces de terre qui arrivent en héritage. François Janier-Dubry reçoit pour son lot une maison à quatre rangs appelée la maison du Planet avec ses dépendances et le terrain voisin "excepté le parcours du Planet indivis entre les partageants et les Gros." Il reçoit également 16 pièces de terre, y compris les sept parts des pièces partagées préalablement.

Joseph Janier-Dubry reçoit le versant "de levant" d'une maison à quatre rang sise au hameau des Janiers, les dépendances situées à l'est de la maison et 19 pièces de terre. Pierre-Joseph Janier-Dubry reçoit le versant "de couchant" de la même maison et 17 pièces de terre. Il pourra cependant utiliser l'eau de la citerne qui se trouve sur le lot attribué à Joseph. Rosalie Janier-Dubry, autorisée par son mari Basile Guyettand, reçoit les effets prévus par son contrat de mariage et remis lors du mariage, la constitution dotale de 500 francs ainsi qu'une majoration de 100 francs, ces deux sommes lui ayant été antérieurement payées par son père, ainsi que huit pièces de terre.

Le partage est réalisé sans versement de soulte et les meubles ont été partagés préalablement à l'amiable. La récolte de cette année appartiendra en commun et à égalité entre les trois frères. Il est prévu en outre que François Janier-Dubry pourra habiter "avec sa famille et ses bestiaux dans la maison échue à Joseph et Pierre-Joseph Janier-Dubry jusqu'au mois de septembre prochain." Mais François Janier-Dubry décède le 13 septembre 1815 et ne pourra donc pas habiter la maison qui lui est revenue par le partage.

B - La réaction de Basile Besson et de ses fils

Nous avons vu dans le premier chapitre que l'évêque de Saint-Claude avait permis à Pierre-Joseph Besson l'aîné de Saint-Laurent de déroger aux règles de la mainmorte en lui accordant "une soufferte" l'autorisant de ne pas habiter avec Basile Besson et ses neveux. J'ai également développé quelques aspects patrimoniaux de Basile Besson, qui par un calcul basé sur le droit de légitime permettait de déterminer le patrimoine de Basile Besson et de sa femme à 29 400 livres au moins.

Les documents réunis pour l'étude de ce chapitre sont nombreux, néanmoins je tenterai d'être plus concis que dans l'étude précédente concernant les Janier-Dubry.

Je communique ci-après quelques données généalogiques essentielles pour la compréhension de l'exposé.

Jacques Besson (Saint-Laurent 25-3-1693 † 24-9-1724) et Clauda-Françoise Baratte (Fort-du-Plasne vers 1683 † Saint-Laurent 13-3-1762) ont comme enfants ayant vécu adultes :

- Pierre-Joseph (Saint-Laurent 22-10-1719 † 24-10-1803) célibataire, appelé parfois l'aîné ou le vieux pour le distinguer d'un homonyme.

- Basile, **repris ci-après**.

- Marie-Rose (Saint-Laurent 13-5-1724 † av. 1763) ∞ 1742 Pierre-Joseph Brasier (La Chaumusse 16-3-1720 † Saint-Laurent 26-6-1799) de La Chaumusse, puis cavalier de la maréchaussée à Saint-Claude, dont descendance. Pierre-Joseph Brasier se remarie en 1763.

- Basile (Saint-Laurent 8-3-1722 † 5-12-1796), notaire depuis 1758, demeure Sur les Jourats à Saint-Laurent, ∞ Saint-Laurent 16-11-1745 Thérèse (souvent appelée Marie-Thérèse) Besson (Saint-Laurent 12-1-1728 † 17-4-1802, sœur notamment du prêtre Augustin Besson et du médecin François-Désiré Besson) parents de six enfants décédés avant l'âge de 14 ans, et de, tous nés à Saint-Laurent :

- Joseph-Julien (7-2-1748 † Vermenton (Yonne) 29-6-1808) ∞ 27-2-1775 après dispense de consanguinité, Marie-Rose Baratte (Fort-du-Plasne 12-2-1754 † 27-4-1819 à Prénovel), dont nombreuse descendance.

- Laurent-Augustin (26-4-1749 † 25-9-1818) ∞ 21-7-1776 Marie-Augustine Baratte, sœur de Marie-Rose précitée (Fort-du-Plasne 15-1-1756 † Saint-Laurent 14-12-1795), dont six enfants vivants.

Laurent-Augustin Besson est élu, en 1790, procureur de la commune, puis en 1792, notable de Saint-Laurent. Nommé en août 1793 membre de la Commission administrative de Dole, puis juge de paix du canton et notaire en 1802.

- Marie-Joseph (11-3-1751 † 22-10-1776) ∞ 17-7-1770 Marc-Joseph Bailly de Saint-Laurent, marchand, dont Célestin, seul enfant vivant en 1794.

- Jean-Alexis (13-2-1753 † 8-4-1830), marchand, ∞ 26-7-1785 Jeanne-Françoise Mathieu-Besson, dont descendance.

- Jeanne-Rose (3-8-1754 † Grande-Rivière 22-11-1832) ∞ L'Abbaye le 8-2-1774 Jean-Baptiste Faivre des Faivres, hameau de Grande-Rivière (Les Faivres 5-5-1747 † Clairvaux 7-7-1827), premier maire de Grande-Rivière, dont descendance.

- Jean-Marie-Vital (11-10-1761 † Orléans 21-4-1794), horloger.

- Pierre-Félix (16-4-1763), officier municipal de Saint-Laurent, épouse 2-1794 Marie-Rose Billot, dont descendance. Sous l'empire, aubergiste à Vermenton dans le département de l'Yonne.

- Marie-Victoire (8-4-1765 † 22-4-1807) ∞ 1) 14-11-1784 Emmanuel Rosset, décédé en 1795, dont descendance. Et ∞ 2) La Chaumusse 25-3-1798 Jean-Pierre Meunier de La Chaumusse, dont descendance.

- Claude-Louis, (12^e enfant né, trois autres nés après lui décédés à l'âge de 2 ans, 10 ans ou 13 ans) (12-12-1766 †), volontaire en 1791 au 4^e bataillon du Jura où il est sergent major, se fait remplacer en mars 1793. ∞ 18-11-1793 Marie-Séraphine Thouverez de Salave, dont descendance. Domicilié à Dijon en 1800, puis aubergiste à Chantaux proche de Saulieu, département de la Côte-d'Or, en 1807.

1) La vente des biens de Basile Besson

Pierre-Joseph Besson, qui n'était plus sujet mainmortable, n'avait plus l'obligation de demeurer avec son frère Basile et ses neveux. Un partage fut effectué devant le notaire Claude-François Perrenet de Foncine le 2 décembre 1791¹⁹⁹.

L'acte précisait que ce partage était provisoire et que les immeubles devaient être "partagés définitivement au décès du prémourant des deux, en deux lots égaux entre les héritiers de ce dernier et le survivant." Par contre, les biens meubles morts ou vifs font l'objet d'un partage définitif. En conséquence de ce "partage provisoire," les deux frères devront donner leur accord pour toute vente ou échange d'immeubles et ceux-ci "demeurent donc indivis, ne les divisant seulement que pour la jouissance jusqu'au décès du premier d'eux." Pierre-Joseph Besson reçoit "un petit domaine" situé à Salave où demeure Joseph-Julien Besson, plusieurs pièces de terre, ainsi que la maison et les terres en dépendant et où demeure actuellement Laurent-Augustin Besson. Basile Besson reçoit pour sa part le domaine appelé Sur le Jourat avec toutes les terres annexes et quelques pièces de terre. Il pourra construire une maison près de l'église. Pour le partage des meubles, Pierre-Joseph reçoit sept "mères vaches," deux génisses avec de l'orge, de l'avoine, deux chariots et deux harnachements de chevaux, des draps, "une horloge qui est celle qui est à la cuisine de Sur le Jourat," etc. Le surplus des meubles, non énuméré, revient à Basile Besson.

Selon l'habitude de l'époque, Basile Besson et Marie-Thérèse Besson ont donné leurs biens à leurs fils à partager après leur décès. Cette disposition figurait

dans le contrat de mariage de Joseph-Julien Besson de 1775 était encore rappelée dans le contrat de mariage du 10 novembre 1793 de Claude-Alexis Besson. On a par ailleurs vu dans le premier chapitre, que leur dernière fille devait recevoir, selon son contrat de mariage de 1784, une dot de 1333 livres et un trousseau estimé à 300 livres. Cependant, comme on a déjà pu le constater, la nouvelle loi du 17 nivôse an II, annule la disposition des biens en faveur des fils valant succession lorsque le transfert de propriété n'a pas effectivement eu lieu avant le 14 juillet 1789 et prévoit que désormais, tous les enfants hériteront par égalité de leurs parents.

Laurent-Augustin Besson, en sa qualité de membre de la Commission administrative de Dole, est un des premiers jurassiens à connaître et à étudier de près cette loi de nivôse an II. Peu après la parution de cette disposition législative, il quitte temporairement son poste à Dole pour affaire de famille. Il consulte son père qui est notaire. Dès le 15 janvier 1794, neuf jours après l'adoption de la loi, le notaire Perrenet se retrouve au domicile de Laurent-Augustin Besson à Saint-Laurent avec différents intervenants.

Par un premier acte, le partage provisoire réalisé le 2 décembre 1791 entre les frères Besson est converti en partage définitif. Cependant Pierre-Joseph Besson "a remarqué que les immeubles compris en son lot étaient de moindre valeur de la somme de 6000 livres que ceux compris dans le celui de Basile son frère." Il est donc convenu que Basile Besson devra 3 000 livres à son frère.

Un deuxième acte est rédigé le même jour par le notaire. Le citoyen Basile Besson de Saint-Laurent, hameau des Jourats, notaire public, vend à François-Xavier Bouvet, négociant -et maire de Saint-Laurent- presque tous ses biens et notamment un pan de sa maison de Sur Les Jourats ainsi que de nombreuses pièces de terre et une tourbière contenant à elle seule environ dix journaux. Le vendeur se réserve la jouissance des biens pendant deux années. La vente est convenue pour le prix de 27 850 livres, monnaie de la République et le prix est payé au comptant "en bonnes espèces retirées et emboursées" c'est-à-dire en assignats. Le contrat est dûment enregistré à Foncine quatre jours plus tard.

Mais dès le lendemain 16 janvier 1794, François-Xavier Bouvet revend, par acte sous seing privé, l'ensemble des biens achetés à Basile Besson aux six fils de ce dernier, chacun par part égale, pour le prix de 28 500 livres soit avec un petit bénéfice. Ce prix est payé comptant par les fils. Cinq des fils de Basile Besson sont présents et ils déclarent agir pour leur propre compte et pour celui de Jean-Marie-Vital Besson, leur frère qui demeure certainement à Orléans. Vu l'urgence, on ne lui demande cependant ni son avis, ni procuration. L'acte mentionne ensuite que chacun des fils a payé une part égale du prix même Jean-Marie-Vital Besson qui "nous avait remis la sixième partie dudit prix." Il est prévu qu'un acte concrétisant cette situation sera passé devant notaire dans le courant du mois suivant aux frais des acquéreurs.

On constate donc que Basile Besson a vendu ses biens à François-Xavier Bouvet qui les a revendu aux fils Besson. C'est, à n'en pas douter, le même argent qui a été utilisé le 15 janvier 1794 et qui a été remboursé le lendemain par les fils de Basile Besson à François-Xavier Bouvet. De ce fait, l'essentiel des biens de Basile Besson a été transféré aux six fils et les trois filles, dont le père estime que leur part versée sous forme de dot constitue un montant suffisant, ne pourront pas profiter d'un complément de biens de leur père.

2) La vente des biens de Pierre-Joseph Besson

Par devant le notaire Perrenet, Pierre-Joseph Besson vend ses biens le 27 avril 1794. Il vend à Joseph-Julien, Laurent-Augustin, Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson, cinq fils "séparés de communion et émancipés de droit du citoyen Basile Besson, notaire" et à Claude-Henry Brenet, tous de Saint-Laurent, et achetant chacun d'eux pour un sixième, tous ses biens immeubles situés à Saint-Laurent et Salave tels qu'ils lui sont échus lors du partage avec son frère Basile Besson. Le vendeur se réserve cependant l'usufruit de tous ses biens durant sa vie, mais les acquéreurs devront entretenir les maisons vendues. La vente est faite pour le prix de 55 000 livres payé comptant et "emboursé" par le vendeur. Les acquéreurs pourront cependant entrer en jouissance immédiate d'un chesal de maison avec jardin confinant de levant la place publique et de vent le cimetière.

On peut remarquer que Jean-Marie-Vital, l'un des fils de Basile Besson n'est pas cité dans l'acte. Il est décédé le 21 avril 1794 et la famille est peut-être dans l'incertitude. Est-il mort ou gravement malade ? C'est sans doute la raison pour laquelle Claude-Henry Brenet, l'un des notables élus de Saint-Laurent, apparaît comme acheteur dans cet acte. Il revendra la part qu'il vient d'acheter soit à Jean-Marie-Vital Besson, soit, s'il décède, à ses frères. En tout cas, le 29 avril, la famille connaît de manière certaine le décès de Jean-Marie-Vital Besson.

Claude-Henry Brenet revend effectivement les biens qu'il a ainsi achetés aux cinq frères Besson le 17 septembre 1794 au prix de 9 450 livres. La somme est payée au comptant par égale part par chacun des frères Besson.

Ainsi, au décès de Pierre-Joseph Besson, ses héritiers légitimes –ses neveux et nièces– ne pourront hériter que de ses meubles et de l'argent qui restera alors, c'est-à-dire pas grand-chose. Ni les enfants de Marie-Rose Besson, s'ils sont encore en vie, ni les filles de Basile Besson ne pourront donc hériter de sommes significatives de leur oncle. Les frères Besson ne disposaient évidemment pas des fonds nécessaires pour payer les biens de leur père et de leur oncle. Il s'agit donc de donations maquillées en vente réalisées au détriment de certains héritiers légaux et notamment des filles de Basile Besson.

3) La succession de Jean-Marie-Vital Besson (1794-1796)

Nous avons vu que Jean-Marie-Vital Besson décède le 21 avril 1794 à Orléans où il est horloger. Ayant appris le décès, Basile Besson donne pouvoir le 29 avril à son fils Jean-Alexis pour faire lever les scellés apposés sur ses effets et notamment les biens de sa profession d'horloger, pour régler sur place les problèmes de succession et payer les dettes éventuelles de son fils.

Mais ce pouvoir n'est sans doute pas valable et les frères et sœurs du défunt, ainsi que son neveu Célestin Bailly de Belair ci-devant Saint-Laurent, en qualité de fils et seul héritier de défunte Marie-Joseph Besson, donnent les 2 et 5 juillet 1794 des procurations en blanc permettant d'effectuer la levée des scellés apposés par le juge de paix d'Orléans sur les meubles et effets du défunt. Ces pouvoirs permettent certainement de récupérer les effets et biens meubles que Jean-Marie-Vital Besson possédait à Orléans et de payer les frais d'obsèques et autres dettes éventuelles.

Mais on a vu que Jean-Marie-Vital Besson était également l'un des propriétaires, pour un sixième, des biens immeubles vendus, à l'origine, par son père. Et dans cette partie du dossier, les choses n'avancent pas. En effet, l'acte sous seing privé du 16 janvier 1794 n'a pas été régularisé et François-Xavier Bouvet décède le 16 septembre 1794, alors qu'aucun acte n'a été établi devant un notaire. Il laisse une majorité d'enfants mineurs qui rechignent à régulariser un acte de vente pour lequel ils sont étrangers. Le juge de paix du canton est saisi de cette question, probablement par les Besson, et il ordonne que la vente soit ratifiée par un acte notarié officiel. C'est ainsi que les enfants de François-Xavier Bouvet confirment le 6 janvier 1796, devant le notaire Désiré Groz²⁰⁰, la vente faite par leur père aux frères Besson. Dans la foulée, l'acte sous seing privé de 1794 est enregistré à Morez le 1^{er} janvier 1796 et les droits d'enregistrement soit 570 livres sont alors payés avec majoration de même montant pour ne pas avoir été présenté à l'enregistrement dans les délais légaux.

Ces régularisations permettent de clarifier la situation. Les frères et sœurs de Jean-Marie-Vital Besson, décédé ab intestat, sont héritiers par part égale de ses biens. Ils se présentent le 21 janvier 1796 devant le notaire Groz. Ils constatent qu'il est assez difficile de faire le partage des biens de leur frère. Puis, Célestin Bailly, fils et héritier de défunte Marie-Joseph Besson, Jeanne-Rose Besson autorisée par son mari et Marie-Victoire Besson veuve d'Emmanuel Rosset de Saint-Laurent vendent, par cession de droits successifs, "sans préjudicier aux droits qu'elles (sic) pourraient prétendre dans les successions de leur père et mère," (qui sont encore en vie) à leurs cinq frères, tous les droits meubles et immeubles qui peuvent leur appartenir dans la succession de Jean-Marie-Vital Besson. La vente est conclue en monnaie métallique, pour le prix de 1 800 livres, soit 600 livres revenant à chacun des vendeurs. Les sommes seront payées dans un an sans intérêt.

Il est toutefois convenu que Marie-Victoire Besson pourra être réglée au moyen d'un fonds de terre au lieu d'être payée en monnaie métallique. Le 23 mai 1796, ses cinq frères lui donnent donc une petite pièce de terre d'une superficie d'environ un quart de journal (soit environ 850 m²) en nature de champ et jardin située derrière la cure de Saint-Laurent dont la valeur est estimée à 600 livres. Les vendeurs précisent cependant que la pièce de terre provient de leur oncle Pierre-Joseph Besson et que la nouvelle propriétaire ne pourra en prendre la jouissance qu'après le décès de cet oncle.

Les héritiers étant au nombre de huit, la valeur des biens de Jean-Marie-Vital Besson ressort donc à environ 4 800 à 5 000 livres. Les filles de Basile Besson ont préféré accepter ce dédommagement, tout en réservant leurs droits, plutôt que de contester les ventes réalisées au détriment de leurs intérêts. Leur père et leur mère vivent encore et toute contestation ne mènerait d'ailleurs à rien.

C'est vers avril 1796, qu'est arrêté l'état des principaux propriétaires de Saint-Laurent en vue de déterminer les bases servant au paiement de l'emprunt forcé de l'an IV. (Voir cette étude.) La date de référence se situe cependant avant la régularisation de la vente de janvier 1796 par les enfants de François-Xavier Bouvet. Le notaire Basile Besson est porté sur ce tableau en cinquième position avec un capital de 6 590 livres et son frère Pierre-Joseph Besson l'aîné, en sa qualité d'usufruitier des biens, est mentionné au huitième rang avec un capital de 4 780 livres. On vient de remarquer que les seuls biens provenant de Jean-Marie-

Vital Besson étaient estimés à au moins 4800 livres en janvier 1796, ce qui donne une valeur d'au moins 30 000 livres pour les biens de Basile Besson. Ces précisions confirment donc la sous-évaluation administrative de la valeur des biens des contribuables en l'an IV.

Le montant de l'emprunt forcé de Pierre-Joseph Besson était initialement de 80 livres, mais sa participation fut augmentée par la suite à 300 livres, peut-être parce qu'il était créancier de son frère de 3 000 livres. Pour sa part, la contribution de 100 livres de Basile Besson ne fut pas augmentée et aucun de ses fils n'est porté sur cet état. Célestin Bailly, jeune marchand né en 1772 et seul héritier de Marie-Joseph Besson, est, pour sa part, classé en dixième position sur cet état avec un capital de 4 100 livres et une contribution de 100 livres à payer au titre de cet emprunt forcé.

4) Avant le conflit

A la suite de la vente effectuée en janvier 1794, Basile Besson laisse le 28 avril 1794, en bail à ferme pour deux ans ses biens à trois de ses fils Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson. Les biens concernés sont ceux qui lui sont échus en partage avec son frère Pierre-Joseph Besson, non inclus ceux situés sur le territoire de La Chaumusse, mais "sont compris également tous les immeubles que le laissant a aliéné au profit du citoyen François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent" et pour lesquels l'usufruit lui était réservé pendant deux ans. L'acte ne mentionne donc pas la revente des biens aux fils de Basile Besson. Le père se réserve l'usage d'une partie des biens. Il précise les quantités de foin, paille, avoine et orge qu'il remet à ses fils en plus des cinq "mères vaches," ces dernières estimées 1 000 livres (valeur en assignats.) Le prix du bail annuel est fixé à 1 290 livres.

De même, Pierre-Joseph Besson donne en location ses biens de Salave dont il a l'usufruit à Joseph-Julien Besson l'un de ses neveux. Ses autres biens de Saint-Laurent sont amodiés au profit de Laurent-Augustin Besson. Le 28 décembre 1796, Pierre-Joseph Besson l'aîné donne en bail à ferme pour six ans aux citoyens Laurent-Augustin Besson et Claude-Louis Besson les maisons, terres et héritages situés à Saint-Laurent dont ledit Laurent-Augustin Besson a joui précédemment. Huit pièces de terre sont pour l'usage spécifique de Claude-Louis Besson et le reste pour Laurent-Augustin Besson. Pierre-Joseph Besson se réserve l'usage de deux chambres, pourra conserver une vache dans les écuries et "semer des graines et choux" dans le jardin. Le loyer annuel est fixé à 276 livres, payable annuellement au 8 vendémiaire de chaque année (c'est-à-dire à la saint-Michel, selon l'un des usages antérieurs.) Ce bail est prorogé pour une nouvelle période de six ans le 17 août 1801 au profit de Laurent-Augustin Besson seulement pour ces mêmes biens et pour Joseph-Julien Besson pour ceux de Salave. Le prix de la première location est en baisse, mais ces deux frères Besson devront entretenir leur oncle.

Le six janvier 1795, Basile Besson de Belair, ci-devant Saint-Laurent, et Thérèse Besson sa femme, qu'il autorise, "se font par les présentes, mutuellement et réciproquement donation entre les vifs des fruits et levées de tous leurs biens (...) pour en jouir par le dernier survivant à titre d'usufruitaire" le tout conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 17 nivôse an II, dont c'est précisément la date du premier anniversaire. Du fait de cette donation réciproque d'usufruit, on verra par la suite que les formalités de succession seront retardées.

Basile Besson fait encore, devant le notaire Perrenet, une déclaration le 25 avril 1795. Il déclare que depuis le premier avril 1793 -date approximative du retour du volontaire à la vie civile- ses trois fils Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson ont quitté sa communion "et se séparèrent de lui, et que depuis cette époque toutes affaires qu'ils ont pu faire et pourront faire à la suite leur sont personnelles sans que le comparant ait entendu et entende y participer de façon quelconque." Il précise également qu'il n'a rien donné, ni fait d'avance à ces fils "que ceux énoncés dans le bail" d'avril 1794. On espère, que grâce à cette attestation, les filles de Basile Besson ne pourront pas effectuer des réclamations contre les achats d'immeubles effectués par ces trois frères ou prétendre que c'est le père qui a payé leur part des achats des biens de Pierre-Joseph Besson et de François-Xavier Bouvet.

Basile Besson décède le 5 décembre 1796. Cependant, sa femme Marie-Thérèse Besson vit encore et, selon la convention faite, profite de l'usufruit des biens de Basile Besson. Cette convention ne concerne évidemment pas les biens qu'il a déjà vendus à François-Xavier Bouvet et revendus par ce dernier aux fils Besson. Cependant, si cet acte était contesté par les filles Besson dès 1797, ce serait sans utilité pratique puisque leur mère vit encore.

Le 7 mai 1797, Marie-Victoire Besson veuve d'Emmanuel Rosset déclare qu'elle a reçu ce jour et antérieurement de ses cinq frères la somme de 1 333 livres ainsi que les mobiliers et effets estimés 300 livres promis par son contrat de mariage de 1784. Elle a de plus reçu tous les intérêts qui pouvaient lui être dus. Ses cinq frères lui versent également pour éviter un procès et à titre de supplément de légitime qu'elle pourrait prétendre dans les biens de ses père et mère, une somme de 360 livres. Marie-Victoire Besson "est contente" et elle renonce à tous droits, "partage, droit de légitime et supplément d'icelle qu'elle pourrait prétendre dans les biens et successions de feu Basile Besson son père et de Thérèse Besson sa mère, sans que les héritiers en puissent jamais être recherchés." Selon les données antérieures à la Révolution, Marie-Victoire Besson n'était en effet pas héritière de ses parents, mais les données ont cependant été modifiées et elle ne semble pas en être consciente.

Marie-Thérèse Besson décède le 17 avril 1802 et son décès est déclaré par le récent notaire Laurent-Augustin Besson, son fils. Pierre-Joseph Besson, le vieux, précise le registre d'état civil, décède à son tour le 24 octobre 1803, âgé de 84 ans. Les filles de Basile Besson peuvent désormais réclamer leur dû à leurs frères.

5) Le supplément de légitime de Marie-Thérèse Besson, femme de Basile Besson

Il reste cependant auparavant à solutionner un problème important. Claude-Joseph Besson, petit fils de Claude Besson, le fameux constructeur de la chapelle Saint-Laurent, et père de Thérèse Besson, était vers 1750 un des propriétaires les plus riches du Grandvaux. Laurent-Augustin Besson et ses frères, fils de cette dernière, réclamèrent les droits de légitime de leur mère aux descendants mâles de Claude-Joseph Besson décédé depuis 1786 et de Marie-Agnès Brenet décédée depuis 1784. Pourquoi Basile Besson et sa femme n'engagèrent-ils pas une action auparavant ? Je ne saurais répondre avec certitude à cette question. Il est probable cependant, que Thérèse Besson n'avait pas accompli l'acte de repret qui rendait alors

illusoire toute action pour réclamer le supplément de légitime pouvant arriver à une femme mariée. On a vu dans le premier chapitre, que dans un jugement de décembre 1801, le tribunal de Saint-Claude tenait encore compte des actes de repret non effectués pour décider de la solution à retenir pour les cas de succession intervenus avant la Révolution.

Quoi qu'il en soit, les fils de Marie-Thérèse Besson engagèrent une procédure au tribunal de Saint-Claude pour obtenir un supplément pour le droit de légitime de leur mère. Les héritiers du médecin François-Désiré Besson décident de vendre des biens le 20 mai 1806. Joseph-Alexis Besson, membre de la légion d'honneur, capitaine de la 8^e compagnie du 4^e escadron au 12^e régiment de chasseurs à cheval établit à cet effet une procuration, datée du 19 juillet 1805 depuis la ville d'Aire dans le Pas-de-Calais^z, pour son frère Louis-Martial Besson "demeurant au bourg de Saint-Laurent" où il est cafetier²⁰¹. Pierre-Auguste Besson, né en 1778, frère des deux Besson, était brigadier dans le même régiment que son frère et est décédé depuis mai 1805.

Les descendants de François-Désiré Besson vendent donc des biens de leur frère Pierre-Auguste Besson pour le prix de 1 900 francs. Il est convenu que, sur cette somme, l'acquéreur paiera 1 680 francs et 25 centimes à M. Laurent-Augustin Besson, notaire à Saint-Laurent pour lui et ses quatre frères pour le capital et les intérêts, montant à la charge des héritiers de fû François-Désiré Besson, "du supplément de légitime de fûe Marie-Thérèse Besson." L'acte précise que, moyennant ce règlement, payable moitié dans 9 mois et moitié dans 18 mois, l'instance judiciaire en cours est terminée entre les parties, sauf cependant pour la partie de même montant qui "tombe à la charge des héritiers de fû Jean-Basile Besson," un autre frère de Marie-Thérèse Besson.

Marie-Thérèse Besson avait également trois autres frères. Le prêtre Augustin Besson, ancien curé de Morbier, qui est alors prêtre à Charency dans le val de Mièges, avait reçu en 1755 une rente cléricale et il est donc assez peu vraisemblable que les fils de Marie-Thérèse Besson lui aient réclamé quelque chose pour le supplément de légitime de leur mère. Mais je ne sais pas si Jean-Louis Besson décédé en 1818 et les enfants de Jean-Baptiste Besson décédé en 1766, furent également sollicités pour payer une somme comparable aux fils de Marie-Thérèse Besson.

6) Transaction entre les descendants de Basile Besson

Jeanne-Rose Besson, femme de Jean-Baptiste Faivre, Célestin Bailly, seul héritier de Marie-Joseph Besson et les descendants de Marie-Victoire Besson assignent les cinq fils de Basile Besson en mars 1807 devant le tribunal de Saint-Claude. Les demandeurs veulent "se faire adjuger les droits qui peuvent leur revenir dans la succession de leur père et mère." On ne connaît pas avec précision le détail

^z Depuis 1803 et surtout 1804, Napoléon préparait le débarquement en Angleterre principalement au départ de Boulogne, département du Pas-de-Calais. Le tsar et l'empereur d'Autriche se coalisent contre la France et Napoléon décide de faire partir le plus discrètement possible ses troupes à la fin du mois d'août 1805 et la grande armée remportera bientôt la victoire d'Austerlitz.

de leur demande. Compte tenu de ce qui va suivre, ils ne semblent néanmoins pas très exigeants.

Une transaction est conclue entre les parties le 20 mai 1807²⁰². Il est d'abord rappelé que les filles de Basile Besson et de Thérèse Besson ont reçu une dot d'un montant de 1 200 livres -en réalité 1 333 livres pour Marie-Victoire- et quelques effets.

Il est convenu que les cinq frères Besson doivent "un supplément de droits" à Jeanne-Rose Besson, montant arrêté à la somme de 1 000 francs tournois. Comme ils n'ont pas encore été entièrement payés par l'acquéreur des biens de Pierre-Auguste Besson, selon la vente du 20 mai 1806 relatée ci-dessus, ils transmettent à leur sœur à concurrence de 1 000 francs, le montant de la créance, avec intérêt de 5%. Cet acquéreur est d'ailleurs présent et accepte la cession de créance. Les frères Besson paient comptant la même somme de 1 000 francs à Célestin Bailly pour supplément de droit. Ils tiennent ensuite compte de la somme de 360 francs qu'ils ont déjà réglé à leur sœur Marie-Victoire en 1797 et paient le reste soit 640 francs aux descendants de cette dernière.

Moyennant ces conventions, Jeanne-Rose Besson représentée par Jean-Baptiste Faivre son mari, Célestin Bailly et les enfants de Marie-Victoire Besson se déclarent "bien et suffisamment apportionnés dans les biens et successions de furent Basile Besson et Thérèse Besson, soit à titre de partage, légitime et supplément fait à quelque titre que ce puisse être, ils donnent plein consentement à l'entière exécution du contrat de vente fait par fû Pierre-Joseph Besson auxdits frères Besson" le 27 avril 1794.

Les frères Besson s'en sortent plutôt bien. Il est vrai que les descendants de leur tante Marie-Rose Besson, s'ils vivent encore, peuvent, théoriquement, toujours réclamer la moitié des biens de Pierre-Joseph Besson leur oncle. En cette matière, la législation a d'ailleurs été modifiée une nouvelle fois au cours de l'année 1800 : les oncles peuvent désormais disposer librement de la moitié de leurs biens et donc avantager, s'ils le souhaitent certains de leurs neveux et nièces.

C - Pierre-Alexandre Groz et sa femme avantagent leurs fils

La nouvelle situation découlant de la loi nouvelle du 17 nivôse an II est désormais bien connue du lecteur. Aussi, je vais décrire plus rapidement le contexte de ce nouvel exemple.

Pierre-Alexandre Groz et sa femme Marie-Thérèse Poncet, de Saint-Pierre, ont eu sept enfants nés entre 1753 et 1771 et décédés jeunes. En décembre 1783, comme au début de l'année 1794, ils ont encore six enfants vivants, quatre filles et deux fils : Marie-Rose née en 1750, Marie-Anne née en 1760, Claude-François né en 1765, Marie-Suzanne née en 1773, Marie-Joseph née en 1776 et Pierre-Claude né en 1777.

Par le contrat de mariage du 22 décembre 1783 de Claude-François Groz avec Reine Thévenin, Pierre-Alexandre Groz et sa femme lui donnent "tous et singuliers, leurs biens meubles et immeubles à partager par égale part avec leurs autres fils, né et à naître et lesdits biens tels qu'ils existeront après la mort du survivant desdits donateurs." Les fils donataires devront en outre payer à Marie-Suzanne et Marie-Joseph Groz, qui ne sont pas encore mariées, une dot de 666 livres et lui donner un

troussel. Les parents mentionnent également que les dots des deux premières filles initialement portées dans leur contrat de mariage seront augmentées. Ainsi la dot de Marie-Rose Groz mariée à Pierre-Claude Bénier en 1776 est augmentée et passe de 400 livres à 666 livres. (A cette date de 1776, il y avait un enfant de plus dans la famille.) Celle de Marie-Anne Groz mariée à Claude-Joseph Gousset en 1780 est portée de même à 666 livres au lieu de la somme de 600 livres mentionnée à l'origine.

1) Vente de certains biens aux fils

Pierre-Alexandre Groz, né en 1724, pense qu'il est temps de passer la main à ses fils dont le dernier va bientôt avoir 17 ans. Le 18 septembre 1794, il laisse à titre de bail à ferme à ses fils Claude-François et Pierre-Claude Groz, "le premier émancipé par la loi et le second judiciairement", une maison située à Rochepierre et les autres héritages en dépendant²⁰³. Il réserve son logement dans la maison "pour lui, sa femme et sa fille." Le bail est prévu pour neuf années à partir du 25 mars prochain. Comme on est en période de grande inflation, les fils devront fournir, à titre de loyer, du froment, de l'orge, du fromage, du vin, du bois de chauffage et du lait en plus de "la somme de 100 livres en argent."

Le père vend en outre à ses fils, "tous les foin, fourrages, bétail, charrue, herse, chariots et autres ustensiles servant au labourage qui se trouvent dans ladite maison amodiée, de même que les outils de charron, plus quatre chevaux avec leur harnais qui ont servi au commerce qui a existé entre ledit Pierre-Alexandre et Claude-François Groz." La vente est faite pour le prix de 8 000 livres dont le père déclare avoir déjà reçu en acompte "4 000 livres provenant, tant de l'héritage que ceux-ci ont eu de Pierre Groz leur oncle^{aa}, que du commerce particulier dudit Claude-François Groz, et quant aux 4 000 livres restantes, les deux acheteurs promettent de payer avec intérêts dès ce jour en deux termes, savoir le premier dans un mois et l'autre dans deux mois." La société (de fait) qui a existé pour le commerce entre le père et son fils Claude-François Groz se trouve de plus dissoute. Pierre-Alexandre Groz vend de plus à ses deux fils une pièce de terre contenant quatre journaux pour le prix de 6 000 livres payable, avec intérêts, moitié dans trois mois et moitié dans six mois.

On peut comprendre aisément, qu'en réalité, le père donne ainsi ses biens meubles et la pièce de terre à ses fils, qui, même avec des assignats dévalués, ne pourront jamais payer de telles sommes dans un si court délai.

2) Nouvelle vente des biens aux fils

Pierre-Claude Groz^{bb} vient d'atteindre ses 18 ans. Il va épouser le 7 janvier 1796, Marie-Aimée Thévenin, la sœur de Reine Thévenin, femme de son frère Claude-François Groz. C'est plus prudent, jusqu'à présent il a échappé aux

^{aa} Pierre Gros, né en 1704, décédé en mars 1793, ancien curé de Saint-Clair dans le Vivarais, oncle en réalité de Pierre-Alexandre Groz.

^{bb} Pierre-Claude Groz 1777-1853. Nommé maire de Saint-Pierre en 1815.

obligations militaires, mais on redoute qu'une loi nouvelle appelle les jeunes gens non mariés sous les drapeaux.

A l'occasion de la rédaction du contrat de mariage, Pierre-Alexandre Groz réfléchit à la situation nouvelle découlant des lois sur les successions. Il a certes déjà avantagé ses fils en leur faisant donation de quelques biens, donation présentée en 1794 sous forme de vente. Mais d'un autre côté ses filles ont déjà été dotées. Il n'y a pas de raison que ses biens, qui lui viennent en grande partie de ses parents, soient dispersés entre ses différents beaux-fils et que de ce fait, ses fils pâtissent des dispositions retenues par les nouvelles lois.

Aussi Pierre-Alexandre Gros fait le 27 décembre 1795 une vente à l'un de ses fils. Il considère avec son notaire Jean-Félix Roche que ses biens et ceux de sa femme appartiennent déjà pour moitié à son fils Claude-François Groz en vertu du contrat de son mariage de 1783 analysé ci-dessus. Pourtant, la rédaction du contrat précise bien que les parents pouvaient disposer des biens et ce contrat n'avait donc pas transféré leur propriété au sens où on l'entendait alors. De même, le contrat de location et de vente de septembre 1794 montre bien que l'on considérait alors que les biens visés appartenaient en totalité aux parents et non à l'un des fils pour moitié.

Pierre-Alexandre Groz et sa femme vendent donc le 27 décembre 1795 à leur fils émancipé Pierre-Claude Groz, "la moitié de tous et singuliers, les maisons, forge, jardin, champs, prels et héritages quelconques dépendant des successions du vendeur et de son épouse dans le Grandvaux, la moitié ici vendue consistant en la moitié d'une maison et d'une forge sises au village dudit Saint-Pierre et d'environ 36 journaux de terre,(...) l'autre moitié desdits biens vendus appartenant à Claude-François Groz frère de l'acheteur en vertu de la donation faite en sa faveur dans son contrat de mariage." On ne parle pas du contrat de septembre 1794 et des ventes déjà réalisées. Le prix de la vente est fixé à 6 000 livres numéraire, c'est-à-dire en métal et non en assignats. Il devra payer, pour le compte des vendeurs, la somme de 666 livres à Marie-Suzanne Groz sa sœur selon son contrat de mariage. Pour les 5 333 livres restant, les vendeurs déclarent les avoir reçu antérieurement. Voilà un jeune de 18 ans très aisé et qui a déjà pu réglé une somme importante à ses parents avant de se marier. Malheureusement tous les jeunes de son âge ne connaissent pas à cette époque une pareille réussite !

Le contrat de mariage de Pierre-Claude Groz et de Marie-Aimée Thévenin, les deux de Saint-Pierre, est conclu le lendemain 28 décembre 1795. La mariée, orpheline de père et de mère, est mineure. Elle est donc assistée de son curateur maternel, son oncle Basile Ferrez. Les deux futurs époux apportent, selon ce contrat de mariage, "leurs biens et droits présents et futurs."

3) Transaction entre frères et sœurs

Mais les choses ne pouvaient en rester là. A la suite du décès de leurs parents, les filles de Pierre-Alexandre Groz traduisent leurs deux frères, "détenteurs des successions des pères et mères des parties," devant le juge de paix du canton pour se concilier avec eux. Les parties se rencontrent devant le juge de paix le 13 mai 1802 mais ne parviennent pas à se concilier. Un procès est envisagé, mais les frères et sœurs préfèrent finalement transiger le 27 août 1802.

C'est ainsi que comparaissent devant le notaire Jean-Félix Roche les frères communiens Claude-François et Pierre-Claude Groz de Saint-Pierre d'une part ainsi que Marie-Rose Groz femme de Pierre-Claude Bénier de Saint-Pierre, Marie-Anne Gros femme de Claude-Joseph Gousset demeurant au Bas de la Joux, commune de Grande-Rivière, Marie-Suzanne Groz femme de François-Joseph Benoit demeurant à Saint-Pierre, et Marie-Joseph Groz femme d'Amable Poncet demeurant aux Poncets, hameau de la commune de Saint-Laurent, d'autre part, lesdites femmes dûment autorisées par leur mari. Il est précisé que Marie-Rose Groz et Marie-Anne Groz ont reçu chacune une dot de 666 livres et des effets. L'acte rappelle aussi que Claude-François Groz "a été institué par ses père et mère dans son contrat de mariage, dans la moitié de leurs biens" et que l'autre moitié des biens a été vendue par les parents à Pierre-Claude Groz.

Les parties se mettent d'accord. Marie-Rose et Marie-Anne Groz recevront en plus de leur dot, ce qui "leur a été accordé par leurs frères et elles ont accepté, un supplément de droits dans les biens de leur père et mère," de 840 francs numéraire chacune, que leurs frères paient comptant. Compte tenu des sommes citées ci-dessus le montant total revenant à chacune des sœurs, légèrement supérieur à 1 500 francs, semble correspondre seulement à environ un douzième des biens concernés, c'est-à-dire à un droit de légitime. Les deux parents sont pourtant décédés après le 17 nivôse an II.

Les deux autres sœurs, Marie-Suzanne et Marie-Joseph Gros "ont préféré de prendre leurs droits en corps d'héritage" et elles acceptent "pour leurs droits dans les biens de leur père et mère" les habits déjà reçus et, la première, trois pièces de terre et, la seconde, deux pièces de terre. Les quatre sœurs déclarent se contenter du tout "pour tous droits, soit à titre de partage, de légitime et supplément à quelque titre que ce puisse être dans lesdits biens et successions de leur père et mère et renoncent au surplus desdits biens."

D - Marie-Victoire Janet agit en faveur de son fils

Tout comme avant la Révolution, les habitants du Grandvaux sont habitués à la ces héritages qui avantagent très souvent les fils au détriment de leurs sœurs. La situation nouvelle est une question d'état d'esprit qui se poursuit et non une question d'opposition entre les sexes. L'attitude de Marie-Victoire Janet le démontre.

Je reprends ci après sous forme abrégée, les seuls éléments généalogiques indispensables à la compréhension des faits décrits ci-après.

Pierre Janet et Anne-Antoinette Marandet ont notamment pour descendants :
 - Pierre-Joseph Janet (vers 1705 † 14-2-1784 Les Chauvins, Grande-Rivière) ∞ Marie-Thérèse Faivre (5-2-1705 † 25-2-1784) dont :
 Marie-Victoire Janet (Les Chauvins 19-5-1740 † 14-10-1814 Les Faivres) ∞ 15-10-1764 Jean Faivre, aubergiste aux Faivres (Grande-Rivière 1739 † 1-3-1784), dont deux filles et un fils Marie-Abel Faivre né en 1767, délégué à Paris pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 et marié peu après.
 Alexis, (1744 † 25-9-1794), ∞ Thérèse Janier-Dubry de Prénovel, dont descendance.
 - Claude-François Janet (1713) prêtre.

- Augustin Janet (vers 1710 † 1764) ∞ 1741 Marie-Agnès Bénier-Rolet
dont :

Henry-Joseph (1743) dont descendance.

François-Xavier (1747) dont descendance et notamment Marie-Claudine (1780) citée ci-après.

Pierre-Antoine (1750 † 1803) prêtre.

- Jean-Baptiste (vers 1717) dont descendance.

- Claude-Joseph (vers 1722 † Les Chauvins 24-9-1794), ∞ 1754 Anne-Pierrotte Brenet, décédé sans descendance.

Claude-Joseph Janet "des Chauvins, paroisse de l'Abbaye" est malade. Il dicte son testament le 14 octobre 1792 au notaire Jean-Félix Roche²⁰⁴. Il charge son héritier universel "de faire célébrer pour le repos de son âme, cent basses messes et cinquante grandes pendant l'année qui suivra immédiatement son décès" et de verser 100 livres à Marie-Claudine Janet sa filleule et fille de François-Xavier Janet des Chauvins. Pour le surplus de ses biens, il institue Henry-Joseph Janet, son neveu communier, son héritier universel.

Mais Claude-Joseph Janet a un remord. Il annule son testament précédent le 1^{er} novembre 1792 et en dicte un nouveau, identique au précédent, sauf en ce qu'il lègue aussi la somme de 100 livres à Jean-Baptiste Janet son frère, citoyen des Chauvins, somme à payer deux ans après sa mort.

A la suite de la parution de la loi du 17 nivôse an II, le notaire Jean-Félix Roche informe son client Claude-Joseph Janet, des dispositions législatives nouvelles intervenues et lui communique tous les renseignements qu'il souhaite obtenir. Claude-Joseph Janet ne peut accepter les dispositions légales nouvelles et décide donc de vendre ses biens. Le 8 mai 1794, Henry-Joseph, fils de fû Augustin Janet, emprunte aux citoyens Célestin, Ambroise et Honoré Maillet-Guy frères négociants des Chauvins, la somme de 15 000 livres que l'emprunteur reçoit au comptant en assignats à la vue du notaire et des témoins. Le remboursement devra intervenir moitié dans trois mois et moitié dans un an et il sera versé un intérêt de 5% aux prêteurs.

Les prêteurs sont les fils de Pierre-Joseph Maillet-Guy qui vit encore et qui sera imposé en deuxième position à l'emprunt forcé de l'an IV. Cet acte montre donc de manière indirecte que le père Maillet-Guy a déjà, depuis décembre 1793, favorisé ses fils au détriment de ses filles, qui selon la coutume encore en vigueur en 1793, devaient recevoir une dot.

Ce même jour, Claude-Joseph Janet des Chauvins vend ses biens à Henry-Joseph Janet. Le vendeur "dit qu'il possède en commun avec Henry-Joseph Janet son neveu une maison située au village desdits Chauvins avec environ 10 journaux de terrain tant en terres labourables que pré et jardin sis au territoire desdits Chauvins et environ 10 soitures tant en pré que bois et broussailles situées à Trémontagne, que désirant se séparer de société et communion d'avec son neveu, il ne pourrait en ce cas, exploiter et faire valoir son bien par lui-même. Ces motifs l'ont déterminé à faire vente et cession de ses biens à son dit neveu." Il vend donc ses biens meubles et immeubles à Henry-Joseph Janet fils de fû Augustin Janet pour le prix de 17 400 livres que l'acheteur paie comptant en assignats. L'acheteur déclare que de cette somme, 2 400 livres proviennent de la vente faite en 1792 des biens propres de

sa femme Marie-Suzanne Laberthe, et que le surplus de 15 000 livres provient de l'emprunt effectué aux frères Maillet-Guy. Une hypothèque est donc prise sur les biens achetés au profit des prêteurs.

Le lecteur aura compris que, comme précédemment, la vente est fictive et qu'il s'agit donc en réalité d'une donation de l'oncle à son neveu. De toute évidence, l'acquéreur ne pourra rembourser la somme empruntée dans les délais précisés dans l'acte de prêt. L'oncle a donc rendu immédiatement la somme reçue et les Maillet-Guy n'attendent pas longtemps le remboursement de la somme qu'ils avaient prêtée. L'acte ne fait aucune mention du testament, mais de toute façon, Claude-Joseph Janet n'a plus de biens. Quant aux 150 messes demandées après sa mort par le testament de 1792 de Claude-Joseph Janet, il y a déjà cinq décades que Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, a démissionné de ses fonctions, alors les messes attendront ...

Claude-Joseph Janet décède le 24 septembre 1794 et son neveu Alexis Janet, le lendemain. La vente des biens de Claude-Joseph Janet est connue. Aussi, en décembre 1794, Marie-Victoire Janet, veuve de Jean Faivres des Faivres, Marguerite Janet, femme d'Alexandre Fontané et Marie-Thérèse Janier-Dubry veuve d'Alexis Janet s'adressent "au citoyen juge, président du tribunal de district de Saint-Claude" et lui indiquent "qu'elles sont héritières naturelles de Claude-Joseph Janet leur oncle décédé dans le courant de vendémiaire dernier." Peu avant son décès, cet oncle "a vendu ses biens à Henry-Joseph Janet, leur cousin." Elles prétendent que cette vente est nulle "aux termes des nouvelles lois" et elles demandent qu'il soit ordonné au notaire Roche de leur remettre un double de l'acte de vente. Le président du tribunal leur donne satisfaction le 4 janvier 1795.

Le notaire remet la copie de l'acte, mais les choses n'avancent pas. Les intérêts de Marie-Victoire Janet s'avèrent d'ailleurs distincts de ceux des héritiers de son frère Alexis. Aussi, elle donne procuration le 8 août 1796, à son fils Marie-Abel Faivre avec pouvoir "de pour elle et en son nom former demande, contre les héritiers de fû Alexis Janet des Chauvins, frère de la constituante, en répétition des droits de cette dernière dans les biens de furent Pierre-Joseph Janet et Marie-Thérèse Faivre, ses père et mère, soit à titre de partage, de légitime, de supplément de légitime et à quelque titre que ce soit, par devant tous tribunaux." Les parents de Marie-Victoire Janet sont décédés depuis 1784 et on peut penser que Marie-Abel Faivre n'est pas étranger dans cette réclamation faite aux héritiers d'Alexis Janet.

Un compromis est entériné le 7 mars 1797. Marie-Victoire Janet a reçu avant cette date de Thérèse Janier-Dubry, veuve d'Alexis Janet des Chauvins, en sa "qualité de tutrice et administratrice des biens des enfants d'elle et dudit fû Janet son mari," 1°) 733 livres, montant reconnu à titre de supplément de légitime par fû Alexis Janet en 1786; 2°) 261 livres pour intérêts sur cette somme et 3°) 156 livres nouvellement convenu pour droit de légitime dans la succession des parents de Marie-Victoire Janet, soit un total de 1150 livres. Marie-Victoire Janet se désiste en conséquence de tous droits dans les biens de ses parents et renonce à l'instance qu'elle a intentée devant le tribunal civil du département du Jura.

Ce même jour 17 ventôse an V, Marie-Victoire Janet vend à Marie-Abel Faivre, son fils, deux champs d'une superficie totale de deux journaux pour le prix de 1 500 livres. La vendeuse reconnaît que cette somme lui a été payée précédemment.

Marie-Victoire Janet a aussi deux filles. Elle vient de recevoir 1 150 livres pour le supplément lui revenant de ses parents. Elle n'a donc pas de nécessité de vendre ses biens. Il n'est pas douteux que cette vente faite à son fils Marie-Abel Faivre, avec lequel elle demeure, est réalisée au détriment de ses deux filles : Marie-Angélique et Geneviève Faivre. De plus l'essentiel de l'argent métallique ainsi reçu, restera probablement au pouvoir du fils lors du décès de sa mère. On peut constater, que Marie-Victoire Janet avantage son fils, malgré la difficulté qu'elle même a éprouvée pour recouvrer ses droits à diverses successions. Elle poursuit dans la tradition de la région, sans s'occuper aucunement d'une quelconque action à caractère féministe.

Pour ce qui concerne la contestation de la vente faite par Claude-Joseph Janet à son neveu Henry-Joseph Janet, je n'ai pas eu d'autres informations. Les descendants de Pierre-Joseph Janet, "héritiers naturels" de leur oncle n'ont peut-être pas pu obtenir satisfaction !

Notes du chapitre V

¹ A.D.J. 7 L 171, 7 L 174, 7 L 177.

² A.D.J. Liasse 7 L 172, pour cette délibération et la plupart des suivantes.

³ A.D.J. 1 L 133, registre des requêtes, n° 117; 7 L 23, registre des pétitions, f° 76 r°.

⁴ A.D.J. 7 L 171.

⁵ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f°s 81 v° et 82 r°.

⁶ A.D.J. 7 L 195 et 7 L 172.

⁷ A.D.J. 7 L 23, ibidem, à la date.

⁸ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites du 12 mars au 12 mai 1793, f°s 52 v° à 63 r°.

⁹ A.D.J. Liasse 7 L 172.

¹⁰ A.D.J. Liasse 7 L 195.

¹¹ A.D.J. 4 E 67-40.

¹² A.D.J. 7 L 172.

¹³ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 61 r°, 167 v°

¹⁴ A.D.J. Liasse 7 L 195.

¹⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent du 11 mars au 28 mai 1793, f°s 48 r° à 62 r°.

¹⁶ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, f°s 80 r° et v°.

¹⁷ A.D.J. 7 L 172 et 7 L 195.

¹⁸ A.D.J. 1 L 787.

-
- ¹⁹ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre du 12 mars au 28 avril 1793, f°s 49 v° à 51 r°.
- ²⁰ A.D.J. 7 L 172, on note plusieurs différences de rédaction.
- ²¹ A.D.J. 4 E 54-92.
- ²² A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f° 183 r°.
- ²³ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, f° 81 r°.
- ²⁴ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, f° 117 r°.
- ²⁵ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, f° 140 et 1 L 133, registre d'ordonnances du département au n° 148.
- ²⁶ A.D.J. 7 L 171, pour cette assemblée et les deux suivantes. Paradoxalement, le registre de délibérations de la commune ne mentionne pas ces réunions.
- ²⁷ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f°s 80 v° et 81 r° et, d'une rédaction plus claire : 7 L 172.
- ²⁸ A.D.J. 7 L 195 et 1 L 899.
- ²⁹ A.D.J. 7 L 172.
- ³⁰ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, à la date.
- ³¹ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, f°s 76 v° à 87 v°, puis même registre au n° 188; 1 L 133, registre des pétitions, aux n°s 985 et s., 1007 et s. et 1194.
- ³² A.D.J. 7 L 195 et 7 L 172.
- ³³ A.D.J. 4 E 54-92.
- ³⁴ A.D.J. 4 E 54-342.
- ³⁵ A.D.J. 4 E 54-92 et l'acte suivant : 4 E 54-342.
- ³⁶ A.D.J. 4 E 54-341, pour tous ces actes établis le 5 avril 1793 par le notaire Jean-Félix Roche.
- ³⁷ A.D.J. 4 E 54-345.
- ³⁸ A.D.J. 4 E 54-341.
- ³⁹ A.D.J. 7 L 172, ainsi que la délibération suivante.
- ⁴⁰ A.D.J. 7 L 172 et 7 L 195.
- ⁴¹ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, à la date.
- ⁴² A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, du 21 mars 1793 au 23 avril 1793 f°s 15 v° à 18 r° et liasse 7 L 172.
- ⁴³ A.D.J. 4 E 67-121.
- ⁴⁴ A.D.J. 1 L 787; 1 L 827, sous le nom de Joseph, prénom François; 4 E 54-96.
- ⁴⁵ A.D.J. 7 L 172, pour l'ensemble des assemblées. Le registre des Piards ne mentionne aucune délibération concernant cette levée.
- ⁴⁶ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, f°s 107 v° et 108 r°.
- ⁴⁷ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁴⁸ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.
- ⁴⁹ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f°s 81 r°, v°.
- ⁵⁰ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations *ibidem*, f°s 59 r°, v°, 61 v°, 62 r°, v°.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f°s 56 v°, 57 r°.
- ⁵² A.D.J. 5 E 190-1, registre délibérations *ibidem*, f°s 50 v° et 51 r°.
- ⁵³ A.D.J. 1 Mi 1194, registre délibérations *ibidem*, f°s 18 r°, v°.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁵⁵ A.D.J. 7 L 176.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, à la date du 29 juillet et 1 L 133, *ibidem*, n° 315.

-
- ⁵⁷ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations ibidem, f° 63 r°.
- ⁵⁸ A.D.J. 7 L 199, procès-verbaux d'élection des deux bataillons.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date et 7 L 190, procès-verbal de la tournée.
- ⁶⁰ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations du Lac-des-Rouges-Truites f°s 74 r°, v°, 75 r° et 77 r°.
- ⁶¹ A.D.J. 7 L 194.
- ⁶² A.D.J. 7 L 174.
- ⁶³ A.D.J. 4 E 8005.
- ⁶⁴ A.D.J. 7 L 174 et 5 E 216-4, registre délibérations de Saint-Laurent f°s 74 r°, v°.
- ⁶⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, pour les 12 septembre et 10 octobre, f°s 74 r° et v° et 79 v°.
- ⁶⁶ A.D.J. L 662-13.
- ⁶⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 88 v°, 89 r°, 111 v°, 112 r°; 7 L 32, registre de correspondance, à la date du 21 frimaire an II et 7 L 23, registre des pétitions, f° 203 r°.
- ⁶⁸ A.D.J. 7 L 192.
- ⁶⁹ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, pour toutes les assemblées ci-dessus, f°s 52 v° à 55 v° et 7 L 174.
- ⁷⁰ A.D.J. 7 L 192.
- ⁷¹ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date.
- ⁷² A.D.J. 4 E 54-269.
- ⁷³ A.D.J. 7 L 174, pour cette assemblée et celle du 15 septembre.
- ⁷⁴ A.D.J. 7 L 194 et 7 L 195.
- ⁷⁵ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, du 12 septembre 1793 au 24 nivôse an II, f°s 20 r° à 23 r° et 7 L 174.
- ⁷⁶ A.D.J. Liasse 7 L 174; 2 M i39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 31 v°.
- ⁷⁷ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f°s 149 v° et 150 r° et 1 L 133, registre des ordonnances du département sur requêtes, n° 424.
- ⁷⁸ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 55 r°.
- ⁷⁹ A.D.J. Registres de délibération des trois communes aux dates citées.
- ⁸⁰ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f°51 v°.
- ⁸¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 63 v° et s. Après la période fédéraliste, les inscriptions correspondantes ont été barrées, mais restent néanmoins lisibles en majeure partie.
- ⁸² A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, et 4 E 74-84 registre des délibérations de Clairvaux f° 101 v.
- ⁸³ A.D.J. 4 E 74-84 registre des délibérations de Clairvaux f°s 102 r. et s.
- ⁸⁴ A.D.J. 7 L 199, procès-verbal d'élection.
- ⁸⁵ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1851* pages 120-121.
- ⁸⁶ A.D.J. 2 H 160.
- ⁸⁷ A.D.J. 7 L 112, lettre aux administrateurs du district de Saint-Claude.
- ⁸⁸ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 65 r. et v.

⁸⁹ Sur les assemblées primaires du 14 juillet 1793 dans le Jura et les vœux exprimés par ces assemblées, on peut consulter Jean Ferrez : "Au cœur du mouvement fédéraliste : les assemblées primaires du 14 juillet 1793 dans le Jura", dans *Le Jura contre Paris, Le mouvement fédéraliste jurassien de 1793*, Lons-le-Saunier 1994, ouvrage de la Société d'émulation du Jura, pages 41 à 57.

⁹⁰ A.D.J. 1 Mi 446, registre des délibérations de La Rixouse, à la date, f° non lisible.

⁹¹ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f° 80 v.

⁹² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 105 r°.

⁹³ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance du district de Saint-Claude, à la date.

⁹⁴ A.D.J. 1 L 326.

⁹⁵ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance du procureur général syndic du Jura avec le district de Saint-Claude, à la date citée.

⁹⁶ Sur ces assemblées primaires, on peut consulter René Baticle : Le plébiscite sur la Constitution de 1793 : la réunion des assemblées primaires dans *La Révolution française - Revue d'histoire moderne et contemporaine, publiée par la société de l'histoire de la Révolution*, Directeur et rédacteur en chef : A Aulard, tomes 57^e et 58^e -voir tables-. On constate (Tome 58^e pages 21 et 22) que d'autres assemblées primaires de France ont envoyé des fonctionnaires publics pour représenter leur canton.

⁹⁷ Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1851* p. 133.

⁹⁸ A.D.J. 1 L 75, ibidem, f°s 92 v°, 94 r°.

⁹⁹ A.D.J. 1 L 326.

¹⁰⁰ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f°s 105 r° et v°.

¹⁰¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 68 r°.

¹⁰² A.D.J. 1 Mi 446, registre des délibérations de La Rixouse, à la date.

¹⁰³ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f° 101 v°.

¹⁰⁴ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 70 v°.

¹⁰⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 80 r°.

¹⁰⁶ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 80 r°.

¹⁰⁷ A.D.J. 1 L 584 lettre du district du 26 septembre 1793 aux membres de la Commission administrative de Dole; 7 L 32, registre de correspondance avec le département; 7 L 30, registre de correspondance du district au 26 septembre 1793.

¹⁰⁸ A.D.J. 7 L 124, procès-verbal d'arrestation et pose des scellés qui suit.

¹⁰⁹ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 6 v°.

¹¹⁰ A.D.J. 7 L 123, procès-verbal.

¹¹¹ A.D.J. 1 L 584, déjà cité.

¹¹² A.D.J. L 512, registre du comité de surveillance de Saint-Claude, f°s 4 v° et 5 r°.

¹¹³ A.D.J. 7 L 106.

¹¹⁴ A.D.J. 1 L 486. Cependant le registre des délibérations nous apprend qu'une nouvelle arrestation de Claude-Etienne Jobez est décidée par les administrateurs du district le 5 novembre 1793.

¹¹⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.

¹¹⁶ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.

¹¹⁷ A.D.J. 7 L 124, procès-verbal.

- ¹¹⁸ A.D.J. 7 L 124, lettre du 12 octobre 1793 annonçant l'envoi du procès-verbal de la levée des scellés.
- ¹¹⁹ Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1854*, pages 45 à 47.
- ¹²⁰ Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1854*, pages 71 à 79.
- ¹²¹ A.D.J. 7 L 122.
- ¹²² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, lettre au citoyen Lejeune du 1^{er} germinal an II.
- ¹²³ A.D.J. 10 Qp 11
- ¹²⁴ A.D.J. 7 L 90; L 694-10, Registre du comité de surveillance de Saint-Laurent f° 5 r° et passim.; 5 E 216-4, registre de délibérations de Saint-Laurent, f° 113 v°, 138 v° et 139 r° et références indiquées ci-après concernant Jean-François Grand.
- ¹²⁵ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date; 5 E 216-4, ibidem, f° 143 v°.
- ¹²⁶ A.D.J. 7 L 23, ibidem; 5 E 216-4, ibidem, f°s 147 r° et s., 149 r°, 151 v° et s.
- ¹²⁷ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f°s 220 r° et v°, 222.
- ¹²⁸ A.D.J. 1 L 133, registre d'ordonnances sur requêtes, n°s 835, 966.
- ¹²⁹ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f° 16 r°.
- ¹³⁰ A.D.J. 1 L 326.
- ¹³¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 88 r° et v°
- ¹³² A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 89 r°.
- ¹³³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 113 v°, 117 r°, 119 r° à 121 v°; L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 5 r° à 7 v°, 16 r°, 17 v° à 19 r°.
- ¹³⁴ Cf. Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1852*, pages 57 à 59.
- ¹³⁵ A.D.J. 7 L 90 et Q 626.
- ¹³⁶ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions f° 109 r° et v°.
- ¹³⁷ A.D.J. 7 L 24, ibidem, f° 111 r°.
- ¹³⁸ A.D.J. 10 Qp 15.
- ¹³⁹ A.D.J. 1 L 133, registre des pétitions, n° 1117.
- ¹⁴⁰ A.D.J. 1 L 584.
- ¹⁴¹ A.D.J. 1 L 486, ainsi que de nombreuses lettres qui suivent.
- ¹⁴² A.D.J. 7 L 124, procès-verbal.
- ¹⁴³ A.D.J. 1 L 486, ibidem.
- ¹⁴⁴ A.D.J. Liasse L 698-4.
- ¹⁴⁵ A.D.J. 4 E 67-126.
- ¹⁴⁶ Sur ce sujet on peut consulter Jean Ferrez : "Les jurassiens devant le Tribunal révolutionnaire", dans *Le Jura contre Paris, Le mouvement fédéraliste jurassien de 1793*, Lons-le-Saunier 1994, pages 173 à 208.
- ¹⁴⁷ A.D.J. Liasse L 695-10.
- ¹⁴⁸ Archives municipales de Saint-Claude, correspondance de la société populaire; A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 18 r°.
- ¹⁴⁹ A.D.J. liasse 7 L 193; 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 17 pluviôse an II; 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 29 ventôse an II.
- ¹⁵⁰ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 28 thermidor an II.
- ¹⁵¹ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm ibidem, f° 59 r°.
- ¹⁵² A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 84 v°.

-
- ¹⁵³ A.D.J. L 665-19 pour La Chaumusse ; L 670-8, trois registres, pour Fort-du-Plasne ; L 672-2 pour Le Lac-des-Rouges-Truites ; L 694-10 pour Saint-Laurent et L 694-14 pour Saint-Pierre.
- ¹⁵⁴ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, pages 309, 310, 313, 314, 318, 322 à 324, 326, 332.
- ¹⁵⁵ A.D.J. 7 L 89, correspondance adressée à l'agent national du district, probablement par le secrétaire du comité de surveillance.
- ¹⁵⁶ A.D.J. 7 L 89, 7 L 90.
- ¹⁵⁷ A.D.J. liasses 7 L 89 ou 7 L 90 ou 7 L 98, selon les communes.
- ¹⁵⁸ A.D.J. notamment 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^{os} 39 r^o et v^o, 63 r^o et v^o, 80 v^o, 113 v^o, 114 r^o; 1 Mi 195, ibidem, f^o 86 r^o.
- ¹⁵⁹ A.D.J. 1 Mi 195, ibidem, f^{os} 85 r^o, 87 v^o.
- ¹⁶⁰ A.D.J. liasse 7 L 167, pour les deux courriers.
- ¹⁶¹ A.D.J. liasses 7 L 123 pour le premier et 7 L 90 pour le second.
- ¹⁶² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance aux dates des 1^{er} germinal an II, 24 germinal, 13 floréal.
- ¹⁶³ A.D.J. liasse 7 L 206, ainsi que la lettre qui suit.
- ¹⁶⁴ A.D.J. L 695, procès verbal.
- ¹⁶⁵ Sur ce Conventionnel né dans le département du Doubs, on peut consulter Jean-Noël Lallemand : "Autour de la faïencerie de Migette : entre affairisme et politique, le Conventionnel Alexandre Besson" dans *Société d'Emulation du Jura Travaux* 1998, pp. 171 et s.
- ¹⁶⁶ Ces données et la majorité de celles qui suivent sont tirées du registre du Comité révolutionnaire de Saint-Claude classé aux A.D.J. en L 2155.
- ¹⁶⁷ A.D.J. liasse 1 L 763 et 7 L 21, registre des pétitions, à la date.
- ¹⁶⁸ A.D.J. 7 L 22, registre des pétitions, à la date du 27 août 1791; liasse 7 L 120.
- ¹⁶⁹ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance, à la date.
- ¹⁷⁰ A.D.J. 7 L 23 et 1 L 132, registres des pétitions, à la date.
- ¹⁷¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^{os} 38 v^o à 40 v^o et liasse 1 L 764.
- ¹⁷² A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 8 frimaire an II et 1 L 133, registre des pétitions, à la date du 18 frimaire an II.
- ¹⁷³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^{os} 116 v^o, 117 r^o.
- ¹⁷⁴ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^o 75 r^o.
- ¹⁷⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 185 r^o.
- ¹⁷⁶ Philippe Guyon : Piétons et messagers, *brochure Les Amis du vieux Saint-Claude*, page 5.
- ¹⁷⁷ A.D.J. L 629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^{os} 15, 117 r^o et v^o; L 787-1, registre de correspondance de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, n^o 101, f^{os} 18 v^o, 19 r^o. J'ai tenté de rétablir une ponctuation inexistante.
- ¹⁷⁸ A.D.J. L 629, ibidem, f^{os} 119 r^o et v^o; L 787-1, ibidem, f^{os} 20 r^o, v^o et L 787 2, deuxième registre de correspondance de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^o 20 v^o.
- ¹⁷⁹ A.D.J. 7 L 35, Registre de correspondance, au 13 floréal an II; 5 E 216-4, ibidem, f^o 73 v^o, 161 v^o, 162 r^o.

-
- ¹⁸⁰ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 155 v° à 156 v°; 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 3 r°, v°, 10 r°, 110 r°; 5 E 216-4, ibidem, f°s 179 r° et suivants.
- ¹⁸¹ A.D.J. L 629, registre de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f°s 45 v°, 75 v°.
- ¹⁸² A.D.J. L 629, Registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f° 135 r°.
- ¹⁸³ A.D.J. L 629, ibidem, f° 153 v° pour l'installation du receveur; f° 198 v°, pour la réponse.
- ¹⁸⁴ A.D.J. 1 L 584; 7 L 14, ibidem, f°s 179 r° à 180 v°.
- ¹⁸⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 169 v°, 175 v°.
- ¹⁸⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 176 r°, 178 v°.
- ¹⁸⁷ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f° 68 r° et liasse 7 L 90.
- ¹⁸⁸ A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f° 12 r°.
- ¹⁸⁹ A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 120 v°, 159 v°.
- ¹⁹⁰ Pour les trois arrêtés des 20 et 21 mars 1795, cf. A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 82 v° à 88 r°.
- ¹⁹¹ A.D.J. 1 L 621.
- ¹⁹² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, au n° 102.
- ¹⁹³ A.D.J. 5 E 448-12, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f° 33 r°.
- ¹⁹⁴ A.D.J. 1 L 621, également.
- ¹⁹⁵ A.D.J. Acte notarié 4 E 54-340. Les autres actes du notaire Roche utilisés par la suite sont classés par année aux Archives départementales du Jura et, de l'an II à 1815, portent les références 4 E 54-341 à 4 E 54-348, 4 E 54-95 à 4 E 54-100 et 4 E 54-252 à 4 E 54-260.
- ¹⁹⁶ A.D.J. Acte notarié 4 E 67-122.
- ¹⁹⁷ A.D.J. 4 E 6788.
- ¹⁹⁸ A.D.J. 4 E 6803.
- ¹⁹⁹ Les actes du notaire Perrenet sont classés par date aux Archives départementales du Jura sous les références 4 E 8292 à 4 E 8304 pour les années 1790 à l'an III.
- ²⁰⁰ A.D.J. 4 E 54-270, ainsi que l'acte suivant.
- ²⁰¹ A.D.J. Acte notarié 4 E 54-256.
- ²⁰² A.D.J. Acte notarié 4 E 54-252.
- ²⁰³ A.D.J. Acte notarié du 18 septembre 1794 : 4 E 67-122; actes des 27 et 28 décembre 1795 : 4 E 54-344; acte du 27 août 1802 : 4 E 54-96.
- ²⁰⁴ A.D.J. Actes des 14 octobre et premier novembre 1792 : 4 E 54-3410; actes du 19 floréal an II ou 8 mai 1794 : 4 E 54-342; acte du 8 août 1796 : 4 E 54-344, actes du 7 mars 1797 : 4 E 54-345.